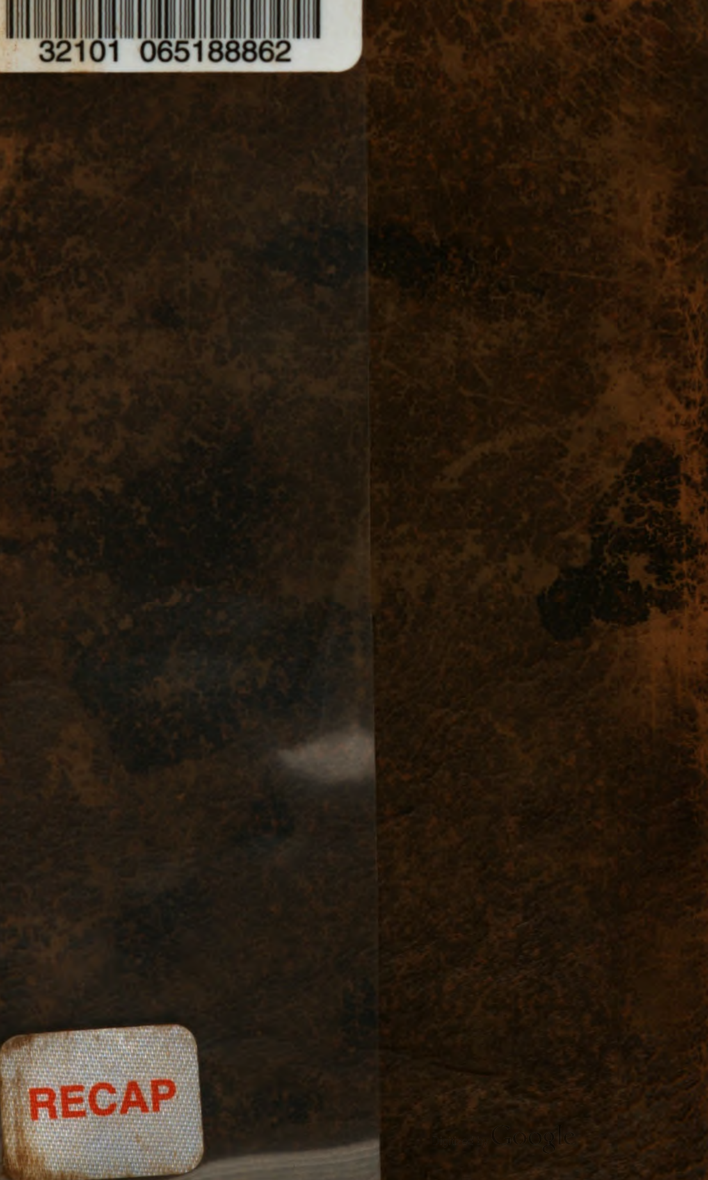


# LETTRES

DE

# CICERON.

*TOME I.*

# LETTRES DE CICERON,

*Qu'on nomme vulgairement*

# FAMILIERES;

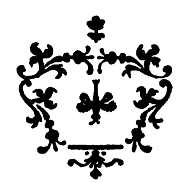
**TRADUITES EN FRANÇOIS** ſur les Editions de GRÆVIUS & de M. l'Abbé D'OLIVET.

AVEC DES NOTES CONTINUELLES.

Antoine François d'Exiles

*Par M. l'Abbé PREVOST, Aumônier de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Conty.*

TOME PREMIER.

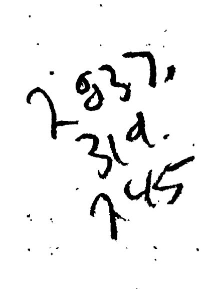


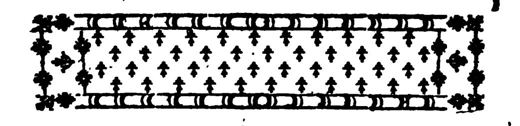
A PARIS,

Chez DIDOT, Libraire, Quai des Auguſtins, à la Bible d'or.

M. DCC. XLV.

*Avec Approbation & Privilege du Roi.*





# PRÉFACE.

APRÈS le ſoin que j'ai pris dans cet Ouvrage, d'éclaircir toutes les difficultés par des Notes continuelles, une Préface ſeroit peu néceſſaire, ſi je n'avois réſervé quelques Obſervations générales, pour les faire ſervir ici d'Introduction. Elles ne regarderont pas le mérite d'un Auteur, dont le nom eſt conſacré par l'admiration de tous les ſiécles; ni même le prix particulier de ſes Lettres, qui paſſent, au jugement de tout le monde, pour un des plus utiles & des plus agréables (*a*) monumens de l'An-

(*a*) On s'accorde à regarder les Lettres des grands Hommes comme la plus agréable partie de leurs Ouvrages. Le cœur eſt touché dans cette lecture, à proportion que celui de l'Ecri-

tiquité. Dans un pays auſſi éclairé que le nôtre, il y a des connoiſſances ſur leſquelles on doit ſuppoſer qu'aucun Lecteur n'a beſoin d'inſtruction; ſoit parce qu'effectivement elles ne manquent preſqu'à perſonne, ſoit parce qu'au moindre beſoin on trouve l'occaſion de les acquerir.

Mais on peut avoir pris la plus haute idée de Ciceron dans ſes Œuvres & dans ſa Vie, ſans être obligé d'avoir approfondi pluſieurs points de Chronologie, d'Hiſtoire & de Grammaire, dont on a raiſon de ſe repoſer ſur les Traducteurs & les Critiques. D'où vient, par exemple, le nom de *familiares* à cette partie de ſes Lettres

vain paroît s'ouvrir. Nous eſtimons, chacun dans leur genre, les Recueils de Lettres des Gens d'eſprit, des Sçavans, des grands Miniſtres : mais nous n'en avons point dans aucun genre, qui, pour la beauté du ſtyle, l'importance des matieres, la nobleſſe des ſentimens; & l'importance des perſonnes qui s'y trouvent mêlées, ſoient comparables à celles de Ciceron. *Hiſt. de ſa Vie, liv. XII.*

qu'on diſtingue à préſent par ce titre ? Elles composent ſeize Livres, & ce ſont celles dont je donne ici la Traduction. Les Lettres à Atticus, qui ont le même nombre de Livres, ont été traduites par M. l'Abbé de Montgaut, avec une perfection qui ne laiſſe rien à deſirer. J'ai donné le Livre unique des Lettres à M. Brutus, à la ſuite de mon Hiſtoire de Ciceron ; & je me propoſe de donner les trois Livres des Lettres à Quintus, après celles-ci ; ce qui fera un Recueil complet de tout ce qui nous reſte de Ciceron dans ce genre. Mais, pourquoi diſtinguer celles-ci par le titre de *familiares ?* Je ne me ferois pas cette queſtion ſi elle étoit ſans difficulté.

1°. Il eſt certain que ce titre ne ſe trouve dans aucun ancien Manuſcrit des Lettres de Ciceron, ni dans aucun des Auteurs anciens qui les ont citées. Aulu-Gelle, Nonius Marcellus, Priſcien & ceux

qui cherchoient le plus ſouvent à s'appuyer d'une ſi bonne autorité, ſe ſont contentés de nommer le nombre du Livre & la perſonne à qui la Lettre eſt écrite. Quelquefois ils diſtinguent le Livre par le nom de la perſonne à qui eſt adreſſée la premiere Lettre. Ainſi Aulu-Gelle a nommé le premier Livre, le Livre des Lettres à P. Lentulus; parce que les neuf premieres Lettres portent ce nom, Nonius dit: *Sic Cicero ad Varronem, Epiſtola Pæti*; c'eſt-à-dire, dans la Lettre à Petus, qui eſt dans le Livre à Varron: & ſi ce Livre, qui eſt le neuviéme, porte le nom de Varron, c'eſt parce que les huit premieres Lettres ſont à lui. On a remarqué dans le douziéme Livre de l'Hiſtoire de Ciceron, qu'il s'eſt perdu (*b*) pluſieurs autres Livres

(*b*) Tout ce qui nous reſte des Lettres de Ciceron a été écrit depuis ſa quarantiéme année. On en compte environ trois mille. C'eſt une fort petite partie de celles qui étoient

de ses Lettres, dont les noms nous sont restés. Ils étoient aussi distingués par les noms de quelques illustres Romains, à qui les premiéres ou le plus grand nombre étoit adressé : mais on ne trouve nulle part le mot de *familiares* joint à leurs titres. A la verité Suétone, parlant des Lettres de César, dit qu'il en avoit écrit un grand nombre à ses amis familiers sur ses affaires domestiques ; *ad familiares, de rebus domesticis ;* & Ciceron, dans la Lettre 6. du Livre XIII.

sorties de sa plume, & de celles mêmes qui furent publiées après sa mort par Tiron son Affranchi. Les anciens Auteurs en nomment plusieurs livres qui sont entierement perdus ; tels que le premier livre des Lettres à Quintus Axius ; le second des Lettres à son fils ; le second des Lettres à Cornelius Nepos ; le troisiéme des Lettres à Jules-César ; le premier des Lettres à Licinius Calvus ; le troisiéme des Lettres à Octave ; le troisiéme des Lettres à Pansa ; le huitiéme des Lettres à M. Brutus ; le neuviéme des Lettres à A. Hirtius. De tant de Lettres, si l'on excepte un petit nombre à Jules-César & à Brutus, nous n'avons que des Phrases & des Sentences dispersées dans les Ouvrages des anciens Critiques & des Grammairiens.

à Atticus, employe auſſi le même terme : *Epiſtolas mihi pronuntiabat verſiculis facetis, ad familiares miſſas Corintho.* Mais conclure, ſans aucune preuve, que les ſeize Livres des ſiennes doivent porter le nom de *familiares*, ou qu'ils l'aient porté dans le Recueil de Tiron, ce ne ſeroit pas raiſonner juſte.

2°. *Gebbard*, célebre Commentateur, rend témoignage que s'étant attaché particuliérement à découvrir l'origine de ce titre, il ne l'a pas trouvé plus anciennement que dans un Manuſcrit, qu'il nomme le ſecond Palatin ; & ſans en fixer la datte, il le repréſente ſi peu ancien, qu'il ne fait pas difficulté de le nommer un Manuſcrit d'hier. Il ajoute que la premiere Edition des Lettres ne le portant pas non-plus, quoiqu'elle ait été faite ſur un grand nombre de Manuſcrits fort anciens, il ne balance point à le regarder comme une

production moderne, qui doit être absolument rejettée.

3°. Les Manuscrits & les Editions, qui portent le titre de *familiares*, ne s'accordent point dans l'emploi même de ce mot. On trouve dans les uns, *Epistolæ familiares*; dans les autres, *Epistolæ ad familiares*; & dans le troisiéme Manuscrit Palatin, *Marci Tullii Ciceronis Epistolarum familiarium Liber primus incipit.* La différence du sens est extrême entre ces deux titres; puisqu'à l'Ami le plus familier on peut écrire une Lettre qui ne soit pas familiere, c'est-à-dire, une Lettre grave & noble, suivant la nature du sujet. Mais ce qui est encore plus clair, c'est que deux Titres qui ne signifient pas la même chose ne peuvent être venus de la même source.

4°. Enfin, que veut-on dire au fond par *Epistolæ familiares*, ou *ad familiares?* Des deux sens que ces deux Titres présentent, il n'y

en a pas un qui convienne au Recueil des ſeize Livres, ou du moins qui lui convienne aſſez pour le diſtinguer des autres Lettres de Ciceron. Le premier ſens marque-t-il que les ſeize Livres ſont dans un ſtyle plus familier que les autres Lettres? Mais perſonne n'ignore au contraire, que de toutes les Lettres de Ciceron il n'y en a point qui ſoient écrites plus familiérement que les Lettres à Atticus. C'eſt un ami qui s'ouvre avec une candeur extrême au meilleur de ſes amis, & qui n'apporte pas plus de recherche à ſes expreſſions qu'à ſes ſentimens. Au lieu que la plûpart de celles-ci étant écrites aux plus grands Seigneurs & aux plus habiles-gens de Rome, ſur les plus importantes affaires de la République, ou ſur divers points de ſcience & de morale, Ciceron, de quelque conſidération qu'il joüît lui-même par ſon rang & ſon mérite, & quelque liaiſon

qu'on pût lui ſuppoſer avec ſes pareils, ne devoit pas leur écrire ſans s'obſerver beaucoup. Auſſi trouve-t-on dans un grand nombre, de ces Lettres des modéles achevés de prudence, de ſçavoir, d'élégance & de politeſſe. Ce ſeroit donc par la qualité qui leur convient le moins, qu'on prétendroit les diſtinguer des Lettres à Atticus, auxquelles il ſemble au contraire que la même qualité convient preſqu'uniquement.

*Ad familiares* ne fait pas plus d'honneur au jugement de ceux qui l'ont adopté. Veulent-ils qu'on entende par ce terme, les meilleurs amis de Ciceron? Mais quoiqu'entre ceux à qui les Lettres des ſeize Livres ſont adreſſées il s'en trouve pluſieurs qui avoient des liaiſons fort étroites avec lui, on ne concevroit pas que cent perſonnes à qui il étoit obligé d'écrire euſſent la même part à ſon amitié. D'ailleurs, qui aima-t-il plus ten-

drement qu'Atticus ? Loin de distinguer les autres de lui par le nom de *familiares*, c'étoit ce cher ami qu'il falloit nommer par excellence *familiaris* & *familiarissimus*. Cette remarque est si vraie, que Ciceron lui écrivant toujours avec la plus parfaite confiance, rioit quelquefois avec lui des foibles ou du ridicule des autres. On en a mille exemples, qui regardent les premiers Hommes de la République. Pompée même ; mais sur-tout César & ses amis, à qui la politique l'obligeoit de rendre tant de soins, n'étoient pas épargnés dans ces ouvertures de cœur. Et, sans aller plus loin, voyez de quels termes il se sert avec Atticus pour se plaindre du procedé de Caton, qui lui avoit refusé son suffrage dans la demande qu'il faisoit de certains honneurs ; tandis que prenant le ton le plus modeste avec Caton même, il s'efforce de lui déguiser son chagrin par des complimens d'assez mauvaise foi.

Telles ſont les raiſons qui m'ont fait retrancher du titre de chaque Livre, *familiares* ou *ad familiares*, pour n'y laiſſer qu'*Epiſtolæ Ciceronis*, avec le nombre de chaque Livre. Cependant, comme les longues erreurs demandent d'autant plus d'indulgence qu'ayant une fois pris la place de la verité, elles ſervent de regle à ceux qui n'ont pas d'autres guides, j'ai conçu que pour m'accommoder aux idées établies, il falloit conſerver au grand titre quelque reſte d'un mauvais uſage; ſans quoi la plûpart des Lecteurs n'auroient pû juger quelles ſont les Lettres dont je leur offre la Traduction.

C'eſt par la même raiſon que je me ſuis diſpenſé de faire un autre changement, que j'aurois crû beaucoup plus néceſſaire, ſi je n'avois trouvé le moyen d'y ſuppléer. Les Lettres de Ciceron, quoique diviſées aſſez méthodiquement en Livres & diſtinguées par des titres,

n'ont aucune ſuite chronologique. Il ſemble qu'elles aïent été recueillies comme au hazard ; ou, ſi l'on y trouve quelqu'apparence d'ordre, il n'eſt que dans celles qui portent le même nom, & qu'on a pris ſoin par cette raiſon de mettre l'une à la ſuite de l'autre : encore ne s'y eſt-on pas trop ſcrupuleuſement aſſujetti ; car il s'en trouve pluſieurs fort loin de leur centre ; c'eſt-à-dire, ſéparées de celles qui paroiſſent avoir été réünies parce qu'elles ſont écrites à la même perſonne ; & dans celles-ci mêmes, l'ordre du tems n'eſt pas toujours obſervé. Il étoit queſtion de me déterminer entre trois diſtributions, dont le choix m'étoit égal : ou de ſuivre exactement la chronologie ; ce qui ne ſe pourroit faire ſans bouleverſer entierement l'ancien ordre ; ou de réünir ſeulement ſous les mêmes noms pluſieurs Lettres diſperſées ; ou de les laiſſer toutes dans le déſordre dont elles ſont

comme en possession, avec le soin d'y suppléer par une Table exacte, qui les représentât dans le véritable ordre des années. Je ne me suis pas fié à mes seules lumiéres. Quelques habiles gens, que j'ai consultés, m'ont fait pancher pour le dernier de ces trois partis; & leur motif a fait autant d'impression sur moi que leur autorité : c'est le même qui a déterminé jusqu'à présent tous les Editeurs à ne rien changer au premier arrangement de Tiron. Les Gens de Lettres, le Public, les Enfans mêmes à qui on fait lire les Lettres de Ciceron dans les Ecoles, y sont accoutumés. Il ne faut pas revolter l'usage, & mettre, suivant l'expression d'Horace, une infinité de gens dans le cas de regretter des idées dont ils s'étoient fait une habitude.

*. . . . . . . Et quæ*
*Imberbes didicere, senes perdenda fateri.*

Ajoutez que toutes les Cita-

tions, anciennes & modernes, ſont faites dans la ſuppoſition de l'ordre ancien, qui ſubſiſte depuis environ dix-huit-cens ans. Enfin j'ai crû devoir m'en tenir à cet ordre, & ſatisfaire à toutes les objections en mettant à la tête de l'Ouvrage une Table Chronologique, compoſée ſur l'Edition de *Dransfeld*. (Leipſic 1697.)

Avec quelque ſoin que j'aie tâché d'éclaircir dans mes Notes tout ce qui m'a paru demander cette attention, j'ai dû ſuppoſer qu'on n'entreprend point de lire Ciceron ſans avoir quelque teinture de l'Hiſtoire Romaine, & qu'il y avoit par conſéquent des détails dont je pouvois me diſpenſer. Je ne me ſuis point chargé d'apprendre à mes Lecteurs ce que c'eſt qu'un Conſul. Mais ce qui eſt néceſſaire à la clarté du Texte, à l'intelligence des Faits, à la connoiſſance des Perſonnes & des Uſages, ne paroîtra négligé dans au-

cune Lettre. Sans entrer, à l'exemple des Commentateurs, dans de longues discussions de Grammaire, & dans la comparaison d'un grand nombre de Variantes, j'ai suivi les Leçons qui m'ont paru les plus naturelles ou les mieux autorisées. La belle Edition de M. l'Abbé d'Olivet est celle que j'ai le plus souvent consultée, & j'ai crû marcher d'un pas sûr après un si bon guide.

L'Ortographe Latine a ses difficultés. Elle est si différente dans les anciens Manuscrits, que tous les Editeurs modernes en ont pris droit de se faire là-dessus des regles presqu'arbitraires, les uns fondés sur l'autorité des Inscriptions; d'autres sur l'origine des mots & sur l'analogie de la Langue. Faut-il écrire *causa* ou *caussa*? *Quanquam* ou *quamquam*? *Eundem* ou *eumdem*? *Omnes* ou *omnis*, ou *omneis curas*, &c. Je ne me suis point arrêté à peser les raisons pour

ou contre, ni à vérifier les argumens de *Sanctius*. Il m'a paru que le modéle le plus sûr étoit l'Édition qui porte communément le nom de *Variorum*; parce qu'étant le fruit du travail & de l'érudition d'un grand nombre de sçavans Hommes, la suivre, comme j'ai fait, c'est se déterminer en quelque sorte à la pluralité des voix.

Je ne parle point d'un autre embarras, qui m'est commun avec tous ceux qui ont traité l'Histoire Romaine. Il regarde plusieurs Prénoms, dont on ne trouve aucune trace dans les Ecrivains ni dans les Monumens de Rome, & sur lesquels on est réduit par conséquent aux simples conjectures. C. T. M. P. C. Q. peuvent recevoir autant de significations qu'on connoît de Prénoms qui commencent effectivement par une de ces lettres. Il n'y a point d'incertitude lorsqu'elles sont suivies d'un nom connu, parce que la connoissance

du nom emporte ordinairement celle du Prénom ; mais comment deviner le Prénom d'un nom absolument ignoré ? Le seul parti est de se taire sur ce qu'on ignore : c'est du moins celui que j'ai crû préferable aux inutiles dissertations que j'ai trouvées dans les Commentateurs ; parce que je n'en connois pas (c) une qui ne me laisse à la fin dans le même doute où j'étois en commençant à la lire.

Entre les Lettres de Ciceron il y en a un grand nombre d'autres, qui sont de plusieurs grands Hommes du même tems ; & ce ne sont pas toujours les moins curieuses. Il y en a de César, de Pompée, d'Antoine, &c. On remarque dans celles de César cette modération au milieu de la plus haute fortune, qui lui gagnoit le cœur même de ses ennemis. Celles de Pompée roulent toutes sur l'affaire de Cor-

(c) Voyez le Recueil des Commentaires, à la queuë du *Variorum*.

finium. Il écrit avec une noble simplicité, en homme qui sçavoit faire la guerre & en parler. C'est un chose assez curieuse, que de voir Antoine & Ciceron en commerce d'honnêteté & de politesse. Après la mort de César, Antoine ayant dessein de rappeller de l'exil un Affranchi de Clodius & l'un des principaux ministres de toutes les violences de ce Tribun, il ne voulut point l'entreprendre sans le consentement de Ciceron. Il lui écrivit là-dessus une Lettre très-polie, mais où les expressions sont mesurées avec beaucoup d'art. Ciceron ne demeura point dans de si justes bornes. Il oublia qu'il écrivoit à un homme contre lequel il seroit peut-être bien-tôt obligé de se déclarer; & les louanges qu'il lui donna tournerent en effet contre lui-même.

Souvent Ciceron fait entrer des mots Grecs dans ses Lettres, apparemment parce qu'il n'en trouvoit

pas qui exprimaſſent mieux en Latin ce qu'il vouloit dire. Lorſqu'il étoit affligé, ou d'une humeur chagrine, il n'avoit pas beſoin de Grec pour exprimer ſa douleur, parce que c'eſt un ſentiment de toutes les Langues; mais lorſqu'il étoit dans une aſſiete tranquille, il mêloit volontiers dans ſon ſtyle des mots de cette Langue; ce qui étoit auſſi fort ordinaire à ceux qui lui écrivoient. On a remarqué au contraire que lorſqu'il compoſoit pour le Public, même ſur des matieres qui auroient eu beſoin du ſecours de la Langue Grecque, comme dans ſes Ouvrages Philoſophiques, il ſe faiſoit une loi de n'employer que des mots Latins. On lit dans une Lettre à Atticus (l. 13. 21.) qu'il fut embarraſſé à trouver un mot qui rendît celui dont ſe ſervoient les Philoſophes Septiques pour dire, *ſuſpendre ſon jugement*. Il s'eſt gliſſé beaucoup d'erreurs dans les Citations Grec-

ques qui se trouvent ici répanduës. Celles qu'on n'a pû corriger en recourant aux sources, dont la plûpart ont éprouvé le pouvoir du tems, l'ont été par les conjectures des Commentateurs, entre lesquelles je crois avoir toujours pris parti pour les plus vraisemblables.

Je ne vanterai point le courage dont j'ai eu besoin pour entrer dans une carriere si difficile. Je me suis flatté d'en sortir heureusement quand je l'ai commencée, & cette esperance m'a soutenu jusqu'au terme. Le jugement du Public m'apprendra quelle idée je dois prendre de mon travail. Mais, avec toutes ses difficultés, je confesse aussi qu'il n'a point été sans agrément. J'ai trouvé à chaque page la confirmation de tout ce que j'ai dit, après un célebre Anglois, au douziéme Livre de l'Histoire de Ciceron. J'ose me citer ici, pour conclure ma Préface; sans craindre que cette citation paroisse déplacée.

» Les Lettres qui portent le » nom de *familieres*, n'ont point » une élégance recherchée : Ci- » ceron employoit les premiers » termes qui se présentoient à sa » plume, & qui étoient dans l'u- » sage ordinaire de la conversa- » tion. S'il écrivoit dans un mo- » ment où son esprit fût disposé » à la joie, ses expressions étoient » légeres, naturelles ; elles sem- » bloient couler de son sujet, l'a- » bondance n'en diminuoit point » le feu ni la finesse ; & dans ces » occasions il ne rejettoit pas un » mot badin, s'il le croyoit pro- » pre à faire rire son ami. Dans » ses Lettres de compliment, dont » plusieurs sont adressées aux plus » grands Hommes qui aient ja- » mais vécu, le desir qu'il avoit » de plaire est exprimé d'une ma- » niere douce & aisée, dans les » sentimens comme dans les ter- » mes, sans y employer ces titres » pompeux ni ces magnifiques

» épithetes que l'usage moderne
» a introduits dans le commerce
» avec les Grands, & qu'il a re-
» vêtus mal-à-propos du nom de
» politesse. Dans ses Lettres poli-
» tiques, toutes ses maximes sont
» tirées d'une profonde connois-
» sance des hommes & des affai-
» res. Il touche toujours le prin-
» cipal point des difficultés qui
» l'embarrassent. Il prévoit les
» dangers; il prédit les disgraces;
» & l'effet de ses prédictions ne
» manquoit guéres de justifier la
» sagesse de ses conseils. Cette
» remarque est prouvée dans l'Hi-
» stoire de sa Vie par tant d'exem-
» ples, qu'un des meilleurs Ecri-
» vains (*d*) du même tems n'a
» pas fait difficulté de dire de
» lui *que sa prudence étoit une es-*
» *pece de divination, & que non-*
» *seulement il avoit prédit mille*
» *choses qui étoient arrivées pen-*
» *dant sa vie, mais que ses lumié-*

(*d*) Cornelius Nepos, 16.

» *res, comme celles des Prophétes,*
» *s'étoient étenduës jusqu'aux éve-*
» *nemens qui avoient suivi sa mort.*
» Mais, de toutes ses Lettres, il
» n'y en a point qui fassent plus
» d'honneur à son caractere que
» les Lettres de recommandation.
» Dans les autres, on voit écla-
» ter son esprit & ses talens. Dans
» celles-ci, c'est la tendresse de
» son cœur & sa probité qui se
» font admirer. Il sollicite l'inte-
» rêt de ses amis avec cette cha-
» leur & cette force d'expression
» dans laquelle il étoit un si grand
» Maître. Il apporte toujours quel-
» que raison particuliere pour ju-
» stifier son zéle; jusqu'à décla-
» rer souvent qu'il y croit son hon-
» neur même interessé.

» Après tout, les Lettres de
» Ciceron n'ont pas de qualité
» plus précieuse que celle d'être
» les derniers monumens qui nous
» restent de la République Ro-
» maine. Elles sont comme les

» dernieres expressions & les der-
» niers soupirs de la liberté mou-
» rante. Ciceron les écrivoit dans
» la crise de la ruine publique,
» pour exciter à la défense de la
» Patrie tout ce qui restoit de
» vertu & de courage dans le
» cœur des honnêtes-gens de Ro-
» me. Il est aisé de remarquer
» l'avantage qu'elles tirent de cet-
» te circonstance, en les compa-
» rant avec les Epitres des plus
» illustres & des plus vertueux
» Romains, qui écrivirent ensuite
» sous le regne des Empereurs.
» Les Lettres de Pline méritent
» l'estime qu'elles ont obtenuë,
» pour le sçavoir, l'esprit & la dé-
» licatesse qui s'y font admirer:
» mais on y découvre une séche-
» resse & une sterilité qui ne peut
» venir que de la terreur d'un
» Maître; tous les récits & tou-
» tes les réflexions de l'Ecrivain
» se renferment dans la vie pri-
» vée; on n'y trouve rien d'im-
portant

» portant qui appartienne à la Po-
» litique ; les grandes affaires ,
» l'explication des Conſeils pu-
» blics, les motifs & les reſſorts
» des évenemens y ſont toujours
» des ſujets étrangers. Pline avoit
» poſſedé les mêmes Emplois que
» Ciceron , dont il affecte de ſui-
» vre l'exemple avec une eſpece
» d'émulation (*e*). Mais tous ces
» honneurs n'avoient plus d'éclat
» que par leurs titres. Ils étoient
» conferés par un pouvoir ſupe-
» rieur. L'adminiſtration s'en fai-
» ſoit avec la même dépendan-
» ce ; de ſorte que ſous les noms
» de Conſul & de Proconſul on
» cherchoit inutilement l'homme
» d'Etat , le Magiſtrat & le Poli-
» tique. Dans le Gouvernement
» de la même Province où Cice-
» ron avoit une autorité ſuprême ,
» & où il avoit vû des Rois at-

(*e*) » Lætaris quod » honoribus ejus inſi- » ſtam , quem æmula- » ri in ſtudiis cupio. *Plin. Ep.* 4. *l*, *VIII*.

» tendre respectueusement ses or-
» dres, Pline n'auroit pas eu la
» hardiesse de faire réparer un
» Bain, de punir un Esclave fu-
» gitif, ou d'établir une Compa-
» gnie de Maçons, sans avoir de-
» mandé la permission de Trajan
» & sans l'avoir obtenuë (*f*).

(*f*) » Prusenses, » Domine, balneum » habent & sordidum » & vetus. Id itaque » indulgentia tua resti- » tuere desiderant. *Ep.* 34. *l.* X. » Quorum » ego supplicium distu- » li, ut te conditorem » disciplinæ militaris, » firmatoremque con- » sulerem de modo » pœnæ. *Ibid.* 38. » Tu » Domine, dispice an » instituendum putes » Collegium Fabro- » rum, duntaxat homi- » num CL. *Ibid.* 42.



# ORDRE CHRONOLOGIQUE DES LETTRES DE CICERON.

| Années, | & Consulats. | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| *An de Rome 691.* | *CONSULS. D. Junius Silanus. M. Licinius Murena.* | | |
| I. A Cn. Pompée. | Si tu exercitusque valetis, bene est. | V. | 7 |
| II. Q. Metellus Celer à Ciceron. | Si vales, bene est. Existimatam. | V. | 1 |
| III. A Q. Metellus Celer. | Si tu exercitusque valetis, bene est. Scribis. | V. | 2 |
| IV. A C. Antonius. | Etsi statueram nullas. | V. | 7 |
| *An de Rome 692.* | *Consuls. M. Valerius Messala. M. Pupius Pison.* | | |
| V. A P. Sestius. | Quum ad me Decius Librarius. | V. | 6 |
| *An de Rome 695.* | *Consuls. M. Calpurnius Pison. A. Gabinius.* | | |
| VI. A Terentia, Tullia & Ciceron. | Ego minus sæpe ad vos do. | XIV. | 4 |
| VII. A Terentia, Tullia, &c. | Noli putare me ad quemquam. | XIV. | 2 |
| VIII. A Terentia, Tullia, &c. | Et litteris multorum. | XIV. | 1 |
| IX. A Terentia, Tullia, &c. | Accepi ab Aristocrito. | XIV. | 3 |
| *An de Rome 696.* | *Consuls. P. Lentulus Spinther. Q. Metellus Nepos.* | | |
| X. A Q. Metellus Nepos. | Litteræ Quinti fratris. | V. | 4 |
| *An de Rome 697.* | *Consuls. Cn. Lentulus Marcellinus. L. Martius Philippus.* | | |
| XI. A P. Lentulus. | Ego omni officio ac potius. | I. | 1 |
| XII. Au même. | Idibus Jan. in Senatu nihil. | I. | 2 |
| XIII. Au même. | Aulo Trebonio qui in tua. | I. | 3 |
| XIV. Au même. | Ad XVI. cal. Feb. quum in Senatu. | I. | 4 |
| XV. Au même. | Tametsi nihil mihi fuit. | I. | 5 |

| *Années*, | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| XVI. Au même. | Hic quæ agantur, quæque acta sint. | I. | 6 |
| XVII. Au même. | Quæ gerantur accipies. | I. | 7 |
| XVIII. A L. Lucceius. | Coram me tecum eadem hæc. | V. | 12 |
| XIX. Q. Metellus Nepos à Ciceron. | Hominis importunissimi. | V. | 3 |
| *An de Rome* 698. | *Consuls. Cn. Pompée. M. Licinius Crassus, Tous deux pour la seconde fois.* | | |
| XX. A P. Lentulus. | Legi tuas litteras quibus ad me. | I. | 8 |
| XXI. Au même. | De omnibus rebus quæ ad te. | I. | 9 |
| XXII. A M. Marius. | Si te dolor aliquis corporis. | VII. | 1 |
| XXIII. A M. Licinius Crassus. | Quantum meum studium extiterit. | V. | 8 |
| XXIV. A C. César. | Vide quam mihi persuaserim. | VII. | 5 |
| XXV. A Trebatius. | In omnibus meis Epistolis. | VII. | 6 |
| XXVI. Au même. | Ego te commendare non desino. | VII. | 7 |
| XXVII. Au même. | Scripsit ad me Cœsar perhumaniter. | VII. | 8 |
| XXVIII. Au même. | Ex tuis litteris & Quinto fratri. | VII. | 17 |
| XXIX. Au même. | Jam diu ignoro quid agas. | VII. | 9 |
| XXX. Au même. | Legi tuas litteras, ex quibus. | VII. | 10 |
| XXXI. Au même. | In Equo Trojano scis esse. | VII. | 16 |
| XXXII. A P. Lentulus. | Perjucundæ mihi fuerunt. | I. | 9 |
| XXXIII. A L. Valerius. | Cur enim tibi hoc non gratificer. | I. | 10 |
| *An de Rome* 700. | *Consuls. C. Domitius Calvinus, M. Valerius Messala.* | | |
| XXXIV. A Trebatius. | Nisi ante Roma profectus esses. | VII. | 11 |
| XXXV. Au même. | Mirabar quid esset, quod tu. | VII. | 12 |
| XXXVI. Au même. | Adeone me injustum esse. | VII. | 13 |
| XXXVII. Au même. | Quam sint Morosi qui amant. | VII. | 15 |
| XXXVIII. Au même. | Accepi à te aliquot Epistolas. | VII. | 18 |
| XXXIX. A C. Curion. | Quanquam me nomine negligentiæ. | II. | 1 |
| XL. Au même. | Gravi teste privatus sum. | II. | 2 |
| XLI. Au même. | Rupæ studium meum non defuit. | II. | 3 |

| *Années,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| XLII. Au même. | Epistolarum genera multa esse. | II. | 4 |
| XLIII. Au même. | Hæc negotia quomodo se habeant. | II. | 5 |
| XLIV. A Trebatius. | Chrysippus Vettius Cyri. | VII. | 14 |
| XLV. A C. Curion. | Nondum erat auditum te ad. | II. | 6 |
| *An de Rome 701.* | *Consuls. Cn. Pompée III. sans collegue.* | | |
| XLVI. A T. Fabius. | Etsi egomet, qui te consolari. | V. | 18 |
| XLVII. A T. Titius. | Etsi non dubito quin apud te. | XIII. | 75 |
| XLVIII. A M. Marius. | Mandatum tuum curabo diligenter. | VII. | 2 |
| XLIX. A Appius Pulcher. | Si ipsa Resp. tibi narrare posset. | III. | 1 |
| L. Au même. | Cum & contra voluntatem meam. | III. | 2 |
| LI. Au même. | Ad XI. Cal. Jun. Brundusium. | III. | 3 |
| LII. M. Cælius à Ciceron. | Quod tibi decedenti pollicitus. | VIII. | 1 |
| LIII. A Appius Pulcher. | Pridie non. Jun. cum essem. | III. | 4 |
| LIV. A C. Memmius. | Etsi non satis mihi constiterat. | XIII. | 1 |
| LV. Au même. | C. Aviano Evandro, qui. | XIII. | 2 |
| LVI. A M. Cælius. | Quid ? tu me hoc tibi mandasse. | II. | 8 |
| LVII. M. Cælius à Cicer. | Certe in quam absolutus est. | VIII. | 2 |
| LVIII. Le même à Ciceron. | Est-ne ? vici, & tibi sæpe. | VIII. | 3 |
| LIX. A Appius Pulcher. | Talles veni ad VI. Cal. Sext. | III. | 5 |
| LX. M. Celius à Ciceron. | Invideo tibi: tam multa. | VIII. | 4 |
| LXI. Le même à Ciceron. | Qua tu cura sis, quod ad. | VIII. | 5 |
| LXII. Le même à Ciceron. | Sic tu, inquis, Hirrum tractasti ! | VIII. | 9 |
| LXIII. A M. Marcellus. | Te & pietatis in tuos & animi. | XV. | 9 |
| LXIV. A C. Marcellus. | Maxima sum lætitia affectus. | XV. | 7 |
| LXV. A C. Marcellus. | Marcellum tuum Consulem. | XV. | 8 |
| LXVI. A L. Paulus. | Etsi mihi nunquam fuit dubium. | XV. | 12 |
| LXVII. Aux Consuls & aux Préteurs. | Si vos bene valetis, bene est. | XV. | 2 |
| LXVIII. A Appius Pulcher. | Quum meum factum cum tuo. | III. | 6 |
| LXIX. A M. Caton. | Quum ad me legati, missi ab. | XV. | 3 |

| Années, | & Consulats. | Rapport à l'ordre ancien. Lib. | Epist. |
|---|---|---|---|
| LXX. Aux Consuls, aux Préteurs, &c. | Si vos bene valetis, bene est, ego quidem. | XV. | 1 |
| LXXI. M. Celius à Ciceron. | Etsi de Republica quæ tibi scribam. | VIII. | 1 |
| LXXII. A M. Celius. | Primum tibi, ut debeo, gratulor. | II. | 9 |
| LXXIII. A Appius Pulcher. | Etsi, quantum ex litteris tuis. | II. | 8 |
| LXXIV. A M. Celius. | Tu vide quam ad me litteræ. | II. | 10 |
| LXXV. M. Celius à Cicer. | Sane quam litteris C. Cassii. | VIII. | 10 |
| LXXVI. A C. Curion. | Sera gratulatio reprehendi. | II. | 7 |
| LXXVII. A Volumnius. | Quod sine prænomine. | VII. | 32 |
| LXXVIII. A Q. Thermus. | L. Genucilio Curvo jam pridem. | XIII. | 53 |
| LXXIX. Au même. | Cluvius Puteolanus valde me. | XIII. | 56 |
| LXXX. Au même. | Etsi mihi videor intellexisse. | XIII. | 55 |
| LXXXI. A P. Silius. | T. Pinnio familiarissime me usum. | XIII. | 61 |
| LXXXII. Au même. | Et in Atilii negotio te amavi. | XIII. | 62 |
| LXXXIII. Au même. | Non putavi fieri posse, ut mihi. | XIII. | 63 |
| LXXXIV. Au même. | Nero meus mirificas apud me. | XIII. | 64 |
| LXXXV. A Crassipes. | Quanquam tibi præsens commendavi. | XIII. | 9 |
| LXXXVI. A Silius. | Cum P. Terentio Hispone qui. | XIII. | 65 |
| LXXXVII. Au même. | Quid ego tibi commendem cum. | XIII. | 47 |
| *An de Rome* 703. | *Consuls. L. Emilius Paulus. C. Claudius Marcellus.* | | |
| LXXXVIII. A M. Caton. | Summa tua autoritas fecit. | XV. | 4 |
| LXXXIX. M. Caton à Ciceron. | Quod & Resp. me & nostra amicitia. | XV. | 5 |
| XC. A Marcellus. | Quando id accidit, quod mihi. | XV. | 10 |
| XCI. A L. Paulus. | Maxime mihi fuit optatum Romæ. | XV. | 13 |
| XCII. M. Celius à Ciceron. | Non dubito quin perlatum ad te sit. | VIII. | 6 |
| XCIII. Le même à Cicer. | Quam cito tu istinc decedere. | VIII. | 7 |
| XCIV. A Appius Pulcher. | Pluribus verbis ad te scribam. | III. | 7 |
| XCV. A C. Cassius. | M. Fabium quod mihi amicum. | XV. | 14 |

| *Années ,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| XCVI. A M. Celius. | Marcio Fabio, viro optimo. | II. | 14 |
| XCVII. A C. Curtius. | M. Fabium amice diligo. | XIII. | 59 |
| XCVIII. A C. Titius. | L. Cupidius est tribulis & municeps. | XIII. | 58 |
| XCIX. A Appius Pulcher. | Vix tandem legi litteras dignas. | III. | 9 |
| C. A M. Celius. | Putares-ne unquam accidere posse. | II. | 11 |
| CI. A Thermus. | Cum mihi multa grata sunt quæ tu. | XIII. | 54 |
| CII. Au même. | Quo magis quotidie ex litteris. | XIII. | 17 |
| CIII. A M. Celius. | Raras tuas quidem , fortasse enim. | II. | 13 |
| CIV. A Thermus. | Officium meum erga Rhodonem. | II. | 17 |
| CV. A Appius Pulcher. | Cum est ad nos allatum de temeritate. | III. | 10 |
| CVI. A Papirius Petus. | Summum me ducem litteræ tuæ. | IX. | 25 |
| CVII. A C. Celius Caldus. | Cum optatissimum nuntium. | II. | 19 |
| CVIII. A M. Celius. | Sollicitus equidem eram de rebus. | II. | 12 |
| CIX. A Appius Pulcher. | Cum essem in castris ad fluvium. | III. | 11 |
| CX. M. Celius à Ciceron. | Non diu sed acriter nos tuæ. | VIII. | 2 |
| CXI. A Caninius Sallustius. | Litteras à te mihi stator tuus. | II. | 17 |
| CXII. M. Celius à Ciceron. | Gratulor tibi affinitate viri. | VIII. | 13 |
| CXIII. A Appius Pulcher. | Gratulabor tibi prius , ita enim. | III. | 12 |
| CXIV. A M. Caton. | Læsus sum laudari me inquit tector. | XV. | 6 |
| CXV. A C. Marcellus. | Quantæ tibi curæ meus honos. | XV. | 11 |
| CXVI. A Appius Pulcher. | Quasi divinarem, tali in officio. | III. | 13 |
| CXVII. A M. Celius. | Non potuit accuratius agi , neque. | II. | 15 |
| CXVIII. M. Celius à Ciceron. | Pudet me tibi confiteri & queri. | VIII. | 12 |
| CXIX. M. Celius à Ciceron. | Tanti non fuit Arsacen capere. | VIII. | 14 |

| *Années*, | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CXX. A Terentia & Tullia. | Si tu & Terentia lux nostra. | XIV. | 3 |
| CXXI. A Tiron. | Paulo facilius putavi posse me. | XVI. | 1 |
| CXXII. Au même. | Non queo ad te, nec lubet. | XVI. | 2 |
| CXXIII. Au même. | Nos apud Aliziam, ex quo loco. | XVI. | 3 |
| CXXIV. Au même. | Varie sum affectus tuis litteris. | XVI. | 4 |
| CXXV. Au même. | Vide quanta in te sit suavitas. | XVI. | 5 |
| CXXVI. Au même. | Tertiam ad te hanc Epistolam. | XVI. | 6 |
| CXXVII. Au même. | Septimum jam diem Corcyræ. | XVI. | 7 |
| CXXVIII. Au même. | Nos à te, ut scis, discessimus ad IV. | XVI. | 9 |
| *An de Rome* 704. | *Consuls. C. Claudius Marcellus. L. Cornelius Lentulus.* | | |
| CXXIX. A Tiron. | Etsi opportunitatem operæ tuæ. | XVI. | 11 |
| CXXX. A Rufus. | Quoquo modo potuissem te convenissem. | V. | 20 |
| CXXXI. A Cassius. | Etsi uterque nostrum spe pacis. | XV. | 15 |
| CXXXII. A Terentia, &c. | Si vos valetis, nos valemus. | XIV. | 14 |
| CXXXIII. A la même. | Considerandum vobis etiam atque. | XIV. | 18 |
| CXXXIV. A Tiron. | Quo in discrimine versetur salus. | XVI. | 12 |
| CXXXV. Au même. | Magnæ nobis est sollicitudini. | XVI. | 8 |
| CXXXVI. M. Celius à Ciceron. | Ecquando tu hominem ineptiorem. | VIII. | 15 |
| CXXXVII. A Tiron. | Omnia à te data mihi putabo. | XVI. | 13 |
| CXXXVIII. Au même. | Menandrus postridie ad me venit. | XVI. | 14 |
| CXXXIX. Au même. | Ægypta ad me venit prid. Id. April. | XVI. | 15 |
| CXL. A Ser. Sulpicius. | Caius Trebatius familiaris meus. | IV. | 4 |
| CXLI. M. Celius à Ciceron. | Exanimatus sum tuis litteris, quibus. | VIII. | 16 |

| *Années*, | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CXLII. A M. Celius. | Magno dolore me affecissent tuæ. | II. | 16 |
| CXLIII. A Ser. Sulpicius. | Ad III. Cal. Maias, quum essem in Cumano. | IV. | 2 |
| CXLIV. A Rufus. | Etsi mihi nunquam dubium fuit. | V. | 19 |
| CXLV. A Terentia. | Omnes molestias & sollicitudines. | XIV. | 7 |
| *An de Rome* 705. | *Consuls. C. Julius César. P. Servilius Isauricus.* | | |
| CXLVI. M. Celius à Ciceron. | Ergo me potius in Hispania fuisse. | VIII. | 17 |
| CXLVII. Dolabella à Ciceron. | Si vales gaudeo; & ipse valeo, & Tullia. | IX. | 9 |
| CXLVIII. A Terentia. | S. V. B. E. E. Q. V. valetudinem dicam. | XIV. | 8 |
| CXLIX. A la même. | S. V. B. E. E. V. da operam ut. | XIV. | 21 |
| CL. A la même. | Nec sæpe est cui litteras demus. | XIV. | 6 |
| CLI. A la même. | Quod nos in Italiam salvos. | XIV. | 12 |
| CLII. A la même. | In maximis meis doloribus. | XIV. | 19 |
| CLIII. A la même. | Ad ceteras meas miserias accessit. | XIV. | 9 |
| CLIV. A la même. | Si quid haberem quod ad te scriberem. | XIV. | 17 |
| CLV. A Titius. | Etsi unus ex omnibus minime sum. | V. | 16 |
| *An de Rome* 706. | *Dictateur II. C. Jules César.* | | |
| CLVI. A Terentia. | S. V. B. E. E. V. Etsi ejusmodi tempora. | XIV. | 16 |
| CLVII. A la même. | S. V. B. E. E. V. Tullia nostra venit ad me. | XIV. | 11 |
| CLVIII. A la même. | S. V. B. E. E. V. Constitueramus ut ad te. | XIV. | 15 |
| CLIX. A la même. | Quid fieri placeret, scripsi ad. | XIV. | 10 |
| CLX. A la même. | Quod scripsi ad te proximis litteris. | XIV. | 13 |
| CLXI. A la même. | S. V. B. E. E. V. Nos neque de Cœsaris. | XIV. | 14 |

b v

| *Années,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CLXII. A la même. | S. V. B. E. E. V. Redditæ mihi jam. | XIV. | 23 |
| CLXIII. A la même. | S. V. B. E. E. V. Nos quotidie tabellarios. | XIV. | 22 |
| CLXIV. A la même. | In Tusculanum nos venturos speramus. | XIV. | 20 |
| CLXV. A Trebonius. | Et Epistolam tuam legi libenter. | XV. | 21 |
| CLXVI. A Sextilius Rufus. | Omnes tibi commendo Cyprios. | XIII. | 48 |
| *An de Rome* 707. | *Consuls. C. Jules César III. M. Lepidus.* | | |
| CLXVII. A Cn. Plancius. | Binas à te accepi litteras, Corcyræ. | IV. | 14 |
| CLXVIII. A Terentius Varron. | Ex iis litteris quas Atticus à te. | IX. | 1 |
| CLXIX. A Domitius. | Non ea res me deterruit, quominus. | VI. | 22 |
| CLXX. A Cn. Plancius. | Accepi perbreves tuas litteras, quibus. | IV. | 15 |
| CLXXI. A L. Plancus. | Non dubito quin scias in iis necessariis. | XIII. | 29 |
| CLXXII. A Allienus. | Democritus Sicyonius, non solum. | XIII. | 78 |
| CLXXIII. Au même. | Et te scire arbitror quanti fecerim. | XI. | 79 |
| CLXXIV. A L. Mescinius. | Gratæ mihi tuæ litteræ fuerunt. | V. | 21 |
| CLXXV. A Varron. | Etsi quid scriberem, non habebam. | IX. | 3 |
| CLXXVI. Au même. | Caninius idem tuus & idem. | IX. | 2 |
| CLXXVII. Au même. | Περὶ δυνατῶν me scito. | IX. | 4 |
| CLXXVIII. Au même. | Mihi vero ad Nonas bene maturum. | IX. | 5 |
| CLXXIX. Au même. | Cœnabam apud Seium, cum utrique. | IX. | 7 |
| CLXXX. Au même. | Caninius noster me tuis verbis. | IX. | 6 |
| CLXXXI. A Papirius Petus. | Delectaverunt me litteræ tuæ. | IX. | 16 |
| CLXXXII. A Volumnius. | Quod declamationibus nostris cares. | VII. | 33 |

| Années, | & Consulats. | Rapport à l'ordre ancien. Lib. | Epist. |
|---|---|---|---|
| CLXXXIII. A Papirius Petus. | Cum essem otiosus in Tusculano. | IX. | 18 |
| CLXXXIV. Au même. | Tamen à malitia non discedis. | IX. | 19 |
| CLXXXV. A P. Sextius. | Non oblivione amicitiæ nostræ. | V. | 17 |
| CLXXXVI. A Marius. | Persæpe mihi cogitanti de communibus. | VII. | 5 |
| CLXXXVII. A Papirius Petus. | Non tu homo ridiculus es, qui. | IX. | 17 |
| CLXXXVIII. Au même. | Dupliciter delectatus sum tuis litteris. | IX. | 20 |
| CLXXXIX. Au même. | Heri veni in Cumanum. Cras. | IX. | 23 |
| CXC. A Marius. | Ad VIII. Cal. in Cumanum veni cum. | VII. | 4 |
| CXCI. A Ser. Sulpicius. | Vehementer te esse sollicitum, & in. | IV. | 3 |
| CXCII. A Servilius Isauricus. | Gratæ mihi vehementer tuæ litteræ. | XIII. | 68 |
| CXCIII. A Nigidius Figulus. | Quærenti mihi jam diu quid ad te. | IV. | 13 |
| CXCIV. A M. Trebianus. | Antea misissem ad te litteras, si genus. | VI. | 10 |
| CXCV. Au même. | Ego quanti te faciam semperque fecerim. | VI. | 9 |
| CXCVI. Au même. | Dolabellam antea tantummodo. | VI. | 11 |
| CXCVII. A M. Marcellus. | Etsi eo te adhuc consilio usum. | IV. | 7 |
| CXCVIII. A Q. Ligarius. | Etsi tali tuo tempore me aut consolandi. | VI. | 13 |
| CXCIX. A M. Marcellus. | Neque monere te audeo, præstanti. | IV. | 8 |
| CC. A Gallus. | Miror cur me accuses; cum tibi. | VII. | 27 |
| CCI. A Ser. Sulpicius. | Accipio excusationem tuam, qua. | IV. | 4 |
| CCII. A M. Marcellus. | Etsi perpaucis ante diebus dederam. | IV. | 9 |
| CCIII. A Servilius Isauricus. | A. Cæcinam, maxime proprium. | XIII. | 66 |
| CCIV. Au même. | Ex Provincia mea Ciliciensi. | XIII. | 67 |

| *Années,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCV. M. Marcellus à Ciceron. | Plurimum valuisse apud me tuam. | IV. | 11 |
| CCVI. A Toranius. | Dederam triduo ante pueris Cn. Plancii. | VI. | 20 |
| CCVII. Au même. | Etsi,cum hæc ad te scriberem. | VI. | 21 |
| CCVIII. A Ampius Balbus. | Gratulor tibi, mi Balbe, vereque. | VI. | 12 |
| CCIX. A Ampius. | De meo studio erga salutem. | X. | 29 |
| CCX. A Cecina. | Vereor ne desideres officium meum. | VI. | 6 |
| CCXI. A Curius. | Memini, quod mihi desipere videbare. | VII. | 28 |
| CCXII. A Papirius Petus. | Duabus tuis Epistolis respondebo. | IX. | 15 |
| CCXIII. Au même. | Accubueram hona nona. | IX. | 26 |
| CCXIV. A Q. Ligarius. | Me cito omnem meum laborem. | VI. | 14 |
| CCXV. A Cecina. | Cum esset mecum Largus, homo tui. | VI. | 8 |
| CCXVI. A Furfanius. | Cum A. Cæcina tanta mihi familiaritas. | VI. | 9 |
| CCXVII. Cecina à Ciceron. | Quod tibi non tam celeriter liber est. | VI. | 7 |
| CCXVIII. A Cecina. | Quotiescumque filium tuum. | VI. | 5 |
| CCXIX. A M. Brutus. | Cum ad te tuus Quæstor M. Varro. | XIII. | 10 |
| CCXX. Au même. | Quia semper animadverti te studiose. | XIII. | 11 |
| CCXXI. Au même. | Alia Epistola communiter commendavi. | XIII. | 12 |
| CCXXII. Au même. | Lucius Castronius Pætus, longe princeps. | XIII. | 13 |
| CCXXIII. Au même. | Lucio Titione Strabone Equite. | XIV. | 14 |
| CCXXIV. A Servilius Isauricus. | C. Curtius Mithres est ille quidem. | XIII. | 69 |
| CCXXV. Au même. | Quia non est obscura tui in me. | XIII. | 70 |
| CCXXVI. Au même. | Multos tibi commendem necesse est. | XIII. | 71 |
| CCXXVII. Au même. | Cærellæ necessariæ meæ rem, nomina. | XIII. | 72 |

| *Années*, | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. | |
|---|---|---|---|
| *An de Rome* 708. | *Consul, IV. Jules-César, sans collegue.* | *Lib.* | *Epist.* |
| CCXXVIII. A Torquatus. | Etsi ea perturbatio est omnium rerum. | VI. | 1 |
| CCXXIX. Au même. | Superioribus litteris, benevolentia. | VI. | 3 |
| CCXXX. Au même. | Novi quod ad te scriberem nihil. | VI. | 4 |
| CCXXXI. Au même. | Peto à te, ne me putes oblivione tui. | VI. | 2 |
| CCXXXII. A Ser. Sulpicius. | M. Curius, qui patris negotiatur. | XIII. | 17 |
| CCXXXIII. Au même. | Non concedam ut Attico nostro. | XIII. | 8 |
| CCXXXIV. Au même. | Cum Lysone Patrensi est mihi quidem. | XIII. | 19 |
| CCXXXV. Au même. | Asclapone Patrensi Medico utor. | XIII. | 20 |
| CCXXXVI. Au même. | M. Æmilius Avianus ab ineunte. | XIII. | 21 |
| CCXXXVII. Au même. | T. Manlium, qui negociatur Thespiis. | XIII. | 22 |
| CCXXXVIII. Au même. | Lucio Cossinio, amico & Tribuli meo. | XIII. | 23 |
| CCXXXIX. Au même. | Cum antea capiebam ex officio meo. | XIII. | 24 |
| CCXL. Au même. | Hagesarethus Larissæus, magnis. | XIII. | 25 |
| CCXLI. Au même. | Lucius Mescinius ea mecum. | XIII. | 26 |
| CCXLII. Au même. | Licet eodem exemplo sæpius tibi. | XIII. | 27 |
| CCXLIII. Au même. | Etsi libenter petere à te soleo, si quid. | XIII. | 28 |
| CCXLIV. Au même. | Nec Lacedæmonios dubitare arbitror. | XIII. | 29 |
| CCXLV. A Acilius. | L. Manlius est sosis. Is fuit. | XIII. | 30 |
| CCXLVI. Au même. | Caio Flavio, honesto & ornato Equite. | XIII. | 31 |
| CCXLVII. Au même. | In Alesina civitate tam lauta. | XIII. | 32 |
| CCXLVIII. Au même. | Cneo Otacilio Nasone utor. | XIII. | 33 |
| CCXLIX. Au même. | Avitum mihi hospitium est cum Lysone. | XIII. | 34 |
| CCL. Au même. | Caius Avianus Philoxenus. | XIII. | 35 |

| *Années,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCLI. Au même. | Cum Demetrio Mega mihi vetustum. | XIII. | 36 |
| CCLII. Au même. | Hippiam Philoxeni filium. | XIII. | 37 |
| CCLIII. Au même. | Lucius Bruttius Eques Romanus. | XIII. | 38 |
| CCLIV. Au même. | Cum familia Titurnia necessitudo. | XIII. | 39 |
| *An de Rome* 708. | *Dictateur IV. & Consul sans collegue, C. Jules-César.* | | |
| CCLV. A Q. Lepta. | Simul accepi à Seleuco tuo. | VI. | 18 |
| CCLVI. A Cassius. | Longior Epistola fuisset, nisi eo ipso. | XV. | 18 |
| CCLVII. Au même. | Præposteros habes tabellarios. | XV. | 17 |
| CCLVIII. Au même. | Puto jam te suppudere cum hæc. | XV. | 16 |
| CCLIX. Cassius à Ciceron. | Non me hercule in hac mea. | XV. | 19 |
| CCLX. A Dolabella. | Non sum ausus Salvio nostro. | IX. | 10 |
| CCLXI. Au même. | C. Suberinus Calenus. | IX. | 13 |
| CCLXII. A C. César. | Præciliam tibi commendo unice. | XIII. | 25 |
| CCLXIII. Au même. | Publium Crassum ex omni. | XIII. | 16 |
| CCLXIV. A Dolabella. | Vel meo ipsius interitu mallem. | IX. | 11 |
| CCLXV. Sulpicius à Ciceron. | Posteaquam mihi renuntiatum. | IV. | 5 |
| CCLXVI. A Sulpicius. | Ego vero, Servi, vellem ut scribis. | IV. | 6 |
| CCLXVII. A Lucceius. | Quanquam ipsa consolatur litterarum. | V. | 13 |
| CCLXVIII. A Tiron. | Spero ex tuis litteris tibi melius. | XVI. | 22 |
| CCLXIX. Au même. | Video quid agas. Tuas quoque. | XVI. | 17 |
| CCLXX. Au même. | Sollicitat, ita vivam, ne. | XVI. | 20 |
| CCLXXI. Au même. | Exspecto tuas litteras de. | XVI. | 19 |
| CCLXXII. Au même. | Ego vero cupio te ad me. | XVI. | 21 |
| CCLXXIII. Au même. | Quid igitur? non sic oportet? | XVI. | 18 |
| CCLXXIV. A M. Marcell. | Etsi mihi novi quod ad te. | IV. | 10 |
| CCLXXV. Ser. Sulpicius à Ciceron. | Etsi scio rem jucundissimam. | IV. | 12 |
| CCLXXVI. Lucceius à Ciceron. | S. V. B. E. E. V. Sicut soleo, paululo. | V. | 14 |

| *Années*, | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCLXXVII. A Lucceius. | Omnis amor tuus ex omnibus. | V. | 15 |
| CCLXXVIII. Vatinius à Ciceron. | S. V. B. E. E. V. Si tuam consuetudinem. | V. | 9 |
| CCLXXIX. A P. Sulpicius. | Cum his temporibus non sane. | XIII. | 77 |
| CCLXXX. A Varron. | Etsi munus flagitare, quamvis. | IX. | 9 |
| CCLXXXI. A Lepta. | Maculam officio functum. | VI. | 19 |
| CCLXXXII. A Fabius Gallus. | Amoris quidem tui, quoquo. | VII. | 24 |
| CCLXXXIII. Au même. | Quod Epistolam conscissam. | VII. | 25 |
| CCLXXXIV. A Cornific. | Grata mihi vehementer est. | XII. | 17 |
| CCLXXXV. Au même. | Quod extremum fuit in ea. | XII. | 18 |
| CCLXXXVI. A Valerius Orca. | Cum Municipibus Volaterranis. | XIII. | 4 |
| CCLXXXVII. Au même. | Non moleste fero eam. | XIII. | 5 |
| CCLXXXVIII. A Cluvius. | Cum in Galliam proficiscens. | XIII. | 7 |
| CCLXXXIX. A Rutilius. | Cum & mihi conscius essem. | XIII. | 8 |
| CCXC. A Vatinius. | Grata tibi esse officia mea. | V. | 11 |
| CCXCI. Curius à Ciceron. | Si vales bene est, sum enim. | VII. | 29 |
| CCXCII. Vatinius à Ciceron. | S. V. B. E. E. V. De Dionysio tuo. | V. | 10 |
| CCXCIII. A Dolabella. | Gratulor Baiis nostris si quidem. | IX. | 12 |
| *An de Rome* 709. | *Consuls. C. Jules-César. Marc-Antoine.* | | |
| CCXCIV. A M. Curius. | Ego vero jam te nec hortor. | VII. | 30 |
| CCXCV. A Auctus. | Sumsi hoc mihi pro tua. | XIII. | 50 |
| CCXCVI. A Curius. | Facile perspexi ex tuis litteris. | VII. | 31 |
| CCXCVII. A Cornificius. | Libentissime legi tuas litteras. | XII. | 1 |
| *Même an de Rome.* | *Consuls. M. Antoine. P. Dolabella.* | | |
| CCXCVIII. D. Brutus à M. Brutus. | Quo in statu simus cognoscite. | XI. | 1 |
| CCXCIX. A Tiron. | Etsi mane Harpalum miseram. | XVI. | 24 |
| CCC. A Bithynicus. | Cum ceterarum rerum caussa. | VI. | 17 |
| CCCI. A Tiron. | Tu vero confice professionem. | XVI. | 23 |
| CCCII. A Dolabella. | Etsi contentus eram, mi Dolabella. | IX. | 14 |

| *Années,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCCIII. Trebonius à Ciceron. | S. V. B. E. E. V. Athenas veni. | XII. | 16 |
| CCCIV. A C. Trebonius. | Oratorem meum (sic enim. | XV. | 20 |
| CCCV. A C. Matius. | Nondum satis constitui. | XI. | 27 |
| CCCVI. Matius à Ciceron. | Magnam voluptatem ex tuis. | XI. | 28 |
| CCCVII. M. Brutus & C. Cassius à Marc-Antoine. | De tua fide & benevolentia. | XI. | 2 |
| CCCVIII. A C. Cassius. | Finem nullum facio, mihi crede. | XII. | 1 |
| CCCIX. A M. Oppius. | Dubitanti mihi, quod sit Att. | XI. | 29 |
| CCCX. A Trebatius. | Amabilior mihi Velia fuit. | VII. | 20 |
| CCCXI. Au même. | Vide quanti apud me sis. | VII. | 19 |
| CCCXII. Brutus & Cassius à Marc-Antoine. | Litteras tuas legimus, simillimas. | XI. | 3 |
| CCCXIII. A Munatius Plancus. | Et absui proficiscens in Græciam. | X. | 1 |
| CCCXIV. D. Brutus à Cic. | Si de tua in me voluntate. | XI. | 4 |
| CCCXV. A D. Brutus. | Permagni interest quo tibi. | XI. | 16 |
| CCCXVI. A D. Brutus. | Lamia uno omnium. | XI. | 17 |
| CCCXVII. A C. Cassius. | Vehementer lætor tibi probari. | XII. | 2 |
| CCCXVIII. A Munatius Plancus. | Meum studium honori tui. | X. | 2 |
| CCCXIX. A C. Cassius. | Auget tuus amicus furorem. | XII. | 3 |
| CCCXX. A Cornificius. | Omnem conditionem imperii. | XII. | 23 |
| CCCXXI. Au même. | Canitius familiaris meus. | XII. | 21 |
| CCCXXII. A Cornificius. | Q. Turius, qui in Africa. | XII. | 26 |
| CCCXXIII. Au même. | Sex. Aufidius & observantia. | XII. | 27 |
| CCCXXIV. A D. Brutus. | Lupus familiaris noster, cum à te. | XI. | 5 |
| CCCXXV. Au même. | Cum adhibuisset domi meæ. | XI. | 7 |
| CCCXXVI. Au même. | Lupus noster cum Romam. | XI. | 6 |
| CCCXXVII. A Cornificius. | Nos hic cum homine gladiatore. | XII. | 22 |
| CCCXXVIII. Q. Ciceron à Tiron. | Mirificam mihi verberationem. | XVI. | 27 |
| CCCXXIX. Ciceron, fils, à Tiron. | Cum vehementer tabellarios. | XVI. | 21 |
| CCCXXX. Le même au même. | Etsi justa & idonea usus es. | XVI. | 25 |

| *Années*, | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCCXXXI. Bithynicus à Ciceron. | Si mihi tecum non & multæ. | VI. | 16 |
| *An de Rome* 710. | *Consuls. A. Hirtius. C. Vibius Pansa.* | | |
| CCCXXXII. A Cornificius. | Ego nullum locum prætermitto. | XII. | 24 |
| CCCXXXIII. A D. Brutus. | Eo tempore Polla tua misit. | XI. | 8 |
| CCCXXXIV. A L. Plancus. | Cum ipsum Furnium per se. | X. | 3 |
| CCCXXXV. Plancus à Ciceron. | Gratissimæ mihi tuæ litteræ. | X. | 4 |
| CCCXXXVI. A Plancus. | Binas à te accepi litteras eodem. | X. | 5 |
| CCCXXXVII. A C. Cassius. | Vellem Idib. Mart. me ad cœnam. | XII. | 4 |
| CCCXXXVIII. A Trebonius. | Quam vellem ad illas. | X. | 28 |
| CCCXXXIX. A C. Cassius. | Hiemem credo adhuc prohibuisse. | XII. | 5 |
| CCCXL. A Papirius Petus. | Rufum istum amicum tuum. | IX. | 24 |
| CCCXLI. A C. Cassius. | Quanto studio dignitatem tuam. | XII. | 7 |
| CCCXLII. C. Cassius à Ciceron. | S. V. B. E. E. V. In Syriam me. | XII. | 11 |
| CCCXLIII. Pollion à Ciceron. | Minime mirum debet tibi. | X. | 3 |
| CCCXLIV. A Plancus. | Quæ locutus est Furnius noster. | X. | 6 |
| CCCXLV. Plancus aux Consuls, &c. | Si cui forte videtur diutius. | X. | 8 |
| CCCXLVI. Plancus aux Consuls, &c. | Plura tibi de meis consiliis. | X. | 7 |
| CCCXLVII. A Plancus. | Etsi satis ex Furnio nostro. | X. | 10 |
| CCCXLVIII. Au même. | Etsi Reip. caussa maxime gaudere. | X. | 18 |
| CCCXLIX. A Cornificius. | Assentior tibi, eos quos scribis. | XII. | 28 |
| CCCL. Au même. | Non modo te, cui omnia nostra. | XII. | 29 |
| CCCLI. A C. Cassius. | Qui status rerum fuerit. | XII. | 6 |
| CCCLII. Galba à Ciceron. | XVII. Cal. Maii, quo die Pansa. | X. | 30 |

| *Années*, | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCCLIII. A M. Lépidus. | Quod mihi pro mea summa. | X. | 27 |
| CCCLIV. Plancus à Cicer. | Nihil me tibi temere. | X. | 9 |
| CCCLV. Le même à Cicer. | Immortales ago tibi gratias. | X. | 11 |
| CCCLVI. A Cornificius. | Liberalibus litteras accepi tuas. | XII. | 25 |
| CCCLVII. D. Brutus à Cic. | Pansa amisso quantum. | XI. | 9 |
| CCCLVIII. D. Brutus à Ciceron. | Non mihi Remp. plus debere. | XI. | 20 |
| CCCLIX. Brutus à Cicer. | Eodem exemplo litteræ à te. | X. | 11 |
| CCCLX. A C. Cassius. | S. V. B. E. E. V. Legi tuas litteras. | XII. | 12 |
| CCCLXI. A Plancus. | O gratam famam biduo ante. | X. | 14 |
| CCCLXII. A D. Brutus. | Cum Appio Claudio C. F. summa. | XI. | 22 |
| CCCLXIII. Plancus à Ciceron. | His litteris scriptis, quæ postea. | X. | 15 |
| CCCLXIV. Le même à Ciceron. | Antonius Idib. Maii ad Forum. | X. | 17 |
| CCCLXV. A Cornificius. | Ita-ne? Præter litigatores nemo. | XII. | 30 |
| CCCLXVI. A D. Brutus. | Etsi ex mandatis quæ Galbæ. | XI. | 18 |
| CCCLXVII. D. Brutus à Ciceron. | Ad Senatum quas litteras misi. | XI. | 19 |
| CCCLXVIII. Lepidus à Ciceron. | S. V. B. E. E. V. Cum audissem Antonium. | X. | 34 |
| CCCLXIX. A Furnius. | Si interest id quod homines. | X. | 25 |
| CCCLXX. Plancus à Cic. | Quid in animo habuerim. | X. | 38 |
| CCCLXXI. Le même à Ciceron. | Puderet me inconstantiæ mearum. | X. | 11 |
| CCCLXXII. A Plancus. | In te & in Collega omnis spes est. | X. | 22 |
| CCCLXXIII. A D. Brutus. | Etsi mihi tuæ litteræ jucundissimæ. | XI. | 15 |
| CCCLXXIV. A Plancus. | Ut primum potestas data est. | X. | 13 |
| CCCLXXV. Au même. | Quanquam gratiarum actionem. | X. | 19 |
| CCCLXXVI. A D. Brutus. | Tres uno die à te accepi. | XI. | 12 |
| CCCLXXVII. D. Brutus à Ciceron. | Jam non ago tibi gratias. Cui enim. | XI. | 13 |
| CCCLXXVIII. Pollion à Ciceron. | Quo tardius certior fierem. | X. | 33 |

| *Années ,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCCLXXIX. A Furnius. | Lectis tuis litteris quibus declarabas. | X. | 15 |
| CCCLXXX. A D. Brutus. | Mirabiliter, mi Brute, lætor. | XI. | 14 |
| CCCLXXXI. D. Brutus à Ciceron. | Quod pro me non facio. | XI. | 20 |
| CCCLXXXII. A D. Brut. | Dii isti Segulio male faciant. | XI. | 21 |
| CCCLXXXIII. D. Brutus à Ciceron. | Nos hic valemus recte, & quo. | XI. | 13 |
| CCCLXXXIV. A D. Brutus. | Narro tibi : antea subirascebar. | XI. | 24 |
| CCCLXXXV. A Plancus. | Ita erant omnia, quæ istinc. | X. | 20 |
| CCCLXXXVI. Lentulus à Ciceron. | Cum Brutum nostrum convenissem. | XII. | 14 |
| CCCLXXXVII. P. Lentulus aux Consuls, &c. | Si valetis liberique vestri valent. | XII. | 15 |
| CCCLXXXVIII. D. Brutus à Ciceron. | In maximo meo dolore. | XI. | 26 |
| CCCLXXXIX. Lepidus au Sénat. | Si vos, liberique vestri valetis. | X. | 35 |
| CCCXC. Plancus à Ciceron. | Nunquam me hercules, mi Cicero. | X. | 23 |
| CCCXCI. Pollion à Ciceron. | Balbus Quæstor, magna numerata. | X. | 32 |
| CCCXCII. A Cassius. | Scelus affinis tui Lepidi. | XII. | 8 |
| CCCXCIII. Au même. | Brevitas tuarum litterarum. | XII. | 9 |
| CCCXCIV. M. Cassius à Ciceron. | S. V. B. E. E. V. Cum Reip. vel salute. | XII. | 13 |
| CCCXCV. A D. Brutus. | Expectanti mihi tuas quotidie. | XI. | 15 |
| CCCXCVI. A C. Cassius. | Lepidus tuus affinis, meus familiaris. | XII. | 10 |
| CCCXCVII. Plancus à Ciceron. | Facere non possum quin in. | X. | 24 |
| CCCXCVIII. A Basilius. | Tibi gratulor. Mihi gaudeo. | VI. | 15 |
| *Années incertaines.* | | | |
| CCCXCIX. A Trebatius. | Silii caussam te docui, is postea. | VII. | 21 |
| CCCC. Au même. | Illuseras heri inter Scyphos. | VII. | 22 |
| CCCCI. A Fabius Gallus. | Tantum quod ex Arpinati. | VII. | 23 |

| *Années,* | *& Consulats.* | Rapport à l'ordre ancien. *Lib.* | *Epist.* |
|---|---|---|---|
| CCCCII. Au même. | Cum decimum jam diem graviter. | VII. | 26 |
| CCCCIII. A Cornificius. | Gratæ mihi tuæ literæ misi quod. | XII. | 20 |
| CCCCIV. A Meminius. | A. Fufium, unum ex meis intimis. | XIII. | 3 |
| CCCCV. A Valerius Orca. | S. V. B. E. E. V. Credo te memoria. | XIII. | 6 |
| CCCCVI. A Q. Ancharius. | L. & C. Aurelios, L. F. quibus. | XIII. | 40 |
| CCCCVII. A Culleolus. | Quæ fecisti L. Lucceii caussa. | XIII. | 41 |
| CCCCVIII. Au même. | L. Lucceius, meus familiarissimus. | XIII. | 42 |
| CCCCIX. A Gallius. | Etsi plurimis rebus spero fore. | XIII. | 43 |
| CCCCX. Au même. | Etsi ex tuis & L. Oppii familiarissimi. | XIII. | 44 |
| CCCCXI. A Philippus. | Etsi non dubito pro tua in me. | XIII. | 74 |
| CCCCXII. A Appuleius. | Lucio Egnatio uno, Equite Romano. | XIII. | 45 |
| CCCCXIII. Au même. | L. Nostius Zoilus est coheres meus. | XIII. | 46 |
| CCCCXIV. A Curius. | Q. Pompeius Sext. F. | XIII. | 49 |
| CCCCXV. A Cæsius. | P. Messienum Equitem Romanum. | XIII. | 51 |
| CCCCXVI. A Rex. | A. Licinius Aristoteles. | XIII. | 52 |
| CCCCXVII. A Munatius. | L. Livineius Trypho est. | XIII. | 60 |
| CCCCXVIII. A Philippus. | Gratulor tibi, quod ex Provincia. | XIII. | 37 |
| CCCCXIX. Aux Quatuorvirs. | Tantæ mihi cum Q. Hippio. | XIII. | 76 |
| CCCCXX. Quintus à Cic. | De Tirone, mi Marce, ita te. | XVI. | 16 |
| CCCCXXI. A Tiron. | Verberavi te cogitationis tacito. | XVI. | 26 |
| CCCCXXII. A Papirius Petus. | Amo verecundiam, vel potius. | IX. | 22 |
| CCCCXXIII. Au même. | Ain' tandem? Insanire tibi videris. | IX. | 21 |

*Fin de l'Ordre Chronologique.*

# *APPROBATION.*

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, les *Lettres de Ciceron, traduites par M. l'Abbé Prevost*, & j'ai crû que cet Ouvrage seroit bien reçu du Public. A Paris ce 20. Avril 1745.

SOUCHAY.



# PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, A nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de Notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux; leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé FRANÇOIS DIDOT, Libraire à Paris, ancien Adjoint de sa Communauté, Nous ayant fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre *Lettres de Ciceron, traduites par M. l'Abbé Prevost*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires; A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer l'Ouvrage ci-dessus en un ou plusieurs volumes & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de neuf années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter & contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changemens ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux

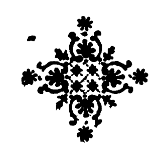
qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits & de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le contre-scel desdites Présentes; que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant de les exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & feal Chevalier le sieur Daguesseau, Chancelier de France, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duëment signifiée, & qu'aux copies collation-

nées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le huitiéme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent quarante-quatre, & de notre Regne le vingt-neuviéme. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

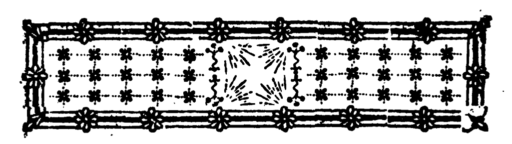
*Registré sur le Registre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 309. fol. 260. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Fevrier 1723. A Paris, le 15. Mai 1744.*

*SAUGRAIN*, Syndic.



LETTRES

# LETTRES
## DE
## CICERON.



# CICERONIS EPISTOLÆ.

## LIBER PRIMUS.

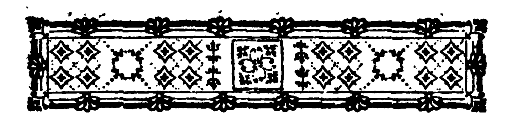
### EPISTOLA I.

M. T. CICERO P. LENTULO (*a*), Procoſ. (*b*) S. D.



GO omni officio, ac potius pietate erga te ceteris ſatisfacio omnibus, mihi ipſe nunquam ſatisfacio.

(*a*) *Lentulo.* Ce Lentulus eſt le même à qui Ciceron avoit eu l'obligation de ſon rappel. (Voyez ſon Hiſtoire l. IV.) Les Lentulus étoient une branche de la Maiſon Patricienne des Corneliens. Il y avoit une autre Famille du même nom, qui n'étoit que Plebeïenne, de laquelle étoit C. Cornelius, Tribun du Peuple, qui fut défendu par Ciceron après ſon Tribunat, (Hiſt. de Cic. l. II.) & ce P. Cornelius dont il eſt parlé dans une des Lettres ſuivantes. La Maiſon Patricienne avoit pluſieurs branches, celle des Mologiniens, des Caſſiens, des Rufiens, des Scipions, des Blaſions, des Syllas, des Merulas, des Lentulus, des Cethegus, des Cinnas, des Dolabellas. P. Lentulus, dont il eſt ici queſtion, avoit le ſurnom de *Spinther*, que Ciceron ne lui donne jamais, parce que c'étoit ce que nous appellons un *ſobriquet*; c'eſt-à-dire, un nom de raillerie. Valere-Maxime aſſure (l. IX. c. 15.) qu'il le tiroit d'un de ſes cliens; car P. Lentulus étoit

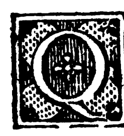


# LETTRES DE CICERON.

## LIVRE PREMIER.

### LETTRE I.

### M. T. CICERON à P. LENTULUS, Proconsul.



UOIQUE le Public paroisse satisfait de l'ardeur, ou plûtôt de la piété avec laquelle je cherche à m'acquitter de

célebre Avocat, & Ciceron (dans Brutus) le met au rang des plus illustres Orateurs. Quintilien (l. VI. c. 3.) parle du surnom de *Spinther* : „ Jam veteres illi vocabantur, qui Lentulum Spintherem, & Scipionem Serapionem esse dixerunt. Et Ciceron nous apprend dans plusieurs endroits de ses Lettres qu'il passa au fils de Lentulus. Ad Att. l. XII. 51. & l. XVI. 10. Lentulus fut Proconsul ou Gouverneur d'Asie pendant trois ans. Il eut pour successeur Appius, auquel Ciceron succeda. Je remarquerai une fois pour toutes, que par la Loi Sempronia de C. Gracchus, & par la Loi Cornelia de L. Sylla, le Gouvernement des Provinces devoit être annuel : mais il arrivoit quelquefois qu'il étoit prolongé, comme ici successivement dans l'exemple de P. Lentulus & d'Appius, dans celui de Quintus frere de Ciceron, & de plusieurs autres.

(*b*) *Procos.* On trouve dans quelques anciennes In-

Tanta enim magnitudo eſt tuorum erga me meritorum, ut quia tu, niſi perfecta re de me non conquieſti, ego, quia non idem in tua cauſa officio, vitam mihi eſſe acerbam putem. In cauſſa (*c*) hæc ſunt. Ammonius (*d*), Regis Legatus, aperte pecunia nos oppugnat. Res agitur per eoſdem creditores per quos, cum tu aderas, agebatur. Regis cauſſa ſi qui ſunt qui velint, qui pauci ſunt, omnes rem ad Pompeium deferri volunt. Senatus Religionis calumniam (*e*) non Religione, ſed malevolentia, & illius Regiæ largitionis invidia

ſcriptions la ſyllabe *pro* ſéparée de *Conſul*, & de même dans *Proconſulatus*; & cet uſage ſemble confirmé par un paſſage de l'Oraiſon *pro Leg. Manil.* où Ciceron dit: „ Mitti Pompeium ad bellum Mithridaticum, non „ pro Conſule, ſed pro „ Conſulibus. Mais ce n'étoit ſans doute qu'une alluſion à l'origine & à la compoſition du mot. Quoique les Gouverneurs qu'on nommoit Proconſuls, euſſent ordinairement poſſedé le Conſulat, & que de-là vînt la différence des Provinces Conſulaires & Prétoriennes, il y a cependant quantité d'exemples de Gouverneurs nommés Proconſuls, qui n'avoient jamais été Conſuls, & de Gouverneurs mêmes d'une Province Pretorienne.

(*c*) *In cauſſa.* On trouvera dans l'Hiſtoire de Ciceron, l. V. toute cette affaire expliquée. Ptolemée, Roi d'Egypte, ayant été chaſſé du Thrône par ſes Sujets, il

vos bienfaits par mes services, je ne suis jamais content de moi-même : vous vous êtes acquis des droits si puissans sur ma reconnoissance, en ne cessant de me servir qu'après avoir heureusement terminé mes affaires, que le chagrin de ne pouvoir faire autant pour vous répand de l'amertume dans ma vie. Voici l'état des vôtres. Ammonius, Ministre du Roi, nous attaque ouvertement à force d'argent. Ceux qui agissent sont les mêmes créanciers que vous avez vûs agir avant votre départ. Les partisans du Roi, qui sont néanmoins en petit nombre, demandent tous que le choix tombe sur Pompée. Le Sénat approuve l'objection religieuse, moins par religion que par mauvaise volonté, & parce qu'il ne voit pas de bon œil les libéralités du Roi. Nous ne nous lassons point

étoit question de le rétablir, & Lentulus prétendoit à cette commission. Ptolemée souhaitoit qu'elle fût donnée à Pompée.

(*d*) *Ammonius.* Ce nom étoit fort commun parmi les Egyptiens, qui le prenoient à l'honneur de leur Jupiter Ammon ou Hammon. Le Roi étoit venu solliciter son affaire à Rome; mais depuis l'obstacle qu'il avoit trouvé dans le Livre des Sibylles, il s'étoit retiré à Ephese, & n'agissoit auprès du Sénat que par ses Ministres.

(*e*) *Religionis calumniam.* Ciceron, qui souhaitoit que P. Lentulus eût la commission d'Egypte, donne ce nom à l'Oracle prétendu de la Sybylle, parce qu'il le regardoit comme une fiction de C. Caton, Tribun du Peuple. L'Historien Dion rapporte (au liv. 39.) les termes de cet Oracle : „ Si Rex „ Ægypti, auxilio indi- „ gens aliquo, venerit ;

comprobat. Pompeium & hortari & orare, & jam liberius accuſare, & monere, ut magnam infamiam fugiat, non deſiſtimus. Sed plane nec precibus noſtris, nec admonitionibus relinquit locum. Nam cum in ſermone quotidiano, tum in Senatu palam ſic egit cauſſam tuam, ut neque eloquentia majore quiſquam, neque gravitate, nec ſtudio, nec contentione agere potuerit, cum ſumma teſtificatione tuorum in ſe officiorum & amoris erga te ſui. Marcellinum (*f*) tibi eſſe iratum ſcis. Is, hac Regia cauſſa excepta, ceteris in rebus ſe acerrimum tui defenſorem fore oſtendit. Quod dat accipimus: quod inſtituit referre de Religione, & ſæpe jam retulit, ab eo deduci non poteſt. Res ante Idus ſic acta eſt, nam hæc Idibus mane ſcripſi. Hortenſii (*g*) & mea &

„ amicitiam quidem ei ne „ denegaveritis: ne tamen „ eum multitudine aliqua „ juveritis, ſin aliter, & „ labores & pericula habebitis. Lucain a parlé de cet Oracle dans ces Vers: (l. VI.)

d'exhorter, de prier Pompée; nous joignons même les reproches aux instances pour lui faire honte d'une telle infamie : mais nous pourrions nous dispenser de ce soin; car, soit au Sénat, soit dans ses entretiens ordinaires, il plaide votre Cause avec plus d'éloquence, de gravité, de chaleur & d'affection que personne, en faisant beaucoup valoir les bons offices qu'il a reçus de vous & l'amitié qu'il vous porte. Vous sçavez que Marcellinus est irrité contre vous; cependant il fait connoître qu'à l'exception de l'affaire du Roi, son zéle dans tout le reste sera toujours fort ardent pour votre défense. Nous nous contentons de cette promesse. Comme il s'est chargé du rapport de ce qui appartient à la Religion, & qu'il l'a déja fait plusieurs fois, on ne peut lui faire abandonner ce qu'il a commencé. Tout ce que je viens d'écrire s'est passé avant les Ides; car je vous fais cette Lettre le jour même des Ides au matin.

Hortensius, Lucullus & moi, nous

*Haud equidem immerito Cumanæ carmine Vatis*
*Cautum, ne Nili Pelusia tangeret ora*
*Hesperius Miles, ripasque æstate tumentes.*

(f) *Marcellinum.* C'est Cn. Lentulus Marcellinus, qui succeda au Consulat avec L. Martius Philippus, à P. Lentulus & à Q. Metellus Nepos.

(g) *Hortensii.* C'est Q. Hortensius, le célebre Ora-

Luculli (*h*) sententia cedit religioni de exercitu, (teneri enim res aliter non potest) sed ex illo Senatusconsulto, quod te referente factum est, tibi decernit, ut Regem reducas: quod commodo rem facere possis: ut exercitum Religio tollat, te auctorem Senatus retineat. Crassus (*i*) tres Legatos decernit, nec excludit Pompeium. Censet enim etiam ex iis, qui cum imperio sunt. Huic assentiuntur reliqui Consulares (*l*), præter Servilium (*m*), qui omnino reduci negat oportere: & Volcatium (*n*), qui Lupo (*o*) refe-

teur. Il étoit alors Consulaire.

(*h*) *Luculli.* L. Lucullus ayant quitté plûtôt les affaires, (Hist de Cic. l. III.) ce doit être ici M. Lucullus son frere, dont il est encore parlé dans la Lettre VIII. Qu'ils fussent freres, c'est ce qui paroît clairement dans un autre endroit de Ciceron (In prœm. Academ.); quoiqu'Eutrope les traite de cousins (lib. VI.) Le second tiroit son prénom *Marcus*, de M. Terentius Varron, qui l'avoit adopté. *Cicer. in Verrem.*

(*i*) *Crassus.* C'est M. Licinius Crassus, ce riche Citoyen, dont Pline & Plutarque racontent des choses presqu'incroyables.

(*l*) *Bibulus.* M. Calpurnius Bibulus, Plebeïen, collegue & ennemi de Jules César dans les emplois d'Edile, de Préteur & de Consulaire; ennemi de Pompée, parce que celui-ci étoit gendre de César.

(*m*) *Servilium.* P. Ser-

ſommes forcés de nous rendre au prétexte de la Religion, dans ce qui regarde l'Armée; ſans quoi il faudroit perdre toute eſperance : mais nous inſiſtons ſur le Decret que le Sénat a porté ſur votre rapport, & par lequel vous avez été choiſi pour rétablir le Roi. Nous faiſons valoir votre ſituation, qui eſt favorable à cette entrepriſe; & conſentant qu'on ſupprime l'Armée par reſpect pour la Religion, nous demandons que le Sénat continuë de remettre l'affaire à votre conduite. Craſſus propoſe de nommer trois Députés, ſans exclure Pompée de ce nombre, parce qu'il ne veut point que d'autres Commandemens ſoient une raiſon d'excluſion. Son opinion eſt ſuivie par tout le reſte des Conſulaires, à la réſerve de Servilius, qui eſt abſolument oppoſé au rétabliſſement; & de Volcatius, qui ſuivant la propoſition de Lupus, embraſ-

vilius Vatia Iſauricus, qui avoit été Conſul l'an de Rome 674 avec Appius P. Claudius, pere de Clodius l'ennemi de Ciceron; il avoit tiré ſon ſurnom des Iſauriens, Peuple de la Cilicie, dont il avoit triomphé en 679; & ſon fils, qui fut Conſul avec Céſar, le porta comme lui. Il paroît par la Philippe IV, qu'il vécut ſoixante-quinze ans. (Hiſt. de Cic. l. X.) Strabon, qui écrivoit ſous le Regne de Tibere, ſe ſouvenoit de l'avoir vû

(n) *Volcatium*. L. Volcatius Tullus, qui fut Conſul avec M. Æmilius Lepidus, l'an 687.

(o) *Lupo*. P. Rutilius Lupus, alors Tribun du Peuple. On voit par une des

rente, Pompeio decernit; & Afranium (*p*), qui assentitur (*q*) Volcatio: quæ res auget suspicionem Pompeii voluntatis. Nam advertebantur Pompeii familiares assentire Volcatio. Laboratur vehementer. Inclinata res est. Libonis & Hypsæi (*r*) non obscura concursatio & contentio, omniumque Pompeii familiarium studium, in eam opinionem rem adduxerunt, ut Pompeius cupere videatur: cui, qui nolunt, iidem tibi, quod eum ornasti (*s*), non sunt amici. Nos in caussa auctoritatem eo minorem habemus, quod tibi debemus. Gratiam autem nostram extinguit ho-

Lettres à Atticus (l. VIII, 12.) qu'étant Prêteur dans la premiere année de la guerre civile, il obtint l'Achaïe de Pompée, à qui il s'étoit attaché. *Cæs. Bell. civ. l. II.*

(*p*) *Afranium.* L. Afranius, qui avoit été Consul quatre ans auparavant avec Metellus Celer. Il étoit attaché à Pompée, parce qu'il avoit d'abord servi sous lui contre Sertorius, sous la Dictature de Sylla; qu'il avoit été son Lieutenant dans la guerre contre Mithridates, & qu'il étoit parvenu au Consulat par son secours. Dans la suite, ayant été pris en Espagne par César pendant la guerre civile, délivré, & repris en Afrique: Il fut tué avec Faustus, fils du Dictateur Sylla, dans un tumulte qui s'éleva à l'Armée.

(*q*) *Assentitur.* Volcatius ayant été Consul avant Afranius, avoit donné sa voix avant lui.

(*r*) *Libonis & Hypsæi.* Il

ſée auſſi par Afranius, veut que Pompée ſoit choiſi : ce qui rend les intentions de Pompée encore plus ſuſpectes ; car on a remarqué que ſes amis étoient pour l'avis de Volcatius. On s'agite avec chaleur : la balance commence même à pancher. Les mouvemens aſſez clairs de Libon & d'Hypſacus, leurs inſtances & les efforts de tous les autres amis de Pompée, ont conduit les choſes au point que Pompée même ne paroît plus faire myſtere de ſes deſirs. Ceux qui ne veulent pas de lui ne ſont pas de vos amis non plus, parce que vous lui avez donné tant d'éloges : pour moi, je puis d'autant moins en votre faveur, que je vous ai plus d'obligations. L'envie qu'on

paroît qu'ils étoient tous deux Tribuns du Peuple. Dion l'aſſure, du moins de Hypſæus. ( l. 39. ) Lucius Scribonius Libon étoit de la Maiſon Scribonienne. Sextus, ſecond fils de Pompée, avoit épouſé une de ſes deux filles. L'autre fut mariée au jeune Auguſte. Il ſuivit Pompée dans la guerre civile, où il eut divers Emplois. Ciceron, dans une Lettre à Atticus, ( l. IX, 9. ) le repréſente cruel. Il fut Conſul avec M. Antoine en 719. L. Plantius Hypſæus avoit été Queſteur de Pompée dans la Guerre contre Mithridate. Le nom de la Famille Plautienne étoit célebre par le triomphe que Plautius Decianus, Conſul l'an 424, avoit remporté le premier jour de Mars ſur les Privernates.

(s) *Ornaſti*. En général, *ornare* eſt pris dans toutes ces Lettres pour contribuer à l'honneur de quelqu'un par des loüanges, des recommandations & des ſuffrages favorables. Ici, l'on doit entendre la part que Lentulus avoit euë, au choix qu'en avoit fait de Pompée pour la ſurintendance des bleds.

minum ſuſpicio, quod Pompeio ſe gratificari putant. Ut in rebus multo ante quam profectus es, ab ipſo Rege & ab intimis, ac domeſticis Pompeii clam exulceratis, deinde palam à Conſularibus exagitatis, & in ſummam invidiam adductis, ita verſamur. Noſtram fidem omnes, amorem tui abſentis præſentes tui cognoſcent. Si eſſet in iis fides, in quibus ſumma eſſe debebat, non laboraremus. Vale.

---

# EPISTOLA II.

M. T. CICERO S. D. P. LENTULO, PROC.

IDIBUS Januariis in Senatu nihil eſt confectum, propterea quod dies magna ex parte conſumtus eſt altercatione (*a*) Lentuli (*b*)

(*a*) *Altercatione.* Il eſt toujours queſtion de l'affaire de Ptolemée.

(*b*) *Lentuli.* C'eſt Cn. L. Marcellinus, qui étoit alors Conſul. Voyez la Lettre précédente. Il eſt fort ordinaire à Ciceron de ne mettre que le ſeul nom ou le ſeul prénom de celui dont il parle; *Cnæus* pour Pompée; *Publius*, pour P. Clodius ſon ennemi; *Sex.*

a de favoriser Pompée, sert encore à nourrir des soupçons qui nuisent à mon crédit. Enfin ma situation est telle que vous devez vous l'imaginer dans des conjonctures, qui étoient déja fâcheuses longtems avant votre départ, tant par les pratiques secretes du Roi & de ses confidens, que par celle des gens de Pompée; & qui, n'ayant fait ensuite que s'aigrir ouvertement par la conduite des Consulaires, sont devenuës plus difficiles que jamais. Comptez que ma fidélité dans les services que je vous dois, éclatera aux yeux de tout le monde, & que vos amis présens vous rendront de bons témoignages de la vivacité de mon affection. Si nous avions trouvé de la bonne foi dans ceux de qui nous avions droit d'en attendre, nous serions exemts aujourd'hui de beaucoup d'embarras. Adieu.

---

## LETTRE II.

### *Au même.*

IL ne se fit rien au Sénat le 15. de Janvier, parce que le démêlé du Consul Lentulus & de Caninius, Tribun du Peuple, nous fit perdre une gran-

Consulis & Caninii (*c*) Tribuni plebis. Eo die nos quoque multa verba fecimus: maximaque visi sumus Senatum commemoratione tuæ voluntatis erga illum ordinem (*d*) commovere. Itaque postridie placuit, ut breviter sententias decerneremus. Videbatur enim reconciliata nobis voluntas Senatus esse: quod cum dicendo, tùm singulis appellandis, rogandisque perspexeram. Itaque cum sententia prima Bibuli (*e*) pronunciata esset, ut tres legati Regem reducerent: secunda Hortensii, ut tu sine exercitu reduceres: tertia Volcatii, ut Pompeius reduceret: Postulatum est ut Bibuli sententia divideretur (*f*). Quatenus de Religione

*tus*, pour *S. Pedutæus*; *Atticus*; pour T. Pomponius Atticus.

(*c*) *Caninii*. Il paroît que Caninius, alors partisan de Pompée, étoit ce même Rebilus Caninius, qui fut substitué pour quelques heures à Q. Fabius, Consul, mort le dernier jour de Janvier. (Histoire de Ciceron, l. VIII.) Il avoit servi dans les Gaules sous J César. *De Bell. Gall. l. VIII*.

(*d*) *Ordinem*. Il y avoit trois Ordres dans la Ville: celui des Sénateurs, des Chevaliers & du Peuple Mais on ne trouve gueres, & peut-être nulle part, le mot d'*Ordo* employé pour le Peuple. *Summus*, *amplissimus*

de partie du jour. Je ne laissai pas de parler beaucoup aussi dans cette séance, & m'étant étendu sur votre attachement pour le Sénat, je crus m'appercevoir qu'il en étoit fort touché. Le lendemain on prit le parti de demander à chacun son avis en peu de mots. Il paroissoit assez que les inclinations étoient changées en notre faveur : j'avois fait cette remarque, non-seulement pendant mon discours, mais encore dans le tems qu'on appelloit chacun par son nom & qu'on demandoit les avis. Après qu'on eut exposé les trois opinions ; c'est-à-dire, en premier lieu, celle de Bibulus, qui vouloit trois Députés pour le rétablissement ; celle d'Hortensius, qui proposoit de vous en charger sans Armée ; & celle de Volcatius, qui vouloit qu'on choisît Pompée ; on demanda que l'opinion de Bibulus fût considerée sous deux aspects : l'un, qui regardoit la Religion ;

*Ordo*, dans les termes de Ciceron, c'est le Sénat. *Ordo Equestris* ; *Plebs*, & jamais *Ordo Plebeius*.

(*e*) *Sententia prima Bibuli*. Suivant l'ordre des rangs, Hortensius, qui étoit le plus ancien, devoit être consulté le premier, Vulcatius, le second, & Bibulus le troisiéme. Mais comme les Consuls voyoient Hortensius favorable à Lentulus, & Volcatius à Pompée, ils s'adresserent d'abord à Bibulus, qui haïssoit l'un & l'autre. Ciceron & Suétone nous apprennent que les Consuls avoient ce droit. *Ad Att.* 1. 13. 1. *Sueton. in Jul.*

(*f*) *Divideretur*. Lorsque les opinions étoient ob-

dicebat, cuique rei jam obſiſti non poterat, Bibulo aſſenſum eſt : de tribus legatis frequenter ierunt in alia omnia. Proxima erat Hortenſii ſententia, cum Lupus, Tribunus plebis quod ipſe de Pompeio retuliſſet, intendere cœpit, ante ſe opportere diſceſſionem facere (g) quam Conſules. Ejus orationi vehementer ab omnibus reclamatum eſt, erat enim iniqua & nova. Conſules neque concedebant, neque valde repugnabant, diem conſumi volebant : id quod eſt factum. Perſpiciebant enim in Hortenſii ſententiam multis partibus plures ituros ; quanquam aperte Volcatio aſſentirentur. Multi rogabantur, atque idipſum Conſulibus invitis. Nam ii Bibuli ſententiam valere cupierunt. Hac controverſia uſque ad noctem ducta Senatus di-

ſcures ou trop compoſées, non-ſeulement les Conſuls mais chaque Sénateur avoit droit de demander qu'elles fuſſent diviſées, c'eſt-à-dire, réduites à différens chefs. Feſtus nous apprend qu'on abuſoit ſouvent de ce droit pour prolonger les diſcuſſions, lorſqu'on avoit intérêt à retarder le Décret.

(g) *Diſceſſionem facere.* Cela ſe faiſoit en deux manieres ; d'abord pour comp-

& comme elle ne souffroit point d'objection de ce côté-là, tout le monde y donna les mains. A l'égard des trois Députés, la plûpart se déclarerent pour tout autre parti. On alloit traiter l'avis d'Hortensius, lorsque Lupus, Tribun du Peuple, prétendit qu'ayant fait l'ouverture qui regardoit Pompée, il devoit faire la division des voix avant les Consuls. Tout le monde se récria beaucoup contre cette prétention, qui étoit tout à la fois injuste & nouvelle. Si les Consuls n'y consentirent point, ils ne la rejettoient pas non plus trop fortement, parce qu'ils ne cherchoient qu'à consumer le tems, comme ils y réüssirent en effet. Ils voyoient fort bien que plusieurs personnes de diferens partis embrasseroient le sentiment d'Hortensius, quoiqu'ils approuvassent ouvertement celui de Volcatius. On en pressoit un grand nombre, malgré les Consuls mêmes, qui souhaitoient que celui de Bibulus prévalût. Le débat ayant duré jusqu'à la nuit, on congédia l'Assemblée. Le hazard me fit de-

ter les voix, en faisant passer, de deux côtés differens, ceux qui pensoient différemment; ensuite, pour ceux qui abandonnoient leur premier avis, ils repassoient du côté opposé à celui qu'ils avoient pris d'abord. Festus nous a conservé la formule de cet usage: „ Qui hoc censetis, illuc transite: qui „ alia omnia, in hanc partem.

missus : Et ego eo die casu apud Pompeium cenavi (*h*) : nactusque tempus hoc magis idoneum quam unquam antea, quod post tuum discessum is dies honestissimus nobis fuerat in Senatu, ita sum cum illo locutus, ut mihi viderer animum hominis ab omni alia cogitatione ad tuam dignitatem tuendam traducere : quem ego ipsum cum audio, prorsus eum libero omni suspicione cupiditatis. Cum autem ejus familiares omnium ordinum video, perspicio, id quod jam omnibus est apertum, totam rem istam jam pridem à certis hominibus, non invito Rege ipso, Consiliariisque ejus, esse corruptam. Hæc scripsi ad XII. Kal. Februar. (*i*) ante lucem. Eo die Senatus erat futurus. Nos in Senatu, quemadmodum spero, dignitatem

(*h*) *Cenavi.* Le mot de *Cenare* & de *Cena* n'à pas toujours signifié la même chose chez les Anciens. Le repas du midi s'appelloit d'abord *Cena*, & celui du soir, *Vesperna*. Ensuite, comme on perdit l'usage de manger à midi, le souper prit le nom de *Cena* ; & si l'on prenoit quelque chose au milieu du jour, cela s'appelloit *Pran-*

meurer cette même nuit à souper chez Pompée. Je jugeai l'occasion d'autant plus favorable, que depuis votre départ il n'y avoit point eu de jour où nous eussions fait au Sénat une figure si honorable. Je m'expliquai si fortement avec Pompée, que je crus lui avoir fait abandonner toute autre vûë, pour embrasser la défense de votre Dignité. Il est certain que toutes les fois que je l'entens, je ne puis le soupçonner d'aucune vûë d'interêt propre. Mais lorsque je vois ses amis de toutes sortes d'états, je découvre ce qui n'est ignoré à présent de personne; c'est-à-dire, que par le ministere de certaines gens, & de l'aveu sans doute du Roi & de ses Conseillers, la corruption a depuis long-tems beaucoup de part à toute cette affaire. Je vous écris le 21. de Janvier avant le jour. Le Sénat doit s'assembler aujourd'hui; j'espere d'y soutenir notre Digni-

*dere* & *Prandium*. Ce qu'on prenoit dans le cours de l'après midi se nommoit *Merenda*. Ce qu'on prenoit le matin se nommoit *Jentaculum*. Et comme les voluptueux mangeoient quelquefois la nuit, c'est-à dire, après le souper, ce cinquiéme repas s'appelloit *Commissatio*; mot qui est demeuré dans la Langue Latine pour signifier la débauche; mais qui signifioit proprement *medianoche*.

(i) *Ad XVI. Kal. Febr.* Janvier n'avoit encore que 29 jours, suivant le Calendrier de Numa. Il faut regler là-dessus cette date Depuis la réformation de Jules-César, le jour qui suit les Ides de Janvier est le 19. des Kalendes de Février.

nostram, ut potest in tanta hominum perfidia, & iniquitate, retinebimus. Quod ad Popularem rationem attinet, hoc videmur esse consecuti, ut ne quid agi cum Populo aut salvis auspiciis (*l*), aut salvis legibus, aut denique sine vi possit. De his rebus, pridie quam hæc scripsi, Senatus auctoritas (*m*) gravissime intercessit: cui cum Cato (*n*) & Caninius intercessissent, tamen est perscripta. Eam ad te missam esse arbitror. De ceteris rebus, quidquid erit actum scribam ad te: Et ut quam rectissime agantur omnia mea cura, opera, diligentia, gratia, providebo. Vale.

(*l*) *Auspiciis servatis.* Il étoit établi qu'il ne se pourroit rien faire dans l'Assemblée du Peuple le jour qu'on observoit les Auspices; ce qui s'appelloit *servare de cœlo.* On abusoit souvent de cet usage pour interrompre ou pour empêcher les Assemblées.



té, autant qu'il est possible au milieu de tant d'injustice & de mauvaise foi. A l'égard des méthodes populaires, il semble qu'on soit parvenu à ne pouvoir plus traiter avec le Peuple sans blesser les Auspices ou les Loix, ou sans que la violence s'en mêle. Hier le Sénat prit sérieusement connoissance de ce désordre, & les oppositions de C. Caton & de Caninius n'empêcherent point qu'il n'y pourvût par un Décret : je suppose qu'on n'aura pas manqué de vous l'envoyer. J'aurai soin de vous écrire tout ce qui se passera, & de ne rien négliger pour obtenir que tout se passe bien. Adieu.

(m) *Auctoritas.* Lorsqu'un Tribun du Peuple, ou quelqu'autre avec le même droit, s'oppofoit à quelque Décret du Sénat ; si l'Assemblée persistoit dans sa résolution, l'Acte ne portoit pas le nom de *Décret*, mais d'*Autorité.*

(n) *Cato.* Voyez l'Histoire de Ciceron, l. V. Ce Caton se nommoit *Caïus* ; il étoit Tribun du Peuple, jeune & d'une témerité extraordinaire. Il périt peu de tems après, dans un tumulte populaire.



## EPISTOLA III.

M. T. CICERO P. LENTULO S. D.

AULO Trebonio (*a*), qui in tua Provincia magna negotia, & ampla & expedita habet, multos annos utor valde familiariter. Is cum antea semper & suo splendore & nostra ceterorumque amicorum commendatione gratiosissimus in Provincia fuit : tum hoc tempore propter tuum in me amorem, nostramque necessitudinem vehementer confidit his meis Litteris se apud te gratiosum fore. Quæ ne spes eum fallat vehementer rogo te : commendoque tibi ejus omnia negotia, libertos, procuratores, familiam : inprimis quo ut quæ F. Ampius (*b*) de ejus rei

(*a*) *Aulo Trebonio.* Remarquons d'abord que dans plusieurs anciens Manuscrits, cette Lettre n'en fait qu'une avec la précedente : mais il n'y a aucune raison de prendre parti pour ou contre l'ordre des Éditions. Aulus Trebonius étoit vraisemblablement un Chevalier Romain, puisqu'il exerçoit le commerce, ce qui n'étoit

# LETTRE III.

## *Au même.*

IL y a plusieurs années que je vis dans une liaison fort étroite avec Aulus Trebonius, qui a des affaires considérables, & d'une nature fort nette dans votre Province. Quoiqu'il y ait toujours obtenu jusqu'à présent beaucoup de considération, autant par son propre caractere que par ma recommandation & celle de ses autres amis, il se flate particuliérement qu'étant chargé de cette Lettre, l'amitié que vous avez pour moi lui procurera de vous un accueil favorable. Je vous demande instamment qu'il ne soit point trompé dans cette esperance, & je vous recommande toutes ses affaires, ses Affranchis, ses Agens, en un mot tout ce qui lui appartient. Je vous prie sur-tout d'approuver ce que T. Ampius a

pas permis aux Sénateurs. On ne le connoît point autrement.

(*b*) *Ampius.* Ce T. Ampius avoit gouverné la Cilicie avant P. Lentulus, sous le Consulat de Gabinius & de Pison; mais en qualité de Prétorien & non de Consulaire. Velleius ( lib. II. ) nomme un T. Ampius, qui étoit Tribun du Peuple sous le Consulat de Ciceron, & qui avoit porté une Loi extrêmement flateuse pour Pompée. C'est apparemment

decreverit ea comprobes, omnibusque rebus eum ita tractes, ut intelligat meam apud te commendationem non vulgarem (*c*) esse. Vale.

---

## EPISTOLA IV.

M. T. C. S. D. P. Lentulo Procos.

AD XVI. Kal. Febr. cum in Senatu pulcherrime staremus, (*a*) quod jam illam sententiam Bibuli de tribus legatis pridie ejus diei fregeramus, unumque certamen esset relictum, sententia Volcatii, res ab adversariis nostris extracta est variis calumniis. Caussam enim frequenti Senatu, in magna varietate magnaque invidia eorum qui à te caussam Regiam alio transferebant, obtinebamus. Eo die acerbum habuimus Curionem (*b*):

le même. Il fut exilé dans la suite, & Ciceron lui écrivit quelques Lettres. César parle aussi de lui au Liv. III. de la Guerre civile.

(*c*) *Non vulgarem.* Il paroît par quantité de Lettres que Ciceron en recomman-

déja

déja réglé à l'avantage de ses affaires, & de le traiter enfin avec tant de bonté, qu'il s'apperçoive de quel poids ma recommandation est auprès de vous. Adieu.

---

## LETTRE IV.

### *Au même.*

LE 17. de Janvier, dans la joie d'avoir détruit la veille l'opinion de Bibulus, & de n'avoir plus à combattre que celle de Volcatius, nous faisions fort bonne contenance au Sénat ; mais nos adversaires trouverent le moyen de prolonger les discussions par diverses calomnies. Ce fut leur unique ressource, lorsqu'ils se furent apperçus que tous leurs efforts & leurs mouvemens pour vous nuire, ne servoient qu'à les rendre odieux, & que nous étions prêts à l'emporter. Curion nous maltraita beaucoup dans cette séan-

dant ses véritables amis, les faisoit reconnoître à des marques particulieres. Voyez Histoire de sa Vie, l. XII.

(*a*) *Staremus.* L'affaire de Ptolemée occupa le Sénat trois jours consécutifs, par l'artifice de Tribuns du Peuple.

(*b*) *Curionem.* C. Scribonius Curion, Consulaire & Triomphateur. Il étoit pere du jeune Curion, à qui Ciceron écrit plusieurs Lettres.

Bibulum multo juſtiorem, pœne etiam amicum. Caninius & Cato negarunt ſe Legem ullam ante comitia (*c*) eſſe laturos. Senatus haberi ante Kal. Febr. per Legem Popiam (*d*), id quod ſcis, non poteſt : neque menſe Febr. niſi perfectis aut rejectis legationibus. Hæc tamen opinio eſt Populi Romani à tuis invidis atque obtrectatoribus nomen inductum fictæ religionis, non tam ut te impedirent quam ut ne quis propter exercitus cupiditatem Alexandriam vellet ire. Dignitatis autem tuæ nemo eſt quin exiſtimet habitam eſſe rationem ab Senatu. Nemo eſt enim qui neſciat, quo minus diſceſſio fieret, per adverſarios tuos eſſe factum, qui nunc, Populi nomine, re autem vera ſceleratiſſimo latrocinio; ſi quæ conabuntur agere, ſatis proviſum eſt ut ne quid ſalvis Auſpiciis aut Legibus, aut jam ſine vi agere poſſint. Ego ne-

(*c*) *Ante Comitia.* Les *Comices* ſe tenoient au mois d'Août pour la création des Magiſtrats : les Comices des

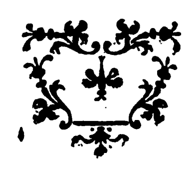
ce. Bibulus marqua plus d'équité, & parut presque de nos amis. Caninius & Caton déclarerent qu'ils ne porteroient aucune Loi avant les Comices. Vous sçavez que la Loi Popia ne permet point que le Sénat puisse s'assembler avant le mois de Fevrier, ni même dans tout le cours de ce mois avant qu'on ait expedié ou rejetté les députations. Cependant le Public est persuadé que le but de vos ennemis & de vos envieux, en suscitant l'obstacle prétendu de la Religion, a moins été de vous nuire que de faire perdre à tout le monde l'envie d'aller en Egypte, parce que chacun y voudroit aller avec une Armée : & l'on reconnoît généralement que le Sénat a eu de justes égards pour votre Dignité ; car personne n'ignore que ce sont vos ennemis qui ont empêché le partage des voix ; mais s'ils entreprennent à présent quelque chose au nom du Peuple pour déguiser leurs intentions, qui ne sont au fonds qu'un vrai brigandage, on a pris soin suffisamment qu'ils ne puissent rien faire avec les Auspices & de l'aveu des Loix, c'est-à-dire sans violence. Je ne crois pas de-

Centuries pour les grands, & les Comices des Tribus pour les petits.

(d) *Legem Popiam.* Il étoit défendu par cette Loi que le Sénat tînt aucune Assemblée pendant les Comices.

que de meo ſtudio, neque de nonnullorum injuria ſcribendum mihi eſſe arbitror; quid enim aut me oſtentem, qui ſi vitam pro tua dignitate profundam, nullam partem videar tuorum meritorum aſſecutus? aut de aliorum injuriis querar, quod ſine ſummo dolore facere non poſſum? Ego tibi à vi, hac præſertim imbecillitate Magiſtratuum, præſtare nihil poſſum. Vi excepta, poſſum confirmare, te, & Senatus & Populi Romani ſummo ſtudio, amplitudinem (*e*) tuam retenturum. Vale.

(*e*) *Amplitudinem.* Il ſeroit difficile de faire obſerver la différence que Ciceron met entre *Dignitas*, *Auctoritas*, *Amplitudo*, &c. On ne peut douter néan-



voir m'arrêter à vous faire valoir ici mon zéle, ni à vous apprendre ce que certaines personnes ont fait d'injurieux contre vous. Je n'aurois pas bonne grace de vanter mes soins, moi qui ne serois pas quitte avec vous quand j'aurois employé ma vie pour votre service; & je ne pourrois vous entretenir sans une extrême douleur des mauvais procedés d'autrui. Je ne vous réponds de rien contre la violence, sur-tout dans un tems où nos Magistrats marquent tant de foiblesse: mais dans tout autre cas, je puis vous assurer que le Sénat & le Peuple Romain concourront avec un zéle égal au maintien de votre Dignité. Adieu.

moins que tous ces mots ne répondissent à des idées particulieres, & qu'*amplitudo*, par exemple, ne signifie plus que les deux autres. Comme *Dignitas* est celui qui revient le plus souvent, il faut se former du mot de *Dignité*, dont je me servirai toujours pour le rendre, une idée qui regarde la considération de la personne plûtôt que celle du rang, quoique le rang y entre aussi pour quelque chose.



# EPISTOLA V.

M. T. C. S. D. P. Lentulo Procoſ.

Tametsi mihi nihil fuit optatius quam ut primum abs te ipſo, deinde à ceteris omnibus quam gratiſſimus erga te eſſe cognoſcerer, tamen afficior ſummo dolore ejuſmodi tempora poſt tuam profectionem conſecuta eſſe ut & meam & cæterorum erga te fidem & benevolentiam abſens experire. Te videre & ſentire, eandem fidem eſſe hominum in tua dignitate, quam ego in mea ſalute ſum expertus, ex tuis Litteris intellexi. Nos cum maxime conſilio, ſtudio, labore, gratia, de cauſſa Regia niteremur, ſubito exorta eſt nefaria Catonis promulgatio (*a*), quæ noſtra ſtudia impediret, & animos à minore cura ad ſummum timorem traduceret. Sed tamen in hu-

(*a*) *Promulgatio.* Le Tribun Caton avoit propoſé une Loi, par laquelle P. Lentulus devoit être rappellé de ſon Gouvernement, afin que Pompée ne fût plus incom-

# LETTRE V.

## *Au même.*

Quoique je ne souhaitasse rien avec plus d'ardeur que de vous prouver ma vive reconnoissance & de la faire éclater aux yeux du Public, je suis néanmoins fort affligé que les conjonctures qui ont suivi votre départ, vous aient mis dans le cas d'éprouver pendant votre absence la fidélité de mon affection & de celle de tous vos autres amis. Vous voyez, vous sentez, à ce que je comprens par vos Lettres, que les hommes sont aujourd'hui pour votre Dignité ce qu'ils ont été pour mon salut. Lorsque notre prudence, notre zéle, tous nos efforts & tout notre crédit s'employoient pour cette affaire du Roi, on a vû paroître tout d'un coup cette affreuse déclaration de C. Caton, qui a traversé nos esperances, & qui nous a fait passer d'une inquiétude médiocre à l'excès de la crainte. Dans un trouble de cette nature, tout est sans doute à crain-

modé de sa concurrence dans l'affaire d'Egypte. ( Voyez dans l'Avertissement sur l'Histoire de Cicer. la maniere dont se faisoit cette promulgation, & ce qui étoit nécessaire pour ratifier la Loi.)

juſmodi perturbatione rerum, quanquam omnia ſunt metuenda, nihil magis quam perfidiam timemus : Et Catoni quidem, quoquo modo ſe res habeat, profecto reſiſtimus. De Alexandrina re cauſſaque (*b*) Regia tantum habeo polliceri, me tibi abſens tuiſque præſentibus cumulate ſatisfacturum. Sed vereor ne aut eripiatur cauſſa Regia nobis, aut deſeratur : quorum utrum minus velim, non facile poſſum exiſtimare. Sed ſi res coget, eſt quiddam tertium, quod neque Selicio, nec mihi diſplicebat : ut neque jacere Regem pateremur, nec nobis, repugnantibus ad eum deferri ad quem prope jam delatum exiſtimatur. A nobis agentur omnia diligenter ; ut nec, ſi quid obtineri poterit, non contendamus ; nec, ſi quid non obtinuerimus, repulſi eſſe videamur. Tuæ ſapientiæ magnitudiniſque animi eſt omnem amplitudinem & dignitatem tuam in virtute, atque in rebus

dre; mais rien ne me paroît si dangereux que la perfidie. De quelque maniere que les choses puissent tourner, nous ne cessons pas de faire face à Caton; & touchant l'affaire d'Alexandrie, je puis du moins vous promettre que vous, qui êtes absent, & vos amis, qui sont témoins ici de ma conduite, vous serez parfaitement satisfaits: mais j'appréhende de deux choses l'une; ou que cette commission ne nous soit enlevée, ou même que l'entreprise ne soit abandonnée tout-à-fait; & j'aurois peine, en verité, à décider ce qui me chagrineroit le plus. Cependant, si nous y sommes forcés, il y a un troisiéme parti, pour lequel Selicius & moi n'avons point d'éloignement; c'est de ne pas laisser le Roi dans l'infortune, & de ne pas souffrir que la commission de le rétablir soit donnée malgré nous à celui qu'on croit déja presque sûr de l'obtenir. Nous nous conduirons avec tant de ménagemens, que si nous pouvons obtenir quelque chose, ce soit sans altercation, & que si nous n'obtenons rien, il ne paroisse pas que nous ayions essuié un refus. Il est de votre sagesse & de votre grandeur d'a-

(b) *Re causaque. Res* est l'affaire de Ptolemée; *causa*, l'obstacle de Religion qui se discutoit à Rome.

gestis tuis, atque in tua gravitate positam existimare; si quid ex iis rebus quas tibi fortuna largita est, nonnullorum hominum perfidia detraxerit, id majori illis fraudi, quam tibi futurum. A me nullum tempus prætermittitur de tuis rebus & agendi & cogitandi; utorque ad omnia Q. Selicio: neque enim prudentiorem quemquam ex tuis, neque fide majore esse judico, neque amantiorem tui. Hic quæ agantur, quæque acta sint, ea te & Litteris multorum, & nuntiis cognoscere arbitror: quæ autem posita sunt in conjectura, quæque mihi videntur fore, ea puto tibi à me scribi oportere.

Posteaquam Pompeius apud Populum ad IIX. Idus Februarii, cum pro Milone diceret, clamore convicioque jactatus est, in Senatuque à Catone aspere & acerbe nimium magno silentio est accusatus, visus est mihi vehementer esse perturbatus. Itaque Alexandrina

me, de prendre pour regle de votre Dignité & de l'opinion que vous devez avoir de vous-même, votre vertu, vos belles actions & la gravité de votre caractere ; & de vous bien persuader que si la perfidie de certaines gens vous fait perdre quelques-uns des avantages que vous devez à la fortune, la honte en retombera moins sur vous que sur eux. Comptez que je ne cesse, ni de penser, ni d'agir pour vos interêts. J'emploie dans toutes sortes d'occasions Q. Selicius, parce que de tous vos amis je ne connois personne qui ait plus de prudence, ni plus de zéle & d'attachement pour vous. On ne manque point, sans doute, de vous informer par des messagers & par des Lettres, de ce qui se passe ici ; mais je crois devoir me réserver le soin de vous écrire ce qui n'existe encore qu'en conjecture & qui me paroît devoir arriver.

Lorsque Pompée, plaidant la Cause de Milon dans l'Assemblée du Peuple le 23. de Janvier, fut interrompu par des cris & des injures, & qu'il se vit accusé au Sénat par Caton avec beaucoup de chaleur & de dûreté, sans que personne rompît le silence en sa faveur, je m'apperçûs qu'il étoit extrêmement conster-

caussa, quæ nobis adhuc integra est (nihil enim tibi detraxit Senatus, nisi id, quod per eandem Religionem dari alteri non potest) videtur ab illo plane esse deposita. Nunc id speramus, idque molimur, ut, cum Rex intelligat, sese id, quod cogitabat, ut à Pompeio reducatur, assequi non posse; & nisi per te sit restitutus, desertum se atque abjectum fore, proficiscatur ad te. Quod sine ulla dubitatione, si Pompeius paullum modo ostenderit sibi placere, faciet. Sed nostri hominis tarditatem & taciturnitatem. Nos tamen nihil, quod ad eam rem pertineat, prætermittimus. Ceteris injuriis, quæ propositæ sunt à Catone, facile, ut spero, resistemus. Amicum ex Consularibus neminem tibi esse video, præter Hortensium, & Lucullum: ceteri sunt partim obscurius iniqui, partim non dissimulanter irati. Tu fac animo forti magnoque sis, speresque fore ut fra-

né de ces deux outrages : depuis ce tems-là j'ai crû remarquer qu'il renonce entierement à l'affaire d'Alexandrie, qui est toujours dans le même état par rapport à nous ; car le Sénat ne vous ôte jusqu'à présent que ce que les mêmes raisons ne permettent d'accorder à personne. Notre esperance & le but de notre travail est que le Roi ne comptant plus, comme il faisoit, de pouvoir être rétabli par Pompée, & voyant que s'il ne l'est par vous, il demeurera vraisemblablement malheureux & abandonné, prendra le parti de recourir à vous. Il le prendra, n'en doutez point, pour peu que Pompée fasse connoître qu'il le peut sans lui déplaire : mais vous connoissez l'homme, & son humeur lente & taciturne. Nous n'oublions rien de ce qui peut faire réüssir cette affaire. Il nous sera aisé, comme je l'espere, de faire face à tous les autres procedés injurieux de Caton. Entre les Consulaires, je ne vois qu'Hortensius & Lucullus qui vous soient affectionnés : des autres, la moitié vous traverse en secret, & le reste vous en veut ouvertement : mais il faut que votre courage & votre fermeté se soutiennent. Esperons qu'après avoir réprimé les violences d'un homme fort lé-

cto impetu levissimi hominis tuam pristinam dignitatem & gloriam consequare.

---

## EPISTOLA VI.

M. T. C. P. LENTULO Procos. S. D.

QUÆ gerantur accipies ex Pollione (*a*), qui omnibus negotiis non interfuit solum, sed præfuit. Me in summo dolore, quem in tuis rebus capio, maxime scilicet consolatur spes, quod valde suspicor fore, ut infringatur hominum improbitas & consiliis tuorum amicorum, & ipsa die; quæ debilitat cogitationes & inimicorum & proditorum. Facile secundo loco me consolatur recordatio meorum temporum (*b*), quorum imaginem video in rebus tuis. Nam etsi minore in re violatur tua dignitas, quam mea salus afflicta sit; tamen est tanta similitudo ut

(*a*) *Pollione*. Il y avoit à Rome deux Familles des Pollions, les Asiniens & les Vediens. C'est ici vraisem-

ger, vous verrez votre gloire & votre dignité rétablies dans leur ancien éclat.

---

## LETTRE VI.

*Au même.*

VOus apprendrez ce qui se passe, de Pollion. Non-seulement il a eu part à toutes les affaires, mais il y a présidé. Dans la douleur extrême que je ressens des vôtres, je me console par l'esperance que la sage conduite de vos amis & le tems même, qui ne manque point d'affoiblir les desseins des ennemis & des traîtres, l'emporteront sur la malignité de vos persécuteurs. Je trouve encore un sujet de consolation dans le souvenir de mes propres disgraces, dont je vois l'image dans les vôtres. Quoique le tort qu'on fait à votre Dignité n'approche point de celui qui menaçoit alors mon salut, la ressemblance est néanmoins si grande, que

blablement M. Asinius Pollio, dont nous aurons occasion de parler à l'occasion de ses propres Lettres.

(b) *Meorum temporum.* Le tems qui suivit son Consulat & le tems de son exil. Ce terme revient fort souvent, pour exprimer ses adversités.

ſperem te mihi ignoſcere, ſi ea non timuerim, quæ ne tu quidem unquam timenda dixiſti. Sed præſta te eum qui mihi à teneris (ut Græci dicunt) unguiculis es cognitus. Illuſtrabit, mihi crede, tuam amplitudinem hominum injuria. A me omnia ſumma in te ſtudia, officiaque exſpecta. Non fallam opinionem tuam. Vale.

---

## EPISTOLA VII.

### M. T. C. P. LENTULO Procoſ. S. D.

LEGI tuas Litteras, quibus ad me ſcribis, gratum tibi eſſe, quod crebro certior per me fias de omnibus rebus, & meam erga te benevolentiam facile perſpicias: quorum alterum mihi, ut te plurimum diligam, facere neceſſe eſt, ſi volo is eſſe, quem tu me eſſe voluiſti: alterum facio libenter, ut quoniam intervallo locorum &

vous devez me pardonner de ne m'être point abandonné à des frayeurs dont vous m'avez dit vous-même qu'on doit toujours se défendre. Soyez tel aujourd'hui que je vous ai connu dès vos premieres années. Les injustices qu'on vous fait ne serviront, croiez-moi, qu'à relever votre gloire. Attendez de moi tout le zéle & tous les services possibles; ils répondront à l'opinion que vous en avez. Adieu.

---

## LETTRE VII.

### *Au même.*

VOUS m'écrivez que vous êtes charmé d'apprendre souvent par mes Lettres tout ce qui se passe ici, & de reconnoître facilement la sincerité de mon affection : mais puis-je ne pas vous aimer beaucoup, si je veux répondre à l'idée que vous avez euë de moi ? & séparé, comme nous sommes, par les tems & les lieux, ne doit-il pas m'être fort agréable de m'entretenir souvent avec vous par écrit ? S'il arrivoit que mes Lettres fussent moins fréquentes que vous ne vous y attendez, il faudroit vous en prendre au sujet, qui ne

temporum disjuncti sumus, per Litteras tecum quam sæpissime colloquar. Quod si rarius fiet, quam tu expectabis, id erit caussæ, quod non ejus generis meæ Litteræ sunt, ut eas audeam temere committere. Quoties mihi certorum hominum potestas erit, quibus recte dem, non prætermittam. Quod scire vis qua quisque in te fide sit & voluntate, difficile dictu est de singulis. Unum illud audeo, quod antea tibi sæpe significavi, nunc quoque re perspecta & cognita scribere vehementer quosdam homines & eos maxime, qui te & maxime debuerunt & plurimum juvare potuerunt, invidisse dignitati tuæ, simillimaque, in re dissimili, tui temporis nunc, & nostri quondam fuisse rationem; ut quos tu Reipublicæ caussa læseras, palam te oppugnarent; quorum auctoritatem, dignitatem, voluntatemque defenderas, non tam memores essent virtutis tuæ

me permet pas de les riſquer témeraire-ment. Toutes les fois qu'il ſe préſentera des occaſions sûres, je ne les laiſſerai point échaper. Vous me faites une que-ſtion d'un détail difficile, lorſque vous voulez ſçavoir quel fonds vous pouvez faire ſur la fidelité & l'affection de cha-cun en particulier. Je n'oſe vous mar-quer là-deſſus que ce que je vous ai mandé pluſieurs fois, & dont mes ob-ſervations me rendent plus sûr que ja-mais. Certaines gens, & ceux en parti-culier qui pouvoient vous rendre le plus de ſervice & qui y étoient le plus obli-gés, n'ont vû votre Dignité qu'avec des yeux d'envie ; de ſorte qu'il y a beau-coup de reſſemblance, quoique la na-ture des incidens ſoit différente, entre le temps de ma diſgrace & celui de la vôtre. Ceux que le ſeul interêt de la République ne vous avoit pas permis de ménager, vous attaquent ouvertement ; & ceux dont vous avez défendu la Di-gnité & les intentions, ſe ſouviennent moins de vos bienfaits pour s'exciter à la reconnoiſſance, que de votre gloire pour l'obſcurcir par jalouſie. Cependant j'ai reconnu, comme je vous l'ai déja marqué, qu'Hortenſius eſt fort zélé pour vous, & que Lucullus ne manque pas

quam laudis inimici. Quo quidem tempore, ut perſcripſi ad te antea, cognovi Hortenſium percupidum tui, ſtudioſum Lucullum; ex Magiſtratibus autem L. Racilium (*a*) & fide & animo ſingulari. Nam noſtra propugnatio ac defenſio dignitatis tuæ, propter magnitudinem beneficii tui, fortaſſe officii pleriſque majorem auctoritatem haberet videatur quam ſententiæ. Præterea quidem de Conſularibus nemini poſſum aut ſtudii erga te, aut officii, aut animi amici eſſe teſtis. Etenim Pompeium, qui mecum ſæpiſſime, non ſolum à me provocatus, ſed etiam ſua ſponte de te communicare ſolet, ſcis temporibus illis non ſæpe in Senatu fuiſſe. Cui quidem Litteræ tuæ, quas proxime miſeras, quod

(*a*) *Ex Magiſtratibus L. Racilium.* Ciceron parle des Magiſtrats de l'année précédente; car il y avoit déja deux ans que Lentulus gouvernoit la Cilicie. Il a dit deux lignes plus haut *quo quidem tempore*, c'eſt-à-dire, ſous le Conſulat de Marcellinus & de Philippus. Or Racilius ayant été Tribun du Peuple dans le même tems que Lupus, comme il paroît par la premiere

non-plus d'affection. Entre les Magistrats, vous pouvez regarder L. Racilius comme un homme qui vous est attaché singulierement; car je ne dois point parler de moi, qui, après l'important service que vous m'avez rendu, dois craindre qu'en prenant la défense de vos interêts, mon zéle ne passe plûtôt pour l'effet de ma reconnoissance que pour le véritable fruit de mon opinion. Je ne vois point d'autre Consulaire au zéle, aux services ou à l'affection duquel je puisse rendre témoignage. Pompée m'a parlé très-souvent de vous, & lorsque je lui en ai fait naître l'occasion, & de son propre mouvement; mais vous sçavez que dans ces derniers tems il ne s'est gueres trouvé au Sénat. D'ailleurs, j'ai remarqué sans peine que votre derniere Lettre lui a fait beaucoup de plaisir. Pour moi, non-seulement j'en ai ressen-

Lettre du second Livre à Quintus; & Lupus l'étant sous ces deux Consuls, comme on l'a vû ci-dessus dans la premiere & la seconde Lettre, Racilius ne pouvoit plus l'être dans l'année de cette Lettre, qui est écrite sous le second Consulat de Pompée & de Crassus. Cet endroit & quantité d'autres, font connoître clairement que Plutarque s'est trompé lorsqu'il a prétendu que les Tribuns du Peuple n'étoient pas comptés entre les Magistrats. Peut-être aussi ne parloit-il que des Tribuns de son tems, car leur pouvoir étoit alors extrêmement diminué. „ Ils n'avoient pas de Licteurs, dit Plutarque; mais „ les Censeurs, qui étoient „ des Magistrats distingués, „ n'en avoient pas non plus.

facile intellexerim, perjucundæ fuerunt. Mihi quidem humanitas tua, vel summa potius sapientia, non jucunda solum, sed etiam admirabilis visa est. Virum enim excellentem & tibi tua præstanti in eum liberalitate devinctum, nonnihil suspicantem, propter aliquorum opinionem suæ cupiditatis, te ab se alienatum, illa Epistola retinuisti. Qui mihi cum semper tuæ laudi favere visus est, etiam ipso suspiciosissimo tempore Caniniano; tum vero, lectis tuis Litteris, perspectus est à me toto animo de te, ac de tuis ornamentis, & commodis cogitare. Quare ea quæ scribam sic habeto, me, cum illo re sæpe communicata, de illius ad te sententia atque auctoritate scribere: quoniam Senatus-consultum nullum exstat, quo reductio Regis Alexandrini tibi adempta sit: eaque, quæ de ea scripta est, auctoritas, cui scis intercessum esse, ut nequis omnino Regem reduce-

ai beaucoup de vous voir cette bonté de caractere, ou plûtôt cette haute sagesse, mais je vous ai trouvé digne d'admiration. Vous vous êtes conservé par cette Lettre l'amitié d'un excellent homme, qui vous étoit attaché à la verité par la reconnoissance qu'il doit à vos services; mais qui vous soupçonnoit un peu de l'être moins à lui, depuis l'opinion que certaines gens avoient conçûë de ses intentions. Je lui dois ce témoignage, qu'il m'a toujours paru bien disposé pour vos interêts, pendant l'affaire même de Caninius, où la défiance étoit très-naturelle; & que depuis qu'il a reçu votre Lettre j'ai reconnu qu'il s'occupe sans réserve de vous, de votre gloire & de votre utilité. Soyez-donc persuadé que ce que je vais ajouter sur votre situation, je ne vous l'écris qu'après en avoir souvent conferé avec lui. Il pense, comme moi, que puisqu'il n'existe aucun Décret du Sénat qui vous ôte la commission d'Egypte, & que l'ordre par lequel on a déclaré (mais, comme vous sçavez, avec opposition) que personne ne seroit chargé de cette entreprise, doit passer pour un emportement de quelques personnes irritées, plûtôt que pour le véritable Jugement

ret, tantam vim habet ut magis iratorum hominum ſtudium quam conſtantis Senatus-conſultum eſſe videatur : te perſpicere poſſe, qui Ciliciam (*b*) Cyprumque (*c*) teneas, quid efficere & quid conſequi poſſis : Et ſi res facultatem habitura videatur, ut Alexandriam atque Ægyptum tenere poſſis, eſſe & tuæ, & noſtri Imperii dignitatis, Ptolemaide (*d*), aut aliquo propinquo loco Rege collocato, te cum claſſe atque Exercitu (*e*) proficiſci Alexandriam ; ut cum eam pace præſidiiſque firmaris ; Ptolemæus redeat in Regnum : ita fore ut per te reſtituatur, quemadmodum Senatus initio cenſuit, & ſine multitudine reduca-

(*b*) *Qui Ciliciam.* La Province de Lentulus portoit le nom de Cilicie, quoiqu'elle comprît pluſieurs autres parties de l'Aſie. Diverſes raiſons faiſoient quelquefois augmenter ou diminuer l'étenduë des Gouvernemens. Il paroît que la même Province fut encore augmentée ſous l'adminiſtration de Ciceron ; car il dit lui-même qu'on y joignit divers cantons de l'Aſie. (Epiſt. 67. l. XIII.)

(*c*) *Cyprumque.* Cette Iſle avoit été jointe au Gouvernement de Cilicie en faveur de Lentulus, ſous le Conſulat de Piſon & de Gabinius. Et comme la Cilicie & Cypre ſont voiſins de

du

du Sénat, & n'a point par conſequent d'autre force : nous penſions, dis-je, que c'eſt-à-vous qui commandez dans la Cilicie & dans l'Iſle de Cypre, à voir de quoi vous eſtes capable & ce que vous pouvez vous promettre ; & que ſi les circonſtances vous permettent de vous rendre le plus fort en Egypte & dans Aléxandrie, il eſt de votre Dignité & de celle de l'Empire Romain, après avoir placé le Roi à Ptolemaïde ou dans quelqu'autre lieu voiſin, de vous rendre à Alexandrie avec une Flotte & une Armée, d'y rétablir la paix, de l'aſſurer par des garniſons, & de faire rentrer enſuite Ptolemée dans ſes Etats. Ainſi vous trouverez le moyen de concilier le premier decret du Sénat, qui vous chargeoit de cette entrepriſe, avec la décla-

l'Egypte, Lentulus pouvoit juger mieux de là ce qui convenoit à ſon entrepriſe.

(*d*) *Ptolemaide.* Ville d'Egypte, aſſez voiſine d'Alexandrie.

(*e*) *Atque Exercitu.* Caninius avoit propoſé que pour obéïr à l'Oracle, Pompée entreprît de rétablir Ptolemée, en faiſant le voyage d'Alexandrie, accompagné ſeulement de deux Licteurs. Ciceron, ſuivant cette idée, mais la commentant à ſa maniere, conſeille à Lentulus de laiſſer Ptolemée dans quelque Ville, d'aller à la tête d'une Armée demander ſon rétabliſſement aux Egyptiens ; & lorſqu'il l'aura obtenu, de revenir prendre le Roi pour le conduire à Aléxandrie ſans Armée : Et pour ne rien riſquer, il lui conſeille encore de laiſſer une bonne garniſon dans Aléxandrie.

tur quemadmodum Homines (*f*) religiosi Sibyllæ placere dixerunt. Sed hæc sententia sic & illis & nobis probabatur, ut ex eventu homines de tuo consilio existimaturos videremus; si cecidisset ut volumus & optamus, omnes te sapienter & fortiter: sin aliquod esset offensum; eosdem illos & cupide temere fecisse dicturos. Quare quid assequi possis non tam facile est nobis, quam tibi, cujus prope in conspectu Ægyptus est, judicare. Nos quidem hos sentimus: si exploratum tibi sit, posse te illius Regni potiri; non esse cunctandum: si dubium, non esse conandum. Illud tibi affirmo, si rem istam ex sententia gesseris, fore ut absens à multis; cum redieris ab omnibus collauderis: offensionem esse periculosam propter interpositam auctoritatem Religionemque video. Sed ego te ut ad

(*f*) *Homines Religiosi.* C'est une ironie, qui tombe apparemment sur les Quindecimvirs, gardiens du Livre des Sibylles; ou sur les Tribuns du Peuple, qui a-

ration que les gens religieux attribuent à la Sibylle, & qui veut que le Roi soit rétabli sans Armée. Cependant, lorsque je vous donne cet avis pour le sentiment de Pompée & pour le mien, il nous paroît aussi que le Public jugera de votre entreprise par le succès ; c'est-à-dire, que si elle réüssit, comme nous le souhaitons, tout le monde loüera votre prudence & votre courage ; mais que si vous manquez en quelque chose, on vous accusera de cupidité & d'imprudence. Il nous est bien moins facile de juger de la possibilité d'une telle expédition, qu'à vous, qui avez l'Egypte presqu'à portée de vûë. En un mot, voici notre sentiment : s'il vous paroît certain que vous puissiez vous rendre maître de l'Egypte, vous ne devez pas perdre un moment ; si l'entreprise est douteuse, il y faut renoncer. Réüssissez-vous heureusement ? vous serez loüé de quantité de personnes dans votre absence & de tout le monde à votre retour : mais je vois du danger dans la moindre disgrace, à cause de l'ordre du Sénat & du prétexte de la Religion. Ainsi je vous exhorte à

voient peut-être forgé cet Oracle pour se couvrir du masque de la Religion. Ciceron dit nettement dans la Lettre IV : *nomen inductum fictæ Religionis.*

certam laudem adhortor, sic à dimicatione deterreo, redeoque ad illud quod initio scripsi, totius facti tui judicium non tam ex consilio tuo quam ex eventu homines esse facturos. Quod si hæc ratio rei gerendæ periculosa tibi esse videbitur, placebat illud, ut, si Rex amicis tuis, qui per Provinciam (g) atque imperii tui Provincias ei credidissent, fidem suam præstitisset, & auxiliis eum tuis & copiis adjuvares; eam esse naturam & regionem Provinciæ tuæ, ut illius reditum vel adjuvando confirmares, vel negligendo impedires. In hac ratione quid res, quid caussa, quid tempus ferat, tu facillime optimeque perspicies: quid nobis placuisset, ex me potissimum putavi te scire oportere. Quod mihi de nostro statu, de Milonis familiaritate, de levitate & imbecillitate Clodii gratularis, minime miramur, te tuis, ut egregium artifi-

(g) *Provinciam atque Imperii tui Provincias.* Cet endroit confirme la Note (b). Manuce nomme ca-

recueillir une gloire certaine ; mais je vous détourne au contraire d'une entreprise douteuse, & je répete que le Public n'en jugera que par le succès. Si vous croiez qu'il y ait trop à risquer, voici un autre parti pour lequel nous n'aurions point d'éloignement. Que le Roi engage sa parole à ceux de vos amis qui voudront se fier à lui dans les pays de votre Gouvernement : l'aidant alors de votre secours & de celui de vos troupes, il nous semble que la situation & la nature de votre Province vous rendroient presque sûr de faire réüssir son entreprise avec la moindre assistance, ou de la faire manquer en négligeant de le secourir. Vous prendrez là-dessus vos résolutions, suivant la nature de l'affaire & la qualité des circonstances ; mais j'ai crû devoir vous communiquer ce que nous en avons pensé.

A l'égard des félicitations que vous me faites sur ma situation, sur l'amitié de Milon, sur la légereté & l'imbécillité de Clodius, je ne suis pas surpris qu'en excellent Maître,

core ces autres Provinces qui n'étoient pas la Cilicie, quoiqu'elles fussent du même Gouvernement, la Lycaonie, la Pamphilie, & une partie de la Phrygie majeure au-delà du Méandre. On y en joignit trois autres sous le Proconsulat de Ciceron.

cem, præclaris operis lætari : quamquam est incredibilis hominum perversitas ( graviori enim verbo uti non libet ) qui nos, quos favendo in communi caussa retinere potuerunt, invidendo abalienarunt : quorum malevolentissimis obtrectationibus nos scito de vetere illa nostra diuturnaque sententia prope jam esse depulsos, non nos quidem ut nostræ dignitatis simus obliti, sed ut habeamus rationem aliquando etiam salutis. Poterat utrumque præclare, si esset fides, si gravitas in hominibus Consularibus. Sed tanta est in plerisque levitas, ut eos non tam constantia in Republica nostra delectet, quam splendor offendat. Quod eo libentius ad te scribo, qui non solum temporibus iis, quæ per te sum adeptus, sed etiam olim nascenti prope nostræ laudi, dignitati, virtutique præfuisti : simul quod video, non, ut antea putabam, novitati esse invisum meæ;

vous vous réjoüissiez de l'habileté de vos ouvriers. Cependant je trouve une perversité incroiable, pour ne rien dire de plus, dans ceux qui nous ont aliénés par leurs jalousies, lorsqu'ils pouvoient se conserver notre amitié en nous favorisant dans une cause commune. Je ne vous le cacherai point, leurs mauvais procedés ont presque eu la force de me faire abandonner ces anciens principes ausquels je suis attaché depuis si long-tems; & si cela ne va point jusqu'à me faire oublier le soin de ma dignité, je commence du moins à songer aussi que je dois quelque chose à ma sûreté. Ces deux interêts pouvoient être également à couvert, s'il y avoit de la bonne foi & de la gravité dans nos Consulaires : mais la plûpart sont si peu capables de penser juste, qu'ils sont moins satisfaits de notre constance à servir la République, que choqués de la gloire qu'ils nous en voient recueillir. Je vous fais d'autant plus volontiers cette ouverture, que non-seulement dans les tems où j'ai tout reçu de vous, mais dès les premiers pas que j'ai faits dans la carriere de l'honneur, de la dignité & de la vertu, vous m'avez comme servi de guide. D'ailleurs, je vois que ce qui m'a exposé à

in te enim, homine omnium nobilissimo, similia invidorum vitia perspexi, quem tamen illi esse in principibus facile sunt passi, evolare altius certe noluerunt. Gaudeo tuam dissimilem fuisse fortunam; multum enim interest utrum laus imminuatur, an salus deferatur. Me meæ tamen ne nimis pœniteret, tua virtute perfectum est. Curasti enim ut plus additum ad memoriam nominis nostri, quam demtum de fortuna videretur. Te vero moneo cum beneficiis tuis, tum amore incitatus meo, ut omnem gloriam, ad quam à pueritia inflammatus fuisti, omni cura atque industria consequare; magnitudinemque animi tui, quam ego semper sum admiratus semperque amavi, ne unquam inflectas cujusquam injuria. Magna est hominum opinio de te, magna commendatio liberalitatis, magna memoria consulatus tui. Hæc profecto vides quanto expressiora, quan-

l'envie, n'étoit pas, comme je l'ai cru jusqu'à présent, ma qualité d'homme nouveau, puisqu'un Homme d'une aussi noble origine que vous n'a pû éviter les mêmes traits. Vos ennemis vous ont souffert dans un certain degré de distinction, mais ils n'ont pû vous voir prendre un vol plus haut. Je me réjoüis néanmoins que votre fortune n'ait pas ressemblé tout-à-fait à la mienne; car il y a bien de la différence entre perdre quelque chose de sa gloire, ou voir attaquer son salut. Après tout, votre vertu m'a mis en état de ne pas regretter les dangers que j'ai courus: l'honneur dont je suis redevable à vos services, l'emporte beaucoup sur celui que la fortune m'avoit ôté. C'est dans le souvenir de vos bienfaits & dans le sentiment d'une vive amitié, que je vous exhorte à mériter par toutes sortes d'efforts & de soins toute la gloire pour laquelle vous avez brûlé dès votre enfance; & que je vous presse de ne laisser vaincre par les outrages de personne cette grandeur d'ame qui m'a toujours inspiré dans vous autant d'admiration que de tendresse. L'opinion que le Public a de vous n'est pas médiocre: Il lui reste une grande impression de votre caractere, & un souvenir fort

toque illustriora futura sint, cum aliquantum, ex Provincia atque ex imperio, laudis accesserit. Quamquam te ita gerere volo quæ per Exercitum atque imperium gerenda sunt, ut hæc multo ante meditere, huc te pares, hæc cogites, ad hæc te exerceas, sentiasque id, quod quia semper sperasti, non dubito quin adeptus intelligas, te facillime posse obtinere summum atque altissimum gradum Civitatis. Quæ quidem mea cohortatio, ne tibi inanis, aut sine caussa suscepta videatur; illa me ratio movit, ut te ex nostris eventis communibus admonendum putarem, ut considerares in omni reliqua vita quibus crederes, quos caveres. Quod scribis te velle scire qui sit Reipublicæ status, summa dissensio est, sed contentio dispar. Nam qui plus opibus (*h*), armis, potentia valent, profecisse tantum mihi videntur stultitia &

(*h*) *Qui plus opibus & valent.* Il parle de J. César, qui gouvernoit les deux Gaules avec une Armée, &

glorieux de votre Conſulat. Jugez combien cette idée ſe confirmeroit & recevroit même d'augmentation, ſi les circonſtances vous faiſoient trouver l'occaſion d'acquerir une nouvelle gloire dans votre Gouvernement. Cependant je veux toujours que ſi vous entreprenez quelque choſe, vous ne le faſſiez qu'après l'avoir long-tems médité, après vous y être préparé, après vous y être exercé; & que vous ſoyez perſuadé, comme vous devez le comprendre, étant parvenu au point où vous avez toujours aſpiré que vous pouvez obtenir ſans peine le premier rang de Rome. Ne regardez pas cette exhortation comme inutile ou faite au hazard. J'ai voulu que nos diſgraces communes devinſſent un avertiſſement, qui vous faſſe conſiderer pendant tout le reſte de votre vie à qui vous devez prendre confiance & de qui vous devez vous défier.

Puiſque vous voulez ſçavoir quel eſt l'état des affaires publiques, la diviſion eſt extrême; mais il n'y a point d'égalité entre les Partis. Ceux qui l'emportent par les richeſſes, les armes & la puiſſance, ont tiré tant d'avantage de la fo-

de Pompée & Craſſus, qui étoient alors Conſuls & qui s'entendoient avec Céſar.

inconſtantia (*i*) adverſariorum, ut etiam auctoritate jam plus valerent. Itaque perpaucis adverſantibus, omnia quæ ne per populum quidem ſine ſeditione ſe aſſequi poſſe arbitrabantur, per Senatum conſecuti ſunt : nam & ſtipendium (*l*) Cæſari decretum eſt & decem legati (*m*) ; & ne Lege Sempronia (*n*) ſuccederetur facile perfectum eſt. Quod ad te brevius ſcribo, quia me ſtatus hic Reipublice non delectat. Scribo tamen ut te admoneam, quod ipſe Litteris omnibus (*o*) à pueritia deditus, experiendo tamen magis

(*i*) *Stultitia & inconſtantia.* Les inſenſés étoient ceux qui avoient aliéné l'Ordre Equeſtre & Pompée du Sénat ; les inconſtans, ceux qui, par haine pour Céſar, s'étoient reconciliés avec P. Clodius, l'ennemi de Ciceron ; tels que M. Caton, Bibulus, Domitius Ænobarbus & toute leur faction. (Voyez Hiſtoire de Ciceron l. V. & VII.)

(*l*) *Stipendium.* Tout ce qui regardoit les appointemens des Charges & des Armées, les Légations & les Supplications, dépendoient du Sénat ſans aucune intervention du Peuple.

(*m*) *Decem Legati.* C'étoient des Lieutenans, pour commander ſous Céſar. On trouve la même choſe dans ſes Commentaires. Le Sénat accordoit un certain nombre de Lieutenans, & laiſſoit ordinairement aux Gouverneurs la liberté de nommer ceux qui leur convenoient.

(*n*) *Lege Sempronia.* C. Sempronius Gracchus, frere

lie & de l'inconſtance de leurs adverſaires, qu'ils ſont parvenus à l'emporter auſſi en autorité. Auſſi n'ont-ils eu à ſurmonter que l'oppoſition d'un fort petit nombre de voix, pour obtenir au Sénat ce qu'ils ne s'étoient pas flattés d'obtenir du Peuple même ſans le ſecours de quelque ſédition. Ils ont fait décerner à Céſar des appointemens avec dix Lieutenans; & rien ne leur a été ſi facile que d'empêcher la ſucceſſion établie par la Loi Sempronia. Je ne m'étendrai pas beaucoup ſur l'état de la République, parce qu'il ne me ſatisfait gueres: mais j'en touche néanmoins quelque choſe, pour amener une réflexion que je dois à l'experience plûtôt qu'aux lumiéres que j'ai tirées de toutes ſortes d'études depuis mon enfance. Je veux que vous

de Tiberius, avoit établi par une Loi que les Provinces Conſulaires ſeroient données par le Sénat, & que les Gouverneurs ſeroient renouvellés tous les ans. Il y avoit alors quatre Provinces de cette eſpece à donner; les deux Gaules, qui ſe trouvoient réünies ſous l'adminiſtration de Céſar; la Syrie, qui étoit gouvernée par Gabinius; & la Macédoine par Piſon. Le Sénat s'agita beaucoup cette année pour la diſtribution de ces quatre Provinces, & le réſultat fut que la Loi Sempronia fut mal ſuivie; car Céſar fut continué dans les Gaules; ce ne fut point un Conſulaire, mais un Prétorien, nommé Q. Ancharius qui obtint la Macédoine; & Gabinius demeura dans la Syrie.

(*o*) *Litteris omnibus.* Autant qu'on en peut juger par les Ouvrages de Ciceron & par ſon Hiſtoire, c'étoient le Droit Civil, la Philoſophie, l'Hiſtoire, & même la Poëſie.

quam discendo cognovi : tu rebus tuis integris discas, neque salutis nostræ rationem habendam nobis esse sine dignitate, neque dignitatis sine salute. Quod mihi de filia & de Crassipede (*p*) gratularis, agnosco humanitatem tuam ; speroque & opto nobis hanc conjunctionem voluptati fore. Lentulum nostrum (*q*), eximia spe (*r*) summæ virtutis adolescentem, cum cæteris artibus, quibus studuisti semper ipse, tum inprimis imitatione tui fac erudias : nulla enim erit hac præstantior disciplina ; quem nos, & quia tuus, & quia te dignus est filius, & quia nos diligit, semperque dilexit, in primis amamus carumque habemus.

(*p*) *Crassipede.* Tullia, fille de Ciceron, fut mariée trois fois, 1°. à L. Calpurnius Pison Frugi, qui mourut peu aprés que Ciceron fut rappellé de son exil ; 2°. à Furius Crassipes, dont on ne trouve nulle part le prénom ; 3°. à P. Cornelius Dolabella. Elle se sépara du troisiéme par un divorce volontaire ; & suivant les apparences, elle avoit quitté de même le second ; car on ne



appreniez, tandis que vous êtes bien avec la fortune, que le soin de notre salut ne doit point aller sans celui de notre dignité, ni celui-ci sans l'autre. Je reconnois votre bonté dans vos félicitations sur le mariage de ma fille avec Crassippes. Je souhaite que cette alliance tourne à notre satisfaction, & je l'espere également. Notre cher Lentulus est un jeune homme dont on ne peut former de trop hautes esperances. Instruisez-le dans tous les arts que vous avez toujours cultivés vous-même : mais apprenez-lui sur-tout à vous imiter ; car il n'y a point de méthode dont il puisse tirer plus d'utilité. Il est votre fils, il est digne de l'être ; il m'aime & il m'a toujours aimé ; voilà trois raisons qui me le font trouver bien aimable & qui me le rendent bien cher.

connoît aucune trace de sa mort. (Voyez l'Hist. de Ciceron.)

(q) *Lentulum nostrum.* Dion rapporte (l. 39.) que ce fils de P. Lentulus fut adopté par Manlius Torquatus. Plutarque assure qu'Auguste le fit tuer dans la proscription du Triumvirat, pour s'être vanté d'avoir eu part avec Brutus & Cassius à la mort de Jules-César.

(r) *Eximia spe.* Ciceron dit dans un de ses Dialogues : „ Caussa difficilis laudare „ puerum ; non enim res „ laudanda, sed spes est.



## EPISTOLA VIII.

M. T. C. P. LENTULO Procos. S. D.

DE omnibus rebus quæ ad te pertinent, quid actum, quid constitutum sit, quid Pompeius susceperit, optime ex Exemplatorio (*a*) cognosces : qui non solum interfuit his rebus, sed etiam præfuit ; neque ullum officium erga te hominis amantissimi, prudentissimi, diligentissimi prætermisit. Ex eodem, de toto statu rerum communium cognosces ; quæ quales sint, non facile est scribere. Sunt quidem certe in amicorum (*b*) nostrorum potestate, atque ita, ut nullam mutationem unquam hac hominum ætate habitura res esse videatur (*c*). Ego quidem, ut de-

(*a*) *Exemplatorio.* Ce que Lentulus devoit apprendre, étoit le mauvais succès de son affaire & la ruine de ses esperances. Quoique tous les Manuscrits ayent *ex Exemplatorio*, il y a beaucoup d'apparence que c'est une faute des premiers copistes. On ne connoît point d'Exemplatorius dans l'Histoire Romaine, & l'on sçait qu'il y

# LETTRE VIII.

## *Au même.*

VOus apprendrez d'Exemplatorius tout ce qui s'est passé par rapport à vous, & ce que Pompée vient d'entreprendre. Je lui laisse le soin de vous en informer, parce que non-seulement il a eu part à toutes ces affaires, mais qu'il y a présidé, & qu'en tout il a fait éclater avec beaucoup de prudence, le zéle & l'amitié qu'il a pour vous. Il vous apprendra aussi l'état des affaires publiques : ce ne seroit pas une petite entreprise de vous les expliquer par écrit. Elles dépendent du moins de nos amis, & suivant les apparences, on ne doit pas craindre qu'elles changent si-tôt. J'ai suivi mon devoir, vos con-

avoit une Famille Plætorienne. Ciceron parle dans l'Oraison pour Cluentius, d'un *M. Plætorius*, Prêteur.

(*b*) *Amicorum*. Ces amis étoient Cn. Pompée, M. Crassus & C. César, avec lesquels Ciceron s'étoit réconcilié.

(*c*) *Esse videatur*. Cette maniere de terminer la phrase est du moins aussi fréquente dans les Lettres de Ciceron que dans ses autres Ouvrages. Quelques Anciens l'ont regardée comme une affectation. Tacite a dit : (Dial. de Orat.) ,, Noli irridere rotam fortunæ, & ,, jus verrinum, & illud

beo, & ut tute mihi præcepisti, & ut me pietas utilitasque coegit, me ad ejus rationes adjungo, quem tu in meis rationibus tibi esse adjungendum putasti. Sed te non præterit quam sit difficile sensum in Republica, præsertim rectum & confirmatum, deponere. Veruntamen ipse me conformo ad ejus voluntatem, à quo honeste dissentire non possum (*d*); neque id facio, ut forsitan quibusdam videor, simulatione. Tantum enim animi inductio & me hercule amor erga Pompeium apud me valet, ut quæ illi utilia sunt & quæ ille vult, ea mihi omnia jam & recta & vera videantur. Neque (ut ego arbitror) errarent, ne adversarii quidem ejus, si cum pares esse non possent, pugnare desisterent. Me quidem etiam illa res consolatur, quod ego is sum, cui vel maxime

„ tertio quoque sensu in „ omnibus pro sententia „ positum, esse videatur. Et Quintilien: (l. X. c. 2.)

„ Noveram quosdam qui se „ pulchre expressisse genus „ illud cœlestis hujus in di- „ cendo viri sibi videren-

ſeils & ce que mon interêt ne demandoit pas moins que la reconnoiſſance ; c'eſt-à-dire, que j'entre dans toutes les vûës de celui auquel vous avez crû que je devois me conformer pour le faire entrer dans vos interêts. Mais vous n'ignorez pas combien il eſt difficile, dans les affaires publiques, de renoncer à ſon propre ſentiment, ſur-tout quand on le croit juſte & bien établi : je ne laiſſe pas, dis-je, de me conformer à la volonté d'un homme avec lequel je ne puis honnêtement être diviſé d'opinion : & ce n'eſt point par un déguiſement politique, comme certaines gens peuvent ſe l'imaginer ; car l'inclination de mon cœur, & j'ajoute même avec verité, ma tendreſſe pour Pompée ont ſur moi tant de force, qu'elles me font trouver de la verité & de la juſtice dans tout ce qui lui eſt utile & dans tout ce qu'il deſire. Je ſuis perſuadé que ſes adverſaires mêmes prendroient le meilleur parti en ceſſant de combattre un ennemi plus puiſſant qu'eux. Pour moi je me conſole de bien des choſes, quand je conſidere que per-

„ tur, ſi in clauſulâ po-
„ tuiſſent, eſſe videatur.

(*d*) *Honeſte non poſſum*, Ciceron ne pouvoit manquer de reconnoiſſance pour un homme à qui il étoit redevable de ſon ſalut ; quoique le même homme eût d'abord cauſé ſa ruine.

concedant omnes, ut vel ea defendam quæ Pompeius velit, vel taceam, vel etiam, id quod mihi maxime lubet, ad nostra me studia referam Litterarum : quod profecto faciam, si mihi per ejusdem amicitiam licebit. Quæ enim proposita fuerant nobis, cum & honoribus amplissimis & laboribus maximis perfuncti essemus, dignitas in sententiis dicendis, libertas in Republica capessenda ; ea sublata tota : sed nec mihi magis quam omnibus. Nam aut assentiendum est nulla cum gravitate paucis (*e*), aut frustra dissentiendum. Hæc ego ad te ob eam caussam maxime scribo, ut jam de tua quoque ratione meditere. Commutata tota ratio est Senatus, judiciorum, rei totius publicæ. Otium nobis exoptandum est ; quod ii, qui potiuntur rerum, præstaturi videntur, si quidam homines (*f*) patientius eorum potentiam ferre potuerint.

(*e*) *Paucis*. Il semble que s'ils étoient en si petit nombre, on pouvoit n'être pas en vain d'une opinion diffé-

ſonne ne peut trouver à redire que je ſoutienne les vûës de Pompée, ou que je garde le ſilence, ou que je retourne à mes études, ce qui ſeroit pour moi le parti le plus agréable, & celui que je prendrai aſſurement, ſi l'amitié de Pompée me le permet; car cette dignité dans mes ſuffrages, cette liberté dans le gouvernement des affaires publiques, que j'avois droit de me promettre après avoir eſſuyé tant de travaux & paſſé par tant d'honneurs, me ſont entierement ravies. A la verité c'eſt un mal dont je ne me reſſens pas ſeul: on eſt réduit, ou à ſuivre l'avis d'un petit nombre de perſonnes, ſans aucun reſte de gravité, ou à perdre ſa peine ſi l'on entreprend de s'y oppoſer. Je vous fais cette peinture, pour vous donner le tems de méditer ſur la conduite que vous tiendrez vous-même. L'ordre du Sénat, celui des Jugemens & des affaires publiques, tout eſt changé. Il ne nous reſte à ſouhaiter que le repos; & je ne doute pas qu'on ne pût l'obtenir de ceux qui gouvernent, ſi certaines gens avoient pû ſupporter plus

rente. Mais c'eſt que Pompée, Craſſus & Céſar, qui ne faiſoient qu'un petit nombre de Chefs, avoient une infinité de partiſans.

(f) *Quidam homines*, Particulierement M. Caton, M. Bibulus & L. Domitius Ænobarbus, anciens ennemis de Céſar & de Pompée.

Dignitatem quidem illam Consularem fortis & constantis Senatoris, nihil est quod cogitemus. Amissa est culpa eorum, qui à Senatu & Ordinem conjunctissimum (g) & hominem clarissimum (h) abalienarunt. Sed ut ad ea quæ conjunctiora rebus tuis sunt, revertar; Pompeium tibi valde amicum esse cognovi. Eo tu consule, quantum ego perspicio, omnium quæ voles obtinebis. Quibus in rebus me sibi ille affixum habebit: neque à me ulla res, quæ ad te pertineat, negligetur. Neque enim verebar ne sim ei molestus; cui jucundum erit etiam propter idipsum, quod me esse gratum videbit. Tu velim tibi ita persuadeas, nullam rem esse minimam, quæ ad te pertineat, quæ mihi carior non sit quam meæ res omnes. Idque cum sentiam, sedulitate

(g) *Ordinem conjunctissimum.* Ciceron pendant son Consulat étoit parvenu à lier étroitement l'Ordre Equestre avec le Corps du Sénat. Ensuite M. Caton l'en avoit aliené par de mauvaises chicanes & par des refus injustes. Jules-César profita du tems de son Consulat

patiemment leur autorité. Pour cette dignité Consulaire, qui convient à des Sénateurs vertueux & constans, il n'y faut plus penser : elle est perdue par la faute de ceux qui ont aliéné du Sénat un Ordre qui lui étoit très-uni, & un Homme d'un mérite distingué. Mais revenons à ce qui vous touche de plus près. J'ai reconnu que Pompée est fort de vos amis. Autant que j'en puis juger, vous obtiendrez tout ce que vous voudrez pendant son Consulat : je ne le quitterai point alors un moment pour l'intéresser à vos affaires, & je ne négligerai rien de ce qui vous touche. Je n'aurai point à craindre de l'importuner : Il sera charmé au contraire de me voir sensible à la reconnoissance. Je vous prie d'être bien persuadé que vos moindres interêts me sont plus précieux que tous les miens ensemble. Ce sentiment est si vif au fond de mon cœur, que tous mes soins n'y peuvent jamais répondre ;

pour achever de rompre l'union de ces deux Ordres & pour s'attacher les Chevaliers. *Voyez Hist. de Cicer.*

( *b* ) *Hominem clarissimum.* C'est Pompée, qui avoit été fort irrité du refus que le Sénat avoit fait de confirmer ses Actes, par un effet des cabales de L. Lucullus, qui, ayant épousé Servilia, sœur de Caton, avoit embrassé toutes les vûës de son beau-frere. Mais Pompée obtint ce qu'il souhaitoit, après s'être fortifié par l'alliance de César dont il épousa la fille.

mihimet ipse satisfacere possum. Re quidem ipsa ideo mihi non satisfacio, quod nullam partem tuorum meritorum, non modo referenda, sed ne cogitanda quidem gratia, consequi possum. Rem te valde bene gessisse rumor erat (*i*). Expectabantur Litteræ tuæ: de quibus jam eramus cum Pompeio locuti: quæ si erunt allatæ, nostrum studium (*l*) exstabit in conveniendis Magistratibus & Senatoribus. Cetera, quæ ad te pertinebunt, cum etiam plus contenderimus quam possumus, minus tamen faciemus quam debemus.

(*i*) *Rumor erat.* Il paroît par la Lettre suivante que ce bruit avoit la verité pour fondement: ,, Te esse Imperatorem, &c. Mais comme c'étoit encore un simple bruit, Ciceron n'a point donné au commencement de cette Lettre le titre d'Empereur à Lentulus.

(*l*) *Nostrum studium*, &c. Ciceron promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour faire obtenir des *supplications* à l'honneur de Lentulus. Comme cet usage doit revenir fort souvent, je remarquerai une fois pour toutes, que les *supplications* étoient des priéres instituées pour faire honneur aux Généraux, lorsque le Sénat confirmoit le titre d'*Imperator* qu'ils avoient reçu de leur Armée après quelque heureuse action. Ces priéres consistoient en ce que l'on ouvroit les Temples au Peu-

& la raison qui m'empêche ainsi d'être satisfait de moi, c'est que non-seulement par des effets, mais, d'imagination même, il est impossible que je m'acquitte de la moindre partie de vos bienfaits. Le bruit se répand que votre entreprise a fort bien réüssi. On attend vos Lettres. J'en ai déja parlé à Pompée. Si l'on en reçoit, notre zéle ne s'endormira point pour visiter les Magistrats & les Sénateurs. En général, sur tout ce qui regarde vos autres affaires, lorsque mes efforts auront surpassé mon pouvoir j'aurai fait moins encore que je ne dois.

ple pour rendre graces aux Dieux. Dans le commencement de la République elles ne duroient qu'un ou très-peu de jours; mais dans la suite l'Empire & l'ambition augmentant, la dévotion s'accrut aussi & les priéres duroient plusieurs jours. Ceux qui avoient soin de les faire exécuter étoient les *Duumvirs*, qu'on avoit créés pour cela. On ordonnoit aussi des *Lectisternes*, qui se faisoient par l'ordre des Magistrats nommés *Quindecimviri sacris faciendis*. Ces Lectisternes étoient des festins auxquels on invitoit les Dieux mêmes, dont on mettoit les statuës sur des lits autour d'une table. Ce festin étoit préparé par ceux qu'on nommoit *Septemviri Epulorum*, ou *Epulones*. Les lits sur lesquels étoient les statuës des Dieux se nommoient *Pulvinaria*. On donnoit aux Déesses des siéges appellés *Sellæ*, pour faire allusion à leur ancienne frugalité; c'est-pourquoi l'on nommoit les festins des Déesses, *Sellisternia*. On ordonnoit aussi des priéres lorsque la République étoit affligée de quelques maux; mais on les nommoit *Obsecrations*.

# EPISTOLA IX.

M. T. C. P. LENTULO Procos. Imperatori (*a*) S. D.

PERJUCUNDÆ mihi fuerunt Litteræ tuæ, quibus intellexi te perspicere meam in te pietatem. Quid enim dicam benevolentiam, cum illud ipsum gravissimum & sanctissimum nomen *pietatis* levius mihi meritis erga me tuis esse videatur ? Quod autem tibi grata mea erga te studia scribis esse, facis tu quidem abundantia quadam amoris, ut etiam grata sint ea quæ prætermitti sine nefario scelere non possunt. Tibi autem multo notior atque illustrior meus in te animus esset, si hoc tempore omni, quo disjuncti fuimus, & una & Romæ fuissemus. Nam in eo ipso quod te ostendis esse facturum, quodque

(*a*) *Imperatori*. On ne sçait point en quoi consistoit la victoire de P. Lentulus ; mais lorsqu'un Général a-

# LETTRE IX.

## *Au même.*

J'AI trouvé le sujet d'une vive joie dans votre Lettre, en y remarquant que vous êtes persuadé de ma *piété* : car pourquoi dirois-je de mon amitié, lorsque le terme saint & respectable de *piété* ne me paroît pas répondre encore à vos bienfaits? La bonté que vous avez de paroître satisfait de mes soins, vient d'une certaine abondance de tendresse, qui vous rend sensible à des services dont je ne pourrois me dispenser sans crime. Mais vous connoîtriez bien mieux mon cœur, & j'aurois fait éclater mes sentimens par d'autres marques si nous avions été ensemble, & dans Rome, pendant tout le tems que nous avons passé loin l'un de l'autre. Il ne faut pas douter que, suivant le dessein que vous avez pour l'avenir & dont j'attens impatiemment le succès, parce que personne n'est plus capable que vous de

voit obtenu ce titre de son Armée, il le prenoit dans la Lettre qu'il écrivoit au Sénat, & le recevoit dans les Lettres publiques & particulieres.

& inprimis potes, & ego à te vehementer expecto, in ſententiis Senatoriis & in omni actione atque adminiſtratione Reipublicæ floruiſſemus. De qua oſtendam equidem paulo poſt qui ſit meus ſenſus & ſtatus; & reſcribam tibi ad ea quæ quæris. Sed certe & ego te auctore amiciſſimo ac ſapientiſſimo, & tu me Conſiliario fortaſſe non imperitiſſimo, fideli quidem & benevolo certe uſus eſſes. Quamquam tua quidem cauſſa te eſſe Imperatorem, Provinciamque bene geſtis rebus cum Exercitu victore obtinere; ut debeo, lætor: ſed certe, qui tibi ex me fructus debentur, eos uberiores & præſentiores præſens capere potuiſſes: In eis vero ulciſcendis, quos tibi partim inimicos eſſe intelligis propter tuam propugnationem ſalutis meæ, partim invidere propter illius actionis amplitudinem & gloriam, mihi tum me tibi Comitem præbuiſſem; quamquam ille perennis

le faire réüssir, nous ne nous fussions distingués dans nos délibérations au Sénat & dans tout ce qui appartient à l'administration. Je m'expliquerai bien-tôt ici sur la situation des affaires publiques, & je répondrai à toutes vos questions : mais il est certain que j'aurois eu dans vous un guide, sur la sagesse & l'affection duquel j'aurois dû compter également ; & que vous auriez trouvé dans moi un Conseiller qui n'est peut-être pas tout-à-fait sans habileté, & qui n'auroit manqué du moins ni de fidélité ni de zéle. Je me réjoüis, comme je le dois, de vous voir revêtu du titre d'Empereur & tranquille dans votre Province, après avoir heureusement conduit les affaires à la tête d'une Armée victorieuse : mais si vous étiez à Rome, les fruits que vous avez droit d'attendre de moi seroient & plus considérables & plus présens. J'aurois fait gloire de me joindre à vous, pour nous venger de ceux qui n'ont point d'autre sujet de vous haïr que le zéle que vous avez marqué pour ma défense, & que l'envie qu'ils portent à la grandeur & à l'éclat d'une si belle action ; quoique d'ailleurs cet Ennemi éternel de ses propres amis, qui, tout couvert de vos

inimicus (*b*) amicorum suorum, qui tuis maximis beneficiis ornatus, in te potissimum fractam illam & debilitatam vim suam contulit, nostram vicem ultus est, ipse sese. Est enim ea conatus, quibus patefactis, nullam sibi in posterum, non modo dignitatis, sed ne libertatis quidem (*c*) partem reliquit. •Te autem etsi mallem in rebus meis expertum quam etiam in tuis, tamen in molestia gaudeo eam fidem cognosse hominum, non ita magna mercede, quam ego maximo dolore cognoram. De qua ratione tota jam videtur mihi exponendi tempus dari, ut tibi rescribam ad ea quæ quæris. Certiorem te per Litteras scribis esse factum, me cum Cæsare & cum Appio (*d*) esse in gratia (*e*); te-

(*b*) *Perennis inimicus.* Il y a beaucoup d'apparence que c'est C. Caton, qui avoit fait un outrage éclatant à P. Lentulus, en demandant au Sénat qu'il fût rappellé de son Administration.

(*c*) *Ne libertatis quidem.* C'est-à-dire, que C. Caton n'osoit paroître en public, soit qu'il eût commis quelque crime, soit qu'il eût essuyé quelque nouvelle accusation, après avoir été défendu la même année par Scaurus & absous par les

bienfaits, a tourné contre vous un reste de force languissante, ait pris soin de nous venger contre lui-même, en formant des entreprises qui ont été découvertes & qui lui ont fait perdre pour toute sa vie, non-seulement toute ombre de dignité, mais jusqu'à la liberté. Quoique je souhaitasse beaucoup que vous eussiez plûtôt fait ces expériences dans mes disgraces que dans les vôtres, cependant je ne suis pas fâché, au milieu de ma peine, que vous ayez eu l'occasion de connoître le fonds qu'on doit faire sur les hommes. D'ailleurs cette connoissance ne vous a pas coûté si cher qu'à moi. Mais c'est ici le lieu de vous expliquer toute la suite de ces affaires, & de répondre à vos questions.

Vous m'écrivez qu'on vous apprend par diverses Lettres que je me suis ré-

Juges. Il s'étoit rendu d'ailleurs fort odieux, en abusant de son Tribunat pour retarder les Comices Consulaires, & le Sénat en avoit pris l'habit de deüil. Cependant quelques Commentateurs prétendent qu'il est ici question de P. Clodius : mais loin d'avoir perdu alors sa dignité & sa liberté, il paroît par l'Oraison *pro Milone*, qu'il briguoit la Préture deux ans après son Edilité.

(*d*) *Cum Cæsare & cum Appio.* Ils avoient été ses ennemis ; Appius, à cause de P. Clodius son frere ; & César, parce qu'il l'avoit maltraité dans un Discours au Sénat.

(*e*) *Esse in gratia.* Ciceron avoit rendu nouvellement des services considérables à César. Il lui avoit fait décerner des Supplications de quinze jours ; ce qui étoit sans exemple. Il avoit obtenu pour lui dix Lieutenans ;

que id non reprehendere adſcribis : Vatinium autem (*f*) ſcire te velle oſtendis, quibus rebus adductus defenderim & laudarim. Quod tibi ut planius exponam altius paullo rationem conſiliorum meorum repetam neceſſe eſt. Ego me, Lentule, initio rerum atque actionum tuarum, non ſolum meis, ſed etiam Reipublicæ reſtitutum putabam ; & quoniam tibi incredibilem quemdam amorem & omnia in te ipſum ſumma ac ſingularia ſtudia deberem, Reip. quæ te, in me reſtituendo, multum adjuviſſet, eum certe me animum merito ipſius debere arbitrabar quem antea tantummodo communi officio Civium, non aliquo erga me ſingulari beneficio debitum præſtitiſſem. Hac me mente fuiſſe, & Senatus ex me, te Conſule, audivit, & tu in noſtris ſermonibus collocutionibuſque ipſe vidiſti. Etſi, jam primis temporibus illis, mul-

& lorſqu'il avoit été queſtion de lui nommer un ſucceſſeur dans les Gaules, il avoit opiné à les lui conſer-

concilié avec César & Appius, & vous ajoutez que vous ne me condamnez pas : mais vous paroissez curieux de sçavoir ce qui m'a pû porter à défendre & à loüer Vatinius. Je ne puis vous répondre là-dessus sans reprendre de plus loin le systême de mes vûës & de ma conduite.

J'avois crû, mon cher Lentulus, dans les premiers tems de mon retour, que j'étois rendu par vos soins non-seulement à ma famille, mais encore à la République ; & que si je vous devois un attachement extrême avec les plus grandes marques de zéle, je devois aussi les mêmes sentimens à la République, qui vous avoit ardemment secondé pour mon rétablissement, & qui s'étoit acquis sur moi par ce bienfait des droits plus particuliers que sur le commun des Citoyens. J'ai pris soin, pendant que vous étiez Consul, d'expliquer au Sénat de quelle maniere je pensois là-dessus, & vous l'avez reconnu vous-même dans nos entretiens particuliers. Cependant

ver toutes deux, dans une Harangue que nous avons encore, sous le titre de *De Provinciis Consularibus*.

(*f*) *Vatinium autem*. On trouvera tous les démêlés de Ciceron avec Vatinius, & leur réconciliation, dans son Histoire l. V. Ciceron l'avoit fort haï, parce qu'il s'étoit mal conduit dans son Tribunat, & parce qu'il avoit persécuté P. Sextius, à qui Ciceron croioit devoir en partie son rappel de l'exil.

tis rebus meus offendebatur animus ; cum, te agente de reliqua noſtra dignitate, aut occulta nonnullorum odia, aut obſcura in me ſtudia cernebam : nam neque de monumentis meis ab iis adjutus es à quibus debuiſti ; neque de vi nefaria, qua cum fratre eram domo expulſus, neque hercule in iis ipſis rebus quæ quamquam erant mihi propter rei familiaris naufragia neceſſariæ, tamen à me minimi putabantur in meis damnis, ex auctoritate Senatus ſarciendis, eam voluntatem quam expectaram, præſtiterunt. Quæ cum viderem, neque enim erant obſcura, non tamen tam acerba mihi hæc accidebant, quam erant illa grata quæ fecerant. Itaque quamquam & Pompeio plurimum, te quidem ipſo prædicatore ac teſte debebam, & eum non ſolum beneficio, ſed amore etiam & perpetuo quodam judicio meo diligebam : tamen non reputans quid ille vellet, in

j'avois dès ce tems-là bien des sujets de plainte. Lorsque vous parlâtes de ce qui restoit à faire pour le rétablissement de ma Dignité, je m'apperçus que plusieurs personnes me portoient encore une haine secrette, & qu'il ne m'étoit pas même aisé de découvrir sur qui je pouvois compter. Dans ce qui regardoit mes Monumens, vous ne fûtes pas secondé par ceux de qui vous deviez l'être. Je ne vis pas non plus dans les mêmes personnes le zéle que j'en avois attendu, soit à l'occasion de la violence qui me força de quitter ma maison avec mon frere ; soit pour me faire restituer par l'autorité du Sénat quantité de choses que je regardois à la verité comme la moindre partie de mes pertes, quoique dans le naufrage de tous mes biens elles me fussent devenuës fort nécessaires. Cette conduite étoit trop claire pour ne pas frapper mes yeux ; mais le chagrin que j'en ressentois étoit moins vif que la joie de ce qui s'étoit fait pour mon retour. Ainsi, quoique je fusse extrêmement redevable à Pompée, comme vous étiez en état & comme vous ne manquiez point d'en rendre témoignage ; quoique je me sentisse porté à l'aimer, non-seulement par reconnoissance, mais

omnibus meis ſententiis de Repub. priſtinis permanebam. Ego ſedente Cn. Pompeio, cum ut laudaret P. Sextium (g) introiiſſet in Urbem, dixiſſetque teſtis Vatinius me fortuna & felicitate C. Cæſaris commotum illi amicum eſſe cœpiſſe, dixi me eam Bibuli fortunam, quam ille afflictam putaret, omnium triumphis victoriiſque anteferre : dixique eodem teſte, alio loco, eoſdem eſſe qui Bibulum exire domo prohibuiſſent & qui me coegiſſent. Tota vero interrogatio mea nihil habuit niſi reprehenſionem illius Tribunatus. In quo omnia dicta ſunt libertate animoque maximo, de vi, de Auſſpiciis, de donatione regnorum. Neque vero hac in cauſſa modo, ſed conſtanter ſæpe in Senatu; quin etiam, Marcellino & Philip-

(g) *Ut laudaret P. Sextium, &c.* Pompée, chargé alors de l'Intendance des vivres, ne demeuroit point dans Rome, ſuivant l'uſage, qui ôtoit la liberté d'y demeurer à ceux qui avoient quelque Commandement exterieur. Il venoit loüer P. Sextius, accuſé de violence par Albinovanus. Les Avocats défendoient l'Accuſé; & les Sénateurs, qui étoient ſes partiſans, faiſoient ſon

par les ſentimens d'une ſincere inclination & d'une eſtime conſtante ; je ne pouvois pénétrer néanmoins quelles étoient ſes intentions, & je perſiſtois dans mes anciens principes ſur les affaires publiques. Un jour, qu'étant entré dans la Ville pour loüer P. Sextius, il aſſiſtoit au Sénat ; & que Vatinius, qui y étoit en qualité de témoin, m'eut reproché de n'avoir point eu d'autre motif pour rechercher l'amitié de Céſar que ſa fortune & ſes ſuccès ; je répondis que la condition de Bibulus, toute malheureuſe qu'elle paroiſſoit à Vatinius, me ſembloit préferable à tous les triomphes & toutes les victoires des autres. Dans un autre lieu j'ai dit encore à Vatinius, que ceux qui avoient empêché Bibulus de ſortir de ſa maiſon, étoient les mêmes qui m'avoient forcé de quitter la mienne. Toutes mes réponſes aux interrogations ne furent qu'une cenſure de ſon Tribunat ; & je m'expliquai ſur les articles de la violence, des Auſpices & de la diſtribution des Royaumes, avec autant de liberté que de courage. On m'a vû tenir conſtamment au Sénat la même conduite que dans cette Cauſe ; & ſous

éloge, pour donner plus de force au Plaidoyer de l'Avocat. Aſconius, parlant de Scaurus défendu par Ciceron, dit qu'il fut loüé par neuf Conſulaires.

po Consulibus, nonis Aprilis mihi est Senatus assensus ut de agro Campano, frequenti Senatu, Idibus Maiis referretur. Num potui magis in arcem illius caussæ invadere, aut magis oblivisci temporum meorum, meminisse actionum? Hac à me sententia dicta, magnus animorum factus est motus, cum eorum quorum oportuit, tum illorum etiam quorum nunquam putaram. Nam hoc Senatus-consulto in meam sententiam facto, Pompeius, cum mihi nihil ostendisset se esse offensum, in Sardiniam (*h*) & in Africam profectus est, eoque itinere Lucam ad Cæsarem venit. Ibi multa de mea sententia questus est Cæsar, quippe qui etiam Ravennæ Crassum ante vidisset, ab eoque in me esset incensus. Sane moleste Pompeium id ferre constabat. Quod ego cum

(*h*) *In Sardiniam, &c.* Il alloit exercer là commission qu'il avoit reçûë pour les bleds. Ceux qui voudront sçavoir ce qui avoit conduit César à Lucques, Crassus à Ravenne, & Quintus Ciceron en Sardaigne, consulte-

le Consulat de Marcellinus & de Philippus, le 5 d'Avril, ce fut mon opinion qui fut suivie dans une Assemblée fort nombreuse, pour remettre l'affaire de Campanie au 15 de Mai. Pouvois-je agir avec plus de vigueur & me souvenir moins de mes disgraces, pour ne rappeller que la mémoire de mes actions ? Lorsqu'on m'eut entendu prononcer mon avis, il s'éleva beaucoup de mouvemens dans les esprits, non-seulement parmi ceux de qui je devois m'y attendre, mais parmi d'autres même que je n'avois pas soupçonnés. Mais Pompée, après avoir vû prévaloir mon opinion, partit pour la Sardaigne & pour l'Afrique sans m'avoir marqué le moindre mécontentement. Ce fut dans ce voyage qu'il passa par Lucques pour y voir César, qui lui fit de grandes plaintes contre l'opinion pour laquelle je m'étois déclaré. César ayant déja vû Crassus à Ravenne, en étoit revenu fort échauffé contre moi. Il est certain que Pompée même n'étoit pas content : diverses personnes m'en avoient informé, & je l'appris encore

...ront l'Histoire de Ciceron, l. V. & VI. On y trouvera aussi tout ce qui appartient à l'explication historique de cette Lettre, qui contient une Apologie de sa conduite sur un point fort délicat.

audiſſem ex aliis, maxime ex meo fratre cognovi, quem cum in Sardinia Pompeius, paucis poſt diebus quam ex Luca diſceſſerat, conveniſſet; te inquit ipſum cupio: nihil opportunius potuit accidere: niſi cum Marco fratre diligenter egeris, dependendum tibi eſt, quod mihi pro illo ſpopondiſti. Quid multa? queſtus eſt graviter. Sua merita commemoravit: quid egiſſet ſæpiſſimo de actis Cæſaris cum ipſo meo fratre, quidque ſibi is de me recepiſſet, in memoriam redegit: ſeque, quæ de mea ſalute egiſſet, voluntate Cæſaris egiſſe, ipſum meum fratrem teſtatus eſt: cujus cauſſam, dignitatemque mihi ut commendaret rogavit; ut eum ne oppugnarem, ſi nollem aut non poſſem tueri. Hæc cum ad me frater pertuliſſet, & cum ante tamen Pompeius ad me cum mandatis Vibullium miſiſſet, ut integrum mihi de cauſſa Campana ad ſuum reditum reſervarem; col-

plus particulierement de mon frere, que Pompée vit en Sardaigne, peu de tems après avoir quitté Lucques. C'eſt vous, lui dit Pompée, que je deſirois de rencontrer; il ne pouvoit rien arriver de plus favorable. Si vous ne vous hatez de faire entendre raiſon à Marcus votre frere, je vous rendrai garant de ce que vous m'avez promis en ſon nom. En un mot, il ſe plaignit beaucoup, il rappella les obligations que j'ai à ſon amitié; il fit ſouvenir mon frere de ſes conventions touchant les Actes de Céſar, & des engagemens qu'il avoit pris avec lui; il le prit à témoin que tout ce qu'il avoit fait pour mon ſalut avoit été du conſentement de Céſar, dont il le preſſa de me recommander les interêts & la dignité, en ajoutant que ſi je manquois de pouvoir ou d'inclination pour le défendre, je devois du moins m'abſtenir de l'attaquer. Mon frere m'ayant informé de toutes ces circonſtances, & Pompée m'ayant même dépêché auparavant Vibullius pour me prier de ne pas pouſſer l'affaire de Campanie juſqu'à ſon retour, je me recüeillis alors dans moi-même, & me figurant que je parlois à la République, je la ſuppliai de permettre, après tant de peines & de travaux que

legi ipſe me, & cum ipſa quaſi Republica collocutus ſum: ut mihi tam multa pro ſe perpeſſo atque perfuncto concederet, ut officium meum, memoremque in bene meritos animum, fidemque fratris mei præſtarem; eumque quem bonum Civem ſemper habuiſſet, bonum virum eſſe pateretur. In illis autem meis actionibus, ſententiiſque omnibus, quæ Pompeium videbantur offendere, certorum hominum, quos jam debes ſuſpicari, ſermones referebantur ad me: qui cum illa ſentirent in Republica quæ ego agebam, ſemperque ſenſiſſent, me tamen non ſatisfacere Pompeio, Cæſaremque inimiciſſimum mihi futurum, gaudere ſe aiebant. Erat hoc mihi dolendum: ſed multo illud magis, quod inimicum meum (meum autem? immo vero Legum, Judiciorum, otii, patriæ, bonorum omnium) ſic amplexabantur, ſic in manibus habebant, ſic fovebant,

j'avois essuyés pour elle, que je remplisse les devoirs d'une juste reconnoissance & que je dégageasse la parole de mon frere; enfin, que je pûsse agir en honnête homme après avoir agi constamment en bon Citoyen. Pendant ce tems-là l'on ne manquoit pas de me rapporter les discours de certaines gens, dont vous devinez le nom, sur toutes les démarches & les avis dans lesquels il paroissoit que je pouvois choquer Pompée. Quoiqu'ils fussent de même opinion que moi, & qu'ils n'eussent jamais cessé d'en être, ils ne faisoient pas difficulté de dire qu'ils se réjoüissoient de me voir déplaire à Pompée & m'attirer la haine de César. J'en étois sans doute affligé; mais je l'étois bien plus de leur voir embrasser dans ma présence mon ennemi, ou plûtôt l'ennemi des Loix, des Jugemens, de la tranquillité publique, de la Patrie & de tous les honnêtes gens; de le voir flatté, caressé; non que ces affectations pussent me causer des dégouts auxquels je ne suis plus sensible; mais elles se faisoient du moins dans cette vûë. Quel parti pris-je? Après avoir jetté les yeux autour de moi & tout calculé, autant que la prudence humaine en est capable, je rassemblai toutes

ſic me præſente oſculabantur ; non illi quidem ut mihi ſtomachum facerent, quem ego funditus perdidi, ſed certe ut facere ſe arbitrarentur. Hic ego, quantum humano conſilio efficere potui, circumſpectis rebus meis omnibus, rationibuſque ſubductis, ſummam feci cogitationum mearum omnium ; quam tibi, ſi potero, breviter exponam. Ego ſi ab improbis & perditis Civibus Remp. teneri viderem, ſicut & meis temporibus ſcimus, & nonnullis aliis accidiſſe, non modo præmiis, quæ apud me minimum valent, ſed ne periculis quidem compulſus ullis, quibus tamen moventur etiam fortiſſimi viri, ad eorum cauſſam me adjungerem, ne ſi ſumma quidem eorum in me merita conſtarent. Cum autem in Rep. Cn. Pompeius princeps eſſet, vir is qui hanc potentiam & gloriam maximis in Remp. meritis præſtantiſſimiſque rebus geſtis eſſet conſe-

mes idées dans l'ordre où je vais tâcher de vous les représenter en peu de mots: Je résolus en premier lieu, s'il arrivoit que la République fût gouvernée par de mauvais Citoyens, comme on sçait qu'elle l'étoit au tems de mes disgraces & comme on l'a vû dans quelques autres tems, de ne me laisser jamais engager ni par l'espoir des récompenses, qui n'ont aucune sorte d'ascendant sur moi, ni par la crainte du danger, qui ébranle quelquefois les plus grands courages, à me rendre leur partisan, quand j'aurois été comblé de leurs bienfaits. Mais voyant à la tête des affaires Cn. Pompée, c'est-à-dire, un Homme qui a mérité par les services qu'il a rendus à la République & par les plus belles actions, le degré de puissance & d'hònneur où il est parvenu; un Homme dont j'ai été le partisan depuis ma premiere jeunesse, & dont j'ai servi même à soutenir la dignité pendant sa Préture & son Consulat; un Homme enfin, qui, de concert avec vous, m'a aidé de son autorité, de ses avis, de son zéle, & qui n'avoit point dans la Ville d'autre ennemi que le mien; je n'ai pas crû qu'on pût m'accuser d'inconstance si je paroissois un peu différent de moi-même dans quelques-uns

cutus, cujusque ego dignitatis ab adolescentia fautor, in Prætura autem & in Consulatu adjutor etiam extitissem ; cumque idem auctoritate & sententia per se, consiliis & studiis, tecum me adjuvisset, meumque inimicum unum in Civitate haberet inimicum ; non putavi famam inconstantiæ mihi pertimescendam, si quibusdam in sententiis paullum me immutassem, meamque voluntatem ad summi viri de meque optime meriti dignitatem aggregassem. In hac sententia complectendus erat mihi Cæsar, ut vides, in conjuncta & caussa & dignitate. Hic multum valuit cum vetus amicitia, quam tu non ignoras mihi & Q. fratri cum Cæsare fuisse, tum humanitas ejus ac liberalitas, brevi tempore & Litteris & officiis perspecta nobis & cognita. Vehementer etiam res ipsa publica me movit, quæ mihi videbatur contentionem, præsertim maximis rebus à

de mes ſentimens au Sénat, & ſi je me déterminois à ſoutenir la dignité d'un ſi grand Perſonnage, à qui j'ai les plus grandes obligations. Je ne pouvois, comme vous le voyez bien, entrer dans cette diſpoſition, ſans y comprendre les interêts & la dignité de Céſar. J'y étois porté d'ailleurs, non-ſeulement par l'ancienne liaiſon que nous avons eûë avec lui mon frere & moi, mais encore par ſes politeſſes & ſes attentions, dont il n'a point tardé à nous donner des témoignages réels par ſes Lettres & ſes ſervices. Je trouvois un autre motif dans l'interêt même de la République, qui ne vouloit point qu'on diſputât rien à des Hommes d'un tel poids, ſur-tout depuis que Céſar s'étoit diſtingué par tant d'actions glorieuſes, & qui s'en étoit même expliqué fortement. Ne devois-je pas être auſſi fort touché de l'engagement que Pompée avoit pris pour moi avec Céſar, & de celui de mon frere avec Pompée? J'y joignois une remarque qui ſe trouve divinement expliquée dans Platon : c'eſt qu'ordinairement les Citoyens d'une République ſont tels que ceux qui les gouvernent. Je me ſouvenois que ſous mon Conſulat, après les fondemens de force & de conſtance qui

Cæſare geſtis (*i*), cum illis viris nolle fieri; & ne fieret vehementer recuſare. Graviſſime autem me in hac mente impulit & Pompeii fides (*l*), quam de me Cæſari dederat; & fratris mei, quam Pompeio. Erant præterea hæc animadvertenda in Civitate, quæ ſunt apud Platonem (*m*) noſtrum ſcripta divinitus; quales in Republica principes eſſent, tales reliquos ſolere eſſe Cives. Tenebam memoria nobis Conſulibus, ea fundamenta jacta ex Kalendis Januariis (*n*) confirmandi Senatus, ut neminem mirari oporteret, Nonis Decembris (*o*) tantum vel animi fuiſſe in illo ordine, vel auctoritatis. Idemque memineram, nobis privatis, uſque ad Cæſarem & Bibulum Conſules, cum ſententiæ noſtræ magnum in Senatu pondus haberent, unum fere ſenſum fuiſſe bonorum omnium. Poſtea cum tu Hiſpaniam citeriorem (*p*) cum Imperio obtineres, neque Reſp.

avoient

avoient été jettés au Sénat depuis les Calendes de Janvier, personne n'avoit dû s'étonner du courage & de la fermeté que cet Ordre avoit fait paroître aux Nones de Décembre. Je me rappellois encore qu'étant redevenu homme privé jusqu'au Consulat de César & de Bibulus, & mes avis ayant continué dans cet intervale d'avoir beaucoup de poids au Sénat, on y avoit vû un accord admirable entre les gens de bien. Ensuite, lorsque vous fûtes parti pour le Gouvernement de l'Espagne citerieure, & que la République se trouva gouvernée,

(*i*) *Rebus gestis.* Pompée avoit triomphé des trois parties du Monde. Voyez dans Pline l'Inscription que cet Historien nous a conservée.

(*l*) *Pompeii fides.* Pompée avoit promis à César que Ciceron ne s'opposeroit point à la ratification de ses Actes, si César contribuoit au rappel de Ciceron. *Hist. de Cicer. l. V.*

(*m*) *Apud Platonem.* Cette maxime se trouve dans Platon, au quatriéme livre des Loix.

(*n*) *Ex Kal. Januar.* C'est-à-dire, depuis le premier jour de son Consulat. Les Magistrats désignés entroient ce jour-là dans l'exercice de leurs Emplois.

(*o*) *Nonis Decemb.* Jour auquel les complices de Catilina avoient été punis par l'ordre de Ciceron, & qu'il appelle ordinairement le plus glorieux de sa vie; jour auquel il avoit sauvé la République & mérité le nom de Pere de la Patrie, qui n'avoit encore été donné à personne.

(*p*) *Hispaniam citeriorem.* Comme il y avoit deux Gaules, il y avoit aussi deux Espagnes, l'ulterieure & la citerieure. P. Lentulus avoit gouverné la seconde en sortant de la Préture, qu'il avoit exercée sous le Consulat d'Afranius & de Metellus, & l'année de ce gouvernement fut celle du Consulat de J. César & de Bibulus. César en rend lui-même témoignage, *de Bell. Civ. l. I.*

Consules haberet, sed mercatores (*q*) Provinciarum, & seditionum servos ac Ministros; jecit quidam casus caput meum, quasi certaminis caussa, in mediam contentionem dissensionemque civilem. Quo in discrimine cum mirificus Senatus (*r*), incredibilis Italiæ totius, singularis omnium bonorum consensus in me tuendo extitisset, non dicam quid acciderit (multorum enim varia culpa) tantum dicam brevi, non mihi Exercitum sed duces defuisse. In quo, ut jam sit in iis culpa, qui me non defenderunt, non minor est in iis qui reliquerunt (*s*): Et si accusandi sunt, si qui pertimuerunt, magis etiam reprehendendi si qui se timere simularunt. Illud quidem certe nostrum consilium jure laudandum est qui meos Cives

(*q*) *Mercatores.* Ceux qui l'avoient vendu à P. Clodius son ennemi, & dont il dit dans l'Oraison à Sextius: *Fœdus fecerunt cum Tribuno Plebis palam, ut à eo Provincias acciperent, &c.; id autem fœdus, meo sanguine ictum, sanciri posse dicebant.*

(*r*) *Mirificus Senatus.* On trouvera ce détail dans l'Histoire de Ciceron l. IV. & V. Le Sénat porta le zéle jusqu'à prendre l'habit du

non par des Consuls, mais par des Marchands de Provinces & par des Chefs ou des Partisans de séditions, un évenement peu prévû me jetta au milieu du tumulte & des dissensions civiles, pour servir comme d'objet aux combattans. Dans cette occasion, où l'accord du Sénat en ma faveur parut merveilleux, celui de toute l'Italie, incroyable, & celui de tous les gens de bien, sans exemple; je ne rappellerai point tout ce qui se passa; car il se commit bien des fautes, & l'on put en accuser bien des gens; mais je puis dire en deux mots que je manquai moins d'Armée que de Chefs. Il est aussi difficile de justifier ceux qui m'abandonnerent, que ceux qui ne me défendirent point; & si ceux qui se laisserent abbattre par la crainte méritent des reproches, ceux qui le feignirent en méritent encore plus. On me doit du moins de justes loüanges, pour avoir refusé d'exposer sans Chefs, à des Esclaves armés, ces chers concitoyens que j'avois conservés & qui souhaitoient ma

deüil public, lorsqu'il vit ce grand Citoyen forcé d'abandonner Rome.

(*s*) *Qui reliquerunt.* Ce reproche tombe en particulier sur Pompée; & c'est une tache en effet dans la vie de ce grand Homme d'avoir trahi la confiance de Ciceron, après lui avoir juré de périr plûtôt que de l'abandonner.

& à me conſervatos & me ſervare cupientes, ſpoliatos ducibus, ſervis armatis objici noluerim; declararique maluerim, quanta vis eſſe potuiſſet in conſenſu bonorum, ſi iis pro me ſtante pugnare licuiſſet, cum afflictum excitare potuiſſent. Quorum quidem animum tu non perſpexiſti ſolum cum de me ageres, ſed etiam confirmaſti atque tenuiſti. Qua in cauſſa, (non modo non negabo, ſed etiam ſemper & meminero & prædicabo libenter) uſus es quibuſdam nobiliſſimis hominibus, fortioribus in me reſtituendo quam fuerant iidem in tenendo; qua in ſententia ſi conſtare voluiſſent, ſuam auctoritatem ſimul cum ſalute mea temperaſſent. Recreatis enim bonis viris Conſulatu tuo, & conſtantiſſimis atque optimis actionibus tuis excitatis, Cn. Pompeio præſertim ad cauſſam adjuncto, cum etiam Cæſar, rebus maximis geſtis, ſingularibus ornatus & novis honoribus

conservation ; & pour avoir beaucoup mieux aimé qu'on reconnût ce que je pouvois attendre du secours des honnêtes-gens réünis, s'il leur eût été permis de combattre pour moi avant ma chûte, puisqu'ils eurent ensuite le pouvoir de me relever. Vous pouvez rendre témoignage à la vérité, vous qui eûtes non-seulement l'occasion de pénetrer les dispositions de bien des gens, tandis que vous agissiez en ma faveur ; mais encore la bonté de les fortifier & de les soutenir. Et dans ces conjonctures (car loin de le désavoüer, je m'en souviendrai sans cesse & je le publierai toujours volontiers) vous eûtes à faire à quelques personnes de la premiere distinction, qui marquerent plus de vigueur pour mon rétablissement qu'ils n'en avoient marqué pour empêcher ma disgrace ; & s'ils eussent été plus fermes dans ce sentiment, ils auroient rétabli tout à la fois mon salut & leur autorité. Les honnêtes-gens commencerent à respirer sous votre Consulat ; l'éclat & la constance de vos belles actions leur rendoit le courage ; Pompée sur-tout embrassoit notre cause ; & César, tout couvert de la gloire de ses actions, comblé d'honneurs extraordinaires, se joignoit à nous pour

ac Judiciis Senatus, ad auctoritatem ejus ordinis adjungeretur; nulli improbo Civi locus ad Rempublicam violandam esse potuisset. Sed attende, quæso, quæ sunt consecuta. Primum illa Furia muliebrium Religionum, qui non pluris fecerat bonam Deam (*t*) quam tres sorores, impunitatem est illorum sententiis assecutus; qui (cum Tribunus Plebis (*u*) pœnas à seditioso cive per bonos viros Judicio persequi vellet) exemplum præclarissimum in posterum vindicandæ seditionis de Rep. sustulerunt: iidemque postea non meum Monumentum, (non enim illæ manubiæ meæ sed operis locatio mea fuerat) Monumentum vero Senatus, hostili nomine & cruentis inustum Litteris (*x*) esse

(*t*) *Bonam Deam.* Il seroit inutile de répeter ici ce que j'ai représenté avec toutes ses circonstances dans la Vie de Ciceron. P. Clodius étoit chargé de toutes sortes de crimes. Avant la profanation dont il se rendit coupable, en se glissant en habit de femme aux mysteres de la bonne Déesse, il avoit violé ses trois sœurs, dont l'une se nommoit *Clodia*, l'autre, *Terentia*, & la troisiéme, *Quadrans*.

(*u*) *Cum Tribun. Pleb.*

ſoutenir l'autorité du Sénat. Il ne reſtoit plus à Clodius, à ce mauvais citoyen, aucune voie pour nuire à la République. Mais conſiderez, je vous prie, ce qui vint à la ſuite. En premier lieu, ce perturbateur des Myſteres religieux des femmes, qui n'avoit pas plus reſpecté la bonne Déeſſe que ſes trois ſœurs, obtint l'impunité par le Jugement de ces mêmes perſonnes ſur qui nous fondions nos eſperances, & qui, lorſqu'un Tribun du Peuple ſollicitoit la punition d'un mauvais Citoyen par des voies régulieres, priverent ainſi la République d'un exemple de châtiment capable à l'avenir d'arrêter les ſéditions. Enſuite, ne ſouffrirent-ils pas qu'un Monument, qui étoit moins le mien que celui du Sénat, puiſqu'il n'étoit pas compoſé du butin que j'euſſe remporté à la guerre, mais de l'argent public qui n'avoit fait que paſſer par mes mains pour les ouvriers, fût ſoüillé du nom de mon ennemi & d'une Inſcription ignominieu-

C'eſt T. Annius Milon, qui cita le premier au Tribunal de la Juſtice l'ennemi de Ciceron & de tous les honnêtes gens.

(x) *Cruentis inuſtum Litteris.* Après la conjuration de Catilina, on avoit élevé par le décret du Sénat un Temple à la Liberté, en mémoire du ſervice que Ciceron avoit rendu à la Patrie. Dans le tems de ſon exil, P. Clodius fit effacer les Inſcriptions de ce Monument, pour y ſubſtituer ce que Ciceron

paſſi ſunt. Qui me homines quod ſalvum eſſe voluerunt, eſt mihi gratiſſimum : ſed vellem non ſolum ſalutis meæ, quemadmodum Medici, ſed ut Aliptæ (*y*) etiam virium & coloris rationem habere voluiſſent. Nunc ut Apelles (*z*) Veneri caput, & ſumma pectoris politiſſima arte perfecit, reliquam partem corporis inchoatam reliquit : ſic quidam homines in capite meo ſolum elaborarunt ; reliquum corpus, imperfectum ac rude reliquerunt. In quo ego ſpem fefelli non modo invidorum, ſed etiam inimicorum meorum ; qui de uno acerrimo, & fortiſſimo viro, meoque judicio, omnium magnitudine animi & conſtantia (*aa*) præſtantiſſimo, Q. Metello Lucii filio (*bb*), quondam falſam opi-

appelle *cruentas litteras*. Il ſe plaignit long-tems au Sénat comme il paroît dans ſes Oraiſons *de Haruſpicum reſponſis* & *pro domo ſua*, de ce qu'on laiſſoit ſubſiſter ces caracteres injurieux.

(*y*) *Ut Alyptæ.* Du mot τὸ ἀλείφειν, qui ſignifie *oindre*. Les Alyptes preſcrivoient le régime aux Athletes pour les rendre plus robuſtes, & les oignoient d'huile pour l'exercice de la lutte. On trouve ce mot dans pluſieurs Anciens.

se? Ainsi je leur dois sans doute de la reconnoissance, pour avoir contribué à mon salut; mais je souhaiterois que ne se bornant point au soin de ma vie, comme les Médecins, ils eussent marqué aussi, comme les *Aliptes*, de l'attention pour mon teint & pour mes forces. Il m'est arrivé précisément ce qu'on rapporte de la Statuë de Venus, dont Apelles n'acheva parfaitement que la tête & une partie de la poitrine, en laissant le reste du corps imparfait. Certaines gens n'ont travaillé de même qu'à ce qui regardoit ma tête, & le reste de mon corps est demeuré informe & négligé. Cependant je n'ai pas laissé de tromper l'esperance & de mes envieux & de mes ennemis. Ils me comparoient déja à Q. Metellus, fils de Lucius, à qui ils re-

(z) *Apelles*, natif de Coos, excellent Peintre, également célebre par la perfection de son talent & par l'estime d'Alexandre le Grand, qui défendit que tout autre qu'Apelles osât le peindre, & qui lui céda sa Maîtresse.

(*aa*) *Constantia*. Plutarque rapporte qu'ayant rejetté la Loi de L. Saturninus pour la division des Terres de la Gaule, il aima mieux aller en exil que de changer de sentiment.

(*bb*) Q. *Metello L. F.* Ciceron nomme le prénom de son pere, pour le distinguer de Métellus Balearicus & de Métellus Népos, qui avoient aussi tous deux le prénom Quintus. Il auroit pû le nommer *Numidicus*, qui étoit son vrai titre. Ils étoient tous de la Maison Cécilienne, & l'on trouve dans les Fragmens de Festus l'origine de leur surnom de *Metellus*. *Metelli dicuntur, quasi in re militari mercena-*

nionem acceperunt, quem poſt reditum dictitant fracto animo & demiſſo fuiſſe. Eſt vero probandum, qui & ſumma voluntate ceſſerit, & egregia animi alacritate fuerit, neque ſane redire curaverit, eum ob id ipſum fractum fuiſſe: In quo cum omnes homines tum M. illum Scaurum (*cc*), ſingularem virum, conſtantia & gravitate ſuperaſſet. Sed quod de illo acceperant, aut etiam ſuſpicabantur, de me idem cogitabant, abjectiore animo me futurum: cum Reſp. majorum etiam mihi animum quam unquam habuiſſem, daret; quæ declaraſſet, ſe non potuiſſe me uno Civi carere: cumque Metellum unius Tribuni Ple-

*rii*. Actius dit dans ſes Annales: *Calones, famulique, Metellique, caculæque, à quo genere hominum Cæciliæ familiæ cognomen putatur ductum*. Il reſte à ſçavoir ce qui leur avoit fait prendre ou recevoir un nom ſi bas.

(*cc*) *Scaurum*. M. Scaurus, pere de celui pour qui Ciceron fit une Oraiſon dont il nous reſte une partie. Il étoit Patricien, de la race Æmilienne. Il fit faire, pendant qu'il fut Cenſeur, la Voïe Æmilienne & le Pont Æmilien. *Illum*, que Ciceron joint à ſon nom, eſt pour le diſtinguer d'un autre M. *Scaurus*, qui fut auſſi Conſulaire, mais de la Famille Plébeïenne des Auréliens. Cet illuſtre Scaurus avoit fait tête à tous les ſédi-

prochent d'avoir manqué de courage & de fermeté après son retour ; fausse opinion néanmoins, car je le regarde au contraire comme l'homme du monde le plus ferme & le plus distingué par sa grandeur d'ame & sa constance : Il faudroit prouver que ce fût une marque d'abattement & de foiblesse de s'être retiré avec joie pour l'utilité publique, d'avoir sçu conserver de l'égalité d'humeur pendant son absence, & d'avoir témoigné de l'indifférence pour son retour : Pour moi, je trouve qu'il s'éleva par cette constance & cette gravité au-dessus de M. Scaurus même, qu'on cite comme un exemple singulier. Mais ils jugeoient de moi suivant l'opinion qu'on leur avoit donnée ou qu'ils se formoient peut-être eux-mêmes de Q. Metellus. Ils s'imaginoient que tous mes sentimens paroîtroient abbatus, sans considerer que la République les avoit relevés plus que jamais, en déclarant que j'étois le seul Citoyen dont elle ne pût supporter la privation, & sans faire attention que Metellus n'avoit été rappellé que sur la proposition d'un seul Tribun du Peu-

...vieux, depuis C. Gracchus jusqu'à C. Marius, sans se laisser abbattre par la violence ni par les menaces. Ciceron le loüe beaucoup dans sa première Oraison contre Verres, en s'adressant à M. Acilius Glabrion son gendre.

bis rogatio, me universa Respublica (*dd*) duce Senatu, comitante Italia, promulgantibus omnibus, referente Consule, Comitiis Centuriatis (*ee*), cunctis Ordinibus, hominibus incumbentibus, omnibus denique suis viribus recuperasset. Neque vero ego mihi postea quidquam assumsi, neque hodie assumo, quod quemquam malevolentissimum jure possit offendere. Tantum enitor, ut neque amicis, neque etiam alienioribus, opera, consilio, labore desim. Hic meæ vitæ cursus offendit eos fortasse, qui splendorem & speciem hujus vitæ intuentur; solicitudinem autem & laborem perspicere non possunt. Illud vero non obscure queruntur in meis sententiis, qui-

(*dd*) *Universa Respub.* Voyez la Pompe de son rappel au cinquiéme livre de son Histoire.

(*ee*) *Comitiis Centuriatis.* Les Comices en général étoient les Assemblées du Peuple Romain. On y traitoit des affaires les plus importantes : on y nommoit les Magistrats, les Prêtres ; du moins ceux dont le choix appartenoit au Peuple ; car les Augures étoient choisis par le Collége même des Prêtres. On y faisoit des Loix sur la proposition des Tribuns : on y prenoit des résolutions touchant la paix ou la guerre ; on y rendoit

ple ; au lieu qu'à mon retour j'avois eu l'honneur d'être rendu à la République par l'autorité du Sénat, de revenir accompagné de toute l'Italie, de voir le Decret de mon rappel proposé par un Conſul, publié par tout le monde, dans une Aſſemblée générale de toutes les Centuries & de tous les Ordres de l'Etat ; enfin, d'être redemandé par les deſirs, les ſuffrages & le zéle de tout le monde. On n'a pas vû dans la ſuite que j'en aie pris droit de m'enorgueillir : je n'en ſuis pas plus capable aujourd'hui ; & je travaille ſeulement à ne laiſſer ni mes amis, ni ceux mêmes qui ne m'appartiennent pas de ſi près, dans le beſoin de mon ſecours, de mes conſeils & de mes ſervices. Cette conduite offenſe peut-être ceux qui conſiderent la ſplendeur & le dehors de ma ſituation, ſans pouvoir pénétrer l'inquiétude & le travail qui l'accompagnent. Je ſçai qu'ils ſe plaignent ouvertement des ſuffrages que j'ai portés en faveur de Cé-

des Jugemens, lorſque les aucuſés en appelloient au Peuple. Les Comices, pour l'élection des Magiſtrats, ſe tenoient au Champ de Mars, les autres au Forum, & quelquefois au Capitole. Il y en avoit de trois ſortes, ſuivant les trois diviſions du Peuple de Rome : les uns ſe tenoient par Curies, *Curiata* ; les autres par Centuries, *Centuriata* ; les troiſiémes par Tribus, *Tributa*. Les *Centuriata* étoient les plus ſolemnels.

bus ornem Cæsarem, quasi desciverim à pristina caussa (*ff*). Ego autem cum illa sequor quæ paullo ante exposui, tum hoc non in postremis de quo cœperam exponere. Non offendes eundem bonorum sensum, Lentule, quem reliquisti: qui confirmatus Consulatu nostro, nonnunquam postea interruptus, afflictus ante te Consulem, recreatus abs te totus est. Nunc ab iis, à quibus tuendus fuerat, derelictus; idemque non solum fronte atque vultu, quibus simulatio facillime sustinetur, declarant ii qui tum nostro illo statu optimates (*gg*) nominabantur; sed etiam sensu sæpe jam tabellaque docuerunt. Itaque tota jam sapientium Civium, qualem me & esse & numerari volo, & sen-

(*ff*) *Pristina Caussa*; la Cause des gens de bien, qui ne cherchoient que l'utilité de la République. C'étoit celle que Ciceron avoit soutenuë avant son exil; au lieu qu'à son retour il avoit paru mollir un peu en se liant avec Pompée, Crassus & César, qui ne paroissoient chercher que leurs propres interêts. Voyez l'explication de cette conduite au commencement du sixiéme Livre de son Histoire.

(*gg*) *Optimates*. Ciceron

ſar, comme ſi j'avois renoncé à mes anciens principes : mais je prens pour regle les réflexions par leſquelles j'ai commencé, ſans fermer tout-à-fait les yeux ſur les plaintes dont je parle. Ne vous attendez-pas, mon cher Lentulus, à retrouver dans les honnêtes-gens cette maniere de penſer qu'ils avoient à votre départ. Quoiqu'elle ſe fut fortifiée ſous mon Conſulat, elle avoit ſouffert enſuite quelques interruptions : le mal croiſſant, elle étoit fort languiſſante avant que vous fuſſiez Conſul ; mais vous lui rendites toute ſa force. Aujourd'hui elle eſt abandonnée de ceux mêmes qui devoient la ſoutenir. Oui, ceux qui portoient le nom d'honnêtes-gens de votre tems & du mien, laiſſent voir aujourd'hui ce qu'ils ſont devenus, non-ſeulement ſur leur viſage, où la diſſimulation ſe ſoutient facilement, mais ſouvent même dans leurs délibérations & dans leurs ſuffrages. C'eſt donc une néceſſité pour les Citoyens les plus ſages, du nombre deſquels je veux être & je

explique ce mot dans ſon Oraiſon pour Sextius : „ Il „ y a toujours eu, dit-il, „ deux ſortes de gens qui „ ont cherché à ſe faire une „ bonne réputation dans le „ Gouvernement : les uns, „ qui veulent faire approuver leur conduite au Peuple ; on les nomme *Populares* : les autres, qui ne „ ſe propoſent de plaire „ qu'aux gens de bien, ce „ ſont les *Optimates*.

tentia & voluntas mutata esse debet. Id enim jubet idem ille Plato, quem ego vehementer auctorem sequor (*hh*), tantum contendere in Republica quantum probare tuis Civibus possis : vim neque parenti, neque Patriæ afferre opportere. Atque hanc quidem ille caussam sibi ait non attingendæ Reipublicæ fuisse, quod cum offendisset Populum Atheniensem prope jam desipientem senectute, cumque eum nec persuadendo, nec cogendo regi posse vidisset, cum persuaderi posse diffideret, cogi fas esse non arbitraretur. Mea ratio fuit alia, quod neque desipiente Populo, neque integra re mihi ad consulendum capessemne Rempublicam implicatus tenebar. Sed lætatus tamen sum quod mihi liceret in eadem caussa & mihi utilia & cuivis bono recta defendere. Huc accessit comme-

(*hh*) *Plato, quem ..... sequor.* Pline remarque dans sa Préface, que Ciceron fait profession dans ses Livres sur la République, de suivre Platon ; & que, lorsqu'il

veux qu'on me compte, de changer quelque chose à leurs desirs comme à leurs opinions. Platon, dont je suis volontiers les maximes, ne nous dit-il pas qu'on ne doit faire dans le Gouvernement que les oppositions qui peuvent être approuvées des Citoyens, & qu'il ne faut pas faire violence à sa Patrie plus qu'à son pere? Il ajoute que ce fut la seule raison qui l'empêcha de prendre part aux affaires publiques; qu'ayant trouvé le Peuple d'Athenes presque radotant de vieillesse, & ne voyant aucune apparence de le pouvoir conduire par la persuasion, il n'avoit pas crû qu'il fût permis d'employer la violence. Ma situation étoit différente, parce que le Peuple Romain ne radotoit pas comme les Atheniens, & que je n'étois pas libre, comme Platon, lorsque j'ai déliberé si je devois prendre part au Gouvernement. Mais j'ai vû du moins avec joie, qu'en prenant le parti auquel je me suis attaché, je pouvois faire bien des choses utiles à moi-même & justes en faveur des gens de bien. Ajoutez que j'ai été tout à-fait déterminé par les égards ex-

fut question de se consoler de la perte de sa fille, il suivit *Crantor*. Les termes de Platon, qu'il cite ici, sont tirés du *Criton*. Sallufte paroît aussi les avoir adoptés dans son Prélude de la Guerre de Jugurtha.

moranda quædam & divina Cæsaris in me fratremque meum liberalitas ; qui mihi , quascumque res gereret, tuendus esset. Nunc in tanta felicitate , tantisque victoriis ( *ii* ) etiam si in nos non is esset qui est, tamen ornandus videretur. Sic enim te existimare velim, cum à vobis meæ salutis auctoribus discesserim , neminem esse cujus officiis me tam esse devinctun non solum confitear, sed etiam gaudeam. Quod quoniam tibi exposui , facilia sunt ea quæ à me de Vatinio & de Crasso requiris. Nam de Appio (*ll*) quod scribis, sicuti de Cæsare , te non reprehendere ; gaudeo consilium tibi probari meum. De Vatinio autem , primum reditus intercesseram in gratiam per Pompeium , statim ut ille Prætor est factus, cum quidem ego ejus petitionem gravissimis in Senatu sententiis oppugnassem, ne-

(*ii*) *Tantisque victoriis.* Ceux qui aiment les détails, n'ont qu'à jetter les yeux sur les cinq premiers Livres *de Bello Gall.* dans les Commentaires de César. Ses ex-

traordinaires que César a marqués pour mon frere & pour moi, & que j'ai regardé comme un devoir de le soutenir dans toutes ses entreprises. Au milieu de sa fortune, & couronné comme il est par tant de victoires, pourrois-je me dispenser de ce que je fais pour lui, quand il n'auroit pas pour nous les sentimens dont il est rempli? Je vous confesse volontiers qu'après vous, à qui je suis redevable de mon salut, il n'y a personne à qui j'aie tant d'obligation qu'à César, & pour qui je me fasse plus d'honneur d'entretenir ce sentiment.

Après tout ce que vous venez de lire, il m'est aisé de vous répondre sur ce qui regarde Vatinius & Crassus. Vous n'avez point, dites-vous, de reproche à me faire au sujet d'Appius & de César: je me réjoüis de vous voir approuver ma conduite. A l'égard de Vatinius, dès qu'il eut obtenu la Préture, nous nous étions réconciliés par l'entremise de Pompée; & je puis même vous dire, qu'en m'opposant à sa demande avec un langage assez dur, j'avois moins pensé

ploits parurent si merveilleux à Rome, qu'on lui décerna des Supplications de vingt jours.

(ll) *De Appio.* Ciceron s'étoit réconcilié avec Appius par l'entremise de Brutus, dont le fils avoit épousé la fille d'Appius.

que tam illius lædendi caussa quam defendendi atque ornandi Catonis. Post autem Cæsaris, ut illum defenderem, mira contentio est consecuta. Cur autem laudarim, peto à te ut id à me neve in hoc reo, neve in aliis requiras; ne tibi ego idem reponam cum veneris: tametsi possum vel absenti. Recordare enim quibus laudationem ex ultimis terris miseris; nec hoc pertimueris: nam à me ipso laudantur & laudabuntur iidem. Sed etiam defendendi Vatinii fuit etiam ille stimulus, de quo in Judicio, cum illum defenderem, dixi me facere quiddam, quod in Eunucho Parasitus suaderet militi:

Ubi nominabit Phædriam, tu Pamphilam
Continuo. Si quando illa dicet, Phædriam
Intromittamus Comissatum; tu, Pamphilam,
Cantatum provocemus. Si laudabit hæc
Illius formam; tu hujus contra. Denique
Par pari referto, quod eam mordeat.

Sic petivi à Judicibus, ut quoniam quidam Nobiles (*mm*) ho-

(*mm*) *Quidam nobiles.* Toutes ces intrigues de politique Romaine se trouvent expliquées au sixiéme livre

à lui nuire qu'à loüer & à soutenir C. Caton. Ensuite César m'a pressé avec des instances extraordinaires de me charger de sa défense. Si vous me demandez pourquoi je l'ai loüé, je répons que par rapport à lui comme à tout autre accusé, vous ne devez jamais me faire cette question, de peur que je ne vous la fasse aussi à votre retour. Votre absence même ne vous en met pas trop à couvert; car, souvenez-vous pour qui vous avez envoyé des loüanges de l'extrêmité de la terre où vous êtes. Mais ne vous allarmez point: je loüe moi-même & je continuerai de loüer les mêmes personnes. Cependant j'avois un motif de plus pour défendre Vatinius; & parlant pour lui dans cette Cause, j'ai déclaré que j'exécutois ce que le *Parasite* conseille au *Capitan* dans la Comédie de l'Eunuque:

*Aussi-tôt qu'elle nommera Phadrie, ne manquez pas de nommer Pamphile. Si elle parle d'appeller Phadrie pour faire la débauche, proposez de faire chanter Pamphile. Si elle releve la beauté de l'une, louez celle de l'autre. Enfin, payez-la toujours d'une replique qui puisse la picquer,*

De même, j'ai demandé aux Juges, que puisqu'un certain nombre de nobles

de l'Histoire de Ciceron, aussi-bien que sa réconciliation avec Crassus.

mines & de me optime meriti, nimis amarent inimicum meum : meque inspectante, sæpe eum in Senatu modo severe seducerent, modo familiariter atque hilare amplexarentur; quoniamque illi haberent suum Publium; darent mihi ipsi alium Publium, in quo possem illorum animos, mediocriter lacessitus, leviter repungere. Neque solum dixi : sed etiam sæpe facio, Diis hominibusque approbantibus. Habes de Vatinio : cognosce de Crasso. Ego, cum mihi cum illo magna jam gratia esset, quod ejus omnes gravissimas injurias, communis concordiæ caussa, voluntaria quadam oblivione contriveram, repentinam ejus defensionem Gabinii, quem proximis superioribus diebus acerrime oppugnasset, tamen si sine ulla mea contumelia suscepisset, tulissem; sed cum me disputantem, non lacessentem læsisset, exarsi non solum præsenti, credo iracundia,

Personnages, que je reconnois pour mes bienfaiteurs, marquoient trop d'amitié pour mon ennemi; que dans ma présence ils affectoient souvent au Sénat, tantôt de l'entretenir en particulier d'un air sérieux, & tantôt de l'embrasser d'un air gai & familier; enfin, que puisqu'ils avoient leur Publius, il me fût permis d'avoir aussi le mien & de m'en servir pour leur rendre la pareille, avec peu d'envie de les blesser, parce que je ne me sentois pas fort offensé. Non-seulement je l'ai dit, mais je l'exécute souvent, avec l'approbation des Dieux & des Hommes. Voilà ce que j'avois à vous répondre touchant Vatinius: mais il faut vous satisfaire aussi par rapport à Crassus. J'étois fort bien avec lui, parce que le zéle du repos public m'avoit fait ensevelir toutes ses injures dans un oubli comme volontaire; & si dans la défense de Gabinius, qu'il entreprit tout d'un coup, après l'avoir attaqué peu de jours auparavant avec beaucoup de feu, il n'eût rien mêlé de contraire à mon honneur, je n'aurois pas marqué le moindre ressentiment: mais me sentant blessé, lorsque je ne pensois point à l'attaquer & que je m'en tenois aux bornes de la dispute, j'avoüe qu'à

nam ea tam vehemens fortaſſe non fuiſſet, ſed cum incluſum illud odium multarum ejus in me injuriarum, quod ego effudiſſe me omne arbitrabar, reſiduum tamen inſciente me fuiſſet, omne repente apparuit. Quo quidem tempore ipſo quidam homines, & iidem illi quos ſæpe nutu ſignificationeque appello, cum ſe maximum fructum cœpiſſe dicerent ex libertate mea, meque tum denique ſibi eſſe viſum Reip. qualis fuiſſem, reſtitutum, cumque ea contentio mihi magnum etiam foris fructum tuliſſet; gaudere ſe dicebant, mihi & illum inimicum, & eos qui in eadem cauſſa eſſent, nunquam amicos futuros. Quorum iniqui ſermones cum ad me per homines honeſtiſſimos perferrentur cumque Pompeius ita contendiſſet ut nihil unquam magis, ut cum Craſſo redirem in gratiam, Cæſarque per Litteras maxima ſe moleſtia ex illa contentione affectum oſtenderet,

ma

ma colere présente, qui n'auroit peut-être pas été si vive si je n'eusse pas eu d'autre sujet de m'échauffer, il se joignit un reste de cette haine que je devois à ses anciennes injures, & dont je n'étois pas si bien délivré que je l'avois crû : elle éclata toute entiere. Mais je dois vous dire aussi que certaines personnes, les mêmes que je vous cite souvent sans les nommer, me témoignerent qu'elles avoient tiré un très-grand fruit de la liberté avec laquelle je m'étois expliqué, & qu'il leur avoit semblé dans ce moment-là que j'étois redevenu ce que je fûs autrefois pour la République. Enfin, ce démêlé ayant aussi produit de fort bons effets au dehors, les mêmes personnes m'assurerent qu'elles voyoient avec joie que Crassus étoit mon ennemi, & que ceux qui soutenoient la même cause ne seroient jamais mes amis. En effet, j'apprenois leurs discours malins par le récit des plus honnêtes gens. Alors Pompée me pressant, avec plus d'ardeur qu'il n'en a jamais marqué dans aucune autre occasion, de me réconcilier avec Crassus ; & César m'ayant témoigné par ses Lettres que ce différend lui causoit beaucoup de chagrin ; je cédai non-seulement aux conjonctures,

habui non temporum ſolum rationem meorum, ſed etiam naturæ: Craſſuſque, ut quaſi teſtata Populo Romano eſſet noſtra gratia, pœne à meis laribus in Provinciam eſt profectus. Nam cum mihi condixiſſet, cenavit apud me in mei generi Craſſipedis hortis. Quamobrem ejus cauſſam, quod te ſcribis audiſſe, magna illius commendatione ſuſceptam, defendi in Senatu, ſicut mea fides poſtulabat. Accepiſti quibus rebus adductus, quamque rem cauſſamque defenderim: quique meus in Republica ſit, pro mea parte, capeſſenda ſtatus. De quo ſic velim ſtatuas me hæc eadem ſenſurum fuiſſe, ſi mihi integra omnia ac libera fuiſſent. Nam neque pugnandum arbitrarer contra tantas opes, neque delendum, etiamſi id fieri poſſet, ſummorum Civium principatum. Neque permanendum in una ſententia, converſis rebus, ac bonorum voluntatibus immutatis, ſed tem-

mais encore à mon propre caractere. On convint que Crassus viendroit souper chez moi, dans les jardins de Crassipes mon gendre ; & pour prendre en quelque sorte le Public à témoin de notre réconciliation, il partit ainsi, comme du sein de ma famille, pour se rendre dans sa Province. Il n'est donc pas surprenant que j'aie entrepris, comme vous me dites qu'on vous l'a marqué, de défendre sa Cause au Sénat avec la fidelité que je devois à mes promesses, & les égards auxquels ses recommandations m'obligeoient. Vous sçavez à présent quels ont été mes motifs, & quelle affaire, quelle cause j'ai soutenuë. Vous devez voir aussi jusqu'à quel point je suis en état de prendre part au Gouvernement. Mais je vous prie d'être bien persuadé que sur tout ce que je viens de vous représenter, je ne penserois point autrement quand je me trouverois libre & dans le pouvoir de recommencer : car c'est mon principe, qu'il ne faut point entreprendre de résister à de si grandes forces, ni d'ôter, quand on le pourroit, la conduite des affaires à des Citoyens d'un rang si distingué ; & que la situation des affaires étant changée, comme la maniere de penser des hon-

poribus aſſentiendum. Numquam enim in præſtantibus in Rep. gubernanda viris laudata eſt in una ſententia perpetua manſio : ſed ut in naviganda tempeſtati obſequi artis eſt , etiamſi portum tenere non queas ; cum vero id poſſis mutata velificatione aſſequi , ſtultum eſt eum tenere cum periculo curſum quem ceperis , potius quam , eo commutato , quo velis tandem pervenire ; ſic , cum omnibus nobis in adminiſtranda Republica propoſitum eſſe debeat , id , quod à me ſæpiſſime dictum eſt , cum dignitate otium , non idem ſemper dicere , ſed idem ſemper ſpectare debemus. Quamobrem , ut paullo ante poſui , ſi eſſent omnia mihi ſolutiſſima , tamen in Republica non alius eſſem atque nunc ſum. Cum verò in hunc ſenſum & alliciar beneficiis hominum & compellar injuriis , facile patior ea me de Republica ſentire ac dicere quæ maxime , cum mihi , tum

nêtes gens ; il n'eſt pas queſtion de s'obſtiner dans le même ſentiment, mais de s'accommoder aux conjonctures. Remarquez que dans le gouvernement de la République, on n'a jamais loüé les plus grands Hommes de leur conſtance perpétuelle à perſiſter dans le même ſentiment. Il en eſt comme de la navigation, où la prudence demande qu'on cede à la tempête, quoique ce ne ſoit pas le moyen de gagner le port, mais où elle veut auſſi qu'on change les voiles lorſque ce moyen peut y conduire ; car il y auroit de la folie à ſuivre ſa premiere route au travers du danger, plûtôt que d'en prendre une autre qui peut enfin conduire au terme. Ainſi, devant nous propoſer pour but dans l'adminiſtration, comme je l'ai dit mille fois, un repos honorable, il n'eſt pas beſoin de répeter toujours la même choſe, mais il faut tendre ſans ceſſe à la même fin. Je vous aſſure donc, comme je l'ai fait quelques lignes auparavant, que quand rien ne gêneroit ma liberté ; je ne me conduirois point autrement dans les affaires publiques : Et ſi l'on ajoute que j'y ſuis engagé d'un côté par des bienfaits, & de l'autre par des injures ; on ne ſera pas ſurpris que je me permette de dire & de penſer ce qui

etiam Reipublicæ rationibus putem conducere. Apertim autem hæc ago, ac sæpius, quod & Quintus frater meus, legatus est Cæsaris, & nullum meum minimum dictum, non modo factum, pro Cæsare intercessit quod ille non ita illustri gratia exceperit ut ego eum mihi devinctum putarem. Itaque ejus omni & gratia, quæ summa est, & opibus, quas intelligis esse maximas, sic fruor ut meis. Nec mihi aliter potuisse videor hominum perditorum de me consilia frangere, nisi, cum præsidiis iis quæ semper habui, nunc etiam potentium benevolentiam conjunxissem. His ego consiliis, si te præsentem habuissem, ut opinio mea fert, essem usus eisdem : novi enim temperantiam & moderationem naturæ tuæ; novi animum tuum mihi amicissimum, tum nulla in ceteros malevolentia suffusum; contraque eum magnum & excelsum, tum etiam apertum & simplicem. Vidi

me paroît le plus convenable à mes interêts & à ceux de la République. Je me renferme d'autant plus ouvertement dans cette conduite, que Quintus mon frere est Lieutenant Général de César, qui attache tant de prix à toutes les démarches, & je puis ajouter, aux moindres discours que je fais en sa faveur, que je le dois croire plein d'affection pour moi. Aussi me laisse-t-il disposer de son crédit, qui est au plus haut degré, & de ses richesses qui sont immenses, comme d'un bien qui seroit à moi. Considerez que je n'aurois jamais réüssi à ruiner les projets de mes ennemis, si je n'avois pris soin de joindre aujourd'hui aux secours qui ne m'ont jamais manqué, l'amitié de ceux qui sont en possession du pouvoir. Je suis persuadé que si vous aviez été à Rome, vous ne m'auriez pas donné d'autres conseils; car je connois votre modération naturelle : je sçai que vous m'aimez, & que vous ne souhaitez de mal à personne. Vous avez l'ame grande, noble, avec beaucoup de simplicité & de candeur. J'ai vû certaines gens dans la même disposition contre vous, où vous pouvez les avoir vûs contre moi. Les motifs qui m'ont fait agir auroient fait infailliblement sur vous la

ego quosdam in te tales, quales tu eosdem in me videre potuisti. Quæ me moverunt, movissent eadem te profecto. Sed quocumque tempore mihi potestas præsentis tui fuerit, tu eris omnium moderator, consiliorum meorum. Tibi erit, eidem cui salus mea fuit, etiam dignitas curæ. Me quidem certe tuarum actionum, sententiarum, voluntatum, rerum denique omnium socium comitemque habebis: neque mihi in omni vita res tam erit ulla proposita, quam ut quotidie vehementius te de me optime meritum lætere. Quod rogas ut mea tibi scripta mittam, quæ post discessum tuum scripserim; sunt Orationes (*nn*) quædam quas Menocrito dabo; neque ita multæ ut pertimescas. Scripsi etiam, nam ab Orationibus disjungo me fere, referoque ad mansuetiores Musas (*oo*); quæ me maxime, si-

(*nn*) *Orationes.* Il parle de celles qu'il avoit prononcées pendant l'absence de P. Lentulus; c'est à-dire, depuis trois ans: 1°. sous le Consulat de Marcellinus & de

même impreſſion : mais dans quelque tems que le bonheur de vous revoir puiſſe m'être rendu, je vous aſſure que toutes mes vûës ſeront ſoumiſes à vos lumiéres. Vous prendrez ſoin de ma dignité, après l'avoir pris de mon ſalut. Vous me verrez lié conſtamment à toutes vos actions, à tous vos avis, à toutes vos volontés, & pendant le reſte de ma vie je rapporterai mes principales vûës à vous donner lieu de vous loüer des ſervices que vous m'avez rendus.

A l'égard des Ouvrages que j'ai compoſés depuis votre abſence, & que vous me demandez, ils conſiſtent dans quelques Harangues que Menocritus eſt chargé de vous remettre ; le nombre n'en eſt pas aſſez grand pour vous effrayer. Comme j'abandonne quelquefois ce genre pour me rendre à des études plus

Philippus ; c'étoient les Oraiſons *pro L. Calpurnio Beſtia*, *pro P. Sextio*, *in Vatinium*, *de Provinciis Conſularibus*, & *de Haruſpicum reſponſis*. 2°. Sous le Conſulat de Pompée & de Craſſus : c'étoit l'Oraiſon *in Piſonem*. 3°. Sous les Conſuls Domitius & Appius : c'étoit *pro Scauro*, *pro Vatinio*, *pro M. Cælio*, & *pro A. Gabinio*. Deux Rheteurs Latins, Aquila & Fortunatianus, nomment encore, ſous le premier de ces trois Conſulats, une Oraiſon *de Rege Alexandrino*, dont il ne reſte aucune autre trace. Mais il eſt fort vraiſemblable que Ciceron parla ſur un ſujet qui exerçoit alors tout le monde.

(oo) *Ad manſuetiores Muſas*. Pluſieurs Commentateurs ont crû que Ciceron compoſoit alors ſon Poëme à Céſar : mais *igitur*, qui ſuit immédiatement, marque aſſez qu'il entendoit ſes

cut jam, à prima adolefcentia delectarunt ; fcripfi igitur Ariftotelico more (*pp*), quemadmodum quidem volui, tres libros in Difputatione ac Dialogo de Oratore, quos arbitror Lentulo tuo fore non inutiles. Abhorrent enim à communibus præceptis, ac omnem Antiquorum (*qq*) & Ariftoteleam & Ifocraticam Orationem oratoriam complectuntur. Scripfi etiam Verfibus tres libros de temporibus meis (*rr*), quos jam pridem ad te mififfem, fi effe edendos putaffem. Sunt enim teftes, & erunt fempiterni, meritorum erga me tuorum, meæque pietatis. Sed quia verebar, non eos qui fe læfos arbitrarentur, (etenim id feci parce

Dialogues, & qu'il leur donnoit le nom de *Manfuetiores Mufæ*, par comparaifon avec les exercices pénibles du Barreau. D'autres Critiques prétendent que cela eft tranfpofé, & doit fe trouver avant *fcripfi etiam verfibus*, *&c.* On pourroit être de leur opinion, fi le fens n'étoit bien, tel qu'il eft. A l'égard de ce qui fuit, Ciceron avoit aimé la Poëfie. Il avoit traduit dans fa jeuneffe le Poëme Grec d'Aratus en Vers Latins. Il avoit compofé auffi d'autres Poëmes. *Voy. fon Hift. l. I. & l. XII.*

(*pp*) *Ariftotelico more.* Il paroît par les deux mots, *quemadmodum volui*, que cette imitation ne confifte pas feulement dans la forme

douces, auxquelles vous sçavez que j'ai pris plaisir dès ma premiere jeunesse, j'ai composé, suivant la méthode d'Aristote, (ou du moins tel a été mon but) trois livres de Disputes ou de Dialogues sur l'Orateur : je m'imagine qu'ils ne seront point inutiles à votre fils. Ils n'ont rien qui ressemble aux préceptes communs, & je puis dire qu'ils renferment toute la doctrine des Anciens sur l'art Oratoire ; c'est-à-dire, celle d'Aristote & d'Isocrate. J'ai composé aussi trois livres en Vers sur les évenemens de mon administration. Je n'aurois pas manqué de vous les envoyer, si j'avois crû qu'ils dussent paroître aux yeux du Public, car ils sont & seront des témoins éternels de vos bienfaits & de ma reconnoissance. Mais, quoique je ne doive point appréhender que personne s'y

du Dialogue, mais encore dans la nature de la doctrine & des préceptes. S'il n'étoit question que de la forme, Ciceron ne paroîtroit pas douter s'il a rempli son dessein.

(*qq*) *Antiquorum.* Aristote avoit composé un Ouvrage, dans lequel il avoit exposé la méthode de tous les Orateurs qui l'avoient précedé. Ciceron oppose cette ancienne méthode à celle qui s'étoit introduite à Rome, & dont L. Plotius avoit donné les premieres leçons. *Voyez* ce qu'il fait dire à Crassus *l. I. de Orat.*

(*rr*) *De temporibus meis.* C'est-à-dire, sur son exil & son rappel ; car il avoit composé aussi un Poëme en trois Livres sur son Consulat, mais avant que d'aller en exil. (Ad Att. l. 2. Ep. 3. & de Divinat. l. 1.) Il ne parle ici que de ce qu'il avoit fait pendant l'absence de P. Lentulus.

& molliter) ſed eos quos erat infinitum bene de me meritos omnes nominare ; quos tamen ipſos libros, ſi quem cui recte committam invenero, curabo ad te perferendos. Atque iſtam quidem partem vitæ conſuetudiniſque noſtræ totam ad te defero. Quantum Litteris, quantum ſtudiis, veteribus noſtris delectationibus conſequi poterimus, id omne ad arbitrium tuum, qui hæc ſemper amaſti, libentiſſime conferemus. Quæ ad me de rebus tuis domeſticis ſcribis, quæque mihi commendas, ea tantæ mihi curæ ſunt ut me nolim admoneri. Rogari vero ſine magno dolore vix poſſum. Quod de Quinti fratris negotio ſcribis, te priore æſtate, quod morbo impeditus in Ciliciam non tranſieris, conficere non potuiſſe, nunc autem omnia facturum ut conficias ; id ſcito eſſe ejuſmodi ut frater meus vere exiſtimet, adjuncto iſto fundo (*ss*), patrimonium fore ſuum per te con-

trouve blessé, parce que j'y ai ménagé tout le monde, je n'ai pas nommé tous ceux qui m'ont rendu service, parce que le nombre en est infini; & je crains leur mécontentement. Cependant si je trouve quelqu'un que je puisse charger de cet Ouvrage, je ne laisserai pas de vous l'envoyer. Ces fruits de mon application sont encore une partie de ma vie, que je soumets à votre jugement.

Vos affaires domestiques, sur lesquelles vous m'écrivez, & que vous me recommandez, sont tellement l'objet de mes soins, que je n'ai pas besoin d'être averti, & que de me prier c'est me causer un véritable chagrin. A l'égard de l'affaire de mon frere que vous n'avez pû finir, dites-vous, l'Eté dernier, parce qu'une maladie vous empêcha de passer en Cilicie, mais que vous vous proposez de finir incessamment; elle est si importante pour Quintus, qu'en acquerant ce fonds par vos soins, il croira vous devoir l'établissement de son patrimoine. Ne manquez pas, je vous prie, de me marquer souvent, avec la familiarité de l'amitié, l'état de toutes vos affaires, les études, les exercices de

(55) *Isto fundo.* On ne trouve nulle autre trace de ce bien que Quintus Ciceron avoit acquis en Cilicie. L'a

ſtitutum. Tu me de tuis rebus omnibus, & de Lentuli tui noſtrique ſtudiis & exercitationibus, velim quam familiariſſime certiorem & quam ſæpiſſime facias : exiſtimeſque neminem cuiquam, neque cariorem neque jucundiorem unquam fuiſſe quam te mihi, idque me non modo ut tu ſentias, ſed ut omnes gentes, etiam ut poſteritas omnis intelligat, eſſe facturum. Appius (*tt*) in ſermonibus antea dictitabat; poſtea dixit etiam in Senatu palam, ſe ſe, ſi licitum eſſet Legem Curiatam ferre, ſortiturum (*uu*) eſſe eum Collega Provinciam : ſi Curiata lex non eſſet, ſe paraturum cum Collega, tibique ſucceſſurum; Legemque Curiatam Conſuli ferre opus eſſe, neceſſe non eſſe : ſe, quoniam ex Senatus-conſulto Provinciam habe-

(*tt*) *Appius Pulcher*, qui étoit Conſul avec Domitius Ahenobarbus. On a vû ci-deſſus ce que c'étoit que *Lex Curiata*. Appius doutoit s'il en pouvoit porter une, parce que ſouvent les Tribuns du Peuple s'y oppoſoient. Il ſeroit trop long d'expliquer toutes les différences que la différente nature de ces Loix mettoit dans

Lentulus ; & soyez bien persuadé qu'on n'a jamais eu pour personne plus de goût & d'amitié que j'en ai pour vous. Ce n'est pas vous seulement que je souhaite d'en convaincre, je veux le faire connoître à toutes les Nations, & même à la Posterité. Appius a dit en plein Sénat, comme il s'en étoit déja vanté dans ses discours, que s'il pouvoit faire passer sa Loi dans une Assemblée des Curies, il tireroit sa Province au sort avec son Collégue ; mais que si sa Loi ne passoit point, il deviendroit votre successeur par convention. Il n'a pas fait difficulté d'ajouter, que si l'usage demandoit que les Consuls eussent une Loi de cette nature, c'étoit néanmoins sans nécessité ; & que pour lui, qui avoit obtenu sa Province par un Décret du Sénat, il joüiroit du Com-

la condition des Gouverneurs. Voy. Maurice, Neuport, &c.

(*xx*) *Sortitorum*. Les Provinces se tiroient au sort entre ceux qui étoient destinés à les gouverner ; ou, lorsqu'il se trouvoit des obstacles à cet usage, ils convenoient entr'eux de la distribution. Voyez l'Hist. de Cicer. l. VI. à la fin. Il paroît dans la suite qu'Appius obtint une Loi des Curies ; car il fit la guerre pendant son gouvernement, & les Gouverneurs n'avoient pas ce droit sans une Loi des Curies. Au reste, il seroit difficile aujourd'hui d'établir le véritable droit sur les affaires dont il est ici question, & dans la suite de ce passage, puisque Ciceron remarque lui-même que les opinions étoient partagées là dessus à Rome.

ret, Lege Cornelia Imperium habiturum, quoad in Urbem introiſſet. Ego quid ad te tuorum quiſque neceſſariorum ſcribat, neſcio: varias eſſe opiniones intelligo. Sunt qui putent poſſe te non decedere, quod ſine Lege Curiata tibi ſuccedatur: ſunt etiam, qui, ſi decedas, à te relinqui poſſe qui Provinciæ præſit. Mihi non tam de jure certum eſt, quamquam ne id quidem valde dubium eſt, quam illud ad tuam ſummam amplitudinem, dignitatem, libertatem, qua te ſcio libentiſſime frui ſolere, pertinere, te ſine ulla mora Provinciam ſucceſſori concedere, præſertim cum ſine ſuſpicione tuæ cupiditatis non poſſis illius cupiditatem refutare. Ego utrumque meum puto eſſe; & quid ſentiam oſtendere, & quod feceris defendere. Scripta jam Epiſtola ſuperiori accepi tuas Litteras de Publicanis: quibus æquitatem tuam non potui non probare. Felicitate quidem

mandement en vertu de la Loi Cornelia, jusqu'à ce qu'il fût entré dans la Ville. J'ignore ce que vos amis vous écrivent là-dessus; mais les opinions me paroissent fort partagées. Bien des gens pensent que vous pouvez vous dispenser de quitter votre emploi, parce qu'on prétend vous succeder sans une Loi des Curies: plusieurs sont même persuadés que si vous partez, il dépend de vous de laisser à quelqu'un le Commandement dans la Province. Pour moi, je ne suis pas si certain du droit, (quoiqu'au fond j'y voie peu d'obscurité) que je le suis de l'importance dont il est pour votre honneur, votre dignité, votre liberté, dont je vous connois assez jaloux; que vous ne tardiez pas un moment à remettre la Province à votre successeur; sur-tout lorsqu'il seroit difficile de faire remarquer sa cupidité sans vous en faire soupçonner vous-même. Je m'explique naturellement, parce que je me crois également obligé, & de vous marquer ce que je pense, & de soutenir le parti que vous aurez pris. Ma Lettre précedente étoit écrite, lorsque j'ai reçû celle où vous me parlez des Publiquains: je n'ai pû refuser mon approbation à la justice que vous leur avez ren-

vellem consequi potuisses ne ejus Ordinis, quem semper ornasti, rem aut voluntatem offenderes. Equidem non desinam tua Decreta defendere : sed nostri consuetudinem hominum. Scis quam graviter inimici, ipsi, illi Q. Scævolæ (*xx*) fuerint. Tibi tamen sum auctor, ut, si quibus rebus possis, eum tibi Ordinem aut reconcilies aut mitiges. Id etsi difficile est, tamen mihi videtur esse prudentiæ tuæ. Vale.

---

## EPISTOLA X.

M. T. C. S. D. L. VALERIO, Jurisconsulto (*a*).

CUR (*b*) enim tibi hoc non gratificer nescio : præsertim cum his temporibus audacia pro sapien-

(*xx*) *Inimici.... Q. Scævolæ.* Apparemment que P. Lentulus, dans quelque démêlé entre les Publiquains & les Alliés, avoit donné l'avantage à ceux-ci. L'exemple de Q. Scevola, ancien Préteur d'Asie, qui s'étoit attiré la haine & les persécutions des Publiquains, est cité par Asconius Pedianus. (Epitom. Livian 70.) Il est question de Q. Scevola, l'Augure, gendre de Lælius & beau pere de Crassus l'Orateur.

duë; mais je souhaiterois que par quelqu'heureux évenement vous eussiez pû éviter de choquer dans ses interêts ou dans ses inclinations un Ordre à l'honneur duquel vous avez toujours contribué. Je n'en défendrai pas moins vos Decrets; mais vous sçavez quel est le caractere des hommes, & vous n'ignorez pas quels ennemis Quintus Scevola eut dans les gens de cet Ordre. Aussi crois-je devoir vous conseiller de chercher quelqu'occasion de vous réconcilier avec eux, ou du moins de les adoucir: l'entreprise est difficile, mais il me semble que la prudence vous y oblige. Adieu.

---

## LETTRE X.

### CICERON à VALERIUS, Jurisconsulte.

POURQUOI ne vous accorderois-je pas la qualité de Jurisconsulte? je ne vois aucune raison de vous la refuser,

(a) *Valerio.* C'est le même dont il est parlé au liv. 3. Ep. 1. & liv. 7. Ep. 12. Festus nous apprend que le nom de Valerius, celui de Salvius & de Statorius, passoient chez les Romains pour des noms de bon augure. *Ominis boni gratia, in delectu, censuve primi nominantur, Valerius, Salvius, Statorius.*

(b) *Cur.* Cette maniere de commencer a fait croire que ce pouvoit n'être ici qu'un fragment de Lettre; mais

tia liceat uti. Lentulo noſtro egi per Litteras tuo nomine gratias diligenter. Sed tu velim deſinas jam noſtris Litteris uti, & nos aliquando reviſas: & ibi malis eſſe ubi aliquo numero ſis, quam iſtic ubi ſolus ſapere videare. Quamquam, qui iſtinc veniunt, partim te ſuperbum eſſe dicunt, quod nihil reſpondeas; partim contumelioſum, quod male reſpondeas. Sed jam cupio tecum coram jocari. Quare fac ut quam primum venias, neque in Apuliam tuam accedas, ut poſſimus (*c*) ſalvum veniſſe gaudere. Nam illo ſi veneris, tanquam Ulyſſes, cognoſces tuorum neminem. Vale.

c'eſt l'idée de quelque Mathanaſius, qui n'a pas conçu le badinage de Ciceron. Après avoir donné à Valerius, dans le titre, le nom de Juriſconſulte, il en prend ſujet de commencer par une félicitation ſur cette qualité. Valerius étoit alors en Cilicie. Il y étoit encore ſous le gouvernement d'Appius; & Ciceron, qui l'aimoit beaucoup, prenoit plaiſir à badiner de ſa qualité de Juriſconſulte. On trouve dans une de ſes Lettres à Appius: „ Valerium Juriſconſultum „ valde tibi commendo; „ ſed ita etiam ſi non eſt Ju„ riſconſultus.

sur-tout dans un tems où l'audace tient lieu de sagesse. J'ai écrit à Lentulus, pour le remercier soigneusement de votre part. Mais je souhaiterois que vous me délivrassiez de la nécessité de vous écrire, en prenant le parti de nous rejoindre; & qu'il vous parût plus agréable d'être dans un lieu où la compagnie est assez nombreuse, que dans celui où vous êtes & où vous ne trouvez gueres d'autre Sage que vous même. Ceux qui en viennent ici ne laissent pas de rapporter, les uns que vous êtes un superbe, qui ne fait aucune réponse; les autres, un homme dur, qui répond fort mal. Mais je souhaite que nous puissions badiner là-dessus de bouche. Revenez-donc promptement, & n'approchez-point de votre Apulie, afin que nous puissions vous revoir ici en bonne santé; car si vous y allez, il vous arrivera, comme à Ulysse, de ne reconnoître aucun des vôtres. Adieu.

(c) *Ut possimus.* Valerius étoit un homme sans naissance; & cela devoit être fort connu, puisque Ciceron, sans crainte de l'offenser, lui conseille de ne pas passer dans l'Apulie, sa patrie, où il ne trouveroit personne de connoissance qui pussent lui marquer de la joie de le voir, au lieu qu'à Rome il étoit sûr d'y être caressé de tous les honnêtes gens.

# LIBER II.

## EPISTOLA I.

### M. T. C. S. D. C. CURIONI (a).

QUANQUAM me nomine negligentiæ suspectum tibi esse doleo, tamen non tam mihi molestum fuit accusari abs te officium meum, quam jucundum requiri: præsertim cum in quo accusabar, culpa vacarem: in quo autem desiderare te significabas meas Litteras, præ te ferres, perspectum mihi quidem, sed tamen dulcem & optatum amorem tuum. Equidem neminem prætermisi,

(a) *Curioni.* C'étoit le surnom de la Maison Scribonienne, qui lui venoit d'un Scribonius dont parle Tite-Live. Le Curion dont il s'agit ici avoit peu d'étude; son pere & son grand-pere n'en avoient pas eu davantage: cependant ils se distinguerent tous trois entre les Orateurs, par une éloquence naturelle qui étoit familiere à leur famille. Ciceron leur rend ce témoignage dans le Livre intitulé *Brutus*, & Pline au Chapitre 41. du

# LIVRE II.

## LETTRE I.

CICERON à CURION.

QUOIQUE je ſois fâché que vous me ſoupçonniez de négligence, je ſuis bien moins ſenſible au chagrin que me cauſent vos reproches, qu'à la joie de vous voir deſirer que je m'acquitte mieux de ce que je vous dois. Vos accuſations me touchent d'autant moins, que je n'ai point en effet de négligence à me reprocher; au lieu que dans le deſir que vous marquez de recevoir plus ſouvent de mes Lettres, je reconnois un témoignage d'amitié qui m'eſt fort doux & fort précieux, quoique je connuſſe aſſez vos ſentimens ſans cette nouvelle preuve. Je vous aſſure que je n'ai laiſſé partir perſonne, lorſque j'ai pû me flat-

livre ſeptiéme de ſon Hiſt. naturelle. C. Curion étoit alors Queſteur en Aſie. *Voy.* ſon caractere & les principaux incidens de ſa Vie dans l'Hiſt. de Ciceron. Velleius en fait un portrait fort vif au livre II. de ſon Hiſtoire.

quem quidem ad te perventurum putarem, cui Litteras non dederim. Etenim quis est tam scribendo impiger quam ego? A te vero bis terve summum, & eas perbreves accepi. Quare si iniquus es in me judex, condemnabo eodem ego te crimine: sin me id facere noles, te mihi æquum præbere debebis. Sed de Litteris hactenus. Non enim vereor ne non scribendo te expleam; præsertim si in eo genere studium meum non aspernabere. Ego te abfuisse tandiu à nobis & dolui, quod carui fructu jucundissimæ consuetudinis; & lætor, quod absens omnia cum maxima dignitate es consecutus: quodque in omnibus tuis rebus, meis optatis fortuna respondit. Breve est quod me tibi præcipere meus incredibilis in te amor cogit: tanta est expectatio vel animi vel ingenii tui, ut ego te obsecrare obtestarique non dubitem, sic ad nos confirmatus revertare, ut quam

ger qu'il pourroit vous rencontrer, sans le charger d'une Lettre pour vous. En effet, ne suis-je pas l'homme du monde le moins paresseux pour écrire ? Pour vous, convenez que je n'ai reçû que deux ou trois de vos Lettres, & des plus courtes. Ainsi ne me jugez point avec trop de séverité, si vous ne voulez pas que je vous condamne pour le même crime, & traitez-moi comme vous souhairez de l'être. Mais brisons là-dessus; car je ne crains pas que vous vous plaigniez justement de mon silence, sur-tout lorsque je m'appercevrai que mes Lettres vous font plaisir.

J'ai regretté que vous fussiez si long-tems éloigné de nous, parce que je me suis vû privé de la douceur de votre commerce : mais je n'ai pû manquer de voir avec joie que vous ayiez tout obtenu dans votre absence avec beaucoup de dignité, & que dans toutes vos affaires la fortune ait si bien répondu à mes desirs. Ce qu'une vive amitié m'inspire pour votre conduite, se réduit à vous prier, à vous conjurer même de revenir si bien disposé, que vous puissiez soutenir les hautes esperances qu'on a conçûës de votre caractere & de votre esprit. Et comme je vous promets que

expectationem tui concitasti, hanc sustinere ac tueri possis. Et quoniam meam tuorum erga me meritorum memoriam ulla nunquam delebit oblivio, te rogo ut memineris, quantæcumque tibi accessiones fient & fortunæ & dignitatis, eas te non potuisse consequi, nisi meis puer olim (*b*) fidelissimis atque amantissimis consiliis paruisses. Quare hoc animo in nos esse debebis ut ætas nostra (*c*) jam ingravescens in amore atque in adolescentia tua (*d*) conquiescat. Vale.

(*b*) *Puer olim.* Ce mot & celui d'*à pueritia*, qui reviennent fort souvent, ne doivent pas toujours être entendus de l'enfance, puisqu'il n'est pas vraisemblable que des études si sérieuses se fissent à cet âge. Il faut donc entendre ici le tems où Curion avoit quitté la robbe prétexte pour prendre la robbe virile, ce qui arrivoit ordinairement vers l'âge de seize ans. Les jeunes Romains quittoient alors les Maîtres de leur enfance, & se mettoient sous la conduite de quelqu'homme distingué par l'éloquence ou par la connoissance du Droit Civil.

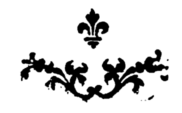


rien ne sera capable d'effacer dans mon cœur la mémoire de ce que je vous dois, je vous prie aussi de vous souvenir, à quelque degré de fortune & de dignité que vous puissiez parvenir, que vous n'y seriez point arrivé si vous n'aviez eu dans votre enfance de la docilité pour mes tendres & fidéles conseils. Je me flatte donc de vous trouver tant d'affection pour moi, que dans un âge qui commence à s'appésantir, je puisse me reposer avec confiance sur votre amitié & sur votre jeunesse. Adieu.

Curion avoit pris ainsi les les leçons de Ciceron dans ces deux genres.

(*c*) *Ætas nostra.* Ciceron écrivit cette Lettre à l'âge de cinquante-quatre ans ; & la preuve en est claire dans la sixiéme des Lettres suivantes, où il recommande à Curion son ami Milon, qui prétendoit alors au Consulat, sous celui de Calvinus & de Messala.

(*d*) *Adolescentia tua.* On trouve indiféremment le nom de *juvenis* & d'*adolescens* employé jusqu'à l'âge de trente ans ; & le même Curion est appellé *juvenis* dans l'Epitre XII. du second Livre à Atticus, quoiqu'elle ait été écrite sept ans avant celle-ci. Tite-Live, parlant d'Aléxandre le Grand, qui mourut à trente-trois ans, dit (l. IX.) : „ Adolescens, in incremento re„ rum, nondum alteram „ fortunam expertus, de„ cessit.



## EPISTOLA II.

### M. T. C. C. Curioni S. D.

Gravi teſte privatus ſum amoris ſummi erga te mei, patre tuo, clariſſimo viro (*a*); qui cum ſuis laudibus, tum vero te filio ſuperaſſet omnium fortunam, ſi ei contigiſſet ut te ante videret quam à vita diſcederet; ſed ſpero noſtram amicitiam non egere teſtibus. Tibi patrimonium Dii fortunent. Me certe habebis cui & carus æque ſis & jucundus ac fuiſti patri.

## EPISTOLA III.

### *Au même.*

Rupæ (*a*) ſtudium non defuit declarandorum mune-

(*a*) *Clariſſimo viro.* C. Scribonius, pere de Curion, avoit été Conſul avec Cn. Octavius. Il étoit célébre par ſon éloquence, & par ſes exploits dans la Macédoine, qui lui avoient fait obtenir l'honneur du triomphe. C'eſt le premier Général Romain qui ait pénétré juſqu'au Da-

# LETTRE II.

## *Au même.*

JE perds, dans un homme aussi illustre que votre pere, un témoin bien respectable de la tendresse infinie que j'ai pour vous. Sa propre gloire, & le bonheur d'avoir un fils tel que vous l'auroient rendu le plus heureux de tous les hommes, s'il avoit eu la satisfaction de vous voir avant sa mort : mais j'espere que notre amitié n'aura pas besoin de témoins pour se soutenir. Que les Dieux répandent leurs bénédictions sur votre héritage. Comptez du moins d'avoir en moi un homme à qui vous serez aussi cher & aussi agréable qu'à votre pere.

# LETTRE III.

## *Au même.*

RUPA n'a point manqué de zéle pour annoncer de votre part des

nube. Valere-Maxime, Ammian Marcellin, Frontin, &c. le loüent beaucoup.

(a) *Rupa.* Nom d'un Affranchi de Curion. Les Affranchis conservoient le

rum (*b*) tuo nomine; ſed nec mihi placuit, nec cuiquam tuorum te abſente fieri, quod tibi cum veniſſes non eſſet integrum. Equidem quid ſentiam aut ſcribam ad te poſtea pluribus, aut, ne ad ea meditere, imparatum te offendam, coramque contra iſtam rationem, meam dicam; ut aut te in meam ſententiam adducam, aut certe teſtatum apud animum tuum relinquam quid ſenſerim: ut ſi quando (quod nolim) diſplicere tibi conſilium tuum cœperit, poſſis meum recordari. Brevi tamen ſic habeto, in eum ſtatum temporum (*c*) tuum reditum incidere, ut iis bonis quæ tibi natura, ſtudio, fortuna data ſunt, facilius omnia quæ ſunt ampliſſima, in

nom qu'ils avoient porté dans l'eſclavage, en y joignant le prénom & le nom de leur Maître. Ainſi celui-ci ſe nommoit C. Scribonius Rupa, comme Ciceron en avoit deux qui ſe nommoient, l'un *M. Tullius Tiro*, l'autre *M. Tullius Laurea*.

(*b*) *Munerum*. La Commiſſion de Rupa étoit d'annoncer à Rome les Jeux que Curion vouloit donner pour faire honneur à la mémoire de ſon pere. Ces Fêtes, que Ciceron appelle *Munera*, conſiſtoient, ou dans des combats de Gladiateurs, ou dans des feſtins publics, ou

présens publics : mais j'ai jugé avec tous vos amis qu'il ne falloit rien faire dans votre absence que vous ne fussiez pas le maître de changer à votre retour. Je vous écrirai plus au long ce que je pense là-dessus ; ou, de peur que vous ne médítiez votre défense, j'attendrai votre arrivée & je combattrai votre projet sans que vous soyiez préparé à me répondre ; de sorte que si je ne vous fais point entrer dans mon sentiment, il demeurera du moins gravé dans votre esprit ; & s'il arrivoit, sans que je le desire, que le vôtre vînt à vous déplaire, vous pourriez vous souvenir du mien. Cependant, pour m'expliquer d'avance en peu de mots, persuadez-vous que votre retour tombe dans des conjonctures où les avantages que vous tenez de la nature, de l'étude & de la fortune, serviront plus que des présens à vous faire obtenir ce qu'il y a de plus grand dans la République. On

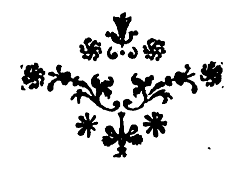
dans des distributions d'argent, &c. Il paroît par les Lettres de Celius (VI & VII) que Curion y joignit un combat de Pantheres, ou du moins qu'il y donna de ces animaux en spectacle. Il y employa aussi une machine admirable, dont Pline fait la description. (*Hist. Nat. l. XXXVI. cap.* 15.)

(*c*) *Statum temporum.* C'étoit le tems où Pompée n'épargnoit rien pour accréditer César, & pour l'élever à cette puissance dont il ressentit enfin le poids. Calvinius & Messala étoient encore Consuls.

Republica consequi possis quam muneribus. Quorum neque facultatem quisquam admiratur (est enim copiarum, non virtutis) neque quisquam est quin satietate jam defessus sit : sed aliter atque ostenderam facio, qui ingrediar ad explicandam rationem sententiæ meæ. Quare omnem hanc disputionem in adventum tuum differo. Summa scito in expectatione te esse, eaque à te expectari quæ à summa virtute summoque ingenio expectanda sunt. Ad quæ si es, ut debes, paratus, (quod ita esse confido) plurimis maximisque muneribus & nos amicos & tuos Cives universos & Rempublicam afficies. Illud cognosces profecto, mihi te neque cariorem neque jucundiorem esse quemquam.



est revenu de l'admiration qu'on avoit pour ceux qui ont le pouvoir de donner des présens, parce que la vertu n'y contribuë de rien & qu'il ne faut pour cela que des richesses : on est même rassasié & comme fatigué. Mais j'oublie que je ne voulois point entrer là-dessus dans l'explication de mes idées : remettons cette matiere à votre arrivée. Je vous déclare qu'on a conçu de vous les plus grandes esperances, & que tout ce qu'on peut attendre de la vertu consommée & de l'esprit au plus haut degré, on se le promet de vous. Si vous êtes préparé à soutenir cette opinion, comme je le présume avec confiance, vous ferez à vos amis, à tous vos Citoyens & à la République d'assez grands présens & en assez grand nombre. Vous reconnoîtrez du moins que personne n'a pour vous plus de tendresse & d'attachement que moi.



# EPISTOLA IV.

## M. T. C. CURIONI S. D.

EPISTOLARUM genera multa esse non ignoras: sed unum certissimum, cujusque caussa inventa res (*a*) ipsa est, ut certiores faceremus absentes, si quid esset quod eos scire aut nostra aut ipsorum interesset. Hujus generis Litteras à me profecto non expetis. Tuarum enim rerum domesticarum habes & scriptores & nuntios. In meis autem rebus nihil est sane novi. Reliqua sunt Epistolarum genera duo, quæ me magnopere delectant: unum familiare & jocosum; alterum severum & grave. Utro me minus deceat uti non intelligo. Jocerne tecum per Litteras? Civem me hercule non puto esse qui temporibus his ridere possit. An gravius aliquid scribam? Quid est quod possit graviter scribi

# LETTRE IV.

## *Au même.*

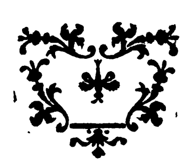
VOus n'ignorez-pas qu'il y a plus d'un genre de Lettres ; mais que le principal, & celui même qui les a fait inventer, eſt pour informer les abſens de ce qu'il leur importe d'apprendre ou à nous de leur faire ſçavoir. Ce n'eſt point des Lettres de ce genre que vous me demandez ; car vous ne manquez point de gens qui vous écrivent ſur vos affaires domeſtiques, & je n'ai aſſurément rien de nouveau à vous marquer ſur les miennes. Il reſte deux autres genres, auxquels je prends beaucoup de plaiſir ; l'un familier & badin, l'autre grave & ſérieux. Mais je ne ſçai lequel il m'eſt permis d'employer. Badinerai-je avec vous dans mes Lettres ? Quel eſt le Citoyen qui puiſſe rire dans les conjonctures où nous ſommes ? Vous écrirai-je d'un ton ſérieux ? De quoi Ciceron peut-

(a) *Inventa res, &c.* Saint Jérôme cite dans ſa Lettre quarante-deuxiéme, un Vers de Turpilius qui ſemble copié d'aprés cet endroit de Ciceron : Il dit du commerce Epiſtolaire : *Sola res eſt quæ homines abſentes præſentes facit.*

ad Curionem nisi de Republica?
Atque in hoc genere hæc mea caussa est, ut neque ea quæ non sentio velim scribere. Quamobrem, quoniam mihi nullum scribendi argumentum relictum est, utar ea clausula qua soleo, teque ad studium summæ laudis cohortabor. Est enim tibi gravis adversaria constituta & parata, incredibilis quædam expectatio; quam tu una re facillime vinces, si hoc statueris: quarum laudum gloriam adamaris, quibus artibus eæ laudes comparentur, in iis esse laborandum. In hanc sententiam scriberem plura, nisi te tua sponte satis incitatum esse considerem: Et hoc quidquid attigi, non feci inflammandi tui caussa, sed testificandi amoris mei. Vale.



à entretenir sérieusement Curion, si ce n'est des affaires publiques? Mais tels sont mes principes, que je ne puis écrire là-dessus ce que je ne pense point. Puisqu'il ne me reste donc aucun autre sujet de Lettres, je reviens à mes propos ordinaires, & je vous exhorte à l'amour de la véritable gloire. Vous avez une terrible ennemie, qui n'attend que votre arrivée; c'est l'esperance extraordinaire qu'on a conçûë de vous. Vous la surmonterez aisément, si vous prenez pour principe qu'il faut vous perfectionner dans les choses qui peuvent vous conduire à l'espece de gloire dont votre cœur est le plus touché. Je m'étendrois là-dessus, si je ne faisois réflexion que vous n'avez pas besoin d'être excité. Aussi ce que j'ai dit est-il moins pour vous servir d'éguillon, que pour vous témoigner mon amitié. Adieu.



# EPISTOLA V.

## M. T. C. C. CURIONI S. D.

HÆc negotia quomodo se habeant, ne Epistola quidem narrare audebo. Tibi, etsi ubicumque es, ut scripsi ad te antea, in eadem es navi (*a*); tamen quod abes, gratulor : vel quia non vides ea quæ nos, vel quod excelso & illustri loco sita sit laus tua, in plurimorum & sociorum & Civium (*b*) conspectu : quæ ad nos nec obscuro, nec vario sermone, sed & clarissima & una omnium voce perfertur. Unum illud nescio, gratulerne tibi, an timeam, quod mirabilis est expectatio reditus tui : non quo verear ne tua vir-

(*a*) *In eadem es navi.* Cette métaphore est fort ordinaire à Ciceron. *Una navis est jam bonorum omnium. Ad Cornificium l. XII.* Tite-Live l'emploie aussi fort souvent.

(*b*) *Et sociorum & Civium.* Les Sujets libres de l'Empire Romain se divisoient en Citoyens & en Alliés. Il y avoit des Alliés de plusieurs especes ; *Latini*, *Italici*, *Provinciales.* Les Latins avoient des droits plus étendus que ceux des

# LETTRE V.

## *Au même.*

JE n'ose vous expliquer, même dans une Lettre, la situation de nos affaires. Quoique vous soyiez, comme je vous l'ai déja marqué, dans le même Vaisseau que nous, en quelque lieu que vous puissiez être ; je vous félicite néanmoins de votre absence : soit parce qu'elle vous exemte du spectacle qui frappe ici nos yeux ; soit parce que dans la situation éclatante où vous êtes, exposé à la vûë d'un grand nombre de nos Alliés & de nos Citoyens, votre gloire réjaillit jusqu'à nous, non par des rapports obscurs ou équivoques, mais par des témoignages unanimes. Mon unique embarras est, si je dois vous féliciter ou trembler de l'attente qu'excite votre retour. Je suis bien éloigné de craindre

Italiques ; & ceux-ci en avoient plus que les Provinciaux. Tous ces Alliés suivoient, ou leurs propres Loix, ou les Loix Romaines. Ceux qui l'étoient devenus volontairement, sans guerre, ou qui n'avoient point attendu la fin d'une guerre pour faire leurs conditions, joüissoient de toute leur liberté. Ceux qui avoient été soumis par les armes, recevoient des loix de leurs Vainqueurs & leur payoient un tribut.

tus opinioni hominum non respondeat, sed, me hercule, ne cum veneris non habeas jam quod cures, ita sunt omnia debilitata jam prope & extincta. Sed hæc ipsa nescio rectene sint Litteris commissa: quare cetera cognosces ex aliis. Tu tamen, sive habes aliquam spem de Republica, sive desperas, ea para, meditare, cogita, quæ esse in eo Civi ac viro debent, qui sit Rempublicam afflictam & oppressam, miseris temporibus ac perditis moribus, in veterem dignitatem ac libertatem vindicaturus.

---

## EPISTOLA VI.

### M. T. C. C. CURIONI S. P. D.

NONDUM erat auditum (*a*) te in Italiam adventare, cum

(*a*) *Nondum erat auditum.* On trouvera l'histoire de cette Lettre au livre septiéme de l'Histoire de Ciceron. Il n'y avoit point de services qu'il n'eût reçus de Titus Annius Milon pendant les démêlés qu'il avoit eus avec P. Clodius, & la reconnoissance le portoit à

que votre vertu ne réponde point à l'opinion publique ; mais j'appréhende qu'à votre arrivée vous ne trouviez pas dequoi vous employer, tant il y a ici de relâchement dans les esprits, & je dirois presque d'extinction. Je m'explique peut-être trop librement dans une Lettre, & j'aime mieux que vous receviez ces informations d'une autre main. Cependant, soit que vous ayez quelqu'esperance de sauver la République, soit que vous désesperiez de son salut, préparez, méditez, disposez tout ce qu'on doit attendre d'un Citoyen & d'un Personnage qui est destiné à relever la République affligée, opprimée par le malheur des tems & par la corruption des mœurs ; enfin, à la rétablir dans sa splendeur & sa liberté.

---

## LETTRE VI.

### *Au même.*

SANS sçavoir encore si vous êtes arrivé en Italie, je fais partir avec

tout employer pour assurer le Consulat à ce fidéle ami Curion, qui revenoit d'Asie extrêmement riche, avec une grande réputation d'esprit & de courage, avec le mérite d'avoir déja fait beaucoup de dépense pour plaire

Sextum Villium (*b*), Milonis mei familiarem, cum his ad te Litteris misi. Sed tamen cum appropinquare tuus adventus putaretur, & te jam ex Asia Romam versus profectum esse constaret, magnitudo rei fecit ut non vereremur ne nimis cito mitterem, cum has quamprimum ad te perferri Litteras magnopere vellemus. Ego si mea in te essent officia solum, Curio, tanta quanta magis à te ipso prædicari quam à me ponderari solent, verecundius à te si qua magna res mihi petenda esset, contenderem. Grave est enim homini pudenti, petere aliquid magnum ab eo de quo se bene meritum putet: ne id quod petat exigere magis quam rogare, & in mercedis potius quam beneficii loco numerare videatur. Sed quia tua in me vel nota omnibus, vel ipsa novitate meorum temporum clarissima

au Peuple, étoit regardé d'avance comme un homme qui donneroit du poids au Parti qu'il embrasseroit, & Ciceron s'efforce ici de le disposer en faveur de Milon.

cette Lettre Sextus Villius, ami de Milon. Comme on ne peut douter que vous n'arriviez bien-tôt, & qu'on est même informé certainement que vous avez quitté l'Asie pour revenir droit à Rome, l'importance de la chose m'a fait penser que souhaitant que vous receviez promptement ma Lettre, je ne pouvois me hâter trop de vous l'envoyer. Si les services que je vous ai rendus, mon cher Curion, étoient aussi grands que vous prenez plaisir à le publier, mais que je suis bien éloigné de le reconnoître! je serois moins libre dans mes instances lorsque j'ai quelque chose d'importance à vous demander. Un homme modeste ne demande pas volontiers des faveurs considérables à ceux qu'il croit avoir obligés; il craint que ses demandes n'aient l'air d'un ordre plûtôt que d'une priere, & que ce qu'il obtient ne paroisse moins un bienfait qu'une récompense. Mais comme tout le monde sçait au contraire que je vous ai des obligations infinies, que sur-tout pendant mon exil vos services n'ont pû être ignorés

(b) *Villium.* C'étoit le nom d'une Famille Plebeienne de Rome. Cependant les Manuscrits varient beaucoup sur ce nom: les uns mettent *Julium*, d'autres, *Servilium*, &c. ce qui est dans le fonds très-indiférent.

& magna beneficia exſtiterunt ; eſtque animi ingenui, cui multum debeas eidem plurimum velle debere : non dubitavi id à te per Litteras petere quod mihi omnium eſſet maximum maximeque neceſſarium. Neque enim ſum veritus, ne ſuſtinere tua in me vel innumerabilia non poſſem ; cum præſertim conſiderem nullam eſſe gratiam quam non vel capere animus meus in accipiendo, vel in remunerando cumulandoque illuſtrare poſſet. Ego omnia mea ſtudia, omnem operam, curam, induſtriam, cogitationem, mentem denique omnem in Milonis Conſulatu fixi & locavi : ſtatuique in eo me non officii ſolum fructum, ſed etiam pietatis laudem debere quærere. Neque vero cuiquam ſalutem ac fortunas ſuas tantæ curæ fuiſſe cuiquam puto, quantæ mihi ſit honos ejus, in quo omnia mea poſita eſſe decrevi. Huic te unum tanto adjumento eſſe, ſi volueris,

de personne, & qu'il est d'une belle ame de vouloir être obligé de plus en plus à ceux de qui l'on a déja reçu beaucoup ; je ne fais pas difficulté de vous demander par cette Lettre une grace à laquelle j'attache le plus grand prix. Je ne suis point embarrassé par la crainte de ne pouvoir soutenir la multitude infinie de vos bienfaits. Je me connois : il n'y a point de faveur que mon cœur ne soit capable d'apprécier, ni qui puisse surpasser l'ardeur de sa reconnoissance. J'ai rapporté, j'ai fixé tous mes desirs, tous mes efforts & tous mes soins, toute mon industrie, toutes mes pensées, enfin mon ame entiere au Consulat de Milon, & je me suis persuadé que ma gloire en dépendoit, non-seulement comme d'un juste devoir, mais comme d'un office même de piété. Aussi ne puis-je croire que jamais personne ait eu plus à cœur son propre salut & ses propres interêts, que moi l'honneur d'un homme à qui j'ai attaché toutes mes espérances. Je conçois que votre secours peut être pour lui d'un si grand avantage, que si vous êtes disposé à l'accorder, nous n'avons rien à desirer de plus. Tout le reste d'ailleurs nous est assuré ; la faveur des honnêtes-gens, qu'il s'est

poſſe intelligo, ut nihil ſit præterea nobis requirendum. Habemus hæc omnia : bonorum ſtudium conciliatum ex Tribunatu, propter noſtram, ut ſpero te intelligere, cauſſam : vulgi ac multitudinis, propter magnificentiam munerum (*c*) liberalitatemque naturæ : juventutis & gratioſorum in ſuffragiis ſtudia, propter illius excellentem in eo genere vel gratiam, vel diligentiam : noſtram ſuffragationem, ſi minus potentem, at probatam tamen, & juſtam, & debitam, & propterea fortaſſe etiam gratioſam. Dux nobis & auctor opus eſt, & eorum ventorum quos propoſui moderator quidam & quaſi gubernator : qui ſi ex omnibus unus optandus eſſet, quem tecum conferre poſſemus non haberemus. Quamobrem, ſi me memorem, ſi gratum, ſi bonum virum, vel ex hoc ipſo quod tam vehementer de Milone labo-

(*c*) *Munerum.* Milon avoit donné pluſieurs fois des Jeux au Peuple ; & Ciceron même, parlant de ceux de ſon

procurée pendant ſon Tribunat, par le zéle, comme vous le jugez bien, qu'il a marqué pour ma cauſe ; l'inclination du Peuple, qu'il s'eſt attirée par la magnificence de ſes préſens & par ſa libéralité naturelle ; l'affection de la jeuneſſe & de ceux qui ont le plus d'influence ſur les ſuffrages, par ſa bonne grace & ſon empreſſement ; le ſecours particulier de mes ſervices, qui n'eſt pas peut-être fort puiſſant, mais dont on connoît l'ardeur, & qui eſt d'ailleurs un devoir juſte, une dette, & que cette raiſon même rendra plus agréable au Public. Nous avons beſoin d'un Chef & d'un guide, d'un homme capable de modérer & de gouverner cette multitude de vents ; & ſi nous avions la liberté d'en choiſir un, il n'y en a point que nous puiſſions comparer à vous. Si vous croiez-donc pouvoir me regarder comme un homme ſenſible, reconnoiſſant, comme un honnête-homme ; & ſi l'interêt même que je prens à Milon doit vous faire prendre de moi cette opinion ; en-

Edilité, les traitoit d'extravagans par l'excès de la dépenſe. ( Ep. ad Quint. frat. l. III, ult.) „ Ludos apparat magnificentiſſimos ; „ ſic, inquam, ut nemo „ ſumtuoſiores ; ſtulte : bis, „ terque non poſtulatus. Auſſi Milon demeura-t-il ruiné, après avoir mangé deux ou trois fois la valeur de ſon patrimoine.

rem, existimare potes; si dignum denique tuis beneficiis judicas; hoc à te peto, ut subvenias huic meæ sollicitudini, ut huic meæ laudi, vel (ut verius dicam) prope saluti tuum studium dices. De ipso T. Annio (*d*) tantum tibi polliceor, te majoris animi, gravitatis, constantiæ, benevolentiæque erga te, si complecti hominem volueris, habiturum esse neminem. Mihi vero tantum decoris, tantum dignitatis adjunxeris, ut eundem te facile agnoscam fuisse in laude mea qui fueris in salute, Ego, ni te videre scirem, cum ad te hæc scriberem, quantum officii sustinerem, quantopere mihi esset in hac petitione Milonis omni non modo contentione sed etiam dimicatione elaborandum, plura scriberem. Nunc tibi omnem rem atque caussam, meque totum commendo atque trado. Unum hoc sic habeto: si à te hanc rem impetraro, me poene

sin,

fin, si vous me jugez digne de vos bienfaits, je vous demande en grace de soulager ici mon inquiétude, & d'embrasser avec un peu de zéle le soin de ma gloire, ou, pour m'expliquer plus juste, le soin de mon salut. Du côté de Milon même, je vous garantis que si vous lui accordez vos bons offices, vous ne trouverez dans personne plus de grandeur d'ame, plus de gravité & de constance, plus d'amitié pour vous. Du mien, je vous assure que mon honneur & ma dignité en recevront un tel surcroît de lustre, que je ne mettrai point de différence entre ce que vous ferez pour moi dans cette occasion, & ce que vous avez fait pour mon salut. J'en dirois davantage, mais je me figure en vous écrivant que vous jugerez combien j'ai de devoirs à remplir, & combien cette affaire demande de moi, non-seulement de mouvemens & d'efforts, mais de véritables combats. Je vous l'abandonne toute entiere; je me recommande & me livre moi-même entiérement à vous. Mettez-vous bien dans l'esprit que si j'obtiens de vous le secours que

(*d*) *T. Annio.* T. Annius Milon étoit de la Maison Papienne; mais ayant été adopté par T. Annius son grand-pere maternel, il avoit pris son prénom & son nom.

plus tibi quam ipsi Miloni debiturum. Non enim mihi tam mea salus cara fuit, in qua præcipue (*e*) sum ab illo adjutus, quam pietas erit in referenda gratia jucunda. Eam autem unius tui studio me assequi posse confido. Vale.

---

## EPISTOLA VII.

M. T. C. Proconsul, C. CURIONI, Tribun. Pleb. S. D.

SERA gratulatio reprehendi non solet, præsertim si nulla negligentia prætermissa est. Longe enim absum (*a*); audio sero. Sed tibi & gratulor, & ut sempiternæ laudi tibi sit iste Tribunatus, exopto : teque hortor ut omnia gubernes & moderere pruden-

(*e*) *Præcipue.* Les principaux Citoyens dont Ciceron reçut le secours, furent P. Lentulus, alors Consul ; Pompée, qui étoit sans emploi ; Milon & P. Sextius, Tribuns du Peuple. Il les nomme lui-même dans ses deux Oraisons *post reditum*, & dans plusieurs autres endroits.

(*a*) *Longe enim absum.* Cette Lettre est écrite de Cilicie, dont Ciceron avoit

je vous demande, je croirai vous devoir presque plus qu'à Milon même ; car je n'ai point eu tant d'ardeur pour mon salut, auquel il a contribué plus que personne, que j'aurai de plaisir à lui marquer ma reconnoissance. Or je suis dans la confiance que votre secours suffit seul pour m'assurer le succès que je desire. Adieu.

---

# LETTRE VII.

CICERON, Proconsul, à C. CURION, Tribun du Peuple.

IL est pardonnable d'être un peu tardif à s'acquitter de son devoir, quand on n'a pas de négligence à se reprocher. Je suis fort éloigné de Rome : les nouvelles sont long-tems à venir jusqu'à moi. Mais je ne vous félicite pas moins, & je souhaite ardemment que votre Tribunat vous fasse un honneur éternel. Je vous exhorte en même-tems à ne suivre dans votre gouvernement & votre conduite que les lumiéres de votre prudence. Ne vous laissez pas entraîner par les

pris alors le Gouvernement, sous le Consulat de Serv. Sulpicius & de M. Marcellus.

tia tua : ne te auferant aliorum consilia. Nemo est qui tibi sapientius suadere possit te ipso. Numquam labêre, si te audies. Non scribo hoc temere. Cui scribam video. Novi animum, novi consilium tuum. Non vereor ne quid timide, ne quid stulte facias ; si ea defendes quæ ipse recta esse senties. Quod in id Reipublicæ tempus non incideris, sed veneris, ( judicio enim tuo, non casu, in ipsum discrimen rerum contulisti Tribunatum tuum ) profecto vides quanta vis in Republica temporum sit, quanta varietas rerum, quam incerti exitus, quam flexibiles hominum voluntates ; quid insidiarum, quid vanitatis in vita, non dubito quin cogites. Sed, amabo te, cura & cogita nihil novi, sed illud idem quod initio scripsi. Tecum loquere, & te adhibe in consilium, te audi, tibi obtempera. Alteri qui melius dare consilium possit quam tu, non facile inveniri

conseils d'autrui. Il n'y a personne de qui vous en puissiez recevoir de plus sages que de vous-même. Vous ne ferez jamais de fautes si vous vous écoutez. Ce n'est point un compliment fait au hazard : je sçai à qui j'écris ; je connois le caractere de votre esprit & de votre cœur. Je ne crains point que le courage & le jugement vous manquent jamais, quand vous ne soutiendrez que ce qui vous paroîtra juste. Vous venez dans un tems ( car ce n'est pas le hazard qui vous y a fait tomber, puisque ce sont vos réflexions qui vous ont déterminé à solliciter à présent le Consulat ), vous arrivez, dis-je, dans des conjonctures dont vous voyez toute la violence. Vous considerez sans doute quelle est la varieté des évenemens & l'incertitude du tems, combien les inclinations des hommes sont sujettes à changer, combien de piéges, combien il y a de vanité dans la vie. Mais je vous conjure de ne méditer & de ne vous proposer aucune innovation. Bornez-vous à ce que je vous ai marqué en commençant ma Lettre ; c'est-à-dire, que vous ne devez parler qu'à vous-même, ne consulter que vous, vous écouter & vous soumettre à vos propres lumiéres. Je connois peu de gens qui

poteſt. Tibi vero ipſi certe nemo melius dabit. Dii immortales ! cur ego non adſum vel ſpectator laudum tuarum, vel particeps, vel ſocius, vel miniſter conſiliorum ? jam etſi hoc minime tibi deeſt, ſed tamen efficeret magnitudo, vis, amoris mei, conſilio te ut poſſem juvare. Scribam ad te plura alias : paucis enim diebus eram miſſurus domeſticos Tabellarios ; ut quoniam ſane feliciter (*b*) & ex mea ſententia Rempublicam geſſimus, unis Litteris totius æſtatis res geſtas ad Senatum (*c*) perſcriberem. De ſacerdotio (*d*) tuo quantam curam adhibuerim, quanquam difficile in re atque cauſſa, cognoſces ex iis Litteris quas Thraſoni (*e*), liberto tuo, dedi. Te, mi Curio, pro tua incredibili in me benevolentia, meaque item in

(*b*) *Sane feliciter.* Il venoit de ſe ſaiſir du Mont *Amanus* & de prendre la Ville de *Pindeniſſum.* Le mot de *res æſtatis*, qui ſuit immédiatement, doit être entendu des opérations de toute la campagne ; car il eſt certain, par une des Lettres à Atticus ( l. V. Ep. 20. ), que Pindeniſſum fut pris au mois de Décembre.

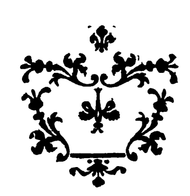
(*c*) *Ad Senatum.* Cette Lettre au Sénat n'exiſte plus.

ſoient plus capables que vous de donner un bon conſeil ; mais il n'y a perſonne aſſurément de qui vous en puiſſiez recevoir de meilleurs que de vous-même. Dieux immortels ! pourquoi ne ſuis-je pas le témoin de votre gloire ! que ne puis-je prendre part à vos entrepriſes, être votre aſſocié ou votre Miniſtre ? Vous n'avez pas beſoin de conſeil ; mais la grandeur & la force de mon amitié ne laiſſeroit pas de vous faire tirer quelqu'utilité des miens. Je m'étendrai davantage une autre fois, & je me propoſe de faire partir dans peu de jours un de mes gens, pour rendre compte au Sénat dans une ſeule Lettre de toutes les opérations de cet Eté, qui m'ont réüſſi fort heureuſement & ſuivant mes deſirs. Vous apprendrez par les Lettres dont j'ai chargé Thraſon, votre Affranchi, quels ſoins je me ſuis donnés pour l'affaire de votre ſacerdoce : elle eſt difficile, tant par ſa nature que par les circonſtances. Mais je vous conjure, mon cher Curion, par toute la force de notre amitié mutuelle, de ne pas ſouffrir qu'on

(*d*) *Pontificatu.* Le pere de Curion avoit été du Collége des Prêtres, & Curion ſouhaitoit de lui ſuccéder. Il y réüſſit.

(*e*) *Thraſoni.* Puiſqu'il étoit l'Affranchi de Curion, il devoit ſe nommer, ſuivant l'uſage, *C. Scribonius Thraſo.*

te ſingulari, rogo atque oro, ne patiare quidquam mihi ad hanc Provincialem moleſtiam temporis prorogari. Præſens tecum egi, cum te Tribunum Plebis iſto anno fore non putarem, itemque petivi ſæpius per Litteras: ſed tum quaſi à Senatore nobiliſſimo, tum adoleſcente gratioſiſſimo: nunc à Tribuno Plebis & à Curione Tribuno: non ut decernatur aliquid novi; quod ſolet eſſe difficilius; ſed ut ne quid novi decernatur, & ut Senatus-conſultum & Leges defendas, eaque mihi conditio maneat qua profectus ſum. Hoc te vehementer, etiam atque etiam rogo. Vale.



prolonge le moins du monde l'ennuyeuse durée de mon Gouvernement. Je vous en ai marqué mes ſentimens de bouche, dans un tems où je ne prévoyois point que vous duſſiez être cette année Tribun du Peuple ; & je vous ai demandé ſouvent la même grace par mes Lettres. Vous n'étiez alors qu'un Sénateur d'une nobleſſe diſtinguée : vous n'étiez qu'un jeune homme, qui deviez votre crédit à votre mérite. C'eſt à un Tribun du Peuple que je m'adreſſe aujourd'hui ; c'eſt à Curion, qui eſt ce Tribun ; & je ne lui demande point de faire en ma faveur une choſe qui bleſſe l'uſage, ce qui eſt ordinairement plus difficile ; mais d'empêcher qu'on ne le bleſſe effectivement par un décret qui lui ſeroit contraire. Je lui demande de ſoutenir le décret du Sénat & de faire exécuter les Loix ; en un mot, je ſouhaite qu'on me tienne la condition à laquelle je ſuis parti. Ne me refuſez pas ce que je vous demande avec toutes les inſtances poſſibles. Adieu.



# EPISTOLA VIII.

## M. T. C. Proconſul. M. Cælio (a) S. D.

QUID? tu me hoc tibi mandaſſe exiſtimas, ut mihi gladiatorum compoſitiones (b), ut vadimonia dilata, & Chreſti (c) compilationem mitteres, & ea quæ nobis, cum Romæ ſumus, narrare nemo audeat? Vide quantum tibi meo judicio tribuam (nec me hercule injuria, πολιθικώτερον enim te adhuc neminem cognovi) ne illa quidem curo mihi ſcribas quæ maximis in rebus Reipublicæ geruntur quotidie, niſi quid ad me ipſum pertinebit. Scribent alii. Multi nuntiabunt. Perferet multa

(a) *Cælio.* Les Lettres de Celius, auxquelles Ciceron répond ici, ſont au huitiéme Livre de ce Recueil. C'eſt-là qu'on doit chercher ce que c'étoit que Celius. Ciceron l'avoit prié, en partant pour le Gouvernement de la Cilicie, de lui écrire tout ce qui ſeroit digne de ſa curioſité; & Celius donnant trop d'étenduë à cette priere, ne l'entretenoit que de minuties.

(b) *Compoſitiones.* On aſſortiſſoit les Gladiateurs; & ſuivant le témoignage de Quintilien, on donnoit le même Maître à chaque couple, afin qu'ils ſe défendiſſent d'autant plus adroite-

# LETTRE VIII.

## CICERON, Proconſul, à M. CELIUS.

EST-CE là, s'il vous plaît, ce que je vous avois demandé? vous m'envoiez des hiſtoires de Gladiateurs, des ajournemens de procès, des compilations de Chreſtus, & mille choſes dont on n'oſeroit même parler devant moi quand je ſuis à Rome. Voyez l'opinion que j'ai de vous; & ce n'eſt pas ſans raiſon aſſûrément, car je ne connois pas de meilleure tête que la vôtre pour les affaires politiques. Je ne demande point que vous m'écriviez ce qui ſe paſſe tous les jours dans le Public, de quelqu'importance qu'il ſoit, à moins qu'il n'ait quelque rapport à moi : j'ai d'autres perſonnes qui me rendront ce ſervice, & la re-

ment qu'ils ſçavoient comment ils devoient être attaqués. „ Gladiatores, ſub „ eodem Magiſtro eruditi, „ inter ſe componuntur. *l. II. c.* 17.

(*c*) *Chreſti compilationem.* On ignore qui étoit ce Chreſtus; à moins qu'il ne fût de la Maiſon Maniliene; car il y avoit un Manilius Chreſtus, Auteur d'un livre d'Hymnes à l'honneur des Dieux. Il y a beaucoup d'apparence que les Compilations dont Ciceron parle ici, étoit quelque Recueil périodique de faits & de piéces, tel que nos Mercures ou nos Gazettes.

etiam ipſe rumor. Quare ego nec præterita, nec præſentia abs te, ſed ut ab homine longe in poſterum proſpiciente futura expecto, ut ex tuis Litteris cum formam Reipublicæ viderim, quale ædificium futurum ſit ſcire poſſim. Neque tamen adhuc habeo quod te accuſem : neque enim fuit quod tu plus providere poſſes quam quivis noſtrum, in primiſque ego, qui cum Pompeio complures dies (*d*) nullis in aliis niſi de Republica ſermonibus verſatus ſum : quæ nec poſſunt ſcribi, nec ſcribenda ſunt. Tantum habeto civem egregium eſſe Pompeium, & ad omnia quæ providenda ſunt in Republica & animo & conſilio paratum. Quare da te homini. Complectetur, mihi crede. Jam eidem illi & boni & mali Cives videntur qui nobis videri ſolent. Ego cum Athenis decem ipſos dies fuiſſem, multumque mecum Gallus noſter Cani-

(*d*) *Complures dies.* Ciceron avoit paſſé trois jours.

nommée seule fait passer bien des choses jusqu'à moi. Je n'attens point la relation du présent, ni celle du passé. Ne vous attachez qu'au futur, comme un homme qui voit fort loin devant soi; afin qu'ayant dans vos Lettres le plan de la République, je puisse juger quel sera l'édifice. Jusqu'à présent je n'ai pas sujet de m'en plaindre, car il n'est rien arrivé que nous n'ayions pû prévoir comme vous; sur-tout moi, qui, pendant plusieurs jours que j'ai passés avec Pompée, n'ai point eu d'autre entretien avec lui que sur les affaires publiques. Ce n'est pas dans une Lettre que je dois hazarder ces détails : mais apprenez seulement de moi que Pompée est un excellent Citoyen, dont la prudence & le courage sont en garde contre toutes sortes d'évenemens : ainsi ne faites pas difficulté, sur ma parole, de vous livrer à lui : Il vous recevra avec empressement; car il sçait distingner aujourd'hui, comme nous, les bons & les mauvais Citoyens. Après avoir passé dix jours à Athenes, où j'ai vû continuellement notre ami Gallus Caninius, j'en pars le 6

avec Pompée avant que de se rendre à Brindes, dans sa route pour la Cilicie. (Hist de sa Vie l. VIII.) Pompée étoit alors à Tarente pour rétablir sa santé.

nius (*e*), proficiſcebar inde pridie Nonas Quintiles cum hoc ad te Litterarum dedi. Tibi cum omnia mea commendatiſſima eſſe cupio, tum nihil magis quam ne tempus nobis Provinciæ prorogetur. In eo mihi ſunt omnia. Quod, quando & quomodo, per quos agendum ſit, tu optime conſtitues. Vale.

---

## EPISTOLA IX.

M. T. C. Cælio Rufo, Ædili (*a*) Curuli deſignato, S. D.

PRIMUM tibi ut debeo gratulor, lætorque cum præſenti tum etiam ſperata tua dignitate; ſerius non negligentia mea, ſed

(*e*) *Gallus Caninius*. C'étoit un Citoyen Romain que Ciceron avoit défendu contre ſes accuſateurs à la priére de Pompée. Comme on ne le connoît point autrement & qu'il y a quelque difficulté ſur ſon nom, ne pourroit-on pas le prendre pour Gellius Caninius, intime ami d'Atticus, ſuivant le témoignage de Cornelius Népos. (*Vit. Pomp. Att.*)

(*a*) *Ædili*. On trouve par-tout ce qu'étoient les Ediles. Ils étoient les premiers Magiſtrats après les Préteurs, & leur Emploi conſiſtoit à prendre ſoin de l'exterieur de la Ville, com-

de Juillet, & je fais partir cette Lettre au même moment que moi. Je vous recommande instamment toutes mes affaires ; mais rien avec plus d'ardeur, que d'empêcher la prolongation de mon Gouvernement. Tous mes desirs se réüniffent à ce point. C'est à vous à trouver l'occafion & les moyens de me rendre un si important service. Adieu.

## LETTRE IX.

### Ciceron à Celius Rufus, désigné Edile Curule.

JE commence par les félicitations que je vous dois, avec une vive satisfaction de votre Dignité présente & de celle que vous esperez. Si je ne me suis point acquitté plûtôt de ce devoir, n'attribuez point cette lenteur à ma négli-

me les Temples, les maisons, les portiques, les aqueducs, les Jeux publics, &c. Il y avoit trois sortes d'Ediles, les *Plebeiens*, les *Curules* & les *Cereales*. Les Curules & les Cereales étoient pris des Patriciens, le nom des Curules venoit de la chaise-curule, qui leur étoit propre ; & celui de Cereales, de l'inspection des vivres. Ils furent créés en différens tems : les premiers avec les Tribuns du Peuple, vers 260 ; les seconds peu de tems après ; les troisiémes en 709, par Jules-César.

ignoratione rerum omnium. In his enim ſum locis, quo & propter longinquitatem, & propter latrocinia, tardiſſime omnia perferuntur. Et cum gratulor, tum vero quibus verbis tibi gratias agam non reperio, quod ita factus ſis ut dederis nobis, quemadmodum ſcripſeras ad me, quem ſemper ridere poſſemus (*b*). Itaque cum primum audivi, ego ille ipſe factus ſum, ſcis quem dicam; egique omnes illos adoleſcentes quos ille jactitat. Difficile eſt loqui.

*Te autem contemplans* (c) *abſentem, & quaſi tecum coram loquerer, non, ædepol, quantam egeris rem, neque quantum facinus feceris. Quod quia præter opinionem mihi acciderat, referebam me ad illud: Incredibile hoc factu objicitur. Repente vero inceſſi omnibus lætitia. In quo cum objurgarer*

(*b*) *Ridere poſſemus.* Celius avoit eu pour concurrent dans la pourſuite de l'Edilité, *Hirrus*, ennemi déclaré de Ciceron, depuis qu'ils avoient ſollicité tous deux la dignité d'Augure. Ciceron le raille beaucoup dans toutes ſortes d'occaſions. *Hiſt. de ſa Vie l. VIII.*

gence, mais à l'ignorance de toutes choses où l'on est ici. L'éloignement des lieux & les brigandages qui se commettent sur la route, retardent beaucoup tout ce qu'on nous apporte. Mais après vous avoir félicité, je ne trouve pas si aisément des termes pour vous remercier de nous avoir donné, comme vous me l'aviez écrit, un homme aux dépens duquel nous pourrons toujours rire. Aussi suis-je devenu à la premiere nouvelle, tel que vous sçavez, & j'ai pris plaisir à contrefaire tous ces jeunes-gens que votre homme se tuë de vanter. Il est difficile ici de s'expliquer :

*Mais vous contemplant dans votre absence, & me figurant que je vous parlois ; moins frappé cependant de la qualité de la chose & de la grandeur de l'action que de ce qu'elle m'étoit arrivée sans m'y être attendu, j'en revenois à cette exclamation : Oüi, c'est une avanture incroyable ! Aussi ma joie parut-elle tout d'un coup excessive ; & lorsqu'on*

(c) *Te autem contemplans.* Quoique les lignes suivantes, jusqu'à *quid quæris*, se trouvent écrites comme de la prose dans les Manuscrits, personne n'a douté que ce ne soit une citation en Vers de quelqu'ancien Poëte. Cela est si sensible, qu'on a tâché de leur rendre l'ordre poëtique. Ciceron en a même cité quelque partie dans d'autres Ouvrages ( In Tuscul. quæst. Item l. II. de finib. ) & nomme pour Auteur, *Trabea*, Poëte Comique.

*quod nimio gaudio pœne desiperem ; ita me defendebam : ego voluptatem animi nimiam.*

Quid quæris ? dum illum rideo, pœne sum factus ille. Sed hæc pluribus : multaque alia & de te & ad te, cum primum ero aliquid otii nactus. Te vero, mi Rufe, diligo, quem mihi fortuna dedit amplificatorem dignitatis meæ, ultorem non modo inimicorum, sed etiam invidorum meorum ; ut eos partim scelerum suorum, partim etiam ineptiarum pœniteret. Vale.

## EPISTOLA X.

M. T. C. Imper. M. CÆLIO RUFO, Ædili Curuli design. S. D.

TU vide quam ad me (*a*) Litteræ non perferantur. Non enim possum adduci ut abs te postea quam Ædilis es factus, nullas putem datas : præsertim cum

(*a*) *Quam ad me.* Manuce raconte qu'étant à réfléchir sur cet endroit, qui lui paroissoit obscur, on lui

*me reprochoit de la pousser presqu'à la folie, je répondois pour ma défense : En verité le plaisir l'emporte sur ma raison.*

Que voulez-vous de plus ? en le raillant, on m'auroit pris pour lui-même. Mais tout ceci demande d'être plus étendu, & je ne manquerai point au premier moment de loisir de vous marquer bien d'autres choses qui vous regardent. Que je dois vous aimer, mon cher Celius, vous que le Ciel me donne pour augmenter ma dignité, pour me vanger non-seulement de mes ennemis, mais encore de mes envieux, & faire repentir les uns de leurs crimes & les autres de leurs sotises ! Adieu.

---

## LETTRE X.

CICERON, Empereur, à M. CELIUS RUFUS, désigné Edile Curule.

CONVENEZ que les Lettres ne viennent point jusqu'à moi ; car je ne puis me persuader que vous ne m'ayiez point écrit depuis que vous êtes Edile. Le sujet assurément méritoit bien des fé-

apporta un ancien Manuscrit, où il trouva, *quamobrem* ; ce qui rend le sens fort clair.

esset tanta res, tantæ gratulationis : de te quia sperabam ; de Hillo, balbus enim sum (b) quod non putaram. Atqui sic habeto nullam me Epistolam accepisse tuam post comitia ista præclara ; quæ me lætitia extulerunt : ex quo vereor ne idem eveniat in meas Litteras. Equidem nunquam domum misi unam Epistolam, quin esset ad te altera : nec mihi est te jucundius quidquam, nec carius. Sed balbi non sumus : ad rem redeamus. Ut optasti, ita est : velles enim, ais, tantummodo ut haberem negotii, quod esset ad laureolam (c) satis. Parthos times, quia diffidis copiis nostris. Ergo ita accidit. Nam Parthico bello nuntiato, locorum quibusdam an-

(b) *Balbus sum.* C'est un badinage sur le nom d'*Hirrus*, que Ciceron prend toujours plaisir à railler. Il l'appelle *Hillus*, en affectant de grassaier. Et cette plaisanterie est d'autant plus naturelle, que Celius en lui écrivant ce qui s'étoit passé, ne nommoit point *Hirrus* & le faisoit connoître seulement par le pronom *ille*, *cum illo*, *illum*. Peut-être aussi que *Celius*, ou *Hirrus*, avoit ce défaut dans la prononciation. Il y a de l'apparence que *ad rem redeamus* est encore une allusion, parce que ces deux mots commencent par *r*, qu'un bégue

licitations, & par rapport à vous qui avez obtenu ce que je désirois, & par rapport à *Hillus* ( car apprenez que je bégaie ) qui est rejetté comme je l'avois prévû. Je vous assure que je n'ai pas reçu une seule Lettre de vous ( depuis cette charmante Assemblée qui m'a causé tant de joie ) ; ce qui me fait craindre le même sort pour les miennes. Il ne m'est pas arrivé une seule fois d'écrire à ma famille, sans y joindre une Lettre pour vous ; & comptez en effet que je n'ai rien de si cher & de si agréable que vous. Mais comme je ne suis pas tout-à-fait bégue, revenons aux affaires : elles ont tourné comme vous le souhaitiez. Votre desir étoit, dites-vous, que je n'eusse d'embarras militaire que ce qu'il en falloit pour me donner droit à quelque petit triomphe. Vous redoutiez les Parthes parce que vous vous défiez de nos troupes. Tout a réüssi suivant vos vœux. Aussi-tôt que la guerre eût été annoncée contre les Parthes, me trouvant favorisé par les détroits & par la disposi-

prononce mal.

(*c*) *Ad Laureolam.* Tout ce qui regarde l'expédition de Ciceron, se trouve dans d'autres Lettres, & particuliérement dans l'Histoire de sa Vie ( l. VII. ) Il formoit déja des prétentions au triomphe : mais il badine lui-même sur ses exploits en se servant du diminutif *laureola*, parce que les triomphateurs étoient couronnés de laurier.

gustiis & natura montium fretus, ad Amanum Exercitum adduxi, satis probe ornatum auxiliis (*d*), & quadam auctoritate apud eos qui me non norant, nominis nostri. Multum est enim in his locis, Hiccine est ille qui Urbem? quem Senatus? nosti cetera. Cum venissem ad Amanium, qui mons mihi cum Bibulo communis (*e*) est, divisus aquarum divortiis Cassius (*f*) noster, quod mihi magnæ voluptati fuit, feliciter ab Antiochea hostem rejecerat. Bibulus Provinciam acceperat. Interea cum meis copiis omnibus vexavi Amanienses, hostes sempiternos; multi occisi, capti; reliqui dissipati; castella munita improviso adventu capta & incensa. Ita victoria justa (*g*) Imperator appellatus apud

(*d*) *Auxiliis.* Les Galates, les Pisidiens & les Lyciens, Peuples alliés des Romains, & voisins de son Gouvernement. Il les nomme dans une Lettre à Atticus (l. VI. 3.) Le Roi Dejotarus lui amenoit aussi toutes ses troupes; mais il lui fit dire sur la route qu'elles ne lui étoient pas nécessaires.

(*e*) *Communis.* C'est-à-dire, que cette montagne divisoit la Syrie, qui étoit le Gouvernement de Bibulus, de la Cilicie où commandoit Ciceron.

(*f*) *Cassius,* C'est celui

tion des montagnes, je fis marcher mon Armée vers le Mont Amanus. Elle s'étoit assez fortifiée par les troupes auxiliaires, & par l'idée avantageuse que ceux qui me connoissoient s'étoient formée de moi, car il est fort ordinaire d'entendre demander ici : Est-ce là celui à qui Rome a l'obligation,.....? celui que le Sénat........? Vous comprenez le reste. Etant arrivé au pied de l'Amanus, dont Bibulus occupe l'autre face, j'appris avec beaucoup de plaisir que notre cher Cassius, que les inondations avoient forcé de se séparer de lui, avoit chassé heureusement les ennemis d'Antioche. Bibulus avoit pris le commandement de la Province. Je ne tardai point à tourner mes armes contre les Peuples qui habitent l'Amanus. Ce sont les ennemis éternels du nom Romain. On en tua un grand nombre, on fit des prisonniers, le reste fut dissipé, les Forts pris & brûlés à la premiere attaque. Enfin, après une victoire complette, je fus nommé Empereur sur les

qui tua César avec Brutus. Il avoit été Questeur de M. Crassus dans la Syrie ; & depuis que Crassus avoit péri en combattant contre les Parthes, il avoit ramené le reste des troupes Romaines à Antioche. Bibulus avoit succedé à Crassus dans le Gouvernement de cette Province.

(g) *Victoria justa.* Il falloit, suivant l'usage, qu'il y eût un certain nombre d'ennemis tués, pour mettre le Général en droit de

Iſſum (*h*) (quo in loco ſœpe ut ex te audivi, Clitarchus (*i*) tibi narravit Darium ab Alexandro eſſe ſuperatum) adduxi Exercitum ad infeſtiſſimam Ciliciæ partem. Ibi quintum viceſimum jam diem aggeribus, vineis, turribus, oppugnabam oppidum munitiſſimum, Pindeniſſum (*l*), tantis opibus, tantoque negotio ut mihi ad ſummam gloriam nil deſit, niſi nomen oppidi : quod ſi, ut ſpero, cepero, tum vero Litteras publice mittam. Hæc ad te in præſenti ſcripſi, ut ſperes te aſſequi id quod optaſſes. Sed ut redeam ad Parthos, hæc æſtas habuit hunc

recevoir le titre d'Empereur. Ce nombre devoit ſurpaſſer deux mille, ſuivant Ciceron même (Phil. 2. 4.) : „ Si „ quis Hiſpanorum, aut „ Gallorum, aut Thracum „ mille aut duo millia occi- „ diſſet, non eum, hac „ conſuetudine quæ incre- „ buit Imperatorem appel- „ laret Senatus. Dion (l. 37.) dit que C. Antonius, après avoir défait Catilina, obtint le nom d'Empereur, quoique le nombre des ennemis morts fût moindre qu'il ne devoit être.

(*h*) *Iſſum*. On appelloit ce lieu, les Autels d'Alexandre, *Alexandri aræ*. Q. Curce rapporte effectivement qu'Alexandre, après avoir défait Darius, éleva trois Autels, &c. Il y avoit alors près du même fleuve une grande Ville, dont parle Mela (l. 2.), mais qui ne ſubſiſtoit plus de ſon tems.

(*i*) *Clitarchus*. Peut-être

bords

bords de l'Issus, c'est-à-dire, dans le même lieu où Clitarchus, comme je me souviens de vous l'avoir entendu dire plusieurs fois, vous a raconté qu'Alexandre vainquit Darius; j'ai conduit mes troupes chez les Peuples les plus indociles de la Cilicie. Là j'ai formé le siége de Pindenissum, Ville très-forte, & depuis vingt-cinq jours j'y ai employé les boulevards, les tranchées, les tours, avec tant d'appareil & de vigueur, qu'il ne manque à ma gloire qu'un nom de Ville plus célebre. Si je m'en rends le maître, comme j'en ai l'esperance, je ferai partir aussi-tôt des Lettres publiques. Celle-ci, que je vous écris à la hâte, est pour vous faire connoître que vous n'êtes pas éloigné d'obtenir ce que vous avez souhaité. Mais, pour revenir aux Parthes, cette cam-

Celius avoit-il eu quelque Précepteur de ce nom. Mais il y a plus d'apparence que Ciceron parle de Clitarque l'Historien, qui, suivant le témoignage de Pline, (l. 6. cap. 31.) avoit suivi Aléxandre dans son expédition Persique. Celius l'avoit lû, & Ciceron lui dit agréablement : *Comme Clitarque vous l'a raconté.*

(*l*) *Pindenissum.* Le nom de cette Ville étoit si bizarre & si peu connu, que Ciceron se plaint que c'est une perte pour sa gloire. Il badine là-dessus dans une Lettre à Atticus. (l. V. 20.) Boileau ignoroit ce chagrin de Ciceron lorsqu'il disoit :

*Que le Ciel, plus soigneux de notre Poësie,*
*Ne nous fit-il, Grand Roi, plus voisins de l'Asie?*

exitum ſatis felicem : ea quæ ſequitur magno eſt in timore. Quare, mi Rufe, vigila; primum ut mihi ſuccedatur : ſin id erit, ut ſcribis & ut ego arbitror, ſpiſſius, illud, quod facile eſt, ne quid mihi temporis prorogetur. De Republica ex tuis, ut antea tibi ſcripſi, cum præſentia, tum etiam futura magis expecto. Quare ut ad me omnia, quam diligentiſſime perſcribas, te vehementer rogo. Vale.

---

## EPISTOLA XI.

M. T. C. Imper. M. CÆLIO Ædili Curuli S. D.

PUTARES-ne unquam accidere poſſe ut mihi verba deeſſent, neque ſolum iſta veſtra Oratoria, ſed hæc etiam levia, noſtratia? Deſunt autem propter hanc cauſſam, quod mirifice ſum ſollicitus, quidnam de Provinciis decernatur. Mirum me deſiderium

pagne s'eſt terminée aſſez heureuſement. On craint beaucoup pour la ſuivante. Veillez-donc, mon cher Rufus, pour me faire donner un ſucceſſeur ; & s'il étoit déja trop tard, comme vous me l'écrivez & comme je me l'imagine, attachez-vous du moins, ce qui vous ſera plus facile, à ne pas ſouffrir que mon tems ſoit prolongé. Je m'attends, comme je vous l'ai déja marqué, de trouver dans vos Lettres un peu plus d'éclairciſſement ſur l'état préſent de la République & ſur le futur. N'épargnez pas vos ſoins pour me donner cette ſatisfaction. Adieu.

---

## LETTRE XI.

### *Au même.*

VOus imagineriez-vous jamais que les expreſſions puſſent me manquer ; je ne dis pas ſeulement ces expreſſions oratoires, qui ſont votre langage familier ; mais même les plus ſimples, qui ſont ici notre partage ? Cet embarras vient de l'inquiétude où je ſuis ſur ce qu'on ordonnera des Gouvernemens. Je me ſens une impatience extrême

tenet urbis, incredibile meorum; atque inprimis tui; ſatietas autem Provinciæ: vel quia videmur eam famam conſecuti, ut non tam acceſſio quærenda quam fortuna metuenda ſit: vel quia totum negotium non eſt dignum viribus noſtris, qui majora onera in Republica ſuſtinere poſſim & ſoleam: vel quia belli magni timor impendet, quod videmur effugere ſi ad conſtitutam diem decedemus. De Pantheris (*a*) per eos qui venari ſolent, agitur mandato meo diligenter: ſed mira paucitas eſt; & eas quæ ſunt valde aiunt queri, quod nihil cuiquam inſidiarum in mea Provincia, niſi ſibi, fiat. Itaque conſtituiſſe dicuntur in Cariam ex noſtra Provincia decedere. Sed tamen ſedulo fit, & inprimis à Patiſco (*b*). Quidquid erit, tibi erit; ſed quid eſſet, plane neſciabamus. Mihi, me hercu-

(*a*) *De Pantheris*. Celius lui avoit demandé des Panthères pour les Jeux de ſon Edilité. Rien n'eſt ſi flateur pour Ciceron que la réflexion badine qu'il fait là-deſſus.

de revoir la Ville, mes amis, vous en particulier; & je ſuis dégouté de la Province. C'eſt peut-être que je crois avoir acquis aſſez de gloire, pour chercher moins à l'augmenter que pour craindre quelque revers qui la diminuë, ou qu'étant accoutumé aux grandes affaires de la République, tout ce qui m'occupe ici ne me paroît pas digne de mes forces; ou que me voyant à la veille d'une grande guerre, il me ſemble que je puis l'éviter avec bienſéance ſi je quitte ma Province au tems marqué par l'uſage. Je vous fais chercher ſoigneuſement des Pantheres par ceux qui ſont accoutumés à cette chaſſe: mais il s'en trouve fort peu, & l'on prétend que le peu qu'il y en a ſe plaignent d'être les ſeules créatures à qui l'on dreſſe des embuches dans ma Province: auſſi dit-on qu'elles ſont réſoluës de paſſer dans la Carie. On ne laiſſe pas d'en chercher avec ſoin, & Patiſcus s'y emploie particulierement. Tout ce qu'on en pourra trouver ſera pour vous; mais je ne ſçais point encore combien l'on en a pris juſqu'à préſent. Je m'intereſſe beaucoup, n'en doutez-pas, à l'honneur de votre

(b) *Patiſcus* étoit un Chaſſeur, dont on retrouvera le nom dans la Lettre 6. du livre VIII. & dans la Lettre 15. du livre XII. C'eſt peut être de lui qu'Hirtius parle auſſi *de Bell. Alex.*

le, magnæ curæ est Ædilitas tuæ. Ipse dies (*c*) me admonebat. Scripsi enim hæc ipsis Megalensibus. Tu velim ad me de omni Reip. statu quam diligentissime perscribas. Ea enim certissima putabo quæ ex te cognoro. Vale.

---

## EPISTOLA XII.

M. T. C. Imper. M. Cælio Ædili Curuli S. D.

SOllicitus equidem eram de rebus urbanis; ita tumultuosæ conciones (*a*), ita molestæ quinquatrus (*b*) afferebantur; nam citeriora nondum audiebamus. Sed tamen nihil me magis sollicitabat quam in his molestiis non me, si quæ ridenda essent, ridere tecum.

(*c*) *Ipse dies*. Cette Lettre étant écrite aux Fêtes Mégaliennes, qui se donnoient dans le cours du mois d'Avril à l'honneur de la grande Mere des Dieux; c'étoit pour Ciceron une raison de se souvenir des Jeux de Celius, qui devoient se donner au mois de Septembre suivant, & sans doute avec bien plus de solemnité, puisque Celius, qui donnoit aussi les Jeux Mégaliens en qualité d'Edile, ne demandoit point de Pantheres pour

Edilité, & je ſens que le tems preſſe; car je vous écris le jour même des fêtes Mégaliennes. Ne me laiſſez rien ignorer de ce qui concerne la République. Il n'y a point de nouvelles auxquelles j'ajoute tant de foi qu'à celles qui me viennent de vous. Adieu.

---

## LETTRE XII.

### *Au même.*

LES affaires de Rome me cauſent de l'inquiétude. J'ai appris que les Aſſemblées ont été fort tumultueuſes, & que le tems des fêtes n'a point été plus tranquille; ſans que je ſçache encore quelles en ont été les ſuites. Cependant rien ne me fâche tant que de ne pouvoir badiner avec vous de ce qu'il y a de riſible dans

cette Fête: mais celle-ci ſe faiſoit aux frais de la Ville, & l'autre à ceux de l'Edile même. Tite-Live raconte l'origine des Fêtes Mégaliennes.

(*a*) *Conciones.* Ces troubles venoient des Tribuns dans les Aſſemblées du Peuple, & particulierement de ceux qui ſoutenoient alors les interêts de Céſar à l'occaſion de la ſucceſſion au Gouvernement des Gaules. Curion étoit un des plus ardens. (Ad Att. l. 6. 1.)

(*b*) *Quinquatrus.* C'étoient cinq jours de fêtes à l'honneur de Minerve. Ovide dit (Faſt. l. 3.):

*. . . . . . . ſunt ſacra Minervæ,*
*Nomina quæ à junctis quinque diebus habent.*

Sunt enim multa, ſed ea non audeo ſcribere. Illud moleſte fero, nihil me adhuc his de rebus habere tuarum Litterarum. Quare etſi cum tu hanc leges ego jam annuum munus confecero, tamen obviæ mihi velim ſint Litteræ tuæ, quæ me erudiant de omni Republica, ne hoſpes plane veniam. Hoc melius quam tu facere nemo poteſt. Diogenes (*c*) tuus, homo modeſtus à me cum Philone Peſſinunte (*d*) diceſſit. Iter habebant ad Dejotarum (*e*) Regem: quanquam omnia nec benigna nec copioſa cognorant. Urbem, urbem, mi Rufe, cole, & in iſta luce vive. Omnis peregrinatio, quod ego ab adoleſcentia judicavi, obſcura &

(*c*) *Diogenes.* C'étoit un Grec, ami de Celius. Philon, qui eſt nommé enſuite, étoit un Affranchi.

(*d*) *Peſſinunte.* Peſſinus étoit une Ville de Phrygie, célébre par un Temple de Cybele, d'où l'on avoit tranſporté à Rome la ſtatuë de cette Déeſſe. Le canton de Peſſinus étoit un de ceux qu'on avoit joints au Gouvernement de Ciceron.

(*e*) *Dejotarum.* Les Manuſcrits ont alteré differemment ce nom; & l'autorité de celui du Vatican, qui a fait préferer *Dejotarum* dans la plûpart des Editions, n'empêche point que cette leçon ne paroiſſe contredite par les trois mots ſuivans; car il n'eſt pas vraiſemblable que Dejotarus fût mal diſpo-

tous ces embarras. Ce n'est pas le sujet qui manque ; mais je n'ose parler librement dans une Lettre. Il est étrange que vous ne ne m'ayiez encore rien écrit là-dessus. Quoique vous ne puissiez recevoir cette Lettre qu'après l'expiration de mon Emploi, je n'attens pas moins votre réponse, & je souhaite qu'elle vienne à ma rencontre, pour m'informer à fond de l'état de la République ; car il ne faut point que j'arrive comme un Etranger, & je ne puis attendre de personne des éclaircissemens plus sûrs que les vôtres. Votre Diogene, qui est un homme sensé, m'a quitté à Pessinus avec Philon : Ils se rendoient auprès du Roi Déjotarus, quoiqu'ils n'ignorassent point qu'il n'y faut point chercher la faveur ni l'abondance. Rome, Rome ; c'est-là, mon cher Rufus, que je vous conseille d'habiter ; c'est à cette lumiere qu'il faut vivre. J'ai compris dès ma jeunesse qu'il

sé pour les Romains ; à moins que *nec benigna*, &c. ne doive être entendu des difficultés de la route. On lit *Jatoregem* dans un ancien Manuscrit : d'où Manuce a crû qu'avec un supplément court & naturel on devoit faire *Adiatorigem*, qui, suivant Strabon (l. 12.) étoit alors Roi des Comaniens. Pour ce qui regarde Dejotarus, *voyez* l'Hist. de Cicer. l. VII & VIII. Il n'étoit que Tétrarque de Galatie ; mais sa fidelité pour les Romains l'avoient fait nommer par le Sénat, Roi de l'Arménie mineure. Il est beaucoup plus célébre par l'amitié de Ciceron & par l'Oraison qu'elle lui fit faire pour sa défense.

ſordida iis quorum induſtria Romæ poteſt illuſtris eſſe. Quod cum probe ſcirem, utinam in ſententia permanſiſſem! Cum una, me hercule, ambulatiuncula atque uno ſermone noſtro omnes fructus Provinciæ non confero. Spero me integritatis laudem conſecutum. Non erat minor ex contemnenda, quam ex conſervata Provincia. Spem triumphi, inquis. Satis glorioſe triumpharem, ſi non eſſem quidem tandiu in deſiderio rerum mihi cariſſimarum.. Sed (ut ſpero) propediem te videbo. Tu mihi obviam mitte Epiſtolas te dignas. Vale.

---

## EPISTOLA XIII.

M. T. C. Imper. M. Cælio Ædili Curuli S. D.

Raras tuas quidem (fortaſſe enim non perferuntur) ſed ſuaves accipio Litteras: vel quas

n'y a ni plaisir ni gloire dans tout autre pays, pour ceux qui peuvent faire quelque figure à Rome. Je le sçavois si bien! pourquoi n'ai-je pas persisté dans ce sentiment! Je préfere une de nos petites promenades, un de nos entretiens, à tous les fruits qu'on peut recueillir de la Province. A la verité, je me flatte d'avoir acquis quelque réputation d'integrité: mais je pouvois l'esperer en refusant mon Emploi comme en l'exerçant avec honneur. Direz-vous que j'y ai gagné l'esperance du triomphe? Allez, c'en seroit un assez glorieux, de n'avoir pas été privé si long-tems de tout ce que j'aime. Mais je compte de vous revoir incessamment. Faites que je trouve en chemin des Lettres dignes de vous. Adieu.

---

## LETTRE XIII.

### *Au même.*

VOs Lettres sont rares, & peut-être ne viennent-elles pas jusqu'à moi; mais celles que je reçois me causent beaucoup de plaisir. Que de prudence, que

proxime acceperam, quam prudentis, quam multi & officii & consilii! Etsi omnia sic constitueram mihi agenda ut tu admonebas, tamen confirmantur nostra consilia, cum sentimus prudentibus fideliterque sentientibus idem videri. Ego Appium, ut sæpe tecum locutus sum, valde diligo, meque ab eo diligi statim cœptum esse ut simultatem deposuimus, sensi. Nam & honorificus in me Consul fuit, & suavis amicus, & studiosus studiorum etiam meorum. Mea vero officia ei non defuisse, tu es testis, quoniam κωμικὸς μάρτυς (ut opinor) occidit Phania (*a*): & me hercule etiam plu-

(*a*) *Occidit Phania.* C'étoit un Affranchi d'Appius Pulcher, dont le nom reviendra dans les Lettres suivantes. Le κωμικός μάρτυς a causé de l'embarras à tous les Interpretes, & leur a fait chercher des sens fort détournés. Comme ces deux mots se trouvent dans tous les Manuscrits, on ne peut douter que ce ne soit la vraie leçon, sur-tout depuis qu'un Commentateur a remarqué dans Suidas le même Proverbe & dans les mêmes termes, au mot ἔμφασις. Il n'est donc question que d'en trouver le sens. Le plus naturel, entre diverses explications des Commentateurs, me paroît celui de Gronovius, qui fait consister tout le mystere dans le nom de *Phania*, nom ordinaire d'un rôle comique, d'où

de raison & de zéle n'ai-je pas trouvé dans la derniere ? Quoique je me fusse déja proposé ce que vous me conseillez, rien ne me confirme tant dans mes résolutions que de voir penser comme moi des amis sages & fidéles. J'aime fort Appius, comme je vous l'ai souvent répeté, & je me suis apperçu qu'il a commencé à m'aimer dès que nos différends ont été terminés. Il a ménagé mon honneur pendant son Consulat ; il m'a fait trouver de la douceur dans son amitié, & je lui ai vû même du zéle pour les mêmes études. Aussi mes services ne lui ont-ils pas manqué : vous me devez ce témoignage, puisque Phanias, mon témoin de Comédie, est mort, si je ne me trompe. Je vous pro-

Ciceron prend occasion d'appeller l'Affranchi d'Appius *un témoin de Comédie*. Cependant, s'il m'est permis de hazarder mon opinion, je ne trouve point que ce soit bien entendre une expression qu'on s'accorde à regarder comme un Proverbe. Voici ma pensée, qui explique tout assez simplement. Phanias appartenant à Appius, Ciceron veut dire qu'on pouvoit douter de sa sincerité dans les marques de son amitié pour Appius, lorsqu'elles n'avoient pour témoin que son Affranchi. C'étoit comme un témoin de Théatre, devant lequel on ajuste son langage & sa conduite pour le but qu'on se propose. Au lieu que depuis la mort de Phanias, les sentimens de Ciceron ne pouvoient être suspects lorsqu'ils n'avoient plus que Celius pour témoin. Je retiens, avec cette explication, la leçon *occidit*, qui est d'ailleurs plus autorisée que celles qu'on y a voulu substituer. Cependant *accedit* même ne changeroit rien

ris eum feci, quod te amari ab eo sensi. Jam me Pompeii totum (*b*) esse scis. Brutum à me amari intelligis. Quid est caussæ cur mihi non in optatis est complecti hominem, florentem ætate, opibus, honoribus, ingenio liberis, propinquis, affinibus, amicis, Collegam meum præsertim, & in ipsa collegii laude & scientia studiosum mei ? Hæc eo pluribus scripsi, quod mihi significabant tuæ Litteræ subdubitare qua essem erga illum voluntate. Credo te audisse aliquid. Falsum est, mihi crede, si quid audisti. Genus institutorum & rationum mearum dissimilitudinem nonnullam habet cum illius administratione Provinciæ. Ex eo quidam suspicati fortasse sunt, animorum contentione, non opinionum dissensione, me ab eo discrepare. Nihil autem

au sens que je propose : ce seroit alors un témoin de Théatre qui arriveroit, & Ciceron en appelleroit au témoignage de Celius lorsqu'il n'avoit pas d'autre témoin que lui.

(*b*) *Pompeii totum.* Le fils de Pompée avoit épousé une des filles d'Appia ; M.

reste que mon estime pour Appius s'est encore augmentée, quand je me suis apperçu que vous l'aimiez. Vous sçavez que je suis entierement à Pompée, & vous ne doutez pas que je n'aime Brutus. Pourquoi ne souhaiterois-je donc pas de bien vivre avec un homme que je vois dans la fleur de l'âge, riche, honoré, avec de l'esprit, des enfans, des parens, des alliés, des amis; enfin, qui est mon Collégue & qui m'a distingué par une marque d'attention, en me dédiant un Ouvrage qui fait honneur à son sçavoir? Je m'étends sur son article, parce que j'ai crû remarquer dans vos Lettres que vous doutiez de mes sentimens pour lui. Je me figure qu'on vous a fait quelque rapport; mais soyez persuadé qu'il est faux. A la verité mes vûës & mes établissemens different en quelque chose de la méthode qu'il a suivie dans l'administration de cette Province; ce qui a fait peut-être soupçonner à quelqu'un que je lui suis moins opposé d'opinions que d'inclination & de sentimens : mais je n'ai rien fait & je n'ai rien dit dans la

Brutus la sœur de celle-ci : Et pour mettre dans la même Note tout ce qui a rapport à ce passage, Appius & Ciceron étoient Collegues dans la dignité d'Augure, & Appius avoit composé sur la science de l'Augurat un Livre qu'il avoit dédié à Ciceron.

feci unquam neque dixi, quod contra illius existimationem esse vellem. Post hoc negotium (*c*) autem & temeritatem nostri Dolabellæ, deprecatorem me pro illius periculo præbeo. Erat in eadem Epistola veternus Civitatis. Gaudebam sane & congelasse nostrum amicum (*d*) lætabar otio. Extrema pagella pupugit me tuo chirographo. Quid ais? Cæsarem nunc defendit Curio? Quis hoc putaret præter me? nam ita vivam, putavi. Dii immortales! quam ego risum nostrum desidero? Mihi erat in animo, quoniam jurisdictionem confeceram, Civitates locupletaram, Publicanis etiam superioris lustri reliqua, sine sociorum ulla querela, conservaram, privatis, summis, infimis fueram jucundus, proficisci in Ciliciam (*e*) No-

(*c*) *Post hoc negotium.* Il parle de l'accusation que Dolabella son gendre avoit formée contre Appius. Cet incident reviendra dans les Lettres à Appius.

(*d*) *Amicum.* C'est Curion, qui avoit embrassé le parti de César pendant son Tribunat. Les Lettres de Celius étoient écrites apparemment par la main d'un Sécretaire, & Celius y ajoutoit de la sienne ce qu'il ne vou-

vûë de nuire à sa réputation. Vous sçavez d'ailleurs que dans l'entreprise téméraire de Dolabella, je me suis employé de bonne grace en sa faveur. Vous me dites dans la même Lettre que la Ville est dans une espece de langueur. Je m'en réjoüissois, & j'étois bien-aise que notre ami eût le tems de dormir en repos : mais je suis picqué des dernieres lignes que vous avez ajoutées de votre main. Que me dites-vous ? Curion prend à présent la défense de César ? Quel autre que moi pourroit se le persuader ? Mais je vous jure que je l'avois prévû. Grands Dieux ! quand aurai-je la liberté d'en rire ? Je me propose de passer en Cilicie aux Nones de Mai, content d'avoir achevé le tems de mon Emploi, d'avoir enrichi les Villes, conservé aux Publiquains les restes du Bail précédent, sans avoir donné aucun sujet de plainte aux Alliés ; enfin, de m'être rendu agréable à tous mes sujets

loit confier à personne. C'est ce que font entendre les trois mots suivans. La raison qui avoit fait prévoir à Ciceron ce que Celius lui apprend, étoit la connoissance qu'il avoit du caractere de Curion, qui, s'étant ruiné par ses prodigalités, n'avoit plus de ressource que dans un parti violent. *Voy. Hist. de Cicer. l. VIII.*

(*e*) *In Ciliciam.* Ciceron étoit alors à Laodicée, qui étoit de son Gouvernement sans être de la Cilicie. *Voyez Hist. de son Gouvernement, au septiéme Livre de sa Vie.*

nis Maii : & cum prima æſtiva attigiſſem, militaremque rem collocaſſem, decedere ex Senatus-conſulto. Cupio te Ædilem videre, miroque deſiderio Urbs me afficit, & omnes mei, tuque in primis. Vale.

---

## EPISTOLA XIV.

M. T. C. Imper. M. Cælio Curuli Ædili deſignato S. D.

M. Fabio (*a*), viro optimo & homine doctiſſimo, familiariſſime utor, mirificeque eum diligo, cum propter ſummum ingenium ejus ſummamque doctrinam, tum propter ſingularem modeſtiam. Ejus negotium ſic velim ſuſcipias, ut ſi eſſet res mea. Novi ego vos magnos patronos. Hominem occidat oportet, qui veſtra opera uti velit. Sed in hoc homine nullam accipio excuſationem. Omnia relinques, ſi me amabis, cum

grands & petits. Auſſi-tôt que nous toucherons à l'Eté & que j'aurai reglé les affaires militaires, je compte de partir ſuivant le décret du Sénat. Quand vous verrai-je Edile ? Quand reverrai-je la Ville, tous mes amis, & vous que j'aime ſi particulierement ? Adieu.

---

## LETTRE XIV.

### *Au même.*

JE vous recommande auſſi inſtamment l'affaire de M. Fabius que ſi c'étoit la mienne. Il eſt homme d'honneur & de ſçavoir. Je vis familierement avec lui, & j'aime non-ſeulement ſon eſprit & ſa doctrine, mais encore ſa modeſtie. Je vous connois, vous autres grands Avocats ; il faut avoir tué quelqu'un pour obtenir vos ſervices. Mais je ne reçois point ici d'excuſe. Si vous avez quelqu'amitié pour moi, vous ne préfererez rien à l'affaire de Fabius. J'attens & je deſire impatiemment des Lettres de Rome : mais

(a) *Fabio.* On verra au liv. VII. de ce Recueil une Lettre à ce M. Fabius Gallus, dont les affaires regardoient un bien qui avoit appartenu à Quintus Fabius ſon frere.

tua opera Fabius uti volet. Ego res Romanas vehementer expecto & desidero ; in primisque quid agas scire cupio. Nam jam diu, propter hiemis magnitudinem, nihil novi ad nos afferebatur. Vale.

---

# EPISTOLA XV.

M. T. C. Imp. M. CÆLIO Curuli Ædili designato. S. D.

NON potuit accuratius agi, nec prudentius, quam actum est à te cum Curione de Supplicatione (*a*) : Et me hercule confecta res ex sententia mea est, cum celeritate, tum quod is qui (*b*) erat iratus, competitor tuus & idem meus, assensus est ei qui (*c*) ornavit res nostras divinis laudibus. Quare scito me sperare ea quæ sequuntur : ad quæ tu te para. Dolabellam à te gaudeo primum lau-

(*a*) *De Supplicatione.* J'ai expliqué ce mot dans une Note précédente. Ciceron avoit obtenu une Supplication pour ses exploits militaires de Cilicie.

je voudrois être informé sur-tout de ce que vous faites; car la longueur de l'hyver me prive depuis long-tems de toutes sortes de nouvelles. Adieu.

---

## LETTRE XV.

### *Au même,*

VOUS vous êtes conduits, vous & Curion, avec toute l'exactitude & la prudence possible dans l'affaire de la Supplication. Je vous assure que tout a répondu parfaitement à mes intentions, non-seulement du côté de la diligence, mais encore de la part de votre Compétiteur & du mien, qui, tout fâché qu'il étoit, a donné son suffrage à celui qui a relevé ma conduite par des éloges divins. J'espere à présent que tout le reste suivra sans difficulté, & vous devez vous y préparer. Je suis charmé de vous entendre loüer Dolabella, & de voir que vous l'aimez: car lorsque vous

(b) *Is qui.* C'est Hirtus, dont j'ai déjà eu occasion de parler.

(c) *Ei qui.* M. Caton, qui loüa Ciceron au Sénat, mais qui ne laissa pas de lui écrire librement ce qu'il pensoit de ses prétentions au triomphe. On verra sa Lettre à la suite, l. XV. *Voyez Hist. de Cicer. l. VII.*

dari, deinde etiam amari. Nam ea quæ ſperas Tulliæ meæ prudentia temperari poſſe (*d*), ſcio cui tuæ Epiſtolæ reſpondeant. Quid ſi meam legas, quam ego tum ex tuis Litteris miſi ad Appium ? Sed quid agas ? ſic vivitur. Quod actum eſt, Dii approbent. Spero fore jucundum generum nobis : multumque in eo tua nos humanitas adjuvabit. Reſpublica me valde ſollicitat ; faves Curioni. Cæſarem honeſtum eſſe cupio. Pro Pompeio emori poſſum. Sed tamen ipſa Republica nihil mihi eſt carius : in qua tu non valde te jactas. Diſtrictus enim mihi videris eſſe, quod & bonus civis, & bonus amicus es. Ego de Provincia decedens Quæſtorem Cælium propoſui (*e*) Provinciæ. Puerum ? inquies. At Quæſtorem, at nobilem adoleſcentem, at omnium fere exemplo :

(*d*) *Temperari poſſe.* Dolabella étoit fort vicieux. Voyez ſon caractere & les principaux incidens de ſa vie dans l'Hiſtoire de Ciceron, dont il venoit d'épouſer la fille.

(*e*) *Cælium præpoſui.* C'étoit C. Celius, à qui la derniére Lettre de ce livre eſt

me dites que la prudence de Tullia lui ſervira de frein ſur certaines choſes, j'entens à laquelle de vos Lettres cela doit être rapporté. Que ſeroit-ce, ſi vous aviez lû celle que j'écrivis alors à Appius en conſéquence des vôtres ? Mais, que voulez-vous ? il faut s'accommoder au tems. Je prie les Dieux d'approuver ce qui s'eſt fait. Vous verrez que je tirerai de la ſatisfaction de mon gendre, & les ſoins de votre amitié y contribueront beaucoup. La République me cauſe de l'inquiétude. Je ſuis porté à favoriſer Curion : je ſouhaite que Céſar ſoit honnête-homme ; je donnerois ma vie pour Pompée ; mais je ſens au fonds que rien ne m'eſt plus cher que la République. Elle ne trouble pas beaucoup votre repos ; car je m'apperçois que vos inclinations ſont partagées, parce que vous êtes tout à la fois bon citoyen & bon ami. En quittant ma Province, j'y ai laiſſé Celius pour Queſteur. Un enfant ? me direz-vous. Oüi ; mais revêtu de la qualité de Queſteur ; mais un enfant d'une nobleſſe diſtinguée ; & j'ai ſuivi d'ailleurs l'exemple de tout le monde. Ajou-

adreſſée. La Province ne pouvant demeurer ſans Chef, un Gouverneur qui la quittoit avant l'arrivée de ſon ſucceſſeur, nommoit quelqu'un pour commander dans l'intervalle.

neque erat ſuperiore honore uſus, quem præficerem. Pontinius (*f*) multo ante diſceſſerat. A Quinto fratre impetrari non poterat : quem tamen ſi reliquiſſem, dicerent iniqui, non me plane poſt annum ut Senatus voluiſſet, de Provincia deceſſiſſe, quoniam alterum me reliquiſſem. Fortaſſe etiam illud adderent, Senatum eos voluiſſe Provinciis præeſſe qui antea non præfuiſſent. Fratrem meum triennium Aſiæ præfuiſſe. Denique nunc ſollicitus non ſum. Si fratrem reliquiſſem, omnia timerem. Poſtremo, non tam mea ſponte quam Potentiſſimorum duorum (*g*) exemplo, qui omnes Caſſios, Antonioſque complexi ſunt, hominem adoleſcentem non tam reticere volui quam alienare nolui. Hoc tu meum conſilium laudes

(*f*) *Pontinius.* C. Pontinius, guerrier célebre, qui avoit triomphé des Allobroges, & que Ciceron avoit choiſi pour ſon Lieutenant pendant ſon adminiſtration, pour ſe ſervir de ſes conſeils & l'employer dans les affaires militaires. Il avoit eu quatre Lieutenans en Cilicie; Quintus ſon frere, C. Pontinius, M. Anneius &

ſed

cez que je n'avois personne à choisir qui fût d'un rang plus relevé. Pontinius étoit parti depuis long-tems : Quintus, mon frere, ne vouloit point de cet emploi ; s'il l'eût accepté, nos ennemis ne manqueroient pas de publier que je n'ai pas tout-à-fait quitté la Province à la fin de mon année, puisque j'y aurois laissé un autre moi-même : peut-être diroient-ils encore que l'intention du Sénat étoit de mettre dans les Provinces, des Gouverneurs qui ne l'eussent point encore été, & que mon frere avoit déja commandé en Asie pendant trois ans. Enfin je suis à présent sans inquiétude ; au lieu que si j'avois laissé mon frere après moi, j'aurois mille sujets de crainte. Que dirai-je encore ? J'ai moins suivi mon inclination que l'exemple de deux puissans Personnages, qui ont comblé de faveurs les Antoines & les Cassius ; & je n'ai pas tant pensé à gagner le jeune Celius qu'à ne pas l'aliéner. Vous serez forcé de loüer ma conduite, car cette affaire ne peut plus recevoir

L. Tullius, qu'il nomme tous quatre dans une autre Lettre. (l. XV. Ep. 4.)

(g) *Duorum*. Pompée & César, qui avoient choisi pour leur succeder dans le même cas ; l'un, Q. Cassius, & l'autre M. Antoine. Ces deux noms sont au pluriel, par une figure qui n'est pas rare dans Ciceron.

necesse est : mutari enim non potest. De Ocella (*h*) parum ad me plane scripseras ; & in actis non erat. Tuae res gestae ita notae sunt, ut trans Montem Taurum etiam de Matrinio (*i*) sit auditum, Ego, nisi quid me Etesiae (*l*) morabuntur, celeriter, ut spero, vos videbo. Vale.

---

# EPISTOLA XVI.

M. T. C. Imp. M. Caelio Aedili Curuli designato S. D.

Magno dolore me affecissent tuae Litterae (*a*), nisi jam & ratio ipsa depulisset omnes molestias, & diuturna desperatione

(*h*) *Ocella*, Servius Ocella, dont Pline nous apprend que le nom venoit de la petitesse de ses yeux. ( l. XI. cap. 37. ) Il avoit été pris deux fois en adultere dans l'espace de trois jours.

(*i*) *Matrinio*. Quelques-uns veulent *Matrimonio*, & prétendent que Celius avoit contribué au mariage de la fille de Ciceron, Mais le nom de *Matrinius* est connu par l'Oraison *pro Cluentio*, & par la septiéme *in Verrem* où il se trouve. Il paroît que Celius avoit entrepris quelque chose en sa faveur ou contre lui.

(*l*) *Etesiae*. On nommoit ainsi des vents qui souffloient du Septentrion vers l'Occident, & qui, reprenant en suite vers l'Orient, étoient

de changement. A l'égard de Servius Ocella, vous ne m'en aviez dit que deux mots, & les relations de la Ville n'en disoient rien non plus. Vos actions jettent tant d'éclat, que l'affaire de Matrinius est connuë jusqu'au-delà du Mont Taurus. Si les Etesiens ne me retardent point, j'espere de vous revoir incessamment. Adieu.

---

## LETTRE XVI.

### *Au même.*

VOTRE derniere Lettre m'auroit causé beaucoup de chagrin, si la raison ne m'avoit déja rendu superieur à toutes sortes de peines, & si, depuis si long-tems que j'ai perdu l'esperance,

contraires à la navigation de Ciceron, puisqu'il revenoit de la Grece en Italie. Les Anciens prétendoient que ces vents commençoient huit jours avant la canicule & duroient quarante jours. Ciceron rapporte dans plusieurs Lettres l'explication qu'Aristote donnoit à leur origine. (Ep. 25. l. XII. & Ep. 11. l. XV. & ad Att. lib. VI. Ep. 7. & 8.)

(a) *Tuæ Litteræ.* Cette Lettre est une réponse aux instances que Celius avoit faites à Ciceron, pour lui faire perdre l'envie de se joindre à Pompée au commencement de la Guerre civile. La Lettre de Celius est la seiziéme du livre VIII. de ce Recueil. César avoit alors levé le masque, & son Parti grossissoit tous les jours. *Voyez Hist. de Cicer. l. VIII.*

rerum obduruiſſet animus ad dolorem novum. Sed tamen quare acciderit ut ex meis ſuperioribus Litteris id ſuſpicere quod ſcribis, neſcio. Quid enim fuit in illis præter querelam temporum, quæ non animum meum magis ſollicitum haberet quam tuum? Nam non eam cognovi aciem ingenii tui, quod ipſe videam, te id ut non putem videre. Illud miror, adduci potuiſſe te, qui me penitus noſſe deberes, ut me exiſtimares aut tam improvidum, qui ab excitata fortuna ad inclinatam & prope jacentem deſciſcerem: aut tam inconſtantem, ut collectam gratiam florentiſſimi hominis effunderem, à meque ipſe deficerem, & quod initio ſemperque fugi, civili bello intereſſem. Quod eſt igitur meum triſte conſilium? ut diſcederem fortaſſe in aliquas ſolitudines? Noſti enim non modo ſtomachi mei, cujus tu ſimilem quondam habebas, ſed etiam oculorum, in

je ne m'étois endurci contre les nouvelles douleurs. Cependant je ne comprens point comment mes Lettres précédentes ont pû vous faire naître le ſoupçon que vous me témoignez. Qu'y avez-vous trouvé, que des plaintes générales du tems, qui n'ont pas dû vous troubler plus que moi ? Connoiſſant votre pénétration, je dois juger que ce qui frappe mes yeux doit auſſi frapper les vôtres : mais je ſuis ſurpris que devant me connoître vous-même, vous ayiez pû me croire, ou aſſez inconſideré pour abandonner une fortune ſolidement rétablie, en faveur d'un Parti chancellant & preſqu'abattu ; ou aſſez inconſtant pour regarder avec indifférence l'amitié d'un homme puiſſant, après avoir réüſſi à l'obtenir, pour me manquer à moi-même, & pour me mêler dans une guerre civile pour laquelle j'ai toujours eu de l'averſion. Quels ſont donc mes triſtes projets ? de me retirer peut-être dans quelque ſolitude ; car vous ſçavez que l'inſolence & l'indignité de certaines gens choque non-ſeulement ma raiſon, comme elle choquoit autrefois la vôtre ; mais bleſſe juſqu'à mes yeux. C'eſt un autre embarras pour moi que cette pompe de mes Licteurs & le nom d'Em-

hominum insolentium indignitate, fastidium. Accedit etiam molesta hæc pompa Lictorum meorum, nomenque Imperii quo appellor. Eo si onere (*b*) carerem, quamvis parvis Italiæ latebris contentus essem; sed incurrit hæc nostra laurus non solum in oculos, sed jam etiam in voculas malevolorum. Quod cum ita esset, nil tamen unquam de profectione, nisi vobis approbantibus, cogitavi. Sed mea prædiola tibi nota sunt. In his mihi necesse est esse, ne amicis molestus sim. Quod autem in maritimis facillime sum, moveo nonnullis suspicionem (*c*), velle me navigare. Quod tamen fortasse non nollem, si possem ad otium. Nam ad bellum quidem qui convenit? Præsertim contra eum, cui spero me satisfecisse; ab eo cui tamen satisfieri nullo modo potest? Deinde sententiam meam

(*b*) *Eo onere.* Tous ceux qui portoient le titre d'*Imperator* avoient des Licteurs. Ciceron, qui étoit revenu de Cilicie avec l'espoir du triomphe, n'étoit point en-

pereur qu'on me donne. Si je n'étois pas chargé de ce fardeau, je me bornerois volontiers à la plus petite retraite d'Italie. Mais je m'apperçois déja que mes lauriers offensent la vûë de mes ennemis & m'attirent même leurs railleries. Malgré tous ces dégouts, je n'ai jamais pensé à me retirer sans l'approbation de mes amis. Vous connoissez mes petites terres; il faut bien que je m'y retire pour n'être point à charge à mes amis. On me soupçonne de vouloir passer la mer, parce que je me tiens volontiers dans celles qui en sont les plus voisines. Je ne dis point que cela fût impossible, si c'étoit pour aller au repos : mais me conviendroit-il de partir pour la guerre, sur tout contre un Homme pour qui j'ai peut-être assez fait, mais qui a droit de croire que je ne puis faire assez pour lui. Vous avez dû pénétrer sans peine

core rentré à Rome, parce qu'on perdoit le titre d'Empereur en y rentrant, à moins que ce ne fût en triomphe, & qu'alors même la Loi ne permettoit de le conserver que le jour de cette pompeuse cérémonie. Il avoit donc encore ses Licteurs & ses faisceaux entrelassés de lauriers; ce qui ne lui permettoit pas de se tenir caché. Ceux qui ont voulu substituer *honore* à *onere*, sont mal entrés dans le chagrin de sa situation.

(*c*) *Suspicionem.* On le soupçonnoit de s'être approché de la mer pour suivre Pompée. La verité étoit que n'étant point encore sorti de ses irrésolutions, il vouloit se conserver le pouvoir de choisir. ( Hist. de sa Vie, l. VIII. )

tu facillime perſpicere potuiſti ; jam ab illo tempore cum in Cumanum mihi obviam veniſti. Non enim te celavi ſermonem T. Ampii (*d*). Vidiſti quam abhorrerem ab Urbe relinquenda. Cum audiſſem, nonne tibi affirmavi quidvis me potius perpeſſurum quam ex Italia ad bellum civile exiturum ? Quid ergo accidit cur conſilium mutarem ? Nonne omnia potius ut in ſententia permanerem ? Credas hoc mihi velim, quod puto te exiſtimare, me ex his miſeriis nihil aliud quærere niſi ut homines aliquando intelligant me nihil maluiſſe quam pacem ; ea deſperata, nihil tam fugiſſe quam arma civilia. Hujus me conſtantiæ puto fore ut nunquam pœniteat. Etenim memini in hoc genere gloriari ſolitum eſſe familiarem noſtrum Q. Hortenſium, quod nunquam bello civili interfuiſſet. Hoc noſtra laus erit illuſtrior, quod illi tri-

(*d*) *T. Ampii.* On a vû ce nom dans une des Lettres

le fond de mes ſentimens, dès le tems que vous êtes venu au-devant de moi juſqu'à ma Terre de Cumes. Je ne vous cachai point le diſcours de T. Ampius. Vous pûtes remarquer combien j'avois d'éloignement pour quitter la Ville. Et lorſque j'eus appris les vûës de Pompée, ne vous aſſurai-je point que j'étois diſpoſé à tout ſouffrir plûtôt que d'abandonner l'Italie pour m'engager dans une guerre civile? Pourquoi mes réſolutions ſeroient-elles changées? Au contraire, tout ce qui eſt arrivé depuis n'a-t-il pas dû les confirmer? Je vous prie d'être perſuadé, & je me flatte que vous l'êtes effectivement, que je n'ai cherché, au milieu de toutes ces miſeres, qu'à faire connoître que je n'ai rien aimé plus que la paix, & qu'après en avoir perdu l'eſpoir je n'ai rien fui avec tant de ſoin que les guerres civiles. J'eſpere que je ne me repentirai jamais de cette conſtance. Je me ſouviens que Q. Hortenſius, notre ami commun, ſe glorifioit de n'avoir jamais été mêlé dans aucune guerre civile. Il me ſera plus glorieux qu'à lui d'avoir tenu la

précedentes. Ciceron dit d'Ampius dans un autre endroit, (l. VI. Ep. 12.) qu'il fut nommé la Trompette de la Guerre civile. Mais on ignore de quel diſcours il eſt ici queſtion.

buebatur ignaviæ. De nobis id existimari posse non arbitror. Nec me ista terrent quæ mihi ad timorem fidissime atque amantissime proponuntur. Nulla est enim acerbitas quæ non omnibus, hac orbis terrarum perturbatione impendere videatur : quam quidem ego à Republica meis privatis & domesticis incommodis libentissime, vel istis ipsis quæ tu me mones ut caveam, redemissem. Filio meo (*e*), quem tibi carum esse gaudeo, si erit ulla Respublica, satis amplum patrimonium relinquam in memoria nominis mei. Sin autem nulla erit, nihil accidet ei separatum à reliquis civibus. Nam quod rogas ut respiciam generum meum, adolescentem optimum, mihique carissimum; an dubitas, cum scias quanti cum illum, tum vero Tulliam meam faciam, quin ea me cura vehementer sollicitet? Et eo magis, quod in communibus mi-

(*e*) *Filio meo.* Pour sentir combien le cœur de Ciceron devoit être agité en écrivant cette Lettre, il faut

même conduite, parce qu'on n'attribuoit la sienne qu'au défaut de courage, & que je ne crois pas devoir appréhender le même reproche. Je ne me laisse pas même effraier par tous les motifs de crainte que mes amis me mettent devant les yeux; parce que dans des troubles dont l'Univers entier se ressent, il semble que tout le monde est menacé du même malheur, & que j'aurois racheté volontiers le salut de la République, non-seulement par mes pertes domestiques, mais encore par toutes les disgraces contre lesquelles on veut me mettre en garde. Je suis charmé que vous aimiez mon fils; mais si le Ciel nous conserve une République, il trouvera un patrimoine assez riche dans la mémoire du nom de son pere: & si la République périt, il essuiera le sort commun de tous ses concitoyens. Quand vous me pressez d'avoir égard à mon gendre, qui est un jeune-homme de mérite & que j'aime tendrement, pouvez-vous douter, vous qui connoissez les sentimens que j'ai pour lui & pour Tullia ma fille, que cette pensée ne me cause une vive inquiétude? Je tremble d'au-

avoir lû celle de Celius; qui est infiniment touchante. Elle est traduite au septiéme livre de son Histoire.

ſeriis hac tantum oblectabar ſpecula, Dolobellam meum, vel potius noſtrum, fore ab iis moleſtiis (*f*) quas libertate ſua contraxerat liberum. Velim quæras quos ille dies ſuſtinuerit, in Urbe dum fuit, quam acerbos ſibi, quam mihi ipſi ſocero non honeſtos. Itaque neque ego hunc Hiſpanienſem caſum (*g*) exſpecto, de quo mihi exploratum eſt ita eſſe ut tu ſcribis : nec quidquam aſtute cogito. Si quando erit Civitas, erit profecto nobis locus. Sin autem non erit, in eaſdem ſolitudines tu ipſe, ut arbitror, venies, in quibus nos conſediſſe audies. Sed ego fortaſſe vaticinor, & hæc omnia meliores habebunt exitus. Recordor enim deſperationes eorum qui ſenes erant, adoleſcente me. Eos ego fortaſſe nunc imitor, & utor ætatis vitio. Velim ita ſit. Sed

(*f*) *Iis moleſtiis.* Dolabella étoit accablé de dettes, & s'étoit attiré beaucoup d'ennemis par ſes témérités continuelles.

(*g*) *Hiſpanienſem caſum.* La fin de la guerre que Céſar alloit faire en Eſpagne con-

tant plus pour eux, que dans nos miseres communes je trouvois de la douceur à me flatter que mon cher, ou plûtôt notre cher Dolabella se trouveroit délivré de bien des peines qu'il s'étoit attirées par une conduite trop libre. Prenez la peine de vous informer si les jours qu'il a passés dans la Ville ont été bien fâcheux pour lui, & bien humilians pour son beau-pere. Je n'attens donc point le succès de la guerre d'Espagne, qui sera, je n'en doute point, tel que vous me l'écrivez, & je ne médite rien qui sente l'artifice. Si la Ville conserve sa forme, j'y trouverai place. Si le Ciel permet sa ruine, je suis persuadé que vous me suivrez vous-même dans la solitude où vous apprendrez que je me serai retiré. Mais je m'abandonne peut-être à des craintes vaines, & les affaires pourront tourner plus heureusement. Je me souviens d'avoir entendu dans ma jeunesse les lamentations des vieillards, qui désesperoient de l'avenir; & peut-être qu'à leur exemple je tombe dans le défaut ordinaire à cet âge. Fasse le Ciel que je ne me trompe point dans cette idée! Cependant vous aurez sans doute appris qu'on cherche à retenir

** Petreius & Afranius, Lieutenans de Pompée.

tamen togam prætextam texi Oppio, puto te audiſſe : nam Curtius (*h*) noſter Dibaphum (*i*) cogitat, ſed eum infector moratur. Hoc adſperſi, ut ſcires me tamen in ſtomacho ſolere ridere. Dolabellæ, quod ſcripſi, ſuadeo videas, tanquam ſi tua res agatur. Extremum illud erit; nos nihil turbulenter, nihil temere faciemus. Te tamen oramus, quibuſcumque erimus in terris, ut nos liberoſque noſtros ita tueare, ut amicitia noſtra & tua fides poſtulabit. Vale.

(*h*) *Curtius.* Apparemment Poſthumius Curtius, partiſan de Ceſar, & de qui Ciceron dit ( Ep. 2. l. IX. ) qu'il étoit venu le trouver, & qu'il ne lui avoit parlé que de Flottes, d'Armées, de l'Eſpagne conquiſe, & de tout ce qui pouvoit redoubler ſa terreur.

(*i*) *Prætextam.....Dibaphum.* Par le premier de ces deux mots il entend qu'on deſtinoit quelque Magiſtrature à Appius. Il y avoit cinq ſortes de perſonnes qui portoient la Robbe prétexte : 1°. les enfans juſqu'à l'âge de dix-ſept ans ; 2°. Tous les Magiſtrats ;



Oppius par quelqu'emploi. Curtius pense à l'Augurat ; mais César l'arrête. Je laisse échaper ces plaisanteries, pour vous faire voir qu'au milieu de mes dégouts j'aime encore à rire. Je vous exhorte à voir ce que j'ai écrit à Dolabella, comme s'il étoit question de votre propre interêt. La résolution à laquelle je me fixe, est de ne rien faire par emportement & au hazard. Mais dans quelque région que je me trouve, je vous prie de prendre ma défense & celle de mes enfans, avec tout le zéle que demande votre fidélité & notre amitié. Adieu.

3°. les Maîtres des Jeux Compitaux ; c'est-à-dire, des Jeux qui se faisoient dans les carrefours à l'honneur des Dieux Lares : 4°. Les Sénateurs, aux jours de fêtes : 5°. Les Prêtres, parmi lesquels il faut compter les Augures.

(*i*) Par *Dibaphum* Ciceron entend l'Augurat, auquel Curtius aspiroit, depuis que la mort de Q. Hortensius laissoit une place vacante. *Dibaphus* étoit proprement de la pourpre deux fois teinte, & plus belle par conséquent que la pourpre simple.



# EPISTOLA XVII.

M. T. C. Imp. CANINIO (*a*) SALLUSTIO Proqueſt. S. P. D.

LITTERAS à te mihi ſtator tuus reddidit Tarſi ad xvj, Kal. Sextiles. His ergo ordine, ut videris velle, reſpondebo. De ſucceſſore meo nihil audivi, nec quemquam fore arbitror. Quin ad diem decedam, nulla cauſſa eſt, præſertim ſublato metu Parthico. Commoraturum me nuſquam ſane arbitror. Rhodum, Ciceronum cauſſa (*b*) puerorum, acceſſurum puto: neque id tamen certum. Ad Urbem volo quam primum venire: ſed tamen iter meum Reſpublica & rerum urbanarum ratio gubernabit. Succeſſor tuus non poteſt ita maturare

(*a*) *Caninio*. Les Commentateurs ont formé des difficultés ſur le nom & la qualité de ce Salluſtius: mais comme elles ne ſont ſoutenuës d'aucune preuve, je laiſſe l'ancienne leçon: Salluſtius étoit Proqueſteur de Bibulus Gouverneur de la Syrie. Lorſque le Queſteur venoit à mourir, le Gouverneur faiſoit exercer l'em-

# LETTRE XVII.

CICERON, Empereur, à CANINIUS SALLUSTIUS, Proqueſteur.

VOTRE Huiſſier m'a remis vos Lettres à Tarſe, le 17 Juillet. Il me ſemble que vous demandez de l'ordre dans ma réponſe : je vais vous ſatisfaire. Je n'ai point appris qu'on m'ait donné un ſucceſſeur, & je ſuis perſuadé que je n'en aurai point : mais rien ne m'empêche de partir le jour que je ſerai libre, ſur-tout depuis qu'on ne craint plus de guerre avec les Parthes. Je crois que je ne m'arrêterai nulle part. Mon deſſein eſt de paſſer par Rhode, en faveur des deux jeunes Cicerons ; cependant rien n'eſt encore moins certain. Je ſouhaite d'arriver promptement à Rome ; mais je vois néanmoins que je réglerai ma route ſur l'état des affaires de la République & de la Ville. Il eſt impoſſible que votre ſuc-

ploi par quelqu'un qu'on appelloit *Proqueſteur*, en attendant la nomination ou la confirmation de Rome.

(*b*) *Ciceronum cauſſa.* Son fils & ſon neveu, auxquels il étoit bien-aiſe de faire prendre à Rhodes quelques leçons de Poſſidonius le Philoſophe. Tarſe, où il étoit allé, étoit une Ville de Cilicie.

ullo modo ut tu me in Asia possis convenire. De rationibus (*c*) referendis, non erat incommodum te nullam referre, quam tibi scribis à Bibulo fieri potestatem. Sed id mihi vix videris per Legem Juliam facere posse; quam Bibulus certa quadam ratione non servat: tibi magnopere servandam censeo. Quod scribis, Apamea præsidium deduci non oportuisse, videbam illud ceteros existimare: molesteque ferebam de ea re minus commodos sermones malevolorum fuisse. Parthi transierint, necne, video, præter te, dubitare neminem. Itaque omnia præsidia, quæ magna & firma paraveram, commotus hominum non dubio sermone dimisi. Rationes mei Quæstoris, nec verum fuit me tibi mittere, nec tamen erant confectæ. Eas nos Apameæ (*d*) deponere cogitabamus.

(*c*) *De rationibus.* Jules-César, pendant son Consulat, avoit établi par une Loi qui portoit son nom, que les Administrateurs des Provinces rendissent leurs comptes; qu'ils en laissassent deux copies dans deux des principales Villes de leur Province, & qu'ils en apportassent

cesseur fasse assez de diligence pour vous donner la liberté de me venir joindre en Asie. Vous me marquez que Bibulus vous laisse le maître de ne rendre aucun compte, & je conçois que c'est un embarras de moins; mais je ne sçai si cela peut s'accorder avec la Loi Julia, que Bibulus a ses raisons pour ne pas observer, mais pour laquelle je vous crois obligé d'avoir beaucoup d'égard. A l'égard de la garnison d'Apamée, que vous croyez qu'on n'en auroit pas dû tirer, je remarque que les autres en jugent de même, & je suis fâché que cette affaire ait donné occasion à des discours peu avantageux. Je ne vois que vous qui doute encore si les Parthes n'ont point passé : les rapports m'ont paru si certains que je n'ai pas fait difficulté de congédier les garnisons, qui étoient fortes & nombreuses par mes soins. La justice ne m'auroit point permis de vous envoyer les comptes de mon Questeur, & d'ailleurs ils n'étoient pas finis : je me propose de les déposer à

une autre dans les mêmes termes au trésor de Rome. Bibulus, ennemi de César, ne vouloit point s'assujettir à cette Loi, sous Prétexte qu'elle avoit été portée sans égard pour les auspices; & Sallustius vouloit imiter Bibulus.

(*d*) *Apamea*. C'étoit

De præda mea (*e*), præter Quæstores urbanos, id est Populum Romanum, teruncium (*f*) nec attigit, nec tacturus est quisquam. Laodiceæ me prædes accepturum arbitror omnis pecuniæ publicæ, ut & mihi & Populo cautum sit sine vecturæ periculo. Quod scribis ad me de drachmis CCCLIII, nihil est quod in isto genere cuiquam possim commodare. Omnis enim pecunia ita tractatur, ut præda à præfectis: quæ autem mihi attributa (*g*) est, à Quæstore curetur. Quod quæris quid existimem de legionibus quæ decretæ sunt in Syriam, antea dubitabam venturæne essent; nunc mihi non est dubium quin si antea auditum erit otium esse in Syria, venturæ non sint. Marium (*h*) quidem suc-

une grande Ville de Phrygie, fondée, suivant Strabon, par Seleucus Nicanor, qui lui donna le nom de sa femme; & achevée par Antiochus son fils.

(*e*) *Præda mea.* Le butin qu'il avoit fait dans son expédition militaire.

(*f*) *Teruncium.* C'étoit la quatriéme partie de l'As. J'ai fait remarquer dans l'Avertissement sur l'Histoire de Ciceron, qu'il n'y a rien de certain dans toutes les évaluations des anciennes monnoies de Rome. Voyez ceux qui en ont traité particulie-

Apamée. Quant au butin que j'ai fait dans mon expédition, il est réservé pour les Questeurs de la Ville, c'est-à-dire, pour le Peuple Romain; personne n'y touchera & n'y a touché jusqu'à présent. Mon dessein est de prendre à Laodicée des cautions pour tout l'argent public, afin que nous n'ayions, le Peuple Romain & moi, aucun risque à courir dans le transport. A l'égard de ce que vous me marquez sur les CCCLIII drachmes, je ne vois aucun moyen de faire ce prêt à personne; car les Trésoriers regardent tout l'argent comme une partie du butin; & moi je laisse au Questeur le soin de ce qui me revient. Vous me demandez ce que je pense des Légions qui sont commandées pour la Syrie: j'ai douté jusqu'à présent si elles viendroient; mais si l'on apprend avant leur départ que la Syrie est tranquille, je suis persuadé qu'elles ne viendront point. Il ne me paroît plus douteux que Marius ne vien-

rement, & Manuce sur cet endroit, au mot *Drachmis*, qui suit immédiatement.

(g) *Mihi attributa.* On laissoit aux Généraux une partie du butin, qu'ils appelloient *Manubiæ*. Plusieurs l'employoient à faire des monumens publics, ou des libéralités au Peuple.

(h) *Mario.* Successeur de Sallustius; car Ciceron ni Bibulus n'en eurent point dans leur Gouvernement. La querelle étoit déja si vive entre Pompée & César, qu'elle entraîna tout d'un coup la ruine de l'ordre & des Loix.

-cessorem tandem video esse venturum, propterea quod Senatus ita decrevit ut cum legionibus iret. Uni Epistolæ respondi : venio ad alteram. Petis ut Bibulo te quam diligentissime commendem : in quo mihi voluntas non deest : sed locus esse videtur tecum expostulandi. Solus enim tu, ex omnibus qui cum Bibulo sunt, certiorem me nunquam fecisti quam valde Bibuli voluntas à me sine caussa abhorreret (*i*). Permulti enim ad me detulerunt, cum magnus Antiochiæ metus esset, & magna spes in me atque in exercitu meo, solitum dicere, quidvis se perpeti malle quam videri eguisse auxilio meo. Quod ego officio questorio te adductum reticere de Prætore tuo, non moleste ferebam. Quanquam, quemadmodum tractarere audiebam. Ille autem, cum ad Thermum (*l*) de Parthico bello

(*i*) *Abhorreret*. Bibulus étoit irrité contre Ciceron, qui avoit favorisé César dans plusieurs occasions d'importance, telles que l'affaire des Supplications, celle des dix Lieutenans, &c. Bibulus haïssoit César depuis

ne enfin me ſucceder, puiſque le décret du Sénat le chargeoit de partir avec les Légions. J'ai répondu juſqu'ici à l'une de vos deux Lettres. Paſſons à l'autre. Vous me priez de vous recommander très-ſoigneuſement à Bibulus ; l'inclination ne me manque point pour vous obéir ; mais j'ai des plaintes à faire, & je crois que c'en eſt ici le lieu. De tous ceux qui ſont avec Bibulus, vous êtes le ſeul qui ne m'ayiez jamais informé de l'injuſte averſion qu'il avoit pour moi. J'ai ſçû par divers rapports, que dans le tems qu'Antioche étoit fort allarmée & qu'on y eſperoit beaucoup de moi & de mes troupes, il diſoit ouvertement qu'il aimoit mieux s'expoſer à tout que de laiſſer voir qu'il n'eût pu ſe paſſer de mon ſecours. Je me ſuis imaginé que lié à lui, comme vous l'étiez, par l'office de Queſteur, vous n'aviez rien voulu dire au déſavantage de votre Préteur ; & je ne vous en ai pas ſçu mauvais gré, quoique je n'ignoraſſe point de quelle maniere il vous traitoit. Pour lui, tandis qu'il écrivoit à Thermes ſur la guerre des Par-

les démêlés qu'il avoit eûs avec lui lorſqu'ils étoient Conſuls enſemble. Ainſi le *ſine cauſſa* ne paroît pas fort ſincere. On ne ſçait pas pourquoi il donne ici le nom de Préteur à Bibulus, qu'il nomme ailleurs Proconſul, & qui l'étoit réellement.

(*l*) *Thermus.* C'eſt le même à qui la Lettre ſuivante eſt adreſſée.

ſcriberet, ad me Litteram nunquam miſit; ad quem intelligebat ejus belli periculum pertinere. Tandem de Auguratu filii ſui ſcripſit ad me: in quo ego miſericordia (*m*) commotus, & quod ſemper amiciſſimus Bibulo fui, dedi operam ut ei quam humaniſſime ſcriberem. Ille ſi omnibus eſt malevolus (quod nunquam exiſtimavi) minus offendor in me: ſin autem à me eſt alienor, nihil tibi meæ Litteræ proderunt. Nam ad Senatum quas Bibulus Litteras miſit, in iis quod mihi cum illo erat commune, ſibi ſoli attribuit. Se ait curaſſe ut cum quæſtu Populi pecunia permutaretur. Quod autem meum erat proprium ut alariis (*n*) tranſpadanis uti negarem; id etiam Populo ſe remiſiſſe ſcribit. Quod vero illius erat ſolius, id mecum communicat: Equitibus auxiliariis, inquit, cum amplius frumenti poſtularemus. Illud

(*m*) *Miſericordia.* Bibulus avoit perdu deux fils, tués par les ſoldats de Gabinius, qui avoit entrepris le

ches, je n'ai pas reçû une ſeule Lettre de lui : il ſentoit bien néanmoins que tout le danger de cette guerre rouloit ſur moi. S'il m'a écrit, c'eſt uniquement pour l'Augurat de ſon fils ; & la compaſſion, autant que l'amitié que j'ai toujours euë pour lui, m'a porté à lui répondre fort honnêtement. S'il veut du mal à tout le monde, ce que je n'ai jamais penſé, je dois m'offenſer moins des ſentimens qu'il a pour moi ; mais s'il me hait particulierement, je ne vois pas de quelle utilité mes Lettres ſeroient pour vous. Dans celles qu'il a écrites au Sénat, il n'attribuë qu'à lui ſeul ce qui m'eſt commun avec lui. Par exemple, il prétend que c'eſt lui qui a fait changer l'argent au profit du Peuple : & quoique ce ſoit moi qui ai refuſé d'emploier les auxiliaires de l'autre bord du Pô, il écrit que c'eſt lui encore qui a crû devoir épargner cette dépenſe au Peuple ; au contraire, il m'aſſocie libéralement à ce qu'il a fait ſans moi ; *lorſque nous demandions*, dit-il, *un ſupplément plus con-*

rétabliſſement de Ptolemée. (Val. Max. l. 4. c. 1. Cæſ. de Bell. civ. l. 3.)

(*n*) *Alariis*. Il y avoit alors dans les Armées deux ſortes de Cavalerie, la légionaire & l'auxiliaire. Celle-ci, qui étoit composée des alliés, portoit le nom d'*Alarii*, parce qu'elle étoit poſtée ordinairement ſur les aîles pour couvrir l'Infanterie.

vero pusilli animi & ipsa malevolentia jejuni atque inanis, quod Ariobarzanem (o), quia Senatus per me Regem appellavit mihique commendavit, iste in Litteris non Regem, sed Regis Ariobarzanis filium appellat. Hoc animo qui sunt, deteriores fiunt rogati. Sed tibi morem gessi: Litteras ad eum scripsi, quas cum acceperis, facies quod voles. Vale.

---

## EPISTOLA XVIII.

M. T. C. Imperator Q. THERMO (a) Proprætori S. D.

OFFICIUM meum erga Rhodonem ceteraque mea studia quæ tibi ac tuis præstiti, tibi homini gratissimo grata esse vehementer gaudeo: mihique scito in dies majori curæ esse dignitatem

(o) *Ariobarzanem*. Roi de Cappadoce, fils de cet Ariobarzane chassé du Thrône par Mithridate & rétabli par Sylla. *Voy. Hist. de Cic. l. VII.*

(a) *Thermo*. Q. Minucius Thermus, qui gouver-

*ſidérable.* Mais ce que je regarde comme la marque d'un petit eſprit, qui ne ſçait à quoi s'en prendre dans le deſſein qu'il a de nuire, c'eſt qu'il refuſe au jeune Ariobarzanes le titre de Roi dans ſa Lettre, & qu'il ne l'appelle que le fils du Roi Ariobarzanes, parce que le Sénat a donné par ma bouche le nom de Roi à ce Prince, & qu'il l'a recommandé à mes ſoins. Quand les gens ſont ſi mal diſpoſés, les prieres ne ſervent qu'à les rendre plus méchans. Mais j'ai voulu vous ſatisfaire ; j'ai écrit à Bibulus. Vous ferez ce qu'il vous plaira de la Lettre que je vous envoie pour lui. Adieu.

---

## LETTRE XVIII.

### CICERON, Empereur, à Q. THERMUS, Propréteur.

JE ſuis ravi qu'un cœur auſſi généreux que le vôtre ſoit content des ſervices que j'ai rendus à Rhodon, & du zéle que j'ai marqué pour vous & pour ce qui vous appartient. Apprenez que de jour en jour mes ſoins augmentent

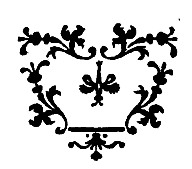
noit l'Aſie après avoir été Préteur. Cette Province étoit Prétorienne. *Proprætor*, comme *Proconſul* pour les Provinces Conſulaires.

tuam : quæ quidem à te ipſo, integritate & clementia tua ſic amplificata eſt ut nihil addi poſſe videatur. Sed mihi magis magiſque quotidie de rationibus tuis cogitanti, placet illud meum conſilium, quod initio Ariſtoni noſtro, ut ad me venit, oſtendi : graves te ſuſcepturum inimicitias, ſi adoleſcens potens & nobilis à te ignominia affectus eſſet. Et hercle, ſine dubio, erit ignominia ; habes enim neminem honoris gradu ſuperiorem. Ille autem, ut omittam nobilitatem, hoc ipſo vincit viros optimos, hominesque innocentiſſimos, legatos tuos, quod & Quæſtor eſt & Quæſtor tuus. Nocere tibi iratum neminem poſſe perſpicio : ſed tamen tres fratres ſummo loco natos, promptos, non indiſertos, te nolo habere iratos ; jure præſertim, quos video deinceps Tribunos Plebis per triennium fore. Tempora autem Reipublicæ qualia futura ſint, quis ſcit ? Mihi

pour votre dignité, à laquelle d'ailleurs votre intégrité & votre clémence ont donné tant d'éclat, qu'il ne paroît plus qu'on y puisse rien ajouter. Mais plus je pense tous les jours à vos arrangemens, plus je me confirme dans le sentiment que j'ai déclaré d'abord à Ariston lorsqu'il m'est venu trouver ; c'est-à-dire, que vous vous feriez des ennemis dangereux si vous ne ménagiez pas l'honneur d'un jeune-homme noble & puissant : car ce seroit lui faire un véritable affront, lorsque vous n'avez effectivement personne d'un rang superieur au sien. Laissons à part sa noblesse : il suffit qu'il soit Questeur, & votre Questeur, pour l'emporter sur les plus honnêtes-gens, sur des gens sans reproche, qui ne sont que vos Lieutenans. Je suis persuadé que vos ennemis mêmes n'ont pas le pouvoir de vous nuire ; mais je serois fâché que vous vous fissiez des ennemis de trois freres d'une naissance fort distinguée, entreprenans, qui ne manquent point d'éloquence ; sur-tout avec sujet, & lorsqu'il est aisé de prévoir qu'ils seront quelque jour, pendant trois ans, Tribuns du Peuple. Qui sçait quelle sera la situation des affaires publiques ? Je serai trompé, pour moi, si elle est

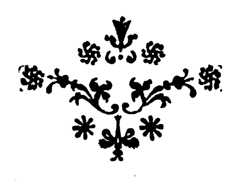
quidem turbulenta videntur fore. Cur ego te velim incidere in terrores Tribunitios, præsertim cum sine cujusquam reprehensione Quæstoriis legatis Quæstorem possis anteferre ? Qui si dignum se majoribus suis præbuerit, ut spero & opto, tua laus ex aliqua parte fuerit : sin quid offenderit, sibi totum, nihil tibi offenderit. Quæ mihi veniebant in mentem, quæ ad te pertinere arbitrabar, quod in Ciliciam (*b*) proficiscebar, existimavi me ad te oportere scribere. Tu quod egeris id velim Dii approbent. Sed, si me audies, vitabis inimicitias, & Posteritatis otio consules. Vale.

(*b*) *In Ciliciam.* Ciceron, comme je l'ai fait ob-



tranquille. Pourquoi vous expoſer à craindre un jour les Tribuns, ſur-tout lorſque ſans offenſer perſonne vous pouvez préferer un Queſteur à de ſimples Lieutenans de Queſteur ? Sil ſe rend digne de ſes ancêtres, s'il répond à nos deſirs & à nos eſperances, vous aurez l'avantage de participer à ſa gloire : s'il oublie ſon devoir, tout le blâme ſera pour lui, ſans qu'il en retombe rien ſur vous. J'ai crû qu'en partant pour la Cilicie, je devois vous marquer naturellement tout ce qui m'a paru concerner vos interêts. Je prie les Dieux de favoriſer vos réſolutions ; mais ſi vous m'en croiez, vous éviterez les querelles, & vous ménagerez le repos de la Poſterité. Adieu.

ſerver ſouvent, avoit des parties de ſon Gouvernement qui n'étoient pas de la Cilicie.



## EPISTOLA XIX.

M. T. C. Imper. C. Cælio (*a*), L. F. C. N. Caldo Quæstori designato S. D.

Cum optatissimum nuntium accepissem te mihi Quæstorem obtigisse, eo jucundiorem mihi eam sortem (*b*) sperabam fore, quo diutius in Provincia mecum fuisses. Magni enim videbatur interesse, ad eam necessitudinem quam nobis sors tribuisset, consuetudinem quoque accedere. Postea quam mihi nihil neque à te ipso, neque ab ullo alio de adventu tuo scriberetur, verebar ne id ita caderet (quod etiam nunc vereor) ne antequam tu in Provinciam venisses ego de Provincia decederem. Accepi autem à te mis-

(*a*) *C. Cælius Caldus* étoit ce jeune Questeur que Ciceron avoit nommé pour gouverner la Cilicie après son départ, & dont il justifie le choix dans une des Lettres précédentes. Il en avoit eu deux pendant son année,

# LETTRE XIX.

## CICERON, Empereur, à C. CELIUS CALDUS, &c. désigné Questeur.

EN apprenant, comme je l'avois desiré fort ardemment, que le sort vous a fait mon Questeur, je me suis flatté d'en retirer d'autant plus de satisfaction que vous aviez été long-tems avec moi dans la Province; car je ne regardois pas comme un petit avantage que l'amitié se trouvât jointe à la liaison du sort. Ensuite, voyant que je ne recevois ni de vous ni par d'autres voies aucun avis de votre arrivée, j'ai craint, comme je fais encore, que je ne sois obligé de quitter la Province avant que vous y puissiez ar-

L. Mescinius Rufus & Cn. Volusius Celui-ci l'ayant quitté, vraisemblablement vers la fin de l'année, Ciceron avoit pris Celius à sa place. Les lettres initiales qui suivent son nom peuvent être expliquées diversement: mais il paroît du moins par quantité d'autres exemples, que les deux premieres signifient *Lucii filio*; fils de Lucius. J'ai déja fait remarquer que c'étoit une matiere de distinguer les personnes de même nom. On ne peut gueres douter que C. Celius ne fût parent de M. Celius, quoique Ciceron n'en dise rien dans la Lettre XV de ce même livre.

(*b*) *Eam sortem.* Les Questeurs qu'on donnoit aux Proconsuls étoient tirés au sort, quoiqu'il arrivât quelquefois qu'on leur permettoit de les choisir. *Voyez l'Epître 6. à Att. l. VI.*

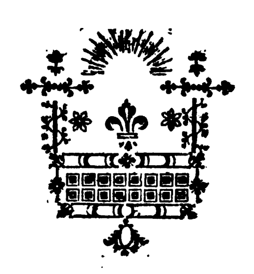
ſas Litteras in Cilicia, cum eſſem in caſtris ad x. Kalend. Quintiles, ſcriptas humaniſſimè, quibus facile & officium & ingenium tuum perſpici poſſet. Sed neque unde, neque quo die datæ eſſent, atque quo tempore te expectarem ſignificabant : nec is qui attulerat, à te acceperat, ut ex eo ſcirem quo ex loco & quo tempore eſſent datæ. Quæ cum eſſent incerta, exiſtimavi tamen eſſe faciendum ut ad te Statores meos & Lictores cum Litteris mitterem : quas ſi ſatis opportuno tempore accepiſti, gratiſſimum mihi feceris ſi ad me in Ciliciam quam primum veneris. Nam quod ad me Curius (*c*), conſobrinus tuus, mihi ut ſcis, maxime neceſſarius, quod item C. Virgilius (*d*), propinquus tuus, familiariſſimus noſter, de te accuratiſſime ſcripſit, valet id quidem apud me multum, ſicuti debet hominum amiciſſimorum diligens commendatio : ſed tuæ Litteræ,

river. J'ai reçu enfin votre Lettre en Cilicie, dans mon camp, le 20 de Juin. Elle est remplie d'honnêteté, & l'on y découvre aisément votre esprit & votre politesse : mais elle ne m'apprend point d'où elle est écrite, ni quel jour elle est écrite, ni dans quel tems je dois vous attendre ; & celui qui me l'a remise ne l'ayant pas reçûë de vos mains, je n'ai pû sçavoir de lui la datte du tems ni du lieu. Malgré ces incertitudes, j'ai crû devoir envoyer au-devant de vous mes Huissiers & mes Licteurs avec cette Lettre. Si vous la recevez assez tôt, vous m'obligerez beaucoup de vous rendre promptement en Cilicie. Curius, votre cousin, qui est comme vous sçavez, de mes meilleurs amis ; C. Virgilius, qui est aussi votre parent & mon ami intime, m'ont écrit à la verité sur votre sujet, & leur recommandation n'a pû manquer d'être pour moi d'un grand poids ; mais j'en trouve beaucoup plus à vos propres Lettres, sur-tout par rapport à ce qui regarde votre dignité &

(*c*) *Curius.* Il paroît que c'est le même Curius à qui est adressée la Lettre VII, & qu'il recommande à ses amis au livre XIII.

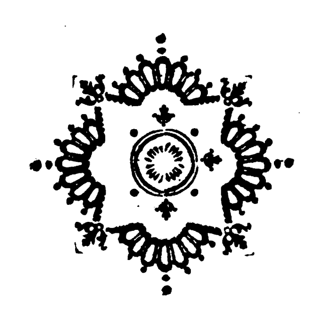
(*d*) *C. Virgilius.* Ancien ami de Ciceron, qui avoit gouverné la Sicile après avoir été Préteur de Rome, & qui n'avoit pas laissé de lui refuser une retraite dans son Gouvernement au tems de son exil. Voyez Hist. de Cicer. l. V.

de tua præsertim dignitate & de nostra conjunctione, maxime (*e*) sunt apud me ponderis. Mihi Quæstor optatior obtingere nemo potuit. Quamobrem quæcumque à me ornamenta ad te proficiscentur, ut omnes intelligant, à me habitam esse rationem tuæ majorumque tuorum dignitatis. Sed id facilius consequar si ad me in Ciliciam veneris : quod ego, & mea, & Reipublicæ, & maxime tua interesse arbitror. Vale.



nos affaires communes. Le ſort ne pouvoit me donner un Queſteur qui me fût plus agréable que vous. Ainſi vous pouvez compter que je vous accorderai toutes les diſtinctions qui dépendent de moi, pour faire connoître la juſte conſidération que j'ai pour vous & pour vos ancêtres. Mais tout deviendra plus facile, ſi vous vous rendez près de moi; & je crois que vous le devez, non-ſeulement pour l'interêt de la République & pour le mien, mais encore plus pour le vôtre. Adieu.

(e) *Maxime tua.* Parce qu'il ſe propoſoit de lui laiſſer le commandement de ſa Province.



# LIBER III.

## EPISTOLA I.

### M. T. C. Appio Pulchro (*a*) Imper. S. D.

SI ipſa Reſpublica tibi narrare poſſet quomodo ſeſe haberet, non facilius ex ea cognoſcere poſſes quam ex liberto tuo Phania (*b*): ita eſt homo, non modo prudens, verum etiam, quod juvet, curioſus. Quapropter ille tibi omnia explanabit. Id & ad brevitatem eſt aptius, & ad reliquas res providentius. De mea autem benevo-

(*a*) *Appio.* Appius Pulcher étoit fils de cet Appius Clodius, qui avoit été Conſul avec P. Servilius Iſauricus l'an de Rome DCLXXIV. Valere-Maxime dit qu'il fut tué à la bataille de Pharſale. Cette Maiſon, qui étoit une des plus nobles & des plus anciennes de Rome, avoit abandonné, ſuivant Suétone, ſon prénom de Lucius, parce qu'il avoit été déshonoré par les vices de deux hommes du même ſang qui l'avoient porté. Elle étoit diviſée en pluſieurs branches, les *Pulchers*, les *Nerons* & les *Marcellus*. Les deux premieres étoient Patriciennes, & celle des Marcellus, Plébeienne. On comptoit dans

# LIVRE III.

## LETTRE I.

### CICERON à APPIUS PULCHER.

SI la République pouvoit vous rendre compte elle-même de sa situation, vous ne l'apprendriez pas mieux d'elle que de Phanias votre Affranchi : Il est non-seulement d'une grande prudence ; mais, ce qui est utile dans bien des occasions, il a l'esprit curieux. Je lui laisse le soin de vous expliquer tout : c'est le moyen d'être plus court, & de mettre même plus d'ordre dans les affaires. Mais

la Maison d'Appius vingt-huit Consulaires, cinq Dictateurs, sept. Censeurs, six Triomphes, deux Ovations, &c. ( *Suet. Vie de Tibere.* ) On ignore dans quelle occasion Appius avoit mérité le titre d'Empereur. Cependant il l'avoit mérité, puisque Ciceron s'employa pour lui faire obtenir une Supplication, & qu'il sollicita même le Triomphe. Il étoit frere de P. Clodius, ce fameux ennemi de Ciceron, qui avoit été tué par Milon l'année d'auparavant.

( *b* ) *Phania.* C'est le même Affranchi sur lequel j'ai déja fait quelques remarques. *Cilix* en étoit un autre, qu'Appius avoit amené apparemment de Cilicie. *Tuis*, c'est la famille Appienne, avec laquelle Ciceron souhaitoit de se réconcilier.

lentia erga te etsi potes ex eodem Phania cognoscere, tamen videntur etiam aliquæ meæ partes. Sic est, tibi persuade, carissimum te mihi esse, cum propter multas suavitates ingenii, officii, humanitatis tuæ, tum quod ex tuis Litteris & ex multorum sermonibus intelligo, omnia quæ à me profecta sunt in te, tibi accidisse gratissima. Quod cum ita sit, perficiam profecto ut longi temporis usuram, qua caruimus, intermissa nostrâ consuetudine & gratia, & celebritate & magnitudine officiorum meorum sarciam : idque me, quoniam tu ita vis, puto non invita Minerva esse facturum : quam (*c*) quidem ego, si forte de tuis sumsero, non solum Pallada, sed etiam Appiada nominabo. Cilix, libertus tuus, antea mihi minus fuit notus : sed ut mihi reddidit à te Litteras plenas & amoris & officii, mirifice ipse suo sermone subsecutus est humanitatem Litterarum

pour ce qui regarde l'affection que j'ai pour vous, quoique Phanias puisse vous en informer de même, une partie de ce rôle m'appartient. Il est vrai, n'en doutez-pas, que vous m'êtes très-cher, non-seulement pour tous les agrémens de votre esprit, pour votre politesse & pour la bonté de votre caractere; mais encore parce que j'apprens de vous-même & par divers autres témoignages, que vous êtes fort sensible à tout ce que j'ai fait jusqu'à présent pour vous. Je m'efforcerai donc de réparer désormais par la grandeur & l'éclat de mes services, la longue interruption de notre liaison & de notre amitié; & soyez persuadé que ce sera si peu *malgré Minerve*, que si je la retire des mains de vos amis, je la nommerai non-seulement *Pallas*, mais encore, *Appios*. Je ne connoissois point encore Cilix, votre Affranchi. En me remettant de votre part des Lettres pleines de politesse & d'amitié, il a secondé merveilleusement vos intentions par ses discours. J'ai pris plaisir à l'entendre parler de vos sentimens pour moi, &

(*c*) Cette allusion au proverbe regarde apparemment une petite statuë de Minerve, qu'il avoit consacrée au Capitole en allant en exil, & qui pouvoit être passée dans les mains de P. Clodius, frere d'Appius. *Voyez son Hist. l. IV.*

tuarum. Jucunda mihi ejus oratio fuit, cum de animo tuo, de sermonibus quos de me haberes quotidie, mihi narraret. Quid quæris? biduo factus est mihi familiaris: ita tamen ut Phaniam valde sim desideraturus. Quem cum Romam remittes, quod, ut putabamus, celeriter eras facturus, omnibus ei de rebus quas agi, quas curari à me voles, mandata des velim. L. Valerium (*d*) Jurisconsultum valde tibi commendo: sed ita etiam, si non est jure consultus. Melius enim ei cavere volo, quam ipse aliis solet. Valde hominem diligo: est ex meis domesticis atque intimis familiaribus. Omnino tibi agit gratias: sed idem scribit meas Litteras maximum apud te pondus habituras. Id eum ne fallat, te etiam atque etiam rogo. Vale.



de la maniere dont vous vous expliquez là-dessus tous les jours. Que dirai-je de plus ? en deux jours il est devenu mon ami ; mais sans préjudice néanmoins pour Phanias, que vous renverrez sans doute incessamment à Rome, avec l'explication de toutes les affaires dont vous jugerez à propos de me charger. Je vous recommande instamment L. Valerius le Jurisconsulte ; & quand vous ne lui accorderiez point cette qualité, je ne vous le recommanderois pas moins ; car je veux lui être plus utile qu'il n'est souvent aux autres. Je l'aime particulierement : il est de mes amis intimes & domestiques. Quoiqu'il ait déja des graces à vous rendre, il m'écrit que mes Lettres vous engageront encore plus fortement à le servir. Faites, je vous en conjure, qu'il ne se trompe point dans cette esperance. Adieu.

(*d*) *L. Valerium.* Ciceron badine encore, comme dans une des Lettres précédentes à Valerius même, sur sa qualité de Jurisconsulte. Vraisemblablement c'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui un Avocat sans cause ; ce qui fait dire à Ciceron qu'il veut prendre plus de soin de lui que Valerius n'en prend des autres. C'est dans ce sens qu'Ovide a dit :

*Illo sæpe loco capitur Consultus amore ;*
*Cuique aliis cavit, non cavet* ipse sibi.



## EPISTOLA II.

### M. T. C. Proconsul Appio Pulchro Imper. S. D.

Cum & contra voluntatem meam & præter opinionem accidisset ut mihi cum imperio (*a*) in Provinciam proficisci necesse esset, in multis & variis molestiis cogitationibusque meis, hæc una consolatio occurrebat quod neque tibi amicior quam ego sum, quisquam posset succedere, neque ego ab ullo Provinciam accipere qui mallet eam mihi quam maxime aptam explicatamque tradere. Quod si tu quoque eandem de mea voluntate erga te spem habes, ea te profecto nunquam fallet. A te maximo opere, pro nostra summa conjunctione tuaque singulari humanitate etiam atque etiam quæso & peto, ut quibuscumque rebus poteris, (poteris autem plurimis)

# LETTRE II.

## *Au même.*

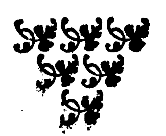
DANS la néceſſité où je ſuis, contre mon attente & mon inclination, de partir pour aller prendre le gouvernement d'une Province, ma ſeule conſolation, au milieu des chagrins & des embarras qui m'environnent, eſt qu'on ne pouvoit vous donner un ſucceſſeur qui vous aime plus que moi; comme je ne pouvois recevoir la Province des mains d'une perſonne qui ſouhaitât plus de me la remettre libre & facile à gouverner. Si vous avez la même opinion de mes ſentimens, vous pouvez compter qu'elle ne ſera jamais démentie. Je vous ſupplie donc, au nom de notre étroite amitié & de votre extrême bonté, d'avoir toutes les attentions qui dépendront de vous pour le bon ordre des

(a) *Cum Imperio.* Appius ayant précedé immédiatement Ciceron dans le Gouvernement de la Cilicie, pouvoit lui être utile en mille manieres, & c'eſt la grace que Ciceron lui demande. Cette Province lui avoit été donnée *cum Imperio*; c'eſt-à dire, comme je l'ai expliqué ailleurs, par une Loi des Curies & par un décret du Sénat. *Voyez ſon Hiſt. l. VI.*

proſpicias, conſulas rationibus meis. Vides ex ſenatuſconſulto Provinciam eſſe habendam. Si eam (quoad ejus facere potueris) quam expeditiſſimam mihi tradideris, facilior erit mihi quaſi decurſus mei temporis. Quid in eo genere efficere poſſis, tui conſilii eſt. Ego te quod tibi veniet in mentem mea intereſſe valde rogo. Pluribus verbis ad te ſcriberem, ſi aut tua humanitas longiorem orationem exſpectaret, aut id fieri noſtra amicitia pateretur, aut res verba deſideraret ac non pro ſe ipſa loqueretur. Hoc velim tibi perſuadeas ſi rationibus meis proviſum eſſe intellexero magnam te ex eo & perpetuam voluptatem eſſe capturum. Vale.



affaires dont je vais être chargé : il y aura mille choses où vos soins pourront m'être utiles. Vous voyez que je deviens Gouvérneur par un décret du Sénat. Si vous me remettez la Province aussi libre que vous le pourrez, l'exercice de mon Emploi m'en sera plus aisé jusqu'au terme. C'est à vous-même à juger de ce que vous pouvez faire ; mais je vous prie instamment d'exécuter tout ce qui vous tombera dans l'esprit de favorable à mes interêts. Je donnerois plus d'étenduë à cette Lettre, si votre bonté avoit besoin d'une plus longue explication ; ou si notre amitié me la permettoit, ou si la chose demandoit plus de paroles & ne parloit pas assez d'elle-même. Soyez sûr seulement que si vous mettez l'ordre que je souhaite dans mes affaires, vous en tirerez une satisfaction qui ne sera ni médiocre ni passagere. Adieu.



# EPISTOLA III.

## M. T. C. Appio Pulchro S. D.

Ad xi. Kalendas Junias Brundisium cum venissem, Q. Fabius (*a*), legatus, mihi præsto fuit eaque me ex tuis mandatis monuit quæ non modo mihi ad quem pertinebant, sed universo Senatui venerant in mentem, præsidio firmiori opus esse ad istam Provinciam: censebant enim omnes fere ut in Italia supplementum meis & Bibuli legionibus (*b*) scriberetur. Id cum Sulpicius (*c*) Consul passurum se negaret, multa nos quidem questi sumus; sed tantus consensus Senatus fuit ut mature proficisceremur, parendum ut fuerit. Itaque fecimus. Nunc quod à te petii Litteris iis quas

(*a*) Q. *Fabius* Virgilianus, dont il est parlé dans une Lettre suivante. D'autres veulent Fabianus, sur l'autorité de quelques Manuscrits; mais sans autre preuve.

(*b*) *Legionibus*, Plutar-

# LETTRE III.

## *Au même.*

EN arrivant à Brindes, le 22 de Mai, j'ai trouvé Q. Fabius, votre Lieutenant, qui m'a communiqué, suivant vos ordres, ce que tout le Sénat avoit pensé comme moi sur la nécessité d'augmenter le nombre des troupes dans ma Province. L'opinion presque générale étoit de former ce supplément en Italie, des légions de Bibulus & des miennes. Le Consul Sulpicius n'ayant pas laissé de protester qu'il ne le souffriroit pas, j'en ai fait beaucoup de plaintes : mais tout le Sénat a jugé si unanimement qu'il me falloit hâter mon départ, que je n'ai pû me dispenser d'obéïr. Je suis parti. Permettez que je renouvelle la priere que je vous faisois dans ma der-

que rapporte que Ciceron mena dans la Cilicie douze mille hommes d'Infanterie, & deux mille six cens chevaux, dont la plûpart étoient sans doute des Alliés ; car on ne lui auroit pas donné tant de Cavalerie Romaine avec deux Légions. Il lui falloit des forces considérables, parce que depuis la défaite de Crassus on craignoit beaucoup les Parthes.

(o) *Sulpicius.* Servius Sulpicius Rufus, alors Consul avec M. Claudius Marcellus ; le même qui consola Ciceron de la mort de Tullia par une Lettre excellente.

Romæ Tabellariis (*d*) tuis dedi, velim tibi curæ ſit, ut quæ ſucceſſori conjunctiſſimo & amiciſſimo commodare poteſt is qui Provinciam tradit, ea pro noſtra conſociatiſſima (*e*) voluntate, cura ac diligentia tua complectare : ut omnes intelligant nec me benevolentiori cuiquam ſuccedere, nec te amiciori potuiſſe Provinciam tradere. Ex iis Litteris quarum ad me exemplum miſiſti, quas in Senatu recitari voluiſti, ſic intellexeram permultos à te milites eſſe dimiſſos : ſed mihi Fabius idem demonſtravit id te cogitaſſe facere, ſed, cum ipſe à te diſcederet, integrum militum numerum fuiſſe. Id ſi ita eſt, pergratum mihi feceris, ſi iſtas exiguas copias quas habuiſti, quam minime imminueris : qua de re Senanuſconſulta quæ facta ſunt, ad te miſſa eſſe arbitror. Equidem

(*d*) *Tabellariis.* On appelloit ainſi les Meſſagers, *à Tabellis*; c'eſt-à dire, du nom des tablettes ou du porte-feüille qui contenoit leurs Lettres ; comme on diſoit *Librarii à Libris.*

(*e*) *Conſtantiſſima.* On peut demander ſi cette expreſſion étoit ſincere, aprés

niere Lettre de Rome. Tout ce qu'on peut eſperer d'un intime ami auquel on ſuccede dans le gouvernement d'une Province, je vous prie au nom de notre parfaite intelligence, d'employer votre zéle & vos ſoins pour me le procurer. Que tout le monde reconnoiſſe que je ne pouvois ſucceder à perſonne qui eût plus d'amitié pour moi, ni remettre la Province entre les mains d'un meilleur ami. J'avois appris par les Lettres dont vous m'avez envoyé une copie, & dont vous avez voulu qu'on fît lecture au Sénat, que vous aviez congedié une grande partie des troupes : mais Fabius, qui m'avoit dit auſſi que tel étoit votre deſſein, m'aſſure que lorſqu'il vous a quitté vous aviez encore tous vos ſoldats. S'il n'eſt point arrivé d'autre changement, vous m'obligerez beaucoup de ne rien diminuer du petit nombre de troupes que vous aviez, & je m'imagine qu'on n'a point manqué de vous envoyer les décrets que le Sénat a portés là-deſſus. La haute opinion que j'ai de vous me fera sûrement approu-

le refroidiſſement qu'il y avoit eu dans leur amitié ; & par cette raiſon quelques-uns l'ont changé en *conſociatiſſime*, qui ne regarderoit que le préſent. Mais Ciceron a peut-être voulu dire que les démêlés exterieurs n'avoient jamais rien changé au fond de leurs ſentimens mutuels.

pro eo, quanti te facio, quidquid feceris approbabo. Sed te quoque confido ea facturum quæ mihi intelliges maxime esse accommodata. Ego C. Pontinium (*f*), legatum meum, Brundisii expectabam, eumque ante Kalendas Junias Brundisium venturum arbitror. Qui cum venerit, quæ primum navigandi nobis facultas data erit, utemur. Vale.

## EPISTOLA IV.

M. T. C. APPIO PULCHRO S. D.

PRIDIE Nonas Junias, cum essem Brundisii, Litteras tuas accepi, quibus erat scriptum te L. Clodio (*a*) mandasse quæ illum mecum loqui velles; eum sane expectabam, ut ea quæ à te afferret quamprimum cognoscerem. Meum studium erga te & officium, tametsi multis jam rebus spero tibi esse cognitum, tamen

vet tout ce que vous aurez fait : mais je me promets aussi que vous ferez ce qui vous paroîtra le plus convenable à mes interêts. J'attens à Brindes C. Pontinius, mon Lieutenant, & je compte de le voir arriver avant le premier de Juin. Je profiterai aussi-tôt de la premiere occasion que j'aurai de partir. Adieu.

---

## LETTRE IV.

### *Au même.*

J'AI reçû à Brinde, le 4 de Juin, les Lettres où vous me marquez que vous avez chargé Clodius des explications que vous voulez me donner ; & le desir que j'ai de les recevoir me fait attendre impatiemment son arrivée. Quoique je vous croie bien persuadé du zéle & de l'attachement que j'ai pour vous, je chercherai dans tout ce qui dépendra de moi à vous faire connoître par de nouvelles preuves le vif interêt que je prens à votre honneur & à votre dignité. Q.

(*f*) *Pontinius*, Guerrier célebre, dont j'ai déja parlé.

(*a*) *L. Clodio.* Intendant des ouvriers, dont j'aurai d'autres occasions d'expliquer l'office.

in iis maxime declarabo quibus plurimum ſignificare potuero, tuam mihi exiſtimationem & dignitatem cariſſimam eſſe. Mihi & Q. Fabius (*b*) Virgilianus, & C. Flaccus (*c*) L. F. & diligentiſſime M. Octavius Cn. F. demonſtravit me à te plurimi fieri : quod egomet multis argumentis jam antea judicaram, maximeque illo Libro Augurali quem ad me, amantiſſime ſcriptum, ſuaviſſimum miſiſti. Mea in te omnia ſumma neceſſitudinis officia conſtabunt. Nam cum te ipſe, ex quo tempore tu me diligere cœpiſti, quotidie pluris feci, tum acceſſerunt etiam conjunctiones neceſſariorum tuorum : duo enim duarum ætatum plurimi facio, Cn. Pompeium, filiæ tuæ (*d*) ſocerum, & M. Brutum, gene-

(*b*) Q. *Fabius.* C'eſt le même qui eſt nommé dans la Lettre précédente. Les Fabiens, ſuivant Plutarque, prétendoient deſcendre de Fabius, fils d'Hercule. Feſtus dit : „ Fovii, qui nunc „ Fabii dicuntur, dicti „ quod Princeps gentis ejus „ ex ea natus ſit cum qua „ Hercules in fovea concu- „ buit : Alii putant eum pri- „ mum oſtendiſſe quemad- „ modum urſi & lupi foveis „ caperentur. D'autres ont crû que le nom des Fabius

Fabius Virgilianus, & C. Flaccus, fils de Lucius; mais sur-tout M. Octavius, fils de Cneus, m'ont témoigné le cas que vous faites de moi. Je l'avois déja reconnu à plusieurs marques, & particulierement à l'agréable présent que vous m'avez fait de votre Livre Augural. Comptez de ma part sur les services les plus essentiels de l'amitié. Outre que la mienne n'a fait qu'augmenter pour vous de jour en jour depuis que vous m'avez rendu la vôtre, il s'y est joint d'autres liaisons qui en resserrent encore les nœuds. Je fais un cas extrême de deux personnes de différens âges, qui vous appartiennent : j'entens Cn. Pompée, beau-pere de votre fille, & M. Brutus votre gendre. Ajoutez que l'honneur que nous avons tous deux & que vous avez relevé si noblement, d'ê-

leur venoit de quelqu'ancêtre qui avoit excellé dans la culture des féves; comme le nom de *Lentulus* des lentilles; celui de Ciceron, des pois, &c. *Hist. de Cicer. l. I.* Virgilianus étoit un nom d'adoption, pris de la famille des Virgilius.

(*c*) *C. Flaccus* L. Filius, & M. Octavius Cn. Filius. Flanus étoit le surnom des Valerius. M. Octavius, fils de Cneus, étoit celui qui est devenu si célebre depuis sous le nom d'Auguste. Il avoit demandé cette année le Tribunat-Curule avec M. Celius.

(*d*) *Filiæ tuæ.* J'ai déja remarqué qu'Appius avoit trois filles; l'une mariée à un des fils de Pompée; l'autre à M. Brutus; la troisiéme à C. Lentulus, fils de Publius. Brutus répudia la sienne pour épouser Porcia, fille de Caton d'Utique.

rum tuum ; Collegiique conjunctio (*e*), præſertim tam honorifice à te approbata, non mediocre vinculum mihi quidem attuliſſe videtur ad voluntates noſtras copulandas. Sed & ſi Clodium convenero ex illius ſermone ad te ſcribam plura : & ipſe operam dabo te ut quamprimum videam. Quod ſcribis tibi manendi cauſſam eam fuiſſe, ut me convenires, id mihi ne mentiar, gratum eſt. Vale.

---

## EPISTOLA V.

### M. T. C. APPIO PULCHRO S. D.

TRALLIS (*a*) veni ad VI. Kalend. Sextiles. Ibi mihi præſto fuit L. Lucilius, cum Litteris mandatiſque tuis, quo quidem hominem neminem potuiſti nec mihi amiciorem, nec, ut arbitror, ad ea cognoſcenda quæ ſcire volebam aptiorem prudentioremve mittere. Ego autem & tuas Litte-

tre membres du même Collége, n'a pas peu contribué à rendre notre liaison plus étroite. Mais si je vois Clodius, ce que j'apprendrai de lui me donnera occasion de vous écrire avec plus d'étenduë, & je tâcherai de me procurer incessamment le plaisir de vous voir vous-même. Vous me flatez beaucoup, je vous assure, en m'apprenant que c'est l'envie de me voir qui vous a fait demeurer dans la Province. Adieu.

---

## LETTRE V.

### *Au même.*

JE suis arrivé à Tralles le 26 du mois d'Août, & L. Lucilius s'y est trouvé avec vos Lettres & vos ordres. Vous ne pouviez choisir pour cette commission personne qui eût plus d'amitié pour moi, ni qui fût plus propre, suivant l'opinion que j'ai de sa prudence, à me donner les explications que je desirois. J'ai lû vos Lettres avec joie, & j'ai

(e) *Collegii conjunctio.* Ils étoient tous deux Augures.

(a) *Trallis.* Tralles étoit une Ville de Lydie.

ras legi libenter, & audivi Lucilium diligenter. Nunc quoniam & tu ita ſentis ( ſcribis enim quæ de noſtris officiis ego ad te ſcripſerim, etſi tibi jucunda fuerint, tamen, quoniam ex alto repetita ſint, non neceſſaria te putaſſe ) & re vera, confirmata amicitia & perſpecta fide commemoratio officiorum ſupervacanea eſt : eam partem orationis prætermittam : tibi tamen agam, ut debeo, gratias. Animadverti enim & didici ex tuis Litteris te omnibus in rebus habuiſſe rationem ut mihi conſuleres, reſtitueresque & præparares quodammodo omnia quo mea ratio facilior & ſolutior eſſe poſſet. Hoc tuum officium cum mihi gratiſſimum eſſe dicam, ſequitur illud ut te exiſtimare velim mihi magnæ curæ fore, atque eſſe jam, primum ut ipſe tu tuique omnes, deinde ut etiam reliqui ſcire poſſint, me tibi eſſe amiciſſimum. Quod quibus adhuc non ſatis eſt

écouté soigneusement Lucilius. Vous m'écrivez que malgré le plaisir que vous avez trouvé à lire tout ce que je vous ai marqué de mes sentimens pour vous, ce détail n'étoit pas nécessaire, parce que je reprens les choses de trop loin. Je conviens que lorsque l'amitié est confirmée & la confiance bien établie, l'énumération des témoignages est inutile; & puisque vous pensez de même, je passerai désormais sur cet article: cependant souffrez que je vous fasse les remercîmens que je vous dois. J'ai observé & j'ai appris par vos Lettres, que vous n'avez rien négligé pour mes intérêts, & que vos soins se sont attachés à réparer, à disposer tout ce qui peut servir à rendre mon administration plus libre & plus aisée. Un service de cette nature excitant toute ma reconnoissance, je dois souhaiter de vous voir bien persuadé que je m'efforcerai & que je m'efforce déja, non seulement de vous prouver & à tous les vôtres, que je vous suis parfaitement dévoüé, mais encore de faire éclater ces sentimens aux yeux du Public. Et si quelqu'un ne les croyoit pas déia prouvés, j'aurois lieu de croire moi-même que ce doute viendroit moins de ce qu'il

perſpectum, ii mihi nolle magis, nos hoc animo eſſe, quam non intelligere videntur. Sed profecto intelligent : neque enim obſcuris perſonis (*b*), nec parvis in cauſſis res agatur. Sed hæc fieri melius quam dici aut ſcribi volo. Quod itinerum meorum ratio te nonnullam in dubitationem videtur adducere, viſurus-ne me ſis in Provincia : ea res ſic ſe habet. Brundiſii cum loquerer cum Pharnia, liberto tuo, veni in eum ſermonem ut dicerem, me libenter ad eam partem Provinciæ primum eſſe venturum quo te maxime velle arbitrarer. Tunc mihi ille dixit, quod claſſe tu velles decedere, perfore accommodatum tibi, ſi ad illam maritimam partem Provinciæ navibus acceſſiſſem. Dixi me eſſe facturum : Itaque feciſſem niſi mihi L. Clodius noſter Corcyræ dixiſſet minime id eſſe faciendum ; te Laodiceæ fore ad meum adventum. Erat id mihi multo bre-

les ignore que de ce qu'il en feroit fâché. Mais j'en convaincrai tout le monde ; car ma reconnoissance ne s'attachera point à des personnes obscures ni à des occasions légeres. Les effets auront plus de force là-dessus que les écrits & les paroles. A l'égard du doute que mes voyages vous ont fait naître, si vous pourrez me voir dans la Province, voici ce qui s'est passé. En m'entretenant à Brindres avec Phanias votre Affranchi, l'occasion s'est présentée de lui dire que je me rendrois volontiers le premier dans le lieu de la Province où je vous croirois disposé à vous rendre. Il me répondit que vous étiez résolu de prendre le chemin de la mer, & qu'il vous seroit fort convenable que je me rendisse par la même voie sur la côte d'où vous deviez partir. Je l'assurai que je n'y manquerois pas ; & je l'aurois fait, si L. Clodius ne m'en avoit détourné à Corcyre, en me disant que je vous trouverois à Laodicée. Il est vrai que ce parti étoit pour moi le plus court & le plus commode, sur-tout lorsqu'on m'assuroit que c'étoit celui que vous aviez

(*b*) *Obscuris personis.* Ils étoient tous deux connus par les grands rôles qu'ils avoient faits dans la République.

vius multoquē commodius ; cum præſertim te ita malle arbitrarer. Tua ratio poſtea eſt commutata. Nunc quid fieri poſſit tu facillime ſtatues. Ego tibi meum conſilium exponam. Prope Kalendas Sextiles puto me Laodiceæ fore ; perpaucos dies, dum pecunia accipitur, quæ mihi ex publica permutatione debetur, commorabor. Deinde iter faciam ad Exercitum (*c*), ut circiter Idus Sextiles putem me ad Iconium (*d*) fore. Sed ſi quid nunc me fallit in ſcribendo (procul enim aberam ab re ipſa & à locis) ſimul ac progredi cœpero, quam celerrime potero & quam creberrime Litteris faciam ut tibi nota ſit omnis ratio dierum atque itinerum meorum. Oneris tibi imponere nec audeo quidquam nec debeo. Sed, quod tuo commodo fieri poſſit, utriuſque noſtrum magni intereſt ut te videam antequam decedas. Quam facultatem ſi quis caſus eripuerit, mea tamen in te

pris vous-même. Vous avez ensuite changé de résolution. Aujourd'hui, décidez vous-même de ce qui convient le mieux. Je compte d'être à Laodicée vers le premier jour d'Août; j'y passerai fort peu de jours, pour y recevoir seulement les sommes qui me reviennent suivant mon traité. Je me rendrai de-là à l'Armée; de sorte que je compte d'être à Iconium vers le 7 d'Août. Si je me trompe peut-être dans ce calcul, parce que les affaires & les lieux sont éloignés, je vous promets qu'à mesure que je marcherai, de vous écrire souvent & par les voies les plus promptes, l'ordre & les jours de ma route. Je n'ai point la hardiesse de vous assujettir à rien, & je sens que ce seroit blesser mon devoir. Mais, autant que votre commodité le permettra, il est fort important pour vous & pour moi que je puisse vous joindre avant votre départ. Si quelqu'accident s'y oppose, je ne laisserai pas de vous rendre aussi fidellement mes services que si j'avois obtenu la satisfaction de vous voir. Je ne me servirai de ma plume pour

(c) *Ad Exercitum.* Il est incertain s'il parle ici des troupes qu'Appius lui avoit laissées, ou de celles qui lui avoient été données par le décret du Sénat.

(d) *Iconium.* Ville de Lycaonie.

omnia officia constabunt, non secus ac si te vidissem. Tibi de nostris rebus nihil sum ante mandaturus per Litteras quam desperare coram me tecum agere. Quod te à Scævola (*e*) petiisse dicis, ut, dum tu abesses, ante adventum meum Provinciæ præesset, eum ego Ephesi vidi, fuitque mecum familiariter triduum illud quod ego Ephesi commoratus sum; nec ex eo quidquam audivi quod sibi à te mandatum diceret. Sane vellem potuisse obsequi voluntati tuæ: non enim arbitror noluisse. Vale.

---

## EPISTOLA VI.

### M. T. C. APPIO PULCHRO S. D.

CUM meum factum (*a*) cum tuo comparo, & si non magis mihi faveo in nostra amicitia tuenda quam tibi, tamen multo magis meo facto delector quam

vous parler des affaires, qu'après avoir perdu l'esperance de m'expliquer de bouche. J'ai vû Scevola à Ephese ; il ne m'a point quitté pendant trois jours que j'ai passé dans cette Ville ; mais il ne m'a pas fait connoître que vous l'ayiez prié, comme vous me l'avez écrit, de se charger du gouvernement de la Province pendant votre absence & jusqu'à mon arrivée. Je souhaiterois qu'il eût pû suivre là-dessus vos intentions ; car je ne puis croire qu'il ne l'ait pas voulu. Adieu.

---

# LETTRE VI.

## *Au même.*

LORSQUE je compare votre conduite & la mienne, il me semble que sans juger plus favorablement de mes intentions que des vôtres, j'ai raison d'expliquer le fait à mon avantage. En

(e) *Scævola.* C'étoit le surnom de la Maison Mucienne. Ce Scevola avoit été Lieutenant ou Questeur d'Appius en Cilicie.

(a) *Factum.* Ciceron commence ici à se justifier sérieusement contre les plaintes d'Appius & à lui faire les siennes. Cette Lettre & les deux suivantes ont toujours passé pour des modéles dans le genre apologétique.

tuo. Ego enim Brundisii quæsivi ex Phania (*b*), cujus mihi videbar & fidelitatem erga te perspexisse & nosse locum quem apud te is teneret, quam in partem Provinciæ maxime putaret te velle ut in succedendo primum venirem. Cum ille mihi respondisset, nihil me tibi gratius facere posse quam si ad Sidam navigassem; etsi minus dignitatis habebat ille adventus, & ad multas res mihi minus erat aptus, tamen ita me dixi facturum. Idem ego, cum L. Clodium Corcyræ convenissem, hominem ita tibi conjunctum ut mihi, cum illo cum loquerer, tecum loqui viderer, dixi ei me ita facturum esse ut in eam partem quam Phania rogasset, primum venirem esse. Tunc ille, mihi cum gratias egisset, magnopere à me petivit, ut Laodiceam protinus irem: te in prima Provincia (*c*) velle esse ut quamprimum decederes: quin nisi ego successor es-

premier lieu, croyant connoître la fidélité de Phanias & la confiance que vous avez pour lui, je lui demandai à Brindes dans quelle partie de la Province il croyoit que vous souhaitassiez de me voir en arrivant pour vous succeder. Il me répondit que je ne pouvois rien faire qui vous fût plus agréable que de débarquer à Side; & quoique cette route eût non-seulement moins de dignité, mais qu'elle me fût moins commode par un grand nombre de raisons, je lui promis de la prendre. Ensuite m'étant trouvé à Corcyre avec L. Clodius, dont je connoissois si bien l'attachement pour vous qu'en lui parlant je m'imaginois vous parler à vous-même, je l'assurai que je ne manquerois point de me rendre d'abord dans le lieu que Phanias m'avoit proposé. Après m'en avoir fait des remercîmens, il me pressa beaucoup d'aller promptement à Laodicée, en me disant que vous souhaitiez de ne pas trop vous enfermer dans la Province, afin que rien ne retardât votre départ. Il ajouta même que si vous aviez eu tout autre successeur, que vous n'eus-

(*b*) *Phania.* Voyez le même nom dans les Lettres précedentes.

(*c*) *In prima Provincia.* Laodicée étoit à l'entrée de sa Province. Tarse, Side, &c. étoient d'autres Villes, situées à l'extrêmité.

ſem, quem tu cuperes videre, te antea quam tibi ſucceſſum eſſet deceſſurum fuiſſe : quod quidem erat conſentaneum cum iis Litteris quas ego Romæ acceperam, ex quibus perſpexiſſe mihi videbar quam feſtinares decedere. Reſpondi Clodio (*d*) me ita eſſe facturum, ac multo quidem libentius quam ſi illud eſſet faciendum quod promiſeram Phaniæ. Itaque & conſilium mutavi, & ad te ſtatim mea manu ſcriptas Litteras miſi : quas quidem ex tuis Litteris intellexi ſatis mature ad te eſſe perlatas. Hoc ego meo facto valde delector : nihil enim potuit fieri amantius. Conſidera nunc viciſſim tuum. Non modo ibi non fuiſti ubi me quamprimum videre poſſes, ſed eo diſceſſiſti quo ego te ne perſequi quidem poſſem triginta diebus, qui tibi ad decedendum, Lege ut opinor Cornelia conſtituti eſſent : ut tuum factum, qui quo animo inter nos ſimus ignorant,

siez pas souhaité de voir, vous n'auriez point attendu son arrivée pour partir : ce qui s'accordoit avec les Lettres que j'avois reçûës de Rome, par lesquelles on m'avoit marqué combien vous hâtiez votre départ. J'assurai Clodius que je suivrois son conseil, & plus volontiers même que je n'aurois exécuté la promesse que j'avois faite à Phanias. Ainsi, ayant changé de projet, je vous écrivis aussi-tôt de ma propre main, & j'eus lieu de croire par votre réponse que vous aviez reçu assez-tôt ma Lettre. Dans cette conduite je ne vois rien dont je ne doive m'applaudir, car il n'y pouvoit entrer plus d'amitié. Considerez maintenant la vôtre. Non-seulement vous ne vous êtes pas rendu dans les lieux où vous pouviez me voir ; mais vous vous en êtes éloigné si fort, qu'en mettant à vous suivre les trente jours qui vous ont été donnés pour votre départ, par la Loi, si je ne me trompe, de Cornelius, je n'aurois pû esperer de vous joindre : de sorte qu'aux yeux de ceux qui ne connoissent point le fonds de nos sentimens mutuels, votre conduite auroit passé pour celle d'un homme mal dispo-

(d) *Clodio*, L. Clodius, Intendant des Ouvriers d'Appius.

alieni hominis (ut leviſſime dicam) & fugientis congreſſum, meum vero conjunctiſſimi & amiciſſimi eſſe videatur. Ac mihi tamen antequam in Provinciam venirem redditæ ſunt à te Litteræ, quibus etſi te Tarſum proficiſci demonſtrabas, tamen mihi non dubiam ſpem mei conveniendi afferabas : cum interea, credo ejuſdem, malevoli homines (late enim patet hoc vitium & eſt in multis) ſed tamen probabilem materiam nacti ſermonis, ignari meæ conſtantiæ, conabantur alienare à te voluntatem meam : qui te forum Tarſi agere, ſtatuere multa, decernere, judicare dicerent, cum poſſes jam ſuſpicati tibi eſſe ſucceſſum : quæ ne ab iis quidem fieri ſolerent qui brevi tempore ſibi ſuccedi putarent. Horum ego ſermone non movebar : quin etiam (credas mihi velim) ſi quid tu ageres levari me putabam moleſtia : & ex annua Provincia, quæ mihi

ſé, qui vouloit éviter notre entrevûë; & la mienne, pour celle de l'ami le plus tendre & le plus ardent. Cependant j'avois reçu de vous avant mon arrivée dans la Province, des Lettres, où vous m'aſſuriez qu'à la verité vous quittiez Tharſe, mais que vous ne comptiez pas moins que nous pourrions nous joindre; tandis que des perſonnes mal-intentionnées (je me le perſuade, du moins, car je ſçai que ce vice n'eſt que trop commun) trouvant l'occaſion de ſatisfaire leur malignité, & ne connoiſſant point ma conſtance, s'efforçoient de me prévenir contre vous, m'aſſuroient que vous teniez la Cour de Juſtice à Tharſe, que vous y faiſiez des réglemens nouveaux, & que vous y portiez des Décrets & des Sentences, dans un tems où vous ne pouviez pas ignorer tout-à-fait que vous aviez un ſucceſſeur, quoique cela ne ſe faſſe gueres lorſqu'on s'attend à voir bien-tôt celui qui doit nous ſuccéder. Ces diſcours ne faiſoient aucune impreſſion ſur moi. Je regardois même (faites-moi la grace de le croire) tous les ſoins que vous pouviez prendre, comme une diminution d'embarras pour mon adminiſtration; & je penſois avec joie que ſi l'on me retranchoit un mois

longa videtur, prope jam undecim mensium Provinciam factam esse gaudebam, si absenti mihi unius mensis labor detractus esset. Illud, vere dicam, me movet, in tanta militum paucitate abesse tres cohortes (*e*), quæ sint plenissimæ, nec me scire ubi sint. Molestissime autem fero quod te ubi visurus sim nescio: eoque ad te tardius scripsi quod quotidie te ipsum expectabam: cum interea ne Litteras quidem ullas accepi, quæ me docerent quid ageres, ut ubi te visurus essem. Itaque virum fortem mihique inprimis probatum; Antonium, Præfectum Evocatorum; (*f*) misi ad te, cui, si tibi videretur, cohortes traderes; ut dum tempus anni esset idoneum, ali-

(*e*) *Tres cohortes.* L'ordre des légions & le nombre des soldats qui les composoient ayant changé dans les différens tems, on ne trouve point que le témoignage des Anciens s'accorde là-dessus. Aulu-Gelle dit qu'une légion étoit composée de soixante centuries & de dix cohortes. Si la légion étoit de six mille hommes, comme on le suppose ordinairement, chaque centurie étoit de cent hommes, & chaque cohorte de six cens. Cependant quantité d'Auteurs ne mettent que cinq

de travail, mon Office, qui est annuel & dont la longueur m'effraïoit déja, ne seroit plus qu'un Office d'onze mois. Mais, pour m'expliquer naturellement, c'est encore un sujet de chagrin pour moi, lorsque les troupes sont en si petit nombre, de ne pas trouver les trois meilleures cohortes & de ne pas sçavoir où elles sont. Enfin je ressens une véritable peine d'ignorer encore où j'aurai la satisfaction de vous voir. Je ne me suis pas pressé de vous écrire, parce que je vous attendois tous les jours, & vous n'avez pas pris soin de m'apprendre par un mot de Lettre ce que vous faisiez ni où je pouvois esperer de vous voir. J'ai pris donc le parti de vous envoyer Antoine, qui commande les Vétérans rappellés, homme de cœur & de confiance, pour recevoir de vous les cohortes, si vous jugiez à propos de les lui remettre ; ma vûë est de me mettre en état d'entreprendre quelque chose, tandis que la

cens hommes dans chaque cohorte. César, qui doit en être crû, dit au troisiéme livre *de Bell. Civ.* „ Il a„ voit cent dix cohortes „ ce qui faisoit cinquante„ cinq mille hommes. Ce ne peut donc être qu'après ou devant lui que les cohortes étoient de six cens.

(*f*) *Evocatorum*. On appelloit de ce nom les soldats émérites, ou les vétérans, lorsque des besoins pressans obligeoient de les rappeller au service militaire.

quid negotii gerere possem. In quo, tuo consilio ut me sperarem esse usurum, & amicitia nostra & Litteræ tuæ fecerant, quod ne nunc quidem despero. Sed plane quando aut ubi te visurus sim, nisi ad me scripseris, ne suspicari quidem possum. Ego ut me tibi amicissimum esse & æqui & iniqui intelligant curabo. De tuo in me animo iniquis secus existimandi videris nonnihil loci dedisse. Id si correxeris, mihi valde gratum erit. Et ut habere rationem possis quo loco me, salva lege Cornelia, convenias, ego in Provinciam veni pridie Kalend. Sextiles. Iter in Ciliciam (*g*) facio per Cappadociam. Castra movi ab Iconio pridie Kalend. Septembris. Nunc tu & ex diebus & ex ratione itineris, si putabis me esse conveniendum, constitues quo loco id commodissime fieri possit & quo die. Vale.

(*g*) *Iter in Ciliciam per, &c.* Il y avoit un chemin

ſaiſon le permet. Votre amitié & vos Lettres mêmes m'avoient fait eſperer là-deſſus le ſecours de vos conſeils ; c'eſt une eſperance que je ne perds point encore : mais ſi vous ne prenez la peine de m'écrire dans quel tems & dans quel lieu je puis vous voir, vous voyez bien que je ne puis pas le deviner. Je vous proteſte que ma conduite ne laiſſera douter ni aux gens bien diſpoſés, ni à ceux qui ne le ſont pas, que je ne vous ſois très-attaché. Pour vous, il ſemble que vous ayiez donné aux eſprits qui le ſont mal, quelque ſujet de ne pas bien juger de vos ſentimens pour moi ; & ſi vous voulez me faire beaucoup de plaiſir, vous ôterez tous ces prétextes à leur malignité. J'ai voulu vous mettre en état de choiſir le lieu où vous voudrez me voir, ſans bleſſer la Loi Cornelia. Je ſuis arrivé dans la Province le dernier jour de Juillet. Je me rends dans la Cilicie par la Cappadoce, & je ſuis parti d'Iconium le dernier jour d'Août. Si vous jugez à propos de me venir trouver, c'eſt à vous de régler, ſur l'ordre & ſur les jours de ma marche, dans quel lieu & quel jour cela vous ſera plus commode. Adieu.

plus court : mais il explique dans un autre endroit la raiſon qui l'avoit empêché de le prendre. (l. XV. Ep. 4.)

# EPISTOLA VII.

## M. T. C. Imper. S. D. Appio Pulchro.

PLuribus (*a*) verbis ad te ſcribam cum plus otii nactus ero. Hæc ſcripſi ſubito cum Bruti pueri Laodiceæ me conveniſſent, & ſe Romam properare dixiſſent: Itaque nullas, iis præterquam ad te, & Brutum dedi Litteras. Legati Appiani (*b*) mihi volumen (*c*) à te, plenum querelæ iniquiſſimæ reddiderunt, quod eorum ædificationem (*d*) Litteris meis impediſſem. Eadem autem Epiſtola petebas ut eos quamprimum, ne in hiemem inciderent, ad facultatem ædificandi liberarem: & ſimul per-

(*a*) *Pluribus.* Il le prépare à ſon apologie entiere, qui eſt dans la Lettre ſuivante. Celle-ci porte le titre de *Cicero Imperator*, parce qu'il venoit du Mont Amanus & de Pindeniſſum, qu'il avoit ſoumis par les armes. Sa campagne étoit finie.

(*b*) *Appiani.* Il y avoit dans la Province un canton dont les habitans ſe nommoient les Appians : Pline en rend témoignage l. 5. c. 29. & c'eſt aſſez pour ne pas s'arrêter un moment aux chimeres de quelques Commentateurs, qui veulent

# LETTRE VII.

## *Au même.*

Vous recevrez de moi de plus longues Lettres lorsque j'aurai plus de loisir pour vous écrire. Je me hâte de prendre la plume à l'arrivée des gens de Brutus, qui me sont venus offrir leurs services à Laodicée, mais qui sont fort pressés, disent-ils, de reprendre le chemin de Rome. Ainsi je n'ai le tems d'écrire qu'à vous & à Brutus. Les Députés des Appians m'ont remis de votre part un Mémoire rempli de plaintes fort injustes, sur l'obstacle que j'ai mis par mes Lettres à leur Edifice. Vous me priez en même-tems de leur rendre bien-tôt la liberté de bâtir, afin qu'ils ne soient point arrêtés par l'hyver ; & vous ajou-

*Apamæani*, *&c.* d'autant plus que le même nom est ici répeté plus d'une fois.

(*c*) *Volumen.* Quoique le nom de *volumen* pût convenir alors aux plus simples Lettres à cause de leur forme, on voit ici & dans plusieurs autres endroits de Ciceron, que ce terme avoit déja plus d'étenduë que dans son origine, & qu'il signifioit un Ecrit d'une juste longueur.

(*d*) *Ædificationem.* C'étoit sans doute un Temple à l'honneur d'Appius, suivant l'usage que la flaterie avoit introduit pour les Gouverneurs.

acute (*e*) querebare, quod eos tributa exigere vetarem, priusquam ego re cognita permisissem. Genus enim quoddam fuisse impediendi, cum ego cognoscere non possem, nisi cum ad hiemem me ex Cilicia recepissem. Ad omnia accipe & cognosce æquitatem expostulationis tuæ. Primum cum ad me aditum esset ab iis qui dicerent à se intolerabilia tributa exigi, quid habuit iniquitatis, me scribere, ne facerent antequam ego rem caussamque cognossem? Non poteram credo ante hiemem: sic enim scribis. Quasi vero ad cognoscendum ego ad illos, non illi ad me venire debuerint. Tam longe? inquis. Quid? cum dabas iis Litteras per quas mecum agebas, ne eos impedirem quominus ante hiemem ædificarent, nos eos ad me venturos arbitrabare? Tametsi id quidem fecerunt ridicule. Quas enim Litteras afferebant ut

(*e*) *Peracute.* Ciceron raille un peu Appius, en lui

tez une plainte fort ſinguliere, ſur ce que je les empêche d'exiger les tributs avant que j'aie pris les informations néceſſaires pour leur en accorder la permiſſion : car c'eſt apparemment une maniere de les empêcher que de ne pouvoir prendre ces informations avant l'hiver lorſque j'aurai quitté la Cilicie. Vous allez voir la juſtice de toutes vos plaintes. Premierement, ſi j'ai reçû les repréſentations de ceux qui ſe prétendent chargés de tributs inſupportables, quelle injuſtice ai-je commis en défendant par mes Lettres que ces tributs ne ſoient exigés avant que j'en aie pris connoiſſance ? Je ne pouvois, dites-vous, la prendre avant l'hyver. Mais, étoit-ce à moi de les aller trouver pour cela, ou n'étoit-ce pas eux qui devoient venir vers moi ? Venir ſi loin, me direz-vous ? Quoi, lorſque vous leur donniez la Lettre par laquelle vous me priez de ne les point empêcher de bâtir avant l'hyver, vous avez crû qu'ils ne viendroient pas me la remettre ? Ils s'y ſont pris à la verité fort ridiculement, car ils ne m'ont remis qu'à l'entrée de l'hyver la Lettre qu'ils m'apportoient pour

reprochant de fauſſes imaginations. C'eſt dans le même ſens qu'il ajoute *æquitatem expoſtulationis tuæ*.

opus æstate facere possent, eas mihi post brumam (*ee*) reddiderunt. Sed scito & multo plures esse qui de tributis recusent, quam qui exigi velint, & me tamen quod te velle existimem esse facturum. De Appianis hactenus. A Pausania, Lentuli liberto, Accenso (*f*) meo audivi cum diceret te secum esse questum quod tibi obviam non prodissem. Scilicet contemsi te, nec potest fieri me quidquam superbius. Cum puer tuus ad me secunda fere vigilia (*g*) venisset, isque ante lucem Iconium mihi venturum nuntiasset, incertumque utra via, cum essent duæ : altera Varronem, tuum familiarissimum, altera Q. Leptam, Præfectum (*h*) fabrum meum, tibi obviam misi. Mandavi utrique eorum ut ante ad me excurrerentut tibi ob-

(*ee*) Il faut entendre par *post brumam*, après les premiers froids.

(*f*) *Liberto* ...... *Accenso*. Il paroît par la derniere Lettre de Ciceron à Quintus son frere, que l'Office d'Accense se donnoit ordinairement à des Affranchis. Cet Office consistoit proprement à imposer silence autour du Tribunal des Magistrats : ce qui n'empêchoit point que suivant l'o-

obtenir la permission de bâtir en Eté. Mais apprenez que ceux qui refusent de payer le tribut, sont en bien plus grand nombre que ceux qui y consentent, & que je ne laisserai pas de suivre là-dessus vos intentions. C'en est assez sur les Appians. Pausanias, Affranchi de Lentulus & mon *Accense*, m'a rapporté que vous lui aviez fait des plaintes de ce que je n'étois point allé au-devant de vous. C'est par mépris apparemment, & je suis le plus orgueilleux de tous les hommes. Voici la verité du fait. Votre laquais étant arrivé presqu'à neuf heures du soir, & m'ayant annoncé que vous seriez avant le jour à Iconium, mais sans qu'il sçût par lequel des deux chemins vous viendriez, j'envoyai aussi-tôt par l'un, Varron, qui est un de vos meilleurs amis; & par l'autre, Q. Lepta, Intendant de mes ouvriers, avec ordre à celui qui vous rencontreroit, de revenir à la hâte m'en donner avis, afin que je pusse aller au-

rigine de leur nom ils ne servissent à bien d'autres choses *Accensi dicti*, suivant Varron, *quod sæpius ad necessarias res accirentur*.

(*g*) *Vigilia*. La nuit, chez les Romains, étoit divisée en trois *veilles*, & chaque veille en quatre heures.

(*h*) *Fabrum*. Il faut entendre les ouvriers qui suivoient l'Armée pour toutes sortes de besoins militaires. On trouve dans le Livre de l'Orateur, pourquoi Ciceron dit *Fabrum* au lieu de *Fabrorum*. *Jam ut Censoriæ tabulæ loquuntur, Fabrum & Procum audeo dicere, non Fabrorum & Procorum*.

viam prodire poſſem. Currens Lepta venit, mihique nuntiavit te jam caſtra prætergreſſum eſſe. Confeſtim Iconium veni. Cetera jam tibi nota ſunt. An ego tibi obviam non prodirem? primùm Appio Claudio, deinde Imperatori ? deinde more majorum ? deinde, quod caput eſt, amico ? præſertim cum in iſto genere multo etiam ambitioſius facere ſoleam quam honos meus & dignitas poſtulat. Sed hæc hactenus. Illud idem Pauſanias dicebat te dixiſſe : Quidni ? Appius Lentulo, Lentulus Appio proceſſit obviam: Cicero Appio noluit ? quæſo, etiamne tu has ineptias, homo ( mea ſententia ) ſumma prudentia, multa etiam doctrina, plurimo rerum uſu, adde urbanitate ( *i* ), quæ eſt virtus, ut Stoici rectiſſime putant, ullam Appietatem aut Lentulitatem valere apud me plus quam ornamenta virtutis, exiſtimas? Cum ea conſecutus nondum eram quæ ſunt hominum opinio-

devant de vous : Lepta revint en courant, & m'annonça que vous étiez déja au-delà du camp. Je me rendis aussi-tôt à Iconium. Vous sçavez tout le reste. Moi ! j'aurois fait difficulté d'aller au-devant de vous ? au-devant d'Appius Claudius, d'un Empereur ? j'aurois fait difficulté de suivre l'usage de nos ancêtres, sur-tout pour aller au-devant d'un ami ? moi, dis-je, qui en fais souvent beaucoup plus dans ce genre que mon rang & ma dignité ne me le permettent. Pausanias ajoute que vous avez dit : Quoi-donc ! Appius va au-devant de Lentulus ; Lentulus au-devant d'Appius ; & Ciceron refuse à Appius de lui faire le même honneur ? De grace, un homme tel que vous, à qui je connois une prudence infinie, beaucoup de sçavoir, de l'expérience du monde, & j'ajoute de *l'urbanité*, ( ce que les Stoïciens ont raison de regarder comme une vertu ) Appius, en un mot, peut-il s'imaginer que la grandeur des noms fasse plus d'impression sur moi que le mérite & la vertu ? Avant même que je fusse parvenu à ce qui passe dans l'opinion des hommes

( *i* ) *Urbanitatem.* Les Romains entendoient par *Urbanitas*, le véritable goût de Rome dans les qualités de l'ame comme dans le langage & dans les manieres extérieures. Ils mettoient l'Urbanité au rang des vertus.

nibus amplissima, tamen ista vestra nomina nunquam sum admiratus : viros esse qui ea vobis reliquissent magnos arbitrabar. Postea vero quam ita & cepi & gessi maxima imperia ut mihi nihil neque ad honorem neque ad gloriam acquirendum putarem, superiorem quidem nunquam, sed parem vobis me speravi esse factum (*l*). Nec, me hercule, aliter vidi existimare vel Cn. Pompeium, quem omnibus qui unquam fuerunt, vel P. Lentulum, quem mihi ipsi antepono. Tu, si aliter existimas, nihil errabis si paullo diligentius ( ut quid sit εὐγένεια, quid sit nobilitas intelligas ) Athenodorus (*m*) Sandonis filius, quid de his rebus dicat attenderis. Sed, ut ad rem redeamus me tibi non amicum modo, verum etiam amicissimum existimes velim : profecto

(*l*) On sent ici le ton de l'ironie. Elle portoit apparemment sur l'orgueil connu de toute la Maison Clodienne. *Vetere*, dit Tacite l. 1, *atque insita Claudiæ familiæ superbia.*

(*m*) *Athenodorus.* Il nomme son pere, pour le distinguer d'un autre Athe-

pour le ſommet de la Grandeur, comptez que je n'ai jamais eu d'admiration pour vos grands noms, & que je n'attribuë la qualité de Grands qu'à ceux de qui vous les avez hérités. Depuis que je me ſuis vû revêtu des plus grands Emplois, & que par la maniere dont je les ai obtenus & exercés, j'ai pû me flatter qu'il ne manquoit rien à ma gloire & à ma dignité, je n'ai pas eu la préſomption de me croire ſupérieur à vous; mais je me ſuis regardé comme votre égal. Je n'ai pas remarqué que ni Cn. Pompée, que je mets au-deſſus de tous les autres hommes, ni P. Lentulus, que je mets au-deſſus de moi-même, aient jamais penſé autrement. Si vous aviez là-deſſus d'autres principes, vous ne feriez pas mal d'étudier avec un peu plus d'attention ce que dit Athénodore, fils de Sandon, pour y prendre des idées juſtes de ce qu'on appelle naiſſance & nobleſſe. Mais revenons, & ſoyez perſuadé, je vous prie, que non-ſeulement je vous ſuis attaché, mais que je le ſuis par les ſentimens d'une amitié très-vive: toute ma conduite vous

nodore, ſurnommé le Cananite, qui fut précepteur d'Auguſte. Le fils de Sandon étoit ſurnommé *Cordylion*. Il vécut & mourut dans la maiſon de M. Caton, ſuivant l'uſage des Seigneurs Romains, qui avoient toujours chez eux quelque Sçavant Grec.

omnibus meis officiis efficiam ut ita vere poſſis judicare. Tu autem ſe id agis ut minus mea cauſſa, dum ego abſim, debere videaris, quam ego tua laborarim; libero te iſta cura.

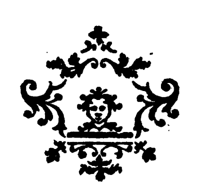
Παρα ἐμοί γε καὶ ἄλλοι,
Οἵ κέ με τιμήσουσι, μάλιστα δὲ μητίετα Ζεύς.

Si autem natura es Φιλαίτιος, illud non perficies quo minus tua cauſſa velim: hoc aſſequere, ut quam in partem tu accipias minus laborem. Hæc ad te ſcripſi liberius, fretus conſcientia officii mei benevolentiaque: quam à me certo judicio ſuſceptam, quoad tu voles, conſervabo. Vale.



le prouvera si clairement, qu'il ne pourra vous en rester aucun doute. Pour vous, si la maniere dont vous en userez dans mon absence, donne lieu de penser que vous ne vous croyez point obligé de faire autant pour moi que j'ai fait pour vous, je vous dispense absolument du soin de mes interêts;

*D'autres auront pour moi de la considération, & Jupiter m'aidera de son conseil* : mais si votre caractere est d'aimer à vous plaindre, ce ne sera point une raison pour moi de vous servir avec moins de zéle. Faites-moi sçavoir seulement ce que j'en dois penser. Je me suis expliqué librement, parce que mon cœur se rend témoignage de la sincerité de son amitié & de son zéle. C'est avec choix que j'ai pris pour vous ces sentimens, & je les conserverai aussi longtems que vous le souhaiterez. Adieu.



# EPISTOLA VIII.

M. T. C. Procof. S. D. Appio Pulchro.

Etsi, quantum, ex Litteris tuis, intelligere potui, videbam te hanc Epiſtolam (*a*), cum ad Urbem eſſes (*b*), eſſe lecturum, refrigerato jam leviſſimo ſermone hominum Provincialium; tamen cum tu tam multis verbis ad me de improborum oratione ſcripſiſſes, faciendum mihi putavi ut tuis Litteris brevi reſponderem. Sed prima duo capita Epiſtolæ tuæ tacita mihi quodammodo relinquenda ſunt. Nihil enim habent quod aut definitum ſit, aut certum, niſi me vultu & taciturnitate ſignificaſſe tibi non eſſe amicum: idque pro Tribunali, cum

(*a*) *Hanc Epiſtolam.* Ciceron continuë dans cette Lettre de répondre à toutes les plaintes d'Appius: ce qui n'étoit pas peu embaraſſant; car il eſt clair qu'elles venoient de l'orgueil d'Appius. Ciceron, fort élevé par ſes emplois & ſes talens, mais d'une naiſſance

# LETTRE VIII.

## *Au même.*

Quoique je juge par votre Lettre que vous recevrez celle-ci près de Rome, & que les vains discours des gens de Province seront alors refroidis, j'ai crû que m'en écrivant avec tant d'étenduë, je vous devois là-dessus une courte réponse. Je passe sur les deux premiers articles de votre Lettre, parce qu'ils ne me paroissent point assez clairs, & que ce que j'en ai pû seulement recueillir, est qu'on m'accuse d'avoir témoigné par l'air de mon visage & par mon silence que je ne suis pas bien disposé pour vous. On a fait, dites-vous, cette remarque dans les occasions que

médiocre, avoit à ménager tout à la fois sa fierté & celle d'autrui.

(*b*) *Esses ad Urbem.* Appius, qui avoit aspiré au triomphe, étoit demeuré, suivant l'usage, hors de Rome en arrivant de Cilicie, pour attendre ce que le Sénat décideroit de ses esperances. Il paroît par l'Epitre 6. du livre VIII. que ce fut l'accusation de Dolabella qui l'empêcha d'obtenir cet honneur. Asconius dit que les Gouverneurs avant que de partir pour leur Province étoient quelque-tems hors de Rome, aussi-bien qu'à leur retour, & que cela s'appelloit également *esse ad Urbem*.

aliquid ageretur, & nonnullis in conviviis intelligi potuisse. Hoc totum nihil esse, possum intelligere: sed cum sit nihil, ne quid dicatur quidem intelligo. Illud quidem scio, meos multos & illustres, & ex superiore & ex æquo loco sermones habitos, cum tua summa laude & cum magna sollicitudine, significatione nostræ familiaritatis ad te vere potuisse deferri. Nam quod Legatos (*c*) attinet, quid à me fieri potuit aut elegantius aut justius quam ut sumtus egentissimarum Civitatum minuerem, sine ulla imminutione dignitatis tuæ, præsertim ipsis Civitatibus postulantibus? Nam mihi totum genus Legationum tuo nomine proficiscentium, notum non erat. Apameæ cum essem, multorum Civitatum principes ad me detulerunt sumtus decerni Legatos nimis magnos, cum solvendo

(*c*) *Ad legatos.* Les Gouverneurs étant souvent exposés à voir accuser leur administration lorsqu'ils re-

j'ai eûës de juger ſur mon Tribunal, & dans pluſieurs feſtins. Je comprens bien que toute cette accuſation eſt une chimere; mais étant en effet chimérique, je ne comprens pas même de quoi l'on veut parler : au contraire, je ſçai parfaitement qu'on a pû vous rapporter avec certitude quantité de diſcours publics & particuliers, que j'ai tenus ouvertement à votre honneur, avec de grandes marques de zéle & des témoignages éclatans de notre amitié. A l'égard des Députés, par exemple, que pouvois-je faire de plus agréable & de plus juſte, que de diminuer les dépenſes de pluſieurs Villes très-pauvres, ſans donner la moindre atteinte à votre dignité, ſurtout lorſque j'en étois preſſé par leurs ſollicitations? Je ne connoiſſois point encore la nature de ces députations, qui ſe faiſoient par rapport à vous. Pendant que je me trouvois à Apamée, les chefs d'un grand nombre de Villes vinrent me repréſenter qu'on aſſignoit aux Députés des appointemens trop conſidérables, & qui ſurpaſſoient le pouvoir de

tournoient à Rome, engageoient les habitans de leur Province à faire au Sénat des députations en leur faveur; c'eſt-à-dire, pour rendre témoignage de leur bonne conduite & faire publiquement leur éloge. Appius ſe plaignoit que Ciceron avoit arrêté ceux qui venoient lui rendre ce bon office.

Civitates non essent. Hic ego multa simul cogitavi. Primum, te hominem non solum sapientem, verum etiam, ut nunc loquuntur, urbanum, non arbitrabar genere isto legationum delectari; idque me arbitror Synnadis pro Tribunali multis verbis disputavisse: primum, Appium Claudium, Senatui Populoque Romano non Myndensium testimonio (in ea enim Civitate mentio facta est) sed sua sponte esse laudatum: deinde me ista vidisse multis accidere ut eorum caussa legationes Romam venirent, sed his legationibus non meminisse ullum tempus laudandi aut locum dari: studia mihi eorum placere, quod in te bene merito grati essent, consilium totum videri minime necessarium. Si autem vellent declarare in eo officium suum, laudaturum me si qui suo sumptu functus esset officio: concessurum, si legitimo: non permissurum, si infinito. Quid

leurs Communautés. Je fis là-dessus tout à la fois quantité de réflexions : premierement, qu'il n'étoit pas probable qu'un homme non-seulement aussi sage que vous, mais, pour me servir du terme qui est en usage, aussi rempli d'urbanité, prît plaisir à ces sortes de députations ; & je crois qu'étant à Synnade sur mon Tribunal, j'expliquai assez au long ce que je pensois là-dessus. Je me souviens d'avoir dit que si Appius Clodius avoit reçu des loüanges dans l'Assemblée du Sénat & devant le Peuple Romain, c'étoit, non pas sur le témoignage des habitans de Myndes, ( je nommois cette Ville, parce qu'on y avoit parlé de vous) mais parce qu'on n'ignoroit pas qu'elles lui étoient dûës. J'ajoutai que de toutes les députations que j'avois vû faire à Rome en faveur de plusieurs personnes, je ne me souvenois pas d'une seule à qui l'on eût donné l'occasion & le tems de prononcer son panégyrique ; que je loüois le zéle des Députés, parce que je trouvois de la justice dans la reconnoissance qu'ils témoignoient pour vous ; mais que leur entreprise me paroissoit peu nécessaire : enfin, que s'ils persistoient à vouloir vous marquer par là les sentimens qu'ils vous de[illegible]

enim reprehendi poteſt niſi quod addis viſum eſſe quibuſdam Edictum meum quaſi conſulto ad illas legationes impediendas eſſe accommodatum ? Jam non tam mihi videntur injuriam facere hi qui hæc diſputant, quam ſi cujus aures ad hanc diſputationem patent. Romæ compoſui Edictum : nihil addidi niſi quod Publicani me rogarunt, cum Samum ad me veniſſent, ut de tuo Edicto totidem verbis transferrem in meum. Diligentiſſime ſcriptum caput eſt quod pertinet ad minuendos ſumtus Civitatum : quo in capite ſunt quædam nova, ſalutaria Civitatibus, quibus ego maxime delector. Hoc vero ex quo ſuſpicio nata eſt, me exquiſiſſe aliquid in quo te offenderem, tranſlatitium eſt. Neque enim eram tam deſipiens ut privatæ rei cauſſa legari putarem, qui & tibi non privato & pro re non privata ſua, ſed publica ; non in privato, ſed in publico orbis

je loüerois ceux qui s'acquitteroient de ce devoir à leurs propres frais, & que j'y consentirois volontiers s'ils s'en tenoient à des bornes raisonnables; mais que je ne permettrois pas qu'ils s'engageassent dans une dépense excessive. Qu'y a-t-il jusqu'ici à me reprocher? Mais il a paru à certaines gens, ajoutez-vous, que je n'ai point eu d'autre vûë dans mon Edit que d'empêcher ces députations. Je répons qu'une telle idée me paroît bien moins injurieuse pour moi que pour ceux qui seroient capables d'y trouver de la vraisemblance. J'ai composé un Edit à Rome; je n'y ai rien ajouté qu'à la priere des Publiquains, qui me prierent à mon arrivée à Samos d'y mettre, & dans les mêmes termes, ce que j'y ai mis effectivement du vôtre. L'article qui regarde la nécessité de diminuer les charges des Villes, est travaillé avec beaucoup de soin: il s'y trouve des choses neuves & d'une grande utilité pour les Villes; j'en suis extrêmement satisfait. Mais remarquez que les endroits qui m'ont exposé au soupçon d'avoir cherché à vous offenser, sont pris de vous. Je n'étois point assez insensé pour m'imaginer que ce fût une affaire privée qui pût

terræ consilio, id est in Senatu, ut gratias agerent mittebantur : neque cum edixi ne quis injussu meo proficisceretur, exclusi eos qui me in castra & qui trans Taurum persequi non possent. Nam id est maxime in tuis Litteris irridendum. Quid enim erat quod me persequerentur in castra Taurumve transirent, cum ego Laodiceæ usque ad Iconium iter ita fecerim ut me omnium illarum diœcesium quæ eis Taurum sunt, omniumque earum Civitatum Magistratus legationesque convenirent ? Nisi forte postea cœperunt legare quam ego Taurum transgressus sum; quod certe non ita est. Cum enim Laodiceæ, cum Apameæ, cum Synnadis, cum Philomeli, cum Iconii essem, quibus in oppidis omnibus commoratus sum, omnes jam istius generis legationes erant constitutæ. Atque hoc tamen te scire volo, me de isto sumtu legationum aut minuendo aut remit-

être le motif d'une députation, qu'on vous envoyoit, à vous qui n'étiez point un homme privé, & non pour des intérêts privés, mais pour des interêts publics; qu'on vous envoyoit, dis-je, non d'une maniere privée, mais pour paroître dans le Conseil public du Monde entier; c'est-à-dire, pour faire au Sénat des remercîmens publics. Et quand j'ai défendu par mon Edit que personne ne se mît en chemin sans ma permission, je n'ai pas compris dans ma défense ceux qui ne pouvoient me suivre à l'Armée ni au-delà du Mont Taurus. C'est en effet ce que je trouve de plus plaisant dans votre Lettre; car, pourquoi m'auroient-ils suivi jusqu'à l'Armée ou jusqu'au-delà du Mont Taurus, puisque depuis Laodicée jusqu'à Iconium je reglai tellement ma marche, que les Magistrats & les Députés de toutes les Communautés & de toutes les Villes qui sont en-deçà du Mont Taurus eurent le tems de se rendre auprès de moi? Dira-t-on que les députations ne commencerent qu'après que j'eus passé le Mont Taurus? ce seroit se tromper beaucoup; car elles se firent pendant que j'étois à Apamée, à Synnade, à Philomelum, à Iconium, toutes Villes où je fis quelque séjour. Ce

tendo decrevisse nihil nisi quod Principes Civitatum à me postulassent : ne in venditionem tributorum & illam acerbissimam exactionem ( quam tu non ignoras ) capitum atque ostiorum (*d*) inducerentur sumtus minime necessarii. Ego autem cum hoc suscepissem, non solum justitia, sed etiam misericordia adductus, ut levarem miseriis perditas Civitates, & perditas maxime per Magistratus suos, non potui in illo sumtu non necessario negligens esse. Tu cum istiusmodi sermones ad te delati de me sunt, non debuisti credere. Si autem hoc genere delectaris ut quæ tibi in mentem veniant aliis tribuas, genus sermonis inducis in amicitiam minime liberale. Ego si in Provincia detrahere de tua fama unquam cogitassem, non ad generum tuum Lentulum, neque

(*d*) *Capitum atque ostiorum*. Il y avoit alors, comme aujourd'hui, des impositions de toutes les especes, des capitations, des péages ; des taxes sur les maisons, &c, Et lorsque les Collecteurs ne pouvoient lever assez promptement les tributs, ils en vendoient le

pendant, je veux que vous le sçachiez, si j'ai porté quelque décret pour la diminution ou la remise de ces frais de députations, ce n'a été qu'à la priere de tous les Chefs des Villes, qui souhaitoient d'exempter leurs Communautés des frais inutiles qu'entraînent la vente des tributs, & la rigueur avec laquelle ils se levent par tête & sur chaque maison. Moi, que la compassion avoit porté autant que la justice à soulager dans leurs miseres de malheureuses Villes, qui pouvoient accuser particulierement leurs Magistrats de leur ruine; j'ai crû qu'à l'égard sur-tout de ces frais inutiles, il ne m'étoit pas permis d'être négligent: & lorsqu'on vous a fait là-dessus des rapports à mon désavantage, vous n'avez pas dû les croire. Ce seroit introduire d'étranges procedés dans le commerce de l'amitié, que de prendre plaisir à rendre vos amis responsables de tout ce qui peut vous tomber dans l'esprit. Si j'avois eu le dessein de nuire à votre réputation dans la Province, je n'aurois pas proposé à Lentulus votre

droit à des Particuliers, qui abusoient ensuite de leur pouvoir pour les lever avec beaucoup de rigueur. Ciceron ne reproche point à Appius d'avoir causé une grande partie de ces désordres, mais il s'en explique clairement dans plusieurs Lettres à d'autres amis.

ad libertum tuum Brundisii, neque ad Præfectum fabrum Corcyræ, quem in locum me venire velles, retulissem. Quare potes, doctissimis hominibus auctoribus, quorum sunt de amicitia gerenda præclarissime scripti Libri, genus hoc totum orationis tollere: Disputabant: Ego contra disserebam. Dicebant; ego negabam. An mihi de te nihil esse dictum unquam putas? Ne hoc quidem quod cum me Laodiceam venire noluisses, Taurum ipse transisti? Quod iisdem diebus meus conventus erat Apameæ, Synnadis, Philomeli, tuus Tarsi? Non dicam plura, ne in quo te objurgem idipsum videar imitari. Illud dicam ut sentio: si ista quæ alios loqui dicis ipse sentis, tua summa culpa est; sin autem alii tecum hæc loquuntur, tua tamen, quod audis, culpa nonnulla est. Mea ratio in tota amicitia nostra constans & gravis reperietur, Quod si qui me astutio-

gendre, ni à votre Affranchi lorsque j'étois à Brindes, ni à l'Intendant de vos ouvriers tandis que j'étois à Corcyre, de me rendre dans le lieu qu'il vous plairoit d'assigner. Vous pouvez donc, sur l'autorité de plusieurs sçavans Hommes, qui ont fort bien écrit sur l'amitié, en retrancher cette maniere de raisonner : ils disputoient ; je disputois contr'eux : ils assuroient ; & moi je prenois plaisir à nier. Croyez-vous donc qu'on ne m'ait jamais fait de rapport sur votre compte ? qu'on ne m'ait pas fait remarquer, par exemple, qu'après avoir demandé que je me rendisse à Laodicée, vous passâtes le Mont Taurus, & que dans le tems que mon rendez-vous étoit à Apamée, à Synnade, à Philomelum, le vôtre étoit à Tarse ? Je n'irai pas plus loin, de peur qu'à votre exemple je ne paroisse chercher un sujet de querelle. Permettez seulement une réflexion que je crois juste. Si vous pensez ce que vous me dites qu'on vous a rapporté, vous êtes très-coupable : si vous me rendez compte seulement des rapports qu'on vous a faits, vous avez toujours quelque tort d'y avoir prêté l'oreille. Examinez toute ma conduite dans le cours de notre amitié, vous la trouverez rai-

rem fingit, quid poteſt eſſe callidius quam cum te abſentem ſemper defenderim, cum præſertim mihi uſu venturum non arbitrarer ut ego quoque abſens à te defendendus eſſem, nunc committere ut tu jure optimo me abſentem deſerere poſſes? Unum genus excipio ſermonis, in quo perſæpe aliquid dicitur quod te putem nolle dici, ſi aut legatorum tuorum cuipiam aut Præfectorum aut Tribunorum militum male dicitur: quod tamen ipſum non me hercule adhuc accidit me audiente, ut aut gravius diceretur, aut in plures quam mecum Corcyræ Clodius eſt locutus: cum in eo genere maxime quereretur te aliorum improbitate minus felicem fuiſſe. Hos ego ſermones, quod & multi ſunt & tuam exiſtimationem, ut ego ſentio, non offendunt, laceſſivi nunquam, ſed non valde repreſſi. Si quis eſt qui neminem bona fide in gratiam putet redire

ſonnable & conſtante. Si quelqu'un ſuppoſe qu'il y ait de l'artifice, il n'y auroit rien effectivement de ſi fin que de vous avoir toujours défendu dans votre abſence, lorſque j'étois fort éloigné de croire que je duſſe jamais avoir beſoin de vous pour me défendre à mon tour ; & de vous donner ſujet, aujourd'hui que je ſuis abſent, de m'abandonner ſans que je puſſe m'en plaindre. Cependant je ne déſavoüërai point certains diſcours que vous pourriez ſouhaiter qu'on n'eût pas tenus, s'il eſt queſtion de quelqu'un de vos Lieutenans, ou de vos Préfets, ou de vos Tribuns militaires. Mais à l'égard même de ces gens-là, il n'eſt jamais arrivé dans ma préſence qu'on ait pouſſé les choſes trop loin, ni qu'on s'en ſoit pris à d'autres que ceux dont Clodius m'a parlé à Corcyre ; & lui-même vous plaignoit beaucoup d'avoir eu quelque choſe à ſouffrir de la conduite d'autrui. Je n'ai jamais favoriſé les diſcours de cette nature ; mais comme ils ſont aſſez fréquens, & que je ne les crois pas capables de bleſſer votre réputation, je n'ai pas fait beaucoup d'effort pour les arrêter. S'imaginer que perſonne ne puiſſe ſe réconcilier de bonne foi, c'eſt marquer plus de malignité

posse, non nostram is perfidiam coarguit, sed indicat suam, simulque non de me is pejus quam de te existimat. Sin autem quem mea instituta in Provincia non delectant, & quadam dissimilitudine institutorum meorum ac tuorum lædi se putat, cum uterque nostrum recte fecerit sed non idem uterque secutus sit, hunc ego amicum habere non curo. Liberalitas tua, ut hominis nobilissimi, latius in Provincia patuit: nostra si angustior (etsi de tua prolixa beneficaque natura limavit (*e*) aliquid posterior annus, propter quandam tristitiam temporum) non debent mirari homines, cum & natura semper ad largiendum ex alieno fuerim restrictior, & temporibus, quibus alii moventur, iisdem ego movear, me esse acerbum sibi ut sim dulcis mihi. De rebus urbanis quod me certiorem fecisti, cum per se mihi gratum

(*e*) *Limavit.* Ce mot fait un sens si naturel, que

qu'on n'en ſuppoſe aux autres ; & celui qui auroit cette idée de notre réconciliation, ne penſeroit pas aſſurément mieux de vous que de moi. Mais s'il y a quelqu'un dans la Province à qui mes établiſſemens déplaiſent, & qui s'offenſe de ne pas toujours les trouver ſemblables aux vôtres, ſans conſidérer que nous pouvons avoir cherché le bien tous deux, quoique par des voies différentes, je deſire peu de me faire des amis de ce caractere. Vous avez fait éclater votre libéralité dans la Province, & cette conduite étoit digne d'un homme de votre naiſſance. Si je ſuis moins libéral que vous, (quoique des conjonctures fâcheuſes vous aient fait diminuer auſſi dans cette derniere année quelque choſe de votre humeur généreuſe & bienfaiſante) on ne doit point s'étonner qu'ayant toujours été naturellement aſſez avare du bien d'autrui, & capable comme un autre d'être touché par les miſeres du tems, je me prête moins aux deſirs d'autrui, pour conſulter un peu mes propres goûts.

Je ſuis fort ſenſible à la peine que vous avez priſe de m'informer des affai-

Je ne m'arrête point aux idées de ceux qui ont voulu ſubſtituer *limitavit*, On voit dans le reſte de cette phraſe que Ciceron ſe juſtifie un peu aux dépens d'Appius.

fuit, tum quod significasti, tibi omnia mea mandata curæ fore. In quibus unum illud te præcipue rogo ut cures, ne quid mihi ad hoc negotii aut oneris accedat aut temporis. Hortensiumque (*f*) nostrum Collegam & familiarem roges, ut si unquam mea caussa quidquam aut sensit aut fecit, de hac quoque sententia bima decedat: quâ mihi nihil potest esse inimicius. De nostris rebus quod scire vis, Tarso Nonis Octobris Amanum versus profecti sumus. Hæc scripsi postridie ejus diei, cum castra haberem in agro Mopsuhestiæ (*g*). Si quid egero, scribam ad te; neque domum unquam ad me Litteras mittam quin adjungam eas quas tibi reddi velim. De Parthis quod quæris, fuisse nullos puto. Arabes qui fuerunt, admisto Parthico ornatu (*h*), dicuntur om-

(*f*) Q. *Hortensius*, l'Orateur, étoit collégue d'Appius & de Ciceron dans l'Augurat. Il avoit proposé au Sénat de faire durer les Gouvernemens deux années au lieu d'une.

(*g*) *Mopsuhestia*. Ville de Cilicie, dont Ciceron nomme Mopsus pour le

res de Rome, & plus encore à la promesse que vous me faites de prendre soin des miennes. Ce que je vous recommande le plus à présent, est de ne pas souffrir qu'on ajoute rien au fardeau ni à la durée de mon Emploi. Dites, je vous prie, à Q. Hortensius, notre collegue & notre ami, que s'il a jamais senti ou fait quelque chose en ma faveur, il faut qu'il se départe de cette opinion qui regarde les deux années, parce qu'il n'y a rien qui puisse me causer plus de chagrin. A l'égard de ce qui se passe ici, je suis parti de Tarse le septiéme d'Octobre pour me rendre au Mont Amanus. Je vous écris le second jour de ma marche, du canton de Mopsueste où je suis campé. Si j'entreprens quelque chose, je ne manquerai pas de vous en informer, & je n'enverrai point de Lettre à ma famille sans y en joindre une pour vous. Je crois que les Parthes, dont vous me parlez, n'ont paru nulle part. Les Arabes se sont fait voir avec quelque mélange de Partes; mais on dit qu'ils se sont tous retirés.

Fondateur, au *l.* 1. *de Divinat.*

( *h* ) *Parthico ornatu.* D'autres prétendent qu'il faut entendre ici, *armés à la maniere des Parthes*, pour inspirer plus de terreur. Les Arabes étant voisins de la Syrie, pouvoient y faire aisément des incursions.

nes revertisse. Hostem esse in Syria negant ullum. Tu velim ad me quam sæpissime scribas & de tuis rebus & de meis, & de omni Reipublicæ statu : de quo sum sollicitus eo magis, quod ex tuis Litteris cognovi Pompeium nostrum in Hispaniam iturum. Vale.

---

## EPISTOLA IX.

### M. T. C. APPIO PULCHRO S. D.

VIx tandem legi Litteras dignas Appio (*a*) Clodio, plenas humanitatis, officii, diligentiæ. Adspectus videlicet Urbis tibi tuam pristinam urbanitatem reddidit. Nam quas ex itinere, ante quam ex Asia egressus es, ad me Litteras misisti, unas de legatis, à me prohibitis proficisci, alteras de Appianorum ædificatione impedita, legi perinvitus. Itaque conscientia meæ constantis in te

(*a*) *Dignas Appio.* Il faut supposer qu'Appius a

On assure aussi que nous n'avons point d'ennemis dans la Syrie. Ecrivez-moi souvent, & sur vos affaires & sur les miennes, & sur toutes celles de la République. Mon inquiétude augmente sur celles-ci, depuis que j'ai appris par vos Lettres que notre cher Pompée doit aller en Espagne. Adieu.

---

## LETTRE IX.

### *Au même.*

ENFIN je commence à recevoir d'Appius Clodius des Lettres dignes de lui; c'est-à-dire, pleines de politesse, de zéle & d'empressement. C'est la vûë de Rome, apparemment, qui vous a rendu votre ancienne urbanité. Je n'avois pas lû si volontiers celles que vous m'aviez écrites en chemin, avant que vous eussiez quitté l'Asie : l'une, touchant les Députés que j'avois empêché de partir; l'autre sur l'édifice des Appians, que vous m'accusiez d'avoir retardé. Certain de mes sentimens par le témoignage de mon cœur, je vous mar-

convaincu de la sincerité de Ciceron, avoit renoncé à toutes ses plaintes dans une Lettre tendre & polie,

voluntatis, reſcripſi tibi ſubiratus. Iis vero Litteris lectis quas Philotimo, liberto meo, dediſti, cognovi intellexique, in Provincia multos fuiſſe qui nos, quo animo inter nos ſumus, eſſe nollent: ad Urbem vero ut acceſſeris, vel potius ut primum tuos videris, cognoſſe te ex iis, qua in te abſentem fide, qua in omnibus officiis tuendis erga te obſervantia & conſtantia fuiſſem. Itaque quanti illud me æſtimare putas quod eſt in tuis Litteris ſcriptum; ſi quid inciderit quod ad meam dignitatem pertineat, etſi vix fieri poſſit, tamen te parem mihi gratiam relaturum? Tu vero facile facies; nihil eſt enim quod ſtudio & benevolentia, vel amore potius, effici non poſſit. Ego, etſi & ipſe ita judicabam, & fiebam crebro à meis per Litteras certior, tamen maximam lætitiam cepi ex tuis Litteris de ſpe minime dubia & plane explorata triumphi tui: ne-

quai un peu de reſſentiment dans ma réponſe. Mais les Lettres que j'ai reçûes de vous par Philotime, mon Affranchi, m'ont fait connoître qu'il y a bien des gens dans la Province qui ne voudroient pas nous voir ſi bien enſemble, & qu'en arrivant à Rome, ou plûtôt qu'en revoyant vos amis, vous avez appris d'eux avec combien de zéle, de fidelité & de conſtance je vous ai rendu pendant votre abſence tous les ſervices qui ont dépendu de moi. Quel prix croyez-vous donc que j'attache à cet agréable endroit de votre Lettre, où vous m'aſſurez que s'il arrive quelque choſe qui appartienne à ma dignité, vous me rendrez ce que j'ai fait pour vous, quoique vous n'eſperiez, dites-vous, d'y réüſſir qu'à peine. Mais ne craignez point que cela vous ſoit ſi difficile. Il n'y a rien à quoi le zéle & l'affection, ou plûtôt la tendreſſe, ne puiſſe parvenir. Quoique j'euſſe cette opinion de vous, & qu'elle fût ſouvent confirmée par les Lettres que je recevois de mes amis, j'ai reçu une ſatisfaction très-vive de celles où vous me communiquiez l'eſperance claire & certaine que vous avez d'obtenir le triomphe : Et ne croyez pas que ce fût parce que j'y voyois plus de facilité à l'obtenir

que vero ob eam cauſſam quo ipſe facilius conſequerer, (nam id quidem επικυρειον eſt) ſed, me hercule, quod tua dignitas atque amplitudo mihi eſt ipſa cara per ſe. Quare, quoniam plures tu habes quam cæteri quos ſcias in hanc Provinciam proficiſci, quod te adeunt fere omnes ſi quid velis, gratiſſimum mihi feceris ſi ad me ſimul atque adeptus eris quod & tu confidis & ego opto, Litteras miſeris. Longi ſubſellii (*b*), ut noſter Pompeius appellat, judicatio & mora, ſi quem tibi item unum alterumve diem abſtulerit (quid enim poteſt amplius?) tua tamen dignitas ſuum locum obtinebit. Sed, ſi me diligis, ſi à me diligi vis, ad me Litteras ut quam primum lætitia afficiar, mittito. Et velim reliquum (*c*) quod eſt promiſſi ac muneris tui mihi perſolvas. Cum ipſam cognitionem ju-

(*b*) *Longi ſubſellii.* Il entend la lenteur du Sénat dans ſes délibérations. En effet, celui qui aſpiroit au triomphe faiſoit propoſer ſes intentions, ſur leſquelles on

pour moi-même ; ce sentiment seroit d'un Epicurien ; je ne considerois en vérité que votre dignité & votre grandeur, qui m'interessent par elles-mêmes. Comme vous avez plus d'occasions que personne de sçavoir ceux qui partent pour ma Province, parce qu'ils ne manquent point de vous offrir leurs services, vous me ferez un plaisir sensible, aussi-tôt que vous aurez obtenu ce que vous esperez & ce que je desire, de m'en informer par vos Lettres. Si la lenteur des affaires, & ce que notre Pompée appelle les longues séances, vous font perdre un jour ou deux, car cela ne sçauroit aller plus loin ; le tems viendra néanmoins de penser à votre dignité. Mais si vous m'aimez & si vous voulez que je vous aime, vous ne retarderez point ma joie en différant de m'écrire. Je ne vous prie pas moins d'éxécuter votre promesse par rapport au présent que vous me destinez : outre le

étoit quelquefois long-tems à délibérer. Ensuite le Sénat portoit son Décret, qui devoit aller au Peuple, dont le consentement étoit nécessaire, pour régler par une Loi que celui qui devoit triompher entrât dans la Ville avec le titre d'Empereur & qu'il le conservât pendant un jour seulement. *Voyez Dion, l. 39. à l'occasion du triomphe de Pontinius.*

(c) *Reliquum promissi.* Appius avoit composé un Livre sur l'Augurat & l'avoit dédié à Ciceron. Il lui avoit promis la suite de cet Ouvrage.

ris Augurii consequi cupio, tum me hercule tuis incredibiliter studiis erga me muneribusque delector. Quod autem à me tale quiddam desideras, sane mihi considerandum est quonam te remunerer potissimum genere : nam profecto non est meum, qui in scribendo (ut soles admirari) tantum industriæ ponam, committere ut negligens scribendo fuisse videar : præsertim cum id non modo negligentis, sed etiam ingrati animi crimen futurum sit. Verum hæc videbimus. Illud, quod polliceris, velim pro tua fide diligentiaque, & pro nostra non instituta sed jam inveterata amicitia cures, enitare, ut supplicatio (*d*) nobis quam honorificentissime quam primumque decernatur. Omnino serius misi Litteras quam vellem; in quo cum navigandi difficultas fuit odiosa; tum ipsum discessum Senatus (*e*) incidisse credo Lit-

(*d*) *Suppplicatio.* Il n'avoit point encore obtenu la

desir que j'ai d'apprendre le droit des Augures, rien ne peut me causer plus de plaisir que vos présens & les marques de votre amitié. Vous voulez recevoir de moi quelque chose de la même nature : il faut que j'y pense assurement ; car après m'être appliqué si soigneusement à l'art d'écrire, comme vous m'en avez félicité plusieurs fois, il ne m'est pas permis de m'en dispenser par négligence, sur-tout lorsque je m'exposerois encore au reproche d'ingratitude. Je ne manquerai donc pas d'y penser. Mais je vous supplie d'employer, comme vous avez la bonté de me le promettre, tous vos soins, tout votre zéle, toute la force d'une amitié qui peut passer à présent pour inveterée, à faire porter incessamment le décret de ma Supplication dans les termes les plus honorables. J'ai écrit beaucoup plus tard que je ne l'aurois souhaité. La difficulté de la navigation & le départ même du Sénat, m'ont forcé de suspendre mes Lettres. Je me suis rendu d'ailleurs à vo-

Supplication qu'il faisoit solliciter par tous ses amis pour ses exploits militaires.

(e) *Discessum Senatus.* Le Sénat prenoit des vacances au mois d'Avril, parce que tous les jours de ce mois se passoient en Jeux, en fêtes ou en Comices, pendant lesquels il ne pouvoit s'assembler. Il avoit aussi des vacances au mois de Septembre, qui étoit le tems où les Ediles donnoient leurs

teras meas. Sed id feci adductus auctoritate & consilio tuo : idque à me recte factum puto quod non statim ut appellatus Imperator sim, sed aliis rebus additis æstivisque confectis, Litteras miserim. Hæc igitur tibi erunt curæ, quemadmodum ostendis : meque totum & mea & meos commendatos habebis. Vale.

---

## EPISTOLA X.

### M. T. C. Appio Pulchro S. D.

Cum est ad nos allatum de temeritate (*a*) eorum qui tibi negotium facesserent, etsi graviter primo nuntio commotus sum, quod nihil tam præter opinionem meam accidere potuit : tamen ut me collegi, cetera mihi facillima videbantur, quod & in te ipso

Jeux. Ciceron dit au *l.* 1. *de Orator.* que les principaux Sénateurs avoient été pendant ce tems-là prendre un peu de relâche à *Tusculum*.

(*a*) *De temeritate, &c.*

tre autorité & à votre conseil, & je crois que j'ai fort bien fait de ne pas écrire immédiatement après avoir reçû la qualité d'Empereur, & d'avoir attendu jusqu'à la fin de la campagne pour avoir quelque chose à joindre à mon récit. Je compte donc que vous entrerez dans toutes mes vûës, comme vous avez la bonté de me le marquer; & qu'il n'est pas besoin que je vous recommande autrement mes affaires, ma famille & moi tout entier. Adieu.

---

## LETTRE X.

### *Au même.*

JE me défiois si peu que personne pût avoir la témerité de vous chagriner, qu'à la premiere nouvelle que j'en ai reçûë je n'ai pû me défendre d'une vive émotion : mais à mesure que j'y ai fait plus de réflexion, les difficultés m'ont paru diminuer, parce que j'espere beaucoup de vos amis & plus encore de vous-même. Je me suis même imaginé par

Ciceron se trouve dans la nécessité d'une nouvelle apologie à l'occasion de Dolabella son gendre, qui avoit accusé Appius devant le Sénat à son retour de Cilicie

maximam spem & in tuis (*b*) magnam habebam : multaque mihi veniebant in mentem quamobrem istum laborem tibi etiam honori putarem fore. Illud plane modeste tuli, quod certissimum & justissimum triumphum hoc invidorum consilio esse tibi ereptum (*c*) videbam. Quod si tu tanti facies quanti ego semper judicavi faciendum esse, facies sapienter & ages victor ex inimicorum dolore triumphum justissimum. Ego enim plane video fore nervis, opibus, sapientia tua, vehementer ut inimicos tuos pœniteat intemperantiæ suæ. De me tibi sic, contestans omnes Deos, promitto atque confirmo, me pro tua dignitate (malo enim dicere quam pro salute) in hac Provincia cui tu præfuisti, rogando deprecatoris, laborando propinqui, auctoritate cari hominis (ut spero) apud Civitates, gravitate Imperatoris suf-

(*b*) *In tuis.* Pompée, beau-pere d'une de ses filles.

diverses raisons que cet embarras tourneroit à votre honneur. Ce qui m'afflige véritablement, c'est que l'entreprise de vos envieux vous ait fait perdre un triomphe juste & infaillible. Cependant si vous n'en faites pas plus de cas que vous ne le devez, suivant le jugement du moins que j'en ai toujours porté, vous prendrez le parti d'un homme sage, & je vous réponds que ce sera une sorte de victoire qui vous fera triompher très-justement de la douleur de vos ennemis. Je prévois que la force de votre crédit, joint à celle de votre sagesse, ne manquera pas de les faire repentir de leur indiscrétion. Par rapport à moi, je vous promets & j'atteste tous les Dieux, que pour la défense de votre dignité, (car je ne veux pas dire pour celle de votre salut) dans une Province où vous avez commandé, chaque Ville me verra faire, pour vous servir, le rôle d'un intercesseur par mes priéres, d'un parent par mon zéle, d'un ami par l'emploi de mon autorité, & d'un Empereur

& Brutus, mari d'une autre, qui s'interesserent beaucoup pour Appius, comme il paroît par la Lettre suivante.

(c) *Triumphum....... ereptum.* On apprend par une Lettre de Celius (Ep. 9. l. VIII.) qu'Appius, à la premiere nouvelle de l'accusation, entra dans Rome, en renonçant à toute espérance de triomphe ; ce qui déconcerta beaucoup Dolabella son accusateur.

cepturum officia atque partes. Omnia volo à me & postules & expectes : vincam meis officiis cogitationes tuas. Q. Servilius perbreves mihi à te Litteras reddidit, quæ mihi tamen nimis longæ visæ sunt. Injuriam enim mihi fieri putabam, cum rogabar. Nollem accidisset tempus in quo perspicere posses quanti te, quanti Pompeium, quem unum ex omnibus facio, ut debeo, plurimi, quanti Brutum facerem : quanquam in consuetudine quotidiana perspexisses, sicut perspicies. Sed quoniam accidit, si quid à me prætermissum erit, commissum facinus & admissum confitebor. Pontinius, qui à te tractatus est præstanti ac singulari fide, cujus tui beneficii sum ego testis, præstat tibi memoriam benevolentiamque quam debet : qui cum maximis rebus suis coactus à me invitissimo decessisset, tamen ut vidit interesse tua, conscendens jam navem,

par le poids que je sçaurai donner à mes sollicitations. Je veux que vous demandiez tout, & que vous attendiez tout de moi. En un mot, mes services surpasseront toutes vos idées. Q. Servilius m'a remis votre Lettre : elle est fort courte ; mais elle m'a paru trop longue, car j'ai regardé vos priéres comme autant d'injures. Je suis fâché qu'il se présente une telle occasion de vous faire connoître combien je vous estime, combien j'estime Pompée à qui je dois ces sentimens plus qu'à personne, & quel cas je fais de Brutus. Vous en aviez assez d'autres témoignages, & l'avenir en fera naître encore. Mais puisque le hazard permet ce qui arrive aujourd'hui, je confesse que s'il manque quelque chose à mon zéle, ce sera un crime dont je me rendrai coupable, & un opprobre dont rien ne pourra me laver. Pontinius, à qui je suis témoin que vous avez rendu service avec autant de fidélité que d'ardeur, vous marque, comme il doit, sa reconnoissance & son attachement. Des affaires de la derniere importance l'avoient forcé de me quitter, & je l'avois vû partir avec beaucoup de regret ; mais au moment qu'il s'embarquoit, voyant qu'il étoit question de vous servir, il est

Ephefo Laodiceam revertit. Talia te cum ftudia videam habiturum effe innumerabilia, plane dubitare non poffum, quin tibi amplitudo ifta follicitudo futura fit. Si vero efficis ut Cenfores (*d*) creentur, & fi ita gefferis cenfuram ut & debes & potes, non tibi folum, fed tuis omnibus video in perpetuum fummo te præfidio futurum. Illud pugna & enitere ne quid nobis temporis prorogetur; ut cum hic tibi fatisfecerimus, iftic quoque noftram in te benevolentiam navare poffimus. Quæ de hominum atque Ordinum omnium erga te ftudiis fcribis ad me, minime mihi miranda & maxime jucunda acciderunt? eademque ad me perfcripta funt à familiaribus meis. Itaque capio magnam voluptatem, cum tibi, cujus mihi amicitia non folum ampla, fed etiam jucunda eft, ea tribui quæ debeantur: tum vero remanere etiam nunc in Civitate noftra ftu-

revenu d'Ephese à Laodicée. Avec cet empressement dans un nombre infini de gens qui vous aiment, je ne puis douter que l'embarras qu'on vous cause ne serve de lustre à votre gloire. Mais si vous parvenez à faire créer des Censeurs, & si vous exercez la censure avec les soins que vous devez & dont vous êtes capable, je vois que vous vous mettrez en état non seulement de vous passer du secours d'autrui, mais encore de servir de défenseur à tous ceux dont l'interêt vous touche. N'épargnez rien pour empêcher qu'on ne prolonge la durée de mon Office, afin qu'après avoir fait ici tout ce qui dépend de moi pour vous servir, je puisse vous donner à Rome les mêmes preuves de mon affection. Je ne suis point surpris du zéle que tous les Ordres de l'Etat ont fait éclater en votre faveur, mais je m'en réjoüis beaucoup. Mes amis m'avoient déja informé de tout ce que vous m'écrivez là-dessus. Votre amitié m'étant également chere & honorable, rien ne peut me causer plus de plaisir que de vous voir rendre ce qui vous est dû : & ce n'est pas une moindre satisfaction pour moi,

(d) *Ut censores, &c.* Appius fut en effet créé Censeur avec L. Pison.

dia prope omnium consensu erga fortes & industrios viros, quæ mihi ipsi una semper tributa merces est laborum & vigiliarum mearum. Illud vero mihi permirum accidit, tantam temeritatem fuisse in eo adolescente, cujus ego salutem duobus capitis judiciis summa contentione defendi, ut tuis inimicitiis suscipiendis oblivisceretur patroni omnium fortunarum ac rationum suarum: præsertim cum tu omnibus vel ornamentis vel præsidiis redundares, illi, ut levissime dicam, multa deessent. Cujus sermo stultus & puerilis erat jam antea ad me à M. Cœlio (*e*), familiari nostro, perscriptus: de quo item sermone multa scripta sunt abs te. Ego autem citius cum eo qui tuas inimicitias suscepisset veterem conjunctionem diremissem quam novam conciliassem. Neque enim de meo erga te studio dubitare debes, neque id est obscurum cuiquam in

d'apprendre que dans notre Rome on ſçache encore eſtimer ſi unanimement les gens de mérite & de courage ; car c'eſt la ſeule récompenſe que j'aie jamais reçûë de mes fatigues & de mes veilles. Cependant je ne laiſſe pas d'être fort ſurpris qu'un jeune-homme, dont j'ai pris la défenſe avec un zéle extrême dans deux affaires capitales, ait eu la témérité de prendre parti contre vous, ſans aucune conſidération pour ce qu'il doit au défenſeur de ſa fortune & de tous ſes biens ; contre vous, dis-je, qui êtes revêtu de toutes ſortes d'honneurs, fort de mille ſecours ; & manquant lui-même, pour le dire en paſſant, de bien des choſes de cette nature. Au reſte, j'étois déja informé de ſes diſcours puériles & inſenſés par M. Celius notre ami ; & vous même, vous m'en aviez entretenu fort au long dans vos Lettres. Comptez que j'aurois été bien plus porté à rompre toutes les anciennes liaiſons avec un homme qui embraſſe le parti de vos ennemis, qu'à former avec lui de nouveaux nœuds : car vous ne devez pas douter de l'attachement que

(*e*) *Cœlio*. Les Lettres de Celius, dont Ciceron parle ici, n'exiſtent plus ; car on ne trouve rien dans celles qui nous reſtent qui appartienne à cet endroit.

Provincia, nec Romæ fuit. Sed, tamen significatur in tuis Litteris suspicio quædam & dubitatio tua, de qua alienum tempus est mihi tecum expostulandi, purgandi autem mei necessarium. Ubi enim ego cuiquam legationi suæ impedimento quominus Romam ad laudem tuam mitteretur? aut in quo potui, si palam te odissem, minus quod tibi obesset facere? si clam, magis aperte inimicus esse? Quod si essem ea perfidia qua sunt ii qui in nos hæc conferunt, tamen ea stultitia certe non fuissem ut aut in obscuro odio apertas inimicitias, aut in quo tibi nihil nocerem, summam ostenderem voluntatem nocendi. Ad me adire quosdam memini qui dicerent, nimis magnos sumtus Legatis decerni: quibus ego non tam imperavi quam censui, sumtus Legatis quam maxime ad legem Corneliam (*f*) decernendos. Atque in

(*f*) *Pro Lege Cornelia.* La Loi de L. Sylla, qui avoit

j'ai pour vous ; & je me flatte qu'il n'y a personne qui en doute dans la Province & qui en ait douté à Rome. Cependant je trouve dans vos Lettres quelques doutes & quelques soupçons, dont je crois devoir me purger, quoique ce ne soit pas le tems de m'en plaindre. Dans quelle occasion ai-je jamais empêché qu'on ne députât à Rome en votre faveur ? d'ailleurs, n'étoit-ce pas ce que j'aurois pû faire de moins pour vous nuire, si je vous avois porté une haine ouverte ? & si je vous avois haï sécretement, n'étoit-ce pas me trahir d'une maniere tout-à-fait déclarée ? Quand je serois aussi perfide que les auteurs de ces imputations, on ne me croira jamais assez insensé pour donner des marques éclatantes d'une haine cachée, ou pour faire éclater une haine extrême dans une occasion où je n'aurois pas le pouvoir de nuire. Je me souviens d'avoir entendu dire autour de moi, qu'on assignoit aux Députés des appointemens trop considérables ; & là-dessus j'ai déclaré que mon avis, plûtôt que mon ordre, étoit que ces frais fussent reglés par la Loi Cornelia. Je n'ai pas même insisté sur cette déclara-

fait une répartition juste de ces contributions entre toutes les Villes de l'Asie.

eo ipso me non perseverasse testes sunt rationes Civitatum ; in quibus quantum quæque voluit Legatis tuis datum induxit. Te autem quibus mendaciis homines levissimi onerarunt ? Non modo sublatos sumtus, sed etiam à procuratoribus eorum qui jam profecti essent, repetitos & ablatos, eamque caussam multis omnino non eundi fuisse. Quererer tecum atque expostularem, ni ( ut supra scripsi ) purgare me tibi hoc tuo tempore (g) quam accusare te mallem, idque putarem esse rectius. Itaque nihil de te, quod credideris de me. Quamobrem non debueris credere, pauce dicam. Nam si me virum bonum, si dignum his studiis eaque doctrina cui me à pueritia dedi ; si satis magni animi, non minimi consilii in magnis rebus perspectum habes, nihil in me non modo perfidiosum & insidiosum, & fallax in amicitia, sed ne humile quidem aut je-

tion, & j'en atteste les comptes des Villes, où j'ai souffert qu'elles aient fait passer tout ce qu'il leur a plû pour vos Députés. Combien de faux discours n'en a-t-on pas pris occasion de répandre contre vous? N'a-t-on pas dit, non-seulement que les sommes avoient été enlevées, mais qu'elles avoient été redemandées & emportées par les agens de ceux qui étoient déja partis, & que cette raison avoit empêché plusieurs Députés de se mettre en chemin? J'aurois sujet sans doute de me plaindre & de vous faire des reproches, si je ne me croyois obligé par les conjonctures de me borner ici à ma justification. Passons sur le tort que vous avez eu de croire légerement, & parlons seulement, en peu de mots, des raisons qui devoient vous empêcher de croire. Si vous me connoissez homme d'honneur, & digne de ces études & de ces principes auxquels je me suis attaché dès mon enfance; si vous m'avez connu quelque grandeur d'ame, avec un peu de prudence dans les grandes affaires, vous conviendrez non-seulement qu'il n'y a rien en moi qui sente

(g) *Hoc tuo tempore.* C'est-à-dire, dans un tems où vous essuyez d'autres chagrins par l'accusation de Dolabella.

junum debes agnoſcere. Sin autem me aſtutum & occultum juvat fingere; quid eſt quod minus cadere in ejuſmodi naturam poſſit, quam aut florentiſſimi hominis aſpernari benevolentiam, aut ejus exiſtimationem oppugnare in Provincia, cujus laudem domi defenderis? aut in ea re animum oſtendere inimicum in qua nihil obſis? aut id eligere ad perfidiam quod ad indicandum odium apertiſſimum ſit, ad nocendum leviſſimum? Quid erat autem cur ego in te tam implacabilis eſſem, cum te, ex Fratre meo, ne tunc quidem cum tibi prope neceſſe eſſet eas agere partes, inimicum mihi fuiſſe cognoſſem? cum vero reditum noſtrum in gratiam uterque expetiſſet, quid in Conſulatu tuo fruſtra mecum egiſti quod me aut ſentire voluiſſes? Quid mihi mandaſti cum te Puteolis (*h*) perſequerer, in quo non exſpectationem tuam diligentia vicerim? Quod ſi

la trahison, la perfidie, ni la mauvaise foi en amitié; mais que je n'ai point le cœur capable d'une bassesse. Si l'on me suppose de la ruse & de la dissimulation, je demande s'il est vrai-semblable qu'un homme de ce caractere puisse mépriser l'amitié d'un grand Personnage, ou donner atteinte dans la Province à la réputation de celui dont il a défendu l'honneur à Rome : s'oublieroit-il jusqu'à faire éclater sa malignité lorsqu'elle ne peut être qu'impuissante ? choisiroit-il pour exercer sa perfidie ce qui n'est propre qu'à trahir ouvertement sa haine, & ce qui ne peut avoir qu'un léger effet pour nuire ? Pourquoi nourrirois-je cette implacable aversion pour vous, lorsque je sçai de mon frere que vous n'étiez pas mon ennemi dans le tems même que vous étiez forcé de le paroître ? Et depuis que nous avons souhaité tous deux de nous reconcilier, qu'avez-vous demandé de moi pendant votre Consulat que vous ne m'ayiez pas trouvé prêt à faire pour vous ? mon zéle n'a-t-il pas surpassé votre attente dans tout ce que vous m'aviez recommandé

(*b*) *Te Puteolis.* Suivant l'usage des Romains, qui étoit de conduire assez loin leurs amis lorsqu'ils entreprenoient de longs voyages.

id eſt maxime aſtuti omnia ad ſuam utilitatem referre, quid mihi tandem erat utilius, quid commodis meis aptius quam hominis nobiliſſimi atque honoratiſſimi conjunctio, cujus opes, ingenium, liberi, affines, propinqui, mihi magno vel ornamento, vel præſidio eſſe poſſent? Quæ tamen ego omnia in expetenda amicitia tua non aſtutia quadam, ſed aliqua potius ſapientia ſecutus ſum. Quid? illa vincula quibus quidem libentiſſime aſtringor, quanta ſunt, ſtudiorum ſimilitudo, ſuavitas conſuetudinis, delectatio vitæ atque victus, ſermonis ſocietas, Litteræ interiores? atque hæc domeſtica. Quid illa tandem popularia? reditus illuſtris in gratiam; in quo ne per imprudentiam quidem &c. rari poteſt ſine ſuſpicione perfidiæ: ampliſſimi Sacerdotii Collegium; in quo non modo amicitiam violari apud majores noſtros fas non erat, ſed ne cooptari quidem Sa-

en partant de Pouzzoles ? d'ailleurs, s'il est d'un homme rusé de rapporter tout à son propre interêt, que pouvois-je désirer de plus utile & de plus favorable à toutes mes vûës que l'amitié d'un homme distingué par sa naissance & par son rang, dont les richesses, l'esprit, les enfans, les alliés, les parens, m'assuroient autant de protection que d'honneur. Je me suis proposé assurément tous ces avantages en cherchant à me lier avec vous; mais je n'y ai point employé la ruse, & je n'ai pris pour guide qu'une sorte de prudence. Que dirai-je de tant de liens par lesquels je trouve de la douceur à vous être attaché, tels que la ressemblance de nos études, le charme de notre commerce, les agrémens de nos entretiens, & tout le détail interieur de nos occupations littéraires ? Je ne parle encore que de nos liens domestiques : mais n'en dois-je point ajouter de plus éclatans ? Notre réconciliation, qui a eu le Public pour témoin, & qui ne me permet pas de vous manquer par imprudence, sans me faire soupçonner de quelque perfidie; l'honneur que nous avons tous deux d'être d'un auguste Collége, où non-seulement c'étoit un crime parmi nos ancêtres que l'amitié

cerdotem licebat qui cuiquam ex Collegio esset inimicus. Quæ ut omittam tam multa atque tanta, quis unquam tanti quemquam fecit, aut facere potuit, aut debuit, quanti ego Cn. Pompeium, socerum tuæ filiæ? Etenim si merita valent; patriam, liberos, salutem, dignitatem, me-met ipsum mihi per illum restitutum puto. Si consuetudinis jucunditas, quæ fuit unquam amicitia Consularium in nostra Civitate conjunctior? Si illa amoris atque officii signa; quid mihi ille non commisit? quid non mecum communicavit? quid de se in Senatu, cum ipse abesset, per quemquam agit maluit? quibus ille me rebus non ornatissimum voluit amplissime? Qua denique ille facilitate, qua humanitate tulit contentionem meam pro Milone (*i*), adversante interdum actionibus suis? Quo studio providit ne quæ me illius temporis in-

(*i*) *Pro Milone.* Pompée ayant pris parti contre Milon, ou du moins n'étant point favorable à sa cause,

fût violée, mais où l'on ne pouvoit recevoir un Prêtre qui fût ennemi de quelque membre du Collége. Et ſans compter des raiſons ſi fortes & en ſi grand nombre; qui a jamais reſpecté plus que moi, Pompée, le beau-pere de votre fille? qui a mieux connu combien il mérite de l'être, & qui s'en eſt fait plus religieuſement un devoir? S'il faut conſiderer les ſervices, je crois lui avoir l'obligation de m'avoir rendu ma patrie, mes enfans, mon ſalut, ma dignité, enfin de m'avoir rendu à moi-même. Si je regarde la douceur de notre liaiſon, nommera-t-on deux Conſulaires à Rome entre leſquels l'amitié ait jamais été plus étroite? Si je parle des témoignages de tendreſſe & de zéle; que ne m'a-t'il point confié? de quoi ne s'eſt-il pas remis à mes ſoins? ſur qui s'eſt-il reposé plus volontiers de ſes interêts au Sénat pendant ſon abſence? dans quelles occaſions n'a-t-il pas contribué à me procurer les plus grands honneurs? avec quelle bonté, quelle indulgence n'a-t-il pas ſouffert que j'aie pris la défenſe de Milon, quoiqu'elle ne s'accordât pas toujours avec ſes propres vûës? avec

avoit rempli le Forum de gens armés tandis que Ciceron la plaidoit, & lui avoit inſpiré beaucoup de frayeur.

vidia attingeret, cùm me consilio, tùm auctoritate, cum armis denique texit suis? Quibus quidem temporibus hæc in eo gravitas, hæc animi altitudo fuit, non modo ut Phrygi alicui aut Lycaoni (*l*), quod tu in legatis fecisti, sed ne summorum quidem hominum malevolis de me sermonibus crederet. Hujus igitur filius (*m*), cum sit gener tuus, cumque præter hanc conjunctionem affinitatis, quam sis Cn. Pompeio carus quamque jucundus intelligam, quo tandem animo in te esse debeo? Cum præsertim eas ad me is Litteras miserit quibus etiamsi tibi, cui sum amicissimus, hostis essem, placarer tamen, totumque me ad ejus viri ita de me meriti voluntatem nutumque converterem. Sed hæc hactenus. Pluribus enim etiam fortasse verbis quam necesse fuit scripta sunt. Nunc ea

(*l*) *Phrygi aut Lycaoni.* Ces deux Peuples étoient du Gouvernement de Cilicie, & Ciceron jugeoit que c'étoit par de faux rapports de quelqu'un d'entr'eux qu'Ap-

quelle chaleur enfin ne m'a-t-il pas mis à couvert des attaques de l'envie ; en me protegeant alors de ses conseils, de son autorité & du secours même de ses armes ? Il poussa la force d'esprit & la grandeur d'ame jusqu'à fermer l'oreille aux discours malins des personnes les les plus distinguées, qui cherchoient à me nuire ; bien éloigné d'en croire un Phrygien ou un Lycaonien, comme vous avez fait dans l'affaire des Députés. Quels doivent donc être mes sentimens pour vous, qui êtes le beau-pere de son fils ; lorsque je ne puis ignorer d'ailleurs combien vous avez de part à sa tendresse & à son estime ? Ajoutez qu'il a pris la peine de m'écrire en votre faveur dans des termes capables de m'appaiser, quand j'aurois pour vous autant de haine que j'ai d'amitié ; & que lui devant tant de reconnoissance, sa Lettre m'obligeroit de me conformer à toutes ses intentions. Il est tems de finir sur cette matiere ; & peut-être me suis-je beaucoup plus étendu qu'il n'étoit nécessaire. Venons à ce que j'ai fait moi-mê-

pius avoit été prévenu contre lui.

(*m*) *Filius*. On croit que c'étoit Cneius, l'aîné des deux fils de Pompée ; parce qu'on trouve dans Dion, Sextus marié à Libonia, fille d'Hypsanius Libo.

quæ à me profecta, quæque instituta sunt, cognosce (*n*) ..... Atque hæc agimus, & agemus magis pro dignitate quam pro periculo tuo. Te enim (ut spero) propediem Censorem audiemus: cujus Magistratus officia, quæ sunt maximi animi summique consilii, tibi diligentius & accuratius quam hæc quæ nos de te agimus, cogitanda esse censeo. Vale.

---

## EPISTOLA XI.

M. T. C. Appio Pulchro (ut spero) Censori S. D.

Cum essem in castris ad fluvium Pyramum (*a*), redditæ mihi sunt uno tempore à te Epistolæ duæ, quas ad me Q. Servilius Tarso miserat. Earum in altera dies erat adscripta Nonarum Aprilium; in altera, quæ mihi recentior videbatur, dies non erat. Respondebo igitur superiori prius, in qua scribis ad me, de absolu-

me, & à ce que je me propose encore ........ Telles sont mes démarches présentes, & les mesures que j'ai prises pour le soutien de votre dignité plûtôt que par inquiétude pour votre situation; car je compte d'apprendre au premier jour que vous serez Censeur. Au reste, les devoirs de cette Magistrature demandant beaucoup de fermeté & de prudence, je crois que vous devez y apporter plus de diligence & d'attention qu'à ce que je fais actuellement pour vous servir. Adieu.

---

# LETTRE XI.

## CICERON à APPIUS PULCHER; Censeur, comme je l'espere.

J'AI reçu dans mon camp, sur les bords du fleuve Pyrame, deux Lettres de vous, tout à la fois. Elles m'ont été envoyées de Tarse par Q. Servilius. L'une a pour date le 5 d'Avril; & l'autre, qui m'a paru plus récente, est sans date. Je commencerai donc par celle que je crois la plus ancienne, dans laquelle vous me parlez de votre justifica-

(n) Cet article contenoit apparemment quelque chose de secret, que cette raison a fait supprimer par Tiron.

(a) *Pyramum.* Fleuve de Cilicie, qui coule du Mont Taurus dans la Mer de Pamphilie.

tione (*b*) Majeſtatis. De qua etſi permultum ante certior factus eram Litteris, nuntiis, fama denique ipſa, (nihil enim fuit clarius, non quo quiſquam aliter putaſſet, ſed nihil de inſignibus ad laudem viris obſcure nuntiari ſolet) tamen eadem illa lætiora fecerunt mihi tuæ Litteræ : non ſolum quia planius loquebantur & uberius quam vulgi ſermo, ſed etiam quia magis videbar tibi gratulari, cum de te ex teipſo audiebam. Complexus igitur ſum cogitatione te abſentem ; Epiſtolam oſculatus etiam, ipſe mihi gratulatus ſum. Quæ enim à cuncto Populo, à Senatu, à judicibus, ingenio, induſtriæ, virtuti tribuuntur; quia mihi ipſe aſſentor fortaſſe,

(*b*) *De abſolutione.* Appius avoit été abſous de l'accuſation de majeſté par les ſoins de Q. Hortenſius & de M. Brutus qui l'avoient défendu, peu de jours avant la mort d'Hortenſius. Le crime de majeſté, ſuivant Neuport, embraſſoit tout crime commis contre le Peuple Romain & contre ſa ſûreté, comme d'emmener une Armée d'une Province, déclarer la guerre de ſon chef, aſpirer à la ſouveraine autorité ſans l'ordre du Peuple ou du Sénat, ſoulever les légions, &c. C'eſt ſous le ſpécieux prétexte de ce crime que les Empereurs firent pé-

tion, J'en étois déja informé depuis long-tems par différentes Lettres, par d'autres rapports & par la renommée même ; car rien ne s'est répandu avec plus d'éclat : non qu'on s'attendît à voir finir autrement votre affaire ; mais tout ce qui regarde les personnes illustres ne peut demeurer obscur. Cependant j'ai trouvé beaucoup plus de satisfaction à l'apprendre de vous-même, non-seulement parce que votre Lettre s'explique avec plus de netteté & d'abondance que les discours publics ; mais il me semble qu'apprenant de votre propre main ce qui vous regarde, mes félicitations en sont plus vives. Vous êtes absent ; je n'ai pû vous embrasser que de cœur ; mais j'ai baisé votre Lettre, & je me suis félicité moi-même de ce qu'elle contient, Je me flate peut-être ; mais quand je vois tout le Peuple, le Sénat, les Juges, décerner quelque chose à l'honneur de l'esprit, du mérite & de la vertu, je m'imagine que c'est moi-même qui recueille ce glorieux fruit de

tir dans la suite un si grand nombre d'innocens, que Pline, dans le Panégyrique de Trajan, dit que le crime de majesté étoit sous Domitien le crime de ceux qui n'en avoient commis aucun. A le prendre proprement, la majesté n'est que la dignité & le respect qui résulte de l'Autorité & des Charges. On ne sçait dans quel sens Appius étoit accusé de ce crime.

cum ea esse in me fingo, mihi quoque ipsi tribui puto. Nec tam gloriosum exitum tui judicii extitisse, sed tam pravam inimicorum tuorum mentem fuisse mirabar. De ambitu vero quid interest, inquies, an de Majestate ? Ad rem nihil. Alterum enim non attigisti, alteram auxisti. Verumtamen est majestas ( & sic Sylla voluit ) ne in quemvis impune declamari liceret. Ambitus (*c*) vero ita apertam vim habet, ut aut accusetur improbe aut defendatur. Qui enim facta aut non facta largitio ignorari potest ? Tuorum autem honorum cursus cui suspectus unquam fuit ? Me miserum, qui non affuerim ! Quos ego risus excitassem ? Sed de Majestatis judicio mihi duo mihi illa ex tuis Litteris jucundissima fuerunt : unum, quod te ab ipsa Republica defensum

(*c*) *Ambitus*. Le crime de brigue consistoit à se procurer des Dignités ou d'autres distinctions publiques à prix d'argent.

(*cc*) Il y a litteralement ; *vous l'avez augmenté*. Mais comme l'idée du crime de Majesté n'est pas claire, l'as-

leur estime, parce que je me figure que je ne suis pas sans quelqu'une de ces qualités. Mon étonnement n'est point que votre affaire ait fini si glorieusement pour vous; mais que vos ennemis aient été capables de tant de malignité. Quelle différence faut-il mettre, direz-vous, entre l'accusation de *brigue* & celle de *majesté?* Il n'y en a point dans le fonds par rapport à vous, puisque vous n'avez rien fait qui ressemble à la brigue, & que vous êtes pleinement (*cc*) justifié sur la majesté. Cependant il y a réellement un crime particulier de majesté, & c'est à Sylla que cette institution est tombée dans l'esprit, pour ôter la liberté d'attaquer impunément autrui par de vaines déclamations. Pour la brigue, elle regne si ouvertement, qu'on peut accuser ou se défendre avec vraisemblance, quoique par pure malignité; car on ne peut ignorer en effet si quelqu'un a prodigué de l'argent pour séduire: mais, qui vous en a jamais soupçonné dans le cours de vos honneurs? Que j'ai de regret de ne m'être pas trouvé à Rome! que de railleries j'aurois fait tomber sur vos adversaires! A l'égard de l'accusation de majesté, j'ai lû deux choses avec beaucoup

lusion seroit obscure en françois.

ſcribis, quæ quidem, etiam in ſumma bonorum & fortium Civium copia, tueri tales viros deberet; nunc vero eo magis quod tanta penuria eſt in omni vel honoris vel ætatis gradu, ut tam orba Civitas tales tutores complecti debeat: alterum, quod Pompeii & Bruti fidem benevolentiamque mirifice laudas. Lætor virtute & officio cum tuorum neceſſariorum, meorum amiciſſimorum, tum alterius, omnium ſæculorum & gentium principis; alterius jam pridem juventutis, celeriter (ut ſpero) Civitatis. De mercenariis (*d*) teſtibus à ſuis Civitatibus notandis, niſi jam factum aliquid eſt per Flaccum, fiet à me cum per Aſiam decedam. Nunc ad alteram Epiſtolam venio. Quod ad me quaſi formam communium temporum & totius Reipublicæ miſiſti expreſſam, prudentia Lit-

(*d*) *Mercenariis.* Ceux qui avoient été engagés par des récompenſes à ſe rendre de l'Aſie à Rome pour dépoſer contre Appius.

de

de plaisir dans vos Lettres ; l'une, que la République, comme vous le dites, a pris elle-même votre défense ; elle seroit obligée assurément de prendre celle de tous les citoyens d'honneur & de courage, quand le nombre en seroit fort grand ; mais elle l'est aujourd'hui d'autant plus, que les gens de ce caractere étant fort rares dans tous les Ordres de l'Etat & à toutes sortes d'âges, de tels tuteurs doivent trouver de la sûreté dans une Ville qui est comme orpheline. L'autre article qui m'a plû beaucoup, est de vous voir si satisfait de la fidelité & de l'affection de Pompée & de Brutus. Je suis charmé du témoignage que vous rendez à la vertu de deux personnes qui sont vos proches parens & mes intimes amis, dont l'un doit passer pour le premier Homme de tous les siécles & de toutes les Nations du Monde ; & dont l'autre sera bien-tôt le premier Citoyen de Rome, comme il est déja le Chef de la Jeunesse Romaine. Vous me parlez de la nécessité d'établir quelque punition dans les Villes pour les témoins mercénaires. Si Flaccus n'a point encore pris de mesures là-dessus, je ne manquerai point

terarum tuarum valde mihi est grata. Video enim & pericula leviora quam timebam, & majora præsidia; si quidem, ut scribis, omnes vires Civitatis se ad Pompeii ductum applicaverunt: tuumque simul promptum animum & alacrem perspexi ad defendendam Rempublicam, mirificamque cepi voluptatem ex hac tua diligentia, quod in summis tuis occupationibus, mihi tamen Reipublicæ statum per te notum esse voluisti. Nam Augurales Libros ad commune utriusque nostrum otium serva. Ego enim à te cum tua promissa per Litteras flagitabam, ad Urbem te otiosissimum esse arbitrabar. Nunc tamen, ut ipse polliceris, pro Auguralibus Libris, Orationes (*e*) tuas confectas omnes exspectabo. Tullius (*f*), cui

(*e*) *Orationes.* J'ai parlé plusieurs fois de l'Ouvrage d'Appius sur l'Augurat. Les Oraisons dont Ciceron parle ici, étoient vraisemblablement celles qu'Appius avoit faites pour sa défense, ou peut-être un recueil de celles qu'il avoit faites pour les autres; car Ciceron le traite dans

d'y pourvoir lorſque je ferai la viſite de ma Province.

Mais je paſſe à votre ſeconde Lettre. Je n'ai pû refuſer de l'admiration à votre prudence, dans le tableau que vous me faites des conjonctures & de toutes les affaires de la République. Je vois que les dangers ſont moins redoutables que je ne le croyois ; & les ſecours plus puiſſans, puiſque toutes les forces de la Ville ſe livrent à la conduite de Pompée. Je ne remarque pas moins que vous êtes toujours plein de zéle & d'ardeur pour la défenſe de la République : mais j'ai reſſenti une joie extrême, de voir que vos grandes occupations ne vous ont point empêché de m'expliquer vous-même l'état de la République. Pour les Livres qui regardent l'Augurat, je ſuis d'avis que vous les réſerviez pour des tems où nous ſoyions tous deux plus tranquilles. Je vous croyois oïſif près de Rome, lorſque je vous ai preſſé par mes Lettres de penſer à l'exécution de vos promeſſes. Mais au lieu de cet Ouvrage j'attens le Recueil de toutes vos Oraiſons, comme vous me le faites eſperer.

ſon BRUTUS, *d'Exercitatus Orator*.

(*f*) *Tullius*. Il ne paroît pas que ce ſoit ici le Tullius,

mandata ad me dedisti, non convenerat me ; nec erat jam quisquam mecum tuorum, præter omnes meos, qui sunt omnes tui. Stomachosiores meas Litteras quas dicas esse, non intelligo. Bis ad te scripsi, me purgans diligenter, te leviter accusans in eo quod de me cito credidisses : quod genus querelæ mihi quidem videbatur esse amici. Sin tibi displicet, non utar eo posthac. Sed si, ut scribis, eæ Litteræ non fuerunt disertæ, scito meas non fuisse. Ut enim Aristarchus (*g*) Homeri Versum negat, quem non probat ; sic tu (libet enim mihi jocari) quod disertum non erit, ne putaris meum. Vale, & in Censura, si jam es Censor,

Lieutenant de Ciceron, dont il parle dans plusieurs Lettres. On trouve quatre Tullius dans ses Ouvrages : Celui-ci, qui étoit un ami d'Appius ; *L. Tullius*, Lieutenant Général de Cilicie ; *M. Tullius*, Greffier, dont il est parlé au livre V. Ep. 20. & *L. Tullius Montanus*, qui est nommé au livre XII. des Lettres à Atticus, Ep. 50.

(*g*) *Aristarchus.* Critique célebre, natif d'Alexandrie & disciple d'Aristophanes. Il entreprit de faire la distinction des véritables Vers d'Homere & de ceux

Tullius, que vous avez chargé de quelques commissions pour moi ; n'a point encore paru ; & je n'ai personne de vos gens auprès de moi, à la réserve néanmoins des miens, qui sont tous parfaitement à vous. Je ne comprens point dans quelle Lettre vous m'accusez d'avoir été trop querelleur. Je me souviens de vous en avoir écrit deux, dans lesquelles je me justifiois avec soin, & je vous faisois quelque reproche de vous être prévenu légerement sur mon compte. Il me semble que cette maniere de se plaindre n'a rien qui blesse l'amitié : Cependant je ne l'emploierai plus si elle vous déplaît. Mais si vous avez trouvé, comme vous me l'écrivez, que ces deux Lettres ne fussent point éloquentes, apprenez qu'elles n'étoient donc pas de moi. Aristarque ne reconnoît pas pour être d'Homere, un Vers qui ne flate point son goût. De même (si vous me permettez ce badinage) vous ne devez pas croire de moi tout ce qui vous paroîtra sans éloquence. Adieu ; & si vous êtes Censeur, comme j'en ai l'esperance, rappellez soigneusement le

qui lui étoient faussement attribués ; ce qui lui a fait tant de réputation, que son nom est devenu synonime avec celui d'habile & sévere Critique.

( ut spero ) de proavo ( *h* ) multùm cogitato tuo.

---

# EPISTOLA XII.

## M. T. C. Appio Pulchro S. D.

GRatulabor tibi prius ( ita enim rerum ordo ( *a* ) postulat ) ; deinde ad me convertar. Ego vero vehementer gratulor de judicio ambitus : neque id quod nemini dubium fuit absolutum esse te : sed illud quod quo melior Civis, quo vir clarior, quo fortior amicus es, quoque plura virtutis & industriæ ornamenta in te sunt, eo mirandum est magis nullam, ne in Tabellæ ( *b* ) quidem latebra,

( *h* ) *Proavo.* C'étoit Appius Claudius Cœcus, qui fit construire le canal Claudien pendant qu'il étoit Censeur. Mais *Proavus* est ici en général pour signifier un ancêtre d'Appius Pulcher ; car Manuce prouve par les Fastes Capitolins, qu'il étoit son trisayeul.

( *a* ) *Rerum ordo.* Il est remarquable que Ciceron n'écrit presqu'aucune Lettre à Appius qui ne soit apologétique. Ici il justifie le mariage de sa fille avec Dolabella.

( *b* ) *Tabellæ.* Voici l'usage des tablettes ou des bulletins qui servoient aux Jugemens. Après les témoins entendus & la Cause plai-

souvenir de votre bisayeul dans l'exercice de votre emploi.

## LETTRE XII.

### *Au même.*

JE commencerai par les félicitations que je vous dois ; c'est l'ordre des choses ; après quoi je passerai à ce qui me touche. Je vous félicite donc de tout mon cœur du Jugement que vous avez obtenu sur l'accusation de brigue ; & mon compliment ne regarde point le succès, dont personne n'avoit douté : mais il tombe sur ce que plus vous possedez toutes les qualités qui forment le bon citoyen, l'homme de courage, l'excellent ami, en un mot plus vous avez de mérite & de vertu ; plus il est surprenant que sur les tablettes même les plus cachées il n'ait paru contre vous

dée, le Préteur distribuoit aux Juges, de ces tablettes, & leur ordonnoit de conferer entr'eux pour donner leur avis. Elles étoient de trois sortes : l'une, d'absolution, sur laquelle étoit écrite la lettre *A* ; l'autre de condamnation, sur laquelle étoit la lettre *C* ; & la troisiéme de plus ample information, sur laquelle étoient les lettres *N* & *L*, qui signifioient qu'il n'étoit pas clair ; *non liquet* : & ce plus amplement informé se prononçoit le plus souvent lorsque les Juges étoient incertains s'ils

fuisse absconditam malevolentiam quæ te impugnare auderet : non horum temporum, non horum hominum, atque morum negotium : nihil jam sum pridem admiratus magis. De me autem suscipe paulisper meas partes, & eum te esse finge qui sum ego. Si facile inveneris quod dicas, noli ignoscere hæsitationi meæ. Ego vero velim mihi Tulliæque meæ ( sicut tu amicissime & suavissime optas ) prospere evenire ea quæ me insciente facta sunt à meis : sed ita cecidisse ut agerentur eo tempore, spero omnino cum aliqua felicitate & opto. Verumtamen plus me in hac spe, tua sapientia & humanitas consolatur, quam opportunitas temporis. Itaque quemadmodum expediam exitum hujus institutæ Orationis, non reperio. Neque enim tristius dicere quidquam debeo ea de re quam tu ipse

devoient absoudre ou condamner. Les Juges jettoient ces tablettes dans une urne ; & lorsqu'on les avoit retirées, le Préteur à qui elles avoient fait connoître quel

aucune trace de la malignité de vos ennemis, rien qui sentît la corruption du tems, ou qui portât la teinture des mœurs & des hommes d'aujourd'hui. Depuis long-tems rien ne m'a paru si admirable. Par rapport à moi, mettez-vous un peu à ma place, & figurez-vous que vous êtes ce que je suis. Si vous trouvez facilement quelque reproche à me faire, je ne vous demande aucune grace pour mon incertitude. Assurément je souhaite, comme votre amitié & la bonté de votre caractère vous le font souhaiter à vous-même, que tout ce que mes amis ont fait sans ma participation, tourne heureusement pour moi & pour Tullia ma fille; mais je crois que c'est un bonheur qu'ils ayent choisi ces circonstances, ou du moins je le souhaite beaucoup : ce qui n'empêche point que votre bonté & votre prudence ne servent encore plus à ma consolation. Je suis donc assez embarrassé à sortir ici des réflexions où je me suis engagé : car je ne dois rien dire au désavantage d'une chose que vous

devoit être le Jugement, le prononçoit après avoir quitté sa prétexte. Ciceron félicite Appius de ce que son innocence avoit été si clairement reconnuë, qu'il ne s'étoit pas même trouvé une seule tablette à son désavantage.

ominibus optimis proſequeris : neque non me tamen mordet aliquid : in quo unum vereor, ne tu parum perſpicias ea quæ geſta ſunt ab aliis eſſe geſta, quibus ego ita mandaram ut cum tam longe abfuturus eſſem, ad me ne referrent, agerent quod probaſſent. In hoc autem mihi illud occurrit. Quid tu igitur ſi affuiſſes ? Rem probaſſem. De tempore, nihil te invito, nihil ſine conſilio egiſſem tuo. Vides ſudare me, jam dudum laborantem, quomodo ea tuear quæ mihi tuenda ſunt & te non offendam. Leva me igitur hoc onere. Nunquam enim mihi videor tractaſſe cauſſam difficiliorem. Sic habeto tamen : niſi jam tunc omnia negotia cum ſumma tua dignitate diligentiſſime confeciſſem, tametſi nihil videbatur ad meum erga te priſtinum ſtudium addi poſſe : tamen, hac mihi affinitate nuntiata, non majore equidem ſtudio, ſed acrius, apertius, ſi-

avez entreprise sous les meilleurs auspices, & je sens néanmoins là-dessus quelque scrupule. Ma crainte est que vous ne compreniez point assez, que tout ce qui s'est fait est venu de quelques autres personnes à qui j'avois marqué que mon absence devant durer long-tems, je leur laissois le pouvoir de faire ce qu'ils jugeroient à propos, sans me le communiquer. Je sçai bien qu'on peut me dire ici : qu'auriez-vous fait si vous n'aviez point été absent ? Je répons que j'aurois approuvé la chose ; & que, pour le tems, je n'aurois rien fait malgré vous ni sans votre conseil. Vous voyez ma peine. Je suë depuis long-tems ; je cherche comment je puis défendre sans vous offenser ce que je ne puis me dispenser de défendre. De grace, soulagez-moi de ce fardeau ; car il me semble que je n'ai jamais eu de cause plus difficile à traiter. Soyez persuadé néanmoins que, si jusqu'alors on ne m'eût pas vû prendre le soin de vos affaires avec tous les égards possibles pour votre dignité, je n'aurois pas manqué en apprenant cette nouvelle alliance, sans croire au fonds que mon ancienne affection pour vous pût recevoir le moindre accroissement, de soutenir votre dignité, sinon avec

gnificantius dignitatem tuam defendissem. Decedenti (*c*) mihi, & jam imperio annuo terminato, ante diem III. Nonas Sextiles, cum ad Sidam navi accederem, & mecum Q. Servilius esset, Litteræ à meis sunt redditæ. Dixi statim Servilio (etenim videbatur esse commotus) ut omnia à me majora exspectaret. Quid multa? benevolentior tibi, quam fui, nihilo sum factus, diligentior ad declarandam benevolentiam multo. Nam ut vetus nostra simultas antea stimulabat me, ut caverem ne cui suspicionem ficte reconciliatæ gratiæ darem; sic affinitas novam curam mihi affert cavendi, ne quid de summo meo erga te amore detractum esse videatur. Vale.



plus de zéle, du moins avec plus de force, plus d'éclat, en un mot avec moins de ménagement. Après l'expiration de mon Emploi, & lorsque l'ayant déja quitté j'arrivois par mer à Side le 5 du mois d'Août, accompagné de Q. Servilius, je reçus des Lettres de ma famille. Je dis aussi-tôt à Servilius, qui me laissoit voir quelques marques d'émotion, qu'il devoit attendre de moi de plus grandes choses que jamais. Que vous dirai-je? mon affection pour vous n'a pas souffert d'altération, & mon ardeur à vous la témoigner s'est fort augmentée. Autrefois le souvenir de nos anciens différends me servoit d'éguillon, parce que je pouvois craindre qu'on ne crût pas ma réconciliation sincere. Aujourd'hui cette alliance devient pour moi de même une raison de redoubler mes soins, dans la crainte où je suis qu'elle ne paroisse diminuer quelque chose de l'amitié que j'ai pour vous. Adieu.

(c) *Decedenti.* On croit, sur ce qui se lit dans plusieurs Lettres à Atticus (Ep. 15. l. V. Ep. 3. l. VI, &c.) que le premier jour du départ étoit le 29. de Juin.



# EPISTOLA XIII.

## M. T. C. APPIO PULCHRO S. D.

QUASI divinarem, tali in officio (*a*) fore mihi aliquando expetendum ſtudium tuum, ſic, cum de tuis rebus geſtis agebatur, inſerviebam honori tuo. Dicam tamen vere; plus quam acceperas reddidiſti. Quis enim ad me non perſcripſit, te non ſolum auctoritate Orationis, ſententia tua, quibus ego à tali viro contentus eram, ſed etiam opera, conſilio, domum veniendo, conveniendis meis, nullum munus officii cuiquam reliquum feciſſe? Hæc mihi ampliora multo ſunt quam illa ipſa propter quæ hæc laborantur. Inſignia enim virtutis multi etiam ſine virtute aſſecuti ſunt, talium virorum

(*a*) *Tali in officio.* Appius avoit contribué avec les autres amis de Ciceron à lui faire obtenir une Supplication. Il l'en remercie avec une chaleur qui fait voir

## LETTRE XIII.

### *Au même.*

AU zéle que j'ai marqué pour votre honneur, lorsqu'il étoit question de vous servir, il sembleroit que j'eusse prévû le besoin que j'ai aujourd'hui du vôtre. Il est vrai néanmoins que vous m'avez rendu plus que vous n'aviez reçu de moi. Par combien de Lettres n'ai-je point appris que non-seulement l'autorité de vos discours & de vos suffrages, qui étoient seuls une grande faveur de la part d'un homme tel que vous; mais que votre travail, vos conseils, soit chez moi, où vous avez pris la peine de vous rendre; soit chez mes amis, que vous n'avez pas fait difficulté d'aller trouver, ont été employés sans réserve dans toutes les occasions de me rendre service : l'honneur que j'en reçois l'emporte beaucoup sur celui auquel j'aspire aujourd'hui. Combien de gens obtiennent les récompenses de la vertu sans être vertueux ? au lieu que la vertu seule parvient à l'estime d'un homme tel que vous. Aussi ne veux-je me

combien il étoit sensible aux honneurs publics.

tanta ſtudia aſſequi ſola virtus poteſt. Itaque mihi propono fructum amicitiæ noſtræ ipſam amicitiam, qua nihil eſt uberius, præſertim in iis ſtudiis quibus uterque noſtrum devinctus eſt. Nam tibi me profiteor & in Republica ſocium, de qua idem ſentimus, & in quotidiana vita conjunctum cum in artibus ſtudiiſque quæ colimus. Velim ita fortuna tuliſſet, quanti ego omnes tuos facio uti tu meos facere poſſes : quod tamen ipſum, neſcio qua permotus animi divinatione, non deſpero. Sed hoc nihil ad te. Noſtrum eſt onus. Illud velim ſic habeas, quod intelliges, hac re novata additum potius aliquid ad meum erga te ſtudium, cui nihil videbatur addi poſſe, quam quidquam eſſe detractum. Cum hæc ſcribebam, Cenſorem te jam eſſe ſperabam. Eo brevior hæc eſt Epiſtola, & ut adverſus Magiſtrum morum (*b*) modeſtior. Vale.

proposer pour fruits de notre amitié que notre amitié même ; & je n'en connois point de plus abondans, sur-tout pour deux personnes, qui pensent comme vous & moi sur les mêmes choses : car je fais profession d'être, & votre associé dans les affaires de la République, sur lesquelles nos principes & nos vûës sont les mêmes ; & votre ami familier dans le commerce privé, par la ressemblance de nos gouts & de nos études. Je voudrois que l'enchaînement des choses eût été tel, que vous eussiez pû prendre pour les personnes qui m'appartiennent les mêmes sentimens que j'ai pour tout ce qui vous touche : je me sens même échauffé de je ne sçai quelle ardeur qui m'en fait concevoir le présage. Mais c'est un soin qui ne doit pas vous toucher & qui ne regarde que moi. Je souhaite seulement de vous voir persuadé que cette affaire, loin d'alterer les sentimens que j'ai pour vous, n'a fait que les augmenter lorsque je ne croyois pas qu'ils pussent l'être. Je ne doute point que vous ne soyiez actuellement Censeur : c'est une raison d'abréger ma Lettre, & de faire attention dans le choix de mes termes que j'écris au Magistrat des mœurs. Adieu.

(*b*) *Magistrum morum.* Les Censeurs avoient des

# LIBER IV.

## EPISTOLA I.

### M. T. C. SER. SULPICIO S. D.

CAIUS Trebatius (*a*), familiaris meus, ad me scripsit, te ex se quæsisse quibus in locis essem : molesteque te ferre, quod me propter valetudinem tuam, cum ad Urbem (*b*) accessissem, non vidisses : & hoc tempore velle te mecum, si propius accessis-

droits de repréhension d'une si grande étenduë, qu'il n'y avoit presque rien qui ne fût de leur ressort ; mœurs, discipline, usages, religion, avarice, prodigalité, &c. Trebellius Pollion, dans la Vie de Valerien, s'explique dans ces termes : ,, Suscipe ,, Censuram quam tibi detulit Romana Respublica quam solus mereris judicaturus de moribus nostris. Tu æstimabis qui manere in Curia debeant. Tu Equestrem Ordinem in antiquum statum rediges. Tu Censibus modum pones. Tu vectigalia firmabis, divides statum, res publicas recensebis. Tibi legum scribendarum auctoritas dabitur. Tibi de Ordinibus militum judicandum est. Tu arma respicies. Tu de nostro Palatio, tu de Judicibus, tu de Præfectis amantissimis judicabis : excepto denique Præfecto

# LIVRE IV.

## LETTRE I.

### Ciceron à S. Sulpicius.

J'Apprens par une Lettre de Caius Trebatius, mon ami familier, que vous l'avez prié de vous informer où j'étois ; & que lorsque je me suis approché de Rome, vous avez été fâché que votre santé ne vous ait pas permis de me voir : enfin, que si j'approchois plus près de la Ville, vous seriez bien-aise dans ces conjonctures que nous pussions confe-

„ Urbis Romæ, exceptis „ Consulibus ordinariis & „ sacrorum Rege, ac maxi- „ ma Virgine Vestalium, si „ tamen incorrupta mane- „ bit : de omnibus Senten- „ tias feres.

(*a*) *Trebatius.* Jurisconsulte fort aimé de Ciceron, qui lui dédia ses Topiques & qui le recommanda très-instamment à César, Gouverneur des Gaules. Cette Lettre & les suivantes à Ser. Sulpicius, Consulaire que j'ai déja fait connoître, porte le caractere du tems ; c'est-à-dire, qu'ayant été écrites lorsque Pompée étoit déja chassé de l'Italie & César en possession de l'Autorité, elles sont pleines de regrets de Ciceron sur la chûte de la République, & des marques de son incertitude sur le parti qu'il devoit prendre.

(*b*) *Ad Urbem.* Il étoit aux environs de Rome après son retour de Cilicie, dans l'esperance du triomphe, & suivant l'usage de ceux qui aspiroient à cet honneur.

ſem, de officio (*c*) utriuſque noſtrum communicare. Utinam, Servi, ſalvis rebus (ſic enim eſt dicendum) colloqui potuiſſemus inter nos! Profecto aliquid opis occidenti Reipublicæ tuliſſemus. Cognoram enim jam abſens, te hæc mala multo ante providentem, defenſorem pacis & in Conſulatu tuo & poſt Conſulatum fuiſſe. Ego autem cum conſilium tuum probarem, & idem ipſe ſentirem, nihil proficiebam. Sero enim veneram. Solus eram; rudis eſſe videbar in cauſſa; incideram in hominum pugnandi cupidorum inſanias. Nunc, quoniam nihil jam videbimur opitulari poſſe Reipublicæ, ſi quid eſt in quo nobiſmetipſis conſulere poſſimus, non ut aliquid ex priſtino ſtatu noſtro retineamus, ſed ut quam honeſtiſſime lugeamus, nemo eſt omnium qui cum potius mihi quam tecum

(*c*) *De officio.* Céſar permettoit à ceux qui ne vouloient pas prendre parti dans la querelle, de demeurer neutres & de ſe retirer où ils vouloient. Pompée exigeoit

ter ensemble sur nos obligations communes. Plût au Ciel, mon cher Servius, que sans aucun inconvénient (car il faut trancher le mot) nous eussions déja pû nous procurer cette conference ! nous aurions sans doute été de quelque secours à la République menacée de sa chûte. Je n'ai pas ignoré dans mon absence, que prévoyant de loin les maux présens, vous avez toujours été le défenseur de la paix pendant & après votre Consulat. J'approuvois votre dessein ; les miens étoient les mêmes ; mais de quelle utilité pouvois je être ? j'arrivois tard ; j'étois seul ; je paroissois peu versé dans la cause ; je tombois parmi des insensés, qui ne respiroient que l'occasion de se battre. A présent, puisqu'il y a si peu d'apparence que nous puissions secourir la République, je ne connois personne avec qui j'aime mieux examiner qu'avec vous, non si nous pouvons conserver encore quelque chose de notre ancienne dignité, mais comment nous devons nous y prendre pour

au contraire qu'on s'attachât à lui, avec menace de traiter en ennemis ceux qui ne le suivroient pas. Il avoit avec lui les Consuls & presque tous les Magistrats : mais César avoit les meilleures troupes. Ciceron, sollicité par l'un & par l'autre, cherchoit à quoi il étoit obligé par l'honneur, le devoir & l'interêt de sa sûreté. *Hist. de sa Vie L. VIII.*

communicandum putem. Nec enim clarissimorum virorum, quorum similes esse debemus, exempla, neque doctissimorum, quos semper coluisti, præcepta te fugiunt. Atque ipse antea ad te scripsissem, te frustra in Senatum, sive potius in conventum Senatorum esse venturum; ni veritus essem ne ejus animum offenderem qui à me ut te imitarer (*d*) petebat. Cui quidem ego, me cum rogaret ut adessem in Senatu, eadem omnia quæ à te de pace & de Hispanis dicta sunt, ostendi me esse dicturum. Res vides quo modo se habeat: orbem terrarum, Imperiis distributis (*e*), ardere bello: Urbem sine Legibus, sine judiciis, sine Jure, sine fide, relictam direptioni & incendiis (*f*). Itaque mihi venire in mentem ni-

(*d*) *Imitarer.* Sulpicius, pour garder une espece de temperamment, alloit au Sénat depuis le départ de Pompée, & ne fit pas même difficulté d'envoyer son fils au camp de César. Ciceron appelle le Sénat *Conventum*, parce que la plûpart des Sénateurs étoient avec Pompée. A l'égard de la priere qu'il avoit reçûë de César,

la pleurer honnêtement. Vous n'ignorez ni les exemples des grands Hommes auxquels nous devons ressembler, ni la doctrine des sçavans Personnages dont vous avez sans cesse étudié les Ouvrages. Mon dessein étoit de vous prévenir ; & comptez que je vous aurois écrit qu'il étoit inutile d'aller au Sénat, ou plûtôt à l'Assemblée des Sénateurs, si je n'avois appréhendé d'offenser celui qui souhaitoit au contraire que je me réglasse sur votre exemple. Lorsqu'il me pressa de me trouver au Sénat, je ne lui dissimulai point que je répeterois tout ce que vous aviez dit de la paix & de l'Espagne. Vous voyez où l on en est déja. La guerre est allumée dans le Monde entier, depuis que les Commandemens sont distribués. La Ville est sans Loix, sans Jugemens, sans Droit, sans foi, & comme abandonnée au pillage & à l'incendie : je ne vois, en un mot, ni sujet d'esperance, ni presque

& de l'entretien qu'il avoit eu avec lui, *voyez son Hist. l. VIII.*

(e) *Imperiis distributis.* C'est-à dire, quoique les Gouvernemens aient été donnés à la satisfaction de ceux qui les demandoient ; que César ait eu les Gaules & Pompée les Espagnes.

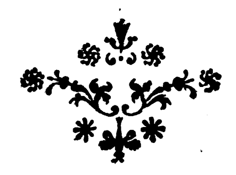
(f) *Direptioni & incendiis.* Pompée & les Consuls ayant abandonné Rome à l'approche de César, la terreur y régnoit, & l'on s'y attendoit aux plus fâcheuses extrêmités de la part du plus fort.

hil poteſt non modo quid ſperem, ſed vix jam quid audeam optare. Sin autem tibi, homini prudentiſſimo, videtur utile eſſe nos colloqui, quanquam longius etiam cogitabam ab Urbe diſcedere, cujus jam etiam nomen invitus audio, tamen propius accedam : Trebatioque mandavi, ut ſi quid tu eum velles ad me mittere, ne recuſaret, idque ut facias velim, aut ſi quem tuorum fidelium voles, ad me mittas : ne aut tibi exire ex Urbe neceſſe ſit, aut mihi accedere. Ego tantum tibi tribuo quantum mihi fortaſſe arrogo, ut exploratum habeam quidquid nos communi ſententia ſtatuerimus, id omnes homines probaturos. Vale.



rien

rien même que j'aie la hardiesse de desirer. Cependant je connois votre prudence. Quoique je pensasse à m'éloigner plus que jamais d'une Ville dont je n'entens plus le nom qu'à regret, si vous croyez encore qu'il y ait quelque fruit à tirer de notre conference, je consens à m'approcher. J'ai marqué à Trebatius qu'il ne fît pas difficulté de m'envoyer ce que vous jugeriez nécessaire, & je vous prie vous-même de prendre les soins qui conviennent là-dessus, ou de m'envoyer, si vous voulez, un de vos gens à qui je puisse parler avec confiance; vous nous exempteriez tous deux, vous de sortir de la Ville, & moi de m'en rapprocher. J'ai assez bonne opinion de vous & de moi, pour ne pas douter que ce que nous ferons de concert n'obtienne l'approbation de tout le monde. Adieu.



# EPISTOLA II.

## M. T. C. SER. SULPICIO S. D.

AD III. Maias, cum essem in Cumano (*a*), accepi tuas Litteras, quibus lectis, cognovi non satis prudenter fecisse Philotimum (*b*) : qui cum abs te mandata haberet, ut scribis, de omnibus rebus, ipse ad me non venisset, Litteras tuas misisset : quas intellexi breviores fuisse, quod eum perlaturum putasses. Sed tamen postquam Litteras tuas legi, Posthumia tua me convenit, & Servius (*c*) noster. His placuit ut in Cumanum venires ; quod etiam mecum ut ad te scriberem egerunt. Quod meum consilium exquiris, id est tale ut capere faci-

(*a*) *In Cumano.* Ciceron avoit deux maisons près de Cumæ. *Hist. de sa Vie l. XII.*

(*b*) *Philotimum.* On trouve dans plusieurs Lettres à Atticus que ce Philotime étoit un Affranchi de Terentia ; car les Dames Romaines avoient leurs Esclaves & leurs domestiques à part.

# LETTRE II.

## *Au même.*

J'AI reçu votre Lettre le 29 d'Avril, dans ma Terre de Cumes, & j'ai reconnu en la lisant que Philotimus, qui me l'avoit envoyée, auroit été plus prudent s'il étoit venu lui-même, puisque vous l'aviez chargé particulierement de vos ordres. J'ai même conçu que votre Lettre n'étoit si courte, que parce que vous aviez supposé qu'il me la remettroit lui-même. Cependant, depuis que je l'ai reçûë, votre chere Postumia & notre cher Servius me sont venus voir, & leur avis est que vous preniez la peine de vous rendre à Cume : ils m'ont même engagé à vous l'écrire. Je ne suis pas peu embarrassé à vous répondre sur le conseil que vous me demandez : il me

(c) *Postumia & Servius*, L'une femme de Sulpicius, & Suétone la met au rang des Dames dont César avoit été amoureux : „ Pronum, „ dit-il, & sumptuosum in „ libidines fuisse constans „ opinio est, plurimasque „ illustres Feminas corrupisse, in quibus Postu„ miam Ser. Sulpicii, Lol„ liam A. Gabinii, Tertul„ lam M. Crassi, Cn. Pom„ peii Muciam. Servius étoit fils de Sulpicius, & suivant l'usage des aînés il portoit le prénom de son pere.

lius ipſe poſſim quam alteri dare. Quid enim eſt quod audeam ſuadere tibi, homini ſumma auctoritate ſummaque prudentia ? ſi quid rectiſſimum ſit quærimus, perſpicuum eſt. Si quid maxime expediat, obſcurum. Sin ii ſumus, qui profecto eſſe debemus, ut nihil arbitremur expedire niſi quod rectum honeſtumque ſit, non poteſt eſſe dubium quid faciendum nobis ſit. Quod exiſtimas meam cauſſam conjunctam eſſe cum tua, certe ſimilis in utroque noſtrum cum optime ſentiremus error fuit. Nam omnia utriuſque conſilia ad concordiam ſpectaverunt : qua cum ipſi Cæſari nihil eſſet utilius, gratiam quoque nos inire ab eo, defendenda pace, arbitrabamur. Quantum nos fefellerit, & quem in locum res deducta ſit, vides. Neque ſolum ea perſpicis quæ geruntur (*d*), quæque jam geſta ſunt, ſed etiam qui curſus rerum, qui exitus futurus ſit. Ergo aut

seroit bien plus aisé de le prendre pour moi-même. Quel conseil oserai-je donner à un homme de votre prudence & de votre poids? Si c'est le parti le plus honnête que nous cherchons, il n'y a point de difficulté: si c'est le plus avantageux, je ne vois rien de si obscur. Sommes-nous tels que nous devons être; c'est-à-dire, n'estimons-nous rien d'avantageux que ce qui est juste & honnête? la conduite que nous avons à tenir n'est pas douteuse. Vous croyez que nous avons embrassé la même cause, & j'en conviens avec vous: mais lorsque nous avons crû penser le mieux, nous étions tous deux dans l'erreur. Toutes nos vûës se rapportoient à la paix; & jugeant que César n'avoit rien à desirer de plus avantageux, nous avons crû lui plaire en prenant le parti de la paix. Vous voyez où cette fausse opinion nous a conduits. Ce n'est pas sur le présent & sur le passé seulement qu'il faut jetter les yeux; mais considerez le cours des affaires, & jugez quel en peut être le terme. Je ne

(d) *Quæ geruntur.* César avoit déja chassé Pompée de l'Italie, & faisoit alors la guerre en Espagne contre ses Lieutenans. La mer Adriatique étoit occupée par Dolabella, celle de Crete par Curion, la Sardaigne par Valerius, & presque toute l'Italie par Marc-Antoine. Ainsi le parti de joindre Pompée, pour lequel Ciceron panchoit, n'étoit pas sans de grandes difficultés.

probare oportet ea quæ ſunt : aut interesse, etiamſi non probes : quorum altera mihi turpis, altera etiam periculoſa ratio videtur. Reſtat ut diſcedendum putem : in quo reliqua videtur eſſe deliberatio, quod conſilium in diſceſſu, quæ loca ſequamur. Omnino cum miſerior res nunquam accidit, tum ne deliberatio quidem difficilior. Nihil enim conſtitui poteſt quod non incurrat in magnam aliquam difficultatem. Tu, ſi videbitur, ita cenſeo facias : ut, ſi habes jam ſtatutum, quod tibi agendum putes, in quo non ſit conjunctum conſilium tuum cum meo, ſuperſedeas hoc labore itineris. Sin autem eſt quod mecum communicare velis, ego te exſpectabo. Tu, quod tuo commodo fiat, quamprimum velim venias, ſicut intellexi & Servio & Poſthumiæ placere. Vale.



vois point de temperamment entre deux partis; celui d'approuver tout ce qui se passe, ou d'être témoin de ce qu'on n'approuve pas : l'un me paroît honteux, & l'autre n'est pas sans danger. Il reste à la verité le parti de la retraite; mais nous avons à délibérer sur les mesures de notre départ & sur le lieu que nous devons choisir pour azile. L'état des affaires n'ayant jamais été plus déplorable, jamais aussi les délibérations n'ont été plus difficiles. A quoi nous arrêterons-nous qui n'ait en effet de grandes difficultés? Voici mon sentiment, que vous suivrez si vous le jugez à propos : Avez-vous déja pris quelque résolution qui ne s'accorde point avec les vûës que vous me connoissez? épargnez-vous la peine d'un voyage inutile : mais s'il reste quelque chose sur quoi vous vouliez conferer avec moi, je vous attendrai volontiers. Hâtez-vous seulement de venir, autant que vous le pourrez commodément. J'ai compris que vous ne pouviez rien faire de plus agréable à Servius & à Postumia. Adieu.



## EPISTOLA III.

### M. T. C. Ser. Sulpicio S. D.

VEhementer te esse sollicitum, & in communibus miseriis præcipuo quodam dolore angi, multi ad nos quotidie deferunt. Quod quanquam minime miror, & meum quodammodo agnosco: doleo tamen, te sapientia præditum prope singulari, non tuis bonis (a) delectari potius quam alienis malis laborare. Me quidem etsi nemini concedo qui majorem ex pernicie & peste Reipublicæ molestiam traxerit, tamen multa jam consolantur, maximeque conscientia consiliorum meorum. Multo enim ante, tanquam ex aliqua specula, prospexi tempestatem futuram: neque id solum mea sponte,

(a) *Tuis bonis.* La journée de Pharsale venoit de décider la querelle publique. Sulpicius, qui s'étoit ménagé l'amitié de César, fut nommé alors au Gouverne-

# LETTRE III.

## *Au même.*

J'Apprens tous les jours de divers endroits que vous êtes dans une vive inquiétude, & que dans nos miseres communes il y a quelque chose qui vous chagrine particulierement. Je ne m'en étonne point, & je me reconnois même à ce portrait; mais je ne laisse pas d'être affligé qu'un homme aussi sage que vous, soit moins sensible à ses propres avantages qu'au malheur d'autrui. Pour moi, si je crois être aussi touché que personne du misérable état de la République, je trouve néanmoins plusieurs raisons de me consoler, particulierement dans le témoignage que ma conscience me rend de mes intentions. J'ai prévû de fort loin, comme d'une espece d'*observatoire*, tous les orages qui nous menaçoient. Vos avis & vos prédictions m'ont encore plus éclairé là-dessus que mes propres lumiéres; car dans le tems

ment de l'Achaïe : mais il n'en étoit pas moins sensible à la ruine de la République.

Ciceron s'étend ici sur ce qui doit les consoler tous deux dans ce malheur commun.

ſed multo etiam magis monente & denuntiante te. Etſi enim abfui magnam partem Conſulatus tui (*b*), tamen & abſens cognoſcebam quæ eſſet tua in hoc peſtifero bello cavendo & prædicendo ſententia : & ipſe affui primis temporibus tui Conſulatus, cum accuratiſſime monuiſti Senatum collectis omnibus bellis civilibus, ut & illa timerent quæ meminiſſent ; & ſcirent, cum ſuperiores, nullo tali exemplo antea in Republica cognito, tam crudeles fuiſſent, quicumque poſtea Rempublicam oppreſſiſſet armis, multo intolerabiliorem futurum. Nam, quod exemplo ſit, id etiam jure fieri putant : ſed aliquid, atque adeo multa addunt & afferunt de ſuo. Quare meminiſſe debes, eos qui auctoritatem & conſilium tuum (*c*) non ſunt ſecuti, ſine ſtultitia occi-

(*b*) *Conſulatus tui.* Sulpicius étoit Conſul pendant que Ciceron gouvernoit la Cilicie.

(*c*) *Conſilium tuum.* L'avis de Sulpicius avoit été qu'on ne nommât point de ſucceſſeur à Céſar avant le tems marqué par la Loi Trebonia, & qu'on lui per-

même de mon absence, qui a duré presqu'autant que votre Consulat, je n'ai point ignoré ce que vous pensiez d'une guerre que vous avez prévûë, ni ce que vous jugiez nécessaire pour la prévenir. J'étois présent, lorsqu'à l'entrée de votre Consulat vous rappelliez soigneusement au Sénat la mémoire de toutes nos guerres civiles, pour faire redouter des maux qu'on n'avoit point encore oubliés; en représentant que si les premiers auteurs de ce terrible désordre avoient été si cruels sans avoir aucun exemple à suivre, quiconque entreprendroit comme eux d'opprimer la République rendroit sa tyrannie bien plus insupportable. Ils se croiront autorisés à faire ce qui s'est fait avant eux; & chacun ne manquera pas d'ajouter quelque chose, ou même quantité de choses, aux exemples qu'il aura reçus. Vous devez donc vous souvenir que ceux qui n'ont suivi ni votre autorité ni vos conseils, sont devenus malheureux par leur faute, puisque votre prudence leur offroit les moyens d'as-

mît de solliciter le Consulat dans son absence. Ceux à qui Ciceron reproche de ne l'avoir pas suivi, étoient les Chefs du Parti opposé, Pompée, L. Lentulus, Bibulus, Domitius Ahenobarbus, Scipion, beau-pere de Pompée, M. Caton, &c. Ils périrent tous successivement.

dixisse, cum tua prudentia salvi esse potuissent. Dices : quid me ista res consolatur in tantis tenebris & quasi parietinis Reipublicæ ? Est omnino vix consolabilis dolor : tanta est omnium rerum amissio & desperatio recuperandi : sed tamen, & Cæsar ipse ita de te judicat & omnes Cives sic existimant, quasi lumen aliquod, exstinctis ceteris, elucere sanctitatem & prudentiam & dignitatem tuam. Hæc tibi ad levandas molestias magna esse debent. Quod autem à tuis abes, id eo levius ferendum est, quod eodem tempore à multis & magnis molestiis abes : quas ad te omnes perscriberem, nisi vererer, ne ea cognosceres absens, quæ quia non vides, mihi videris meliore esse conditione quam nos qui videmus. Hactenus existimo nostram consolationem recte adhibitam esse, quoad certior ab homine amicissimo fieres iis de rebus quibus levari possent molestiæ tuæ. Reliqua

surer leur salut. De quoi ce souvenir, me répondrez-vous, peut-il servir à votre consolation, au milieu des ténébres & des ruines de la République ? Nos pertes en effet sont si grandes, avec si peu d'esperance de les réparer, que notre douleur ne peut gueres recevoir de consolation. Cependant César même pense de vous, comme tous les Citoyens, que dans cette extinction de toutes sortes de biens & de lumiéres, votre sagesse & votre vertu luisent encore comme une espece de flambeau. Cette justice qu'on vous rend, n'a pas peu de force pour adoucir vos chagrins. Si vous êtes éloigné de votre famille, vous l'êtes aussi d'une infinité de peines considérables, que je vous représenterois dans toute leur étenduë, si je ne m'en faisois une de vous les apprendre, lorsque l'avantage de ne pas voir dans votre absence mille choses dont nous sommes témoins, est précisément ce qui vous rend plus heureux que nous. Je crois avoir fait jusqu'ici tout ce qui dépend de moi pour votre consolation, en vous apprenant avec toute l'affection de mon cœur ce que j'ai crû capable d'apporter quelque soulagement à vos chagrins. Vous trouverez dans vous-même d'autres su-

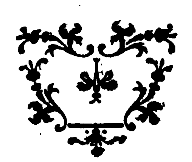
ſunt in te ipſo, neque mihi ignota, nec minima ſolatia; ut quidem ego ſentio, multo maxima: quæ ego experiens quotidie, ſic probo, ut ea mihi ſalutem afferre videantur. Te autem ab initio ætatis memoria teneo ſumme omnium doctrinarum ſtudioſum fuiſſe, omniaque quæ à ſapientiſſimis ad bene vivendum tradita eſſent, ſummo ſtudio curaque didiciſſe: quæ quidem vel optimis rebus & uſui & delectationi eſſe poſſent: his vero temporibus habemus aliud nihil in quo acquieſcamus. Nihil faciam inſolenter, neque te tali vel ſcientia vel natura præditum hortabor ut ad eas te referas artes quibus à primis temporibus ætatis ſtudium tuum dediſti. Tantum dicam, quod te ſpero approbaturum, me poſtea quam, illi arti cui ſtudueram, nihil eſſe loci neque in curia neque in foro viderem, omnem meam curam atque operam ad Philoſophiam contuliſſe. Tuæ

jets de consolation, qui ne me sont point étrangers, & dont je connois trop bien la force pour les regarder comme des remedes frivoles : j'en ai fait une experience constante, & je m'en trouve si bien, que je crois leur être redevable de mon salut. Je n'ai point oublié que dès votre premiere jeunesse vous avez marqué de l'ardeur pour toutes les sciences, & que vous vous êtes rempli l'esprit & le cœur de toutes les maximes que les Sages nous ont laissées pour régler notre conduite. S'il n'y a point de tems ni d'affaires où ces connoissances ne puissent avoir autant d'utilité que d'agrément, il est encore plus vrai que dans les conjonctures présentes elles sont notre unique ressource. Je ne prendrai point un ton qui me conviendroit mal ; & vous connoissant tant de lumiéres avec un si bon naturel, je ne vous exhorterai point à reprendre des études auxquelles vous n'avez pas cessé de vous appliquer depuis votre premier âge. Mais vous me permettrez de vous dire qu'après avoir reconnu qu'au Sénat comme au *Forum*, l'art que j'avois cultivé avec le plus de soin me devenoit inutile, j'ai rapporté toute mon attention & tout mon travail à l'étude de la Philosophie.

ſcientiæ excellenti & ſingulari ; non multo plus quam noſtræ, relictum eſt loci. Quare non equidem te moneo, ſed mihi ita perſuaſi, te quoque in iiſdem verſari rebus, quæ etiam ſi minus prodeſſent, animum tamen à ſollicitudine abducerent. Servius quidem tuus in omnibus ingenuis artibus, inprimiſque hac in qua ego me ſcripſi acquieſcere, ita verſatur ut excellat. A me vero ſic diligitur ut tibi uni concedam, præterea nemini, mihique ab eo gratia refertur : in quo ille exiſtimat, quod facile appareat, cum me colat & obſervet, tibi quoque in eo ſe facere gratiſſimum. Vale.



Votre principal talent, celui par lequel vous vous êtes singulierement distingué, demeure sans exercice comme le mien. C'est ce qui me porte, non à vous donner des conseils, mais à croire que vous cultivez ces mêmes études, qui, sans parler de leur utilité, sont capables de dissiper vos chagrins. Votre jeune Servius se distingue assurément dans toutes sortes de sciences; mais il excelle particulierement dans celle dont je vous ai dit que je fais à présent tous mes délices: Il m'est si cher, que ma tendresse pour lui ne le cede qu'à la vôtre; & je suis fort satisfait aussi des sentimens qu'il a pour moi. On s'apperçoit facilement qu'en me rendant des soins, il est persuadé qu'il ne peut rien faire de plus agréable à son pere. Adieu.



# EPISTOLA IV.

M. T. C. SER. SULPICIO S. D.

ACCIPIO excuſationem tuam qua uſus es, cur ſæpius ad me Litteras uno exemplo (*a*) dediſſes; ſed accipio ex ea parte, quatenus aut negligentia aut improbitate eorum qui Epiſtolas accipiant, fieri ſcribis ne ad nos perferantur. Illam partem excuſationis, qua te ſcribis orationis paupertate (ſic enim appellas) iiſdem verbis Epiſtolas ſæpius mittere, nec noſco, nec probo. Et ego ipſe, quem tu per jocum (ſic enim accipio) divitias orationis habere dicis, me non eſſe verborum admodum inopem agnoſco: Εἰρωνεύεσθαι enim non neceſſe eſt: ſed tamen idem (nec hoc εἰρωνευόμενος) facile cedo tuorum ſcriptorum ſubtilita-

(*a*) *Uno exemplo.* C'eſt-à-dire, que dans la crainte

# LETTRE IV.

## *Au même.*

VOus m'expliquez pourquoi j'ai reçu fort souvent de vous plusieurs copies de la même Lettre. J'accepte votre excuse, mais d'un côté seulement ; c'est-à-dire, de celui où vous faites tomber la faute sur la négligence ou la méchanceté de ceux que vous chargez de vos Lettres & qui manquent à me les rendre. Mais je ne vous reconnois point & je suis fort éloigné de vous croire, lorsque vous prétendez que la disette d'expression ( c'est le terme dont vous vous servez ) vous oblige de m'écrire souvent dans les mêmes termes. Pour moi, de qui vous dites quelquefois en badinant, que je possede les trésors du langage, je confesse assez que je ne suis pas trop stérile en expressions ; car il faut parler naturellement : mais je vous dis avec la même sincerité que vous l'emportez sur moi, par la finesse & l'é-

que ses Lettres ne s'égarassent, Ciceron en envoyoit plusieurs copies par différentes voies.

ti (*b*) & elegantiæ. Consilium tuum, quo te usum scribis hoc Achaicum (*c*) negotium non recusavisse, cum semper probavissem, tum multo magis probavi, lectis tuis proximis Litteris. Omnes enim caussæ quas commemoras justissimæ sunt, tuaque & auctoritate & prudentia dignissimæ. Quod aliter cecidisse rem existimas atque opinatus sis, id tibi nullo modo assentior. Sed quia tanta perturbatio & confusio est rerum, ita perculsa & prostrata fœdissimo bello jacent omnia, ut is cuique locus ubi ipse sit, ut sibi quisque, miserrimus esse videatur. Propterea & tui te consilii pœnitet, & nos qui domi sumus, tibi beati videmur. At contra nobis: non tu quidem vacuus molestiis, sed præ nobis beatus. Atque hoc ipso melior est tua quam no-

(*b*) *Subtilitati, &c. Subtilitas* convient aux pensées; *elegantia* aux expressions.

(*c*) *Achaicum.* Le Gouvernement de l'Achaïe, dont Sulpicius étoit revêtu par César, étoit celui de toute

légance qui regnent dans vos Ecrits. J'avois toujours approuvé les raisons qui vous ont empêché de refuser ce Commandement d'Achaïe ; & je les goûte plus que jamais depuis que j'ai reçu votre derniere Lettre. Je les trouve très-justes & dignes de votre prudence, autant que du caractere que vous avez à soutenir. Au reste je ne crois pas, comme vous, que cette affaire ait tourné autrement que vous ne vous y attendiez. Mais dans le trouble & la confusion que vous voyez régner de toute part, au milieu d'une guerre infâme, dont les ravages sont si terribles que chacun ne peut s'imaginer de lieu plus misérable que celui qu'il habite, ni personne plus à plaindre que lui-même, vous vous repentez de votre résolution, & vous nous croyez heureux d'être à Rome ; tandis que sans vous croire tout-à-fait exemt d'embarras nous sommes persuadés que vous êtes plus heureux que nous. Votre condition a du moins cet avantage sur la nôtre,

la Grece. Les Romains avoient donné ce nom à tout ce qui composoit la République des Achéens, qui portoit avant sa ruine le nom d'Hellas. On n'en sçauroit douter, puisqu'on trouve dans d'autres Lettres (Ep. 5. & 14. l. VI. Ep. 18, 21, 22. l. XIII.) Sulpicius nommé Gouverneur d'Athenes, qui n'étoit point une Ville de l'Achaïe proprement dite ; & dans une autre, (Ep. 6, l. XIII.) Gouverneur de la Grece.

ſtra conditio, quod tu quid doleat ſcribere audes : nos ne id quidem tuto poſſumus ; nec id victoris vitio, quo nihil moderatius (*d*), ſed ipſius victoriæ, quæ civilibus bellis ſemper eſt inſolens. Uno te vicimus, quod de Marcelli (*e*), Collegæ tui, ſalute paullo ante quam tu cognovimus : etiam, me hercule, quod quemadmodum ea res ageretur vidimus. Nam ſic fac exiſtimes ; poſt has miſerias, id eſt, poſtquam armis diſceptari cœptum eſt de jure publico, nihil eſſe actum aliud cum dignitate. Nam & ipſe Cæſar, accuſata acerbitate Marcelli, (ſic enim appellabat) laudataque honorificentiſſime æquitate tua & prudentia, repente præter ſpem dixit, ſe Senatui roganti de Marcello, ne hominis quidem cauſſa (*f*) negaturum. Fecerat au-

(*d*) *Nihil moderatius.* Tous les Hiſtoriens rendent témoignage que la modération de Céſar fut admirable après ſa victoire. Ciceron le répete en mille endroits ; & dans cette même Lettre il dit ſans exception : *de reliquis nihil melius ipſo eſt.*

(*e*) *Marcelli.* M. Claudius Marcellus, qui étoit demeuré en exil après avoir ſuivi le parti de Pompée. Son nom & les circonſtances de

que vous ne craignez point de nous écrire le ſujet de vos peines ; au lieu que nous ne ſçaurions le faire ſans danger ; & nous n'en accuſons pas le vainqueur, dont la modération eſt admirable, mais la victoire même, qui, dans les guerres civiles, eſt toujours inſolente. Si nous avons donc quelqu'avantage ſur vous, c'eſt celui d'avoir été plûtôt informé de la grace de Marcellus votre Collégue, & d'avoir été témoin de la maniere dont il l'a obtenuë. Imaginez-vous que depuis toutes nos diſgraces ; je veux dire depuis que le droit public ne ſe décide plus que par les armes ; c'eſt la ſeule action qui ait été accompagnée de quelque air de dignité. Céſar, après s'être plaint de la mauvaiſe humeur de Marcellus ( c'eſt le terme dont il s'eſt ſervi ), & s'être étendu dans les termes les plus honorables ſur les loüanges de votre juſtice & de votre prudence, a déclaré, contre l'attente de tout le monde, qu'il ne refuſeroit point la grace de Marcellus aux priéres du Sénat, quand il auroit plus de plaintes à faire de

ſa vie & de ſa mort reviendront dans les Lettres ſuivantes. Il avoit été Conſul avec Sulpicius. C'eſt lui que regarde la belle Oraiſon qui porte ſon nom.

( *f* ) *Hominis cauſſa.* D'autres ont ſubſtitué *ominis :* mais il me paroît que ce n'eſt pas le ſens de Ciceron.

tem hoc Senatus, ut, cum à Lucio Pisone (*g*) mentio esset facta de Marcello, & cum Marcellus (*h*) se ad Cæsaris pedes abjecisset, cunctus consurgeret, & ad Cæsarem supplex accederet. Noli quærere. Ita mihi pulcher hic dies visus est, ut speciem aliquam viderer videre quasi reviviscentis Reipublicæ. Itaque cum omnes ante me rogati Cæsari gratias egissent, præter Volcatium (*i*) (is enim, si eo loco esset, negavit se facturum fuisse) ego rogatus, mutavi meum consilium. Nam statueram, non me hercule inertia, sed desiderio pristinæ dignitatis, in perpetuum tacere. Fregit hoc meum consilium & Cæsaris magnitudo animi & Senatus officium. Itaque pluribus verbis egi Cæsari gra-

(*g*) *L. Pisone* Calpurnius Pison, beau-pere de César, & contre lequel il nous reste une Oraison de Ciceron. Il y avoit deux familles Calpurniennes; celle-ci, qui étoit Patricienne, & celle des Calpurnius Bibulus, qui étoit Plébeïenne. *Voy. Hist. de Cicer. l. IV.*

(*h*) *C. Marcellus*, frere de l'autre. Il avoit été Consul avec L. Lentulus, deux ans après son frere. Il y avoit un autre Caius Marcellus, oncle des deux, qui avoit été aussi

lui,

lui. Effectivement, on étoit convenu dans l'Assemblée du Sénat, qu'aussi-tôt que L. Pison auroit commencé à parler de Marcellus & que C. Marcellus se seroit jetté aux pieds de César, tout le monde se leveroit & s'approcheroit de lui pour le supplier de concert. Ne m'en demandez pas davantage. Ce jour m'a paru si beau, que j'ai crû voir quelqu'image d'une République renaissante. Tous les Sénateurs invités à parler avant moi, ont remercié unanimement César, à la réserve néanmoins de Volcatius, qui a dit qu'à la place de Marcellus il ne consentiroit point à cette humiliation. Mon tour venant alors pour m'expliquer, j'ai renoncé au dessein que j'avois formé de garder un éternel silence, parce que c'étoit moins l'abattement de mon courage que le regret d'avoir perdu notre ancienne dignité qui m'avoit fait prendre ce parti. L'exemple du Sénat & l'admiration dont je n'ai pû me défendre pour la grandeur d'ame de César, ont surmonté ma résolution : en un mot j'ai fait à César des remercîmens fort étendus ; & je crains que

Consul l'année qui étoit entre celles de ses deux neveux.

(i) *Volcatium* L. Volcatius Tullus, qui avoit été Consul trois ans avant Ciceron avec M. Æmilius Lepidus.

tias (*l*) : meque metuo ne etiam in ceteris rebus honesto otio privarim; quod erat unum solatium in malis. Sed tamen quoniam effugi ejus offensionem, qui fortasse arbitraretur me hanc Rempublicam non putare si perpetuo tacerem, modice hoc faciam, aut etiam intra modum ; ut & illius voluntati & meis studiis serviam. Nam etsi à prima ætate me omnis ars & doctrina liberalis, & maxime Philosophia delectavit, tamen hoc studium quotidie ingravescit, credo & ætatis maturitate ad prudentiam, & his temporum vitiis, ut nulla res alia levare animum molestiis possit. A quo studio te abduci negotiis intelligo ex tuis Litteris : sed tamen aliquid jam noctes te adjuvabunt. Servius tuus, vel potius noster, summa me ob-

(*l*) *Egi Cæsari gratias*. Il parle de l'Oraison *pro Marcello*. La crainte qu'il marque ensuite, est qu'ayant parlé pour la premiere fois depuis l'altération du Gouvernement, il ne soit obligé de recommencer fort souvent: Il avoit déja soixante ans ; car il étoit né l'an de Rome DCXVI. sous le Consulat de L. Cassius Longinus

cette démarche ne me prive désormais, dans les autres affaires, de cet honnête repos qui faisoit ma seule consolation au milieu de nos malheurs. Cependant, comme elle m'a mis à couvert du ressentiment qu'il auroit conçu contre moi, s'il avoit pû croire que mon silence perpétuel étoit une maniere de pleurer la ruine de la République, je continuërai de parler, mais en me contenant dans certaines bornes, pour accorder avec mes études la déference que je lui dois : car si mon goût se déclara dès ma premiere jeunesse pour toutes les connoissances libérales, & particulierement pour la Philosophie ; cette derniere étude est à présent celle qui m'attache presqu'uniquement de jour en jour. Je m'imagine que c'est la maturité de l'âge & le spectacle des vices du tems, qui me rendent ce remede absolument nécessaire contre les chagrins qui m'assiégent. Vos Lettres me font entendre que l'accablement d'affaires où vous êtes vous prive d'une si douce ressource : mais vous serez libre du moins pendant la nuit. Votre, ou plûtôt, notre cher Servius me rend ses soins avec la derniere assidui-

& de C. Marius, & l'on étoit alors en DCCVI. sous le troisiéme Consulat de César & celui de Lépidus.

servantia colit : cujus ego cum omni probitate summaque virtute tum studiis doctrinaque delector. Is mecum de tua mansione aut decessione communicat. Adhuc in hac sum sententia, nihil ut faciamus nisi quod maxime velle videatur. Res sunt ejusmodi, ut si Romæ sis, nihil, præter tuos, delectare possit : de reliquis, nihil melius ipso est. Ceteri & cetera ejusmodi, ut si alterutrum necesse sit, audire ea malis quam videre. Hoc nostrum consilium nobis minime jucundum est, qui te videre cupimus : sed consulimus tibi. Vale.

---

## EPISTOLA V.

SER. SULPICIO M. T. CICERONI S. D.

POSTEA quam mihi renuntiatum est de obitu Tulliæ (*a*),

(*a*) *Obitu Tulliæ.* Voyez dans l'Histoire de Ciceron (l. VIII.) les circonstances de cette mort, le mérite de Tullia & la tendresse extrême de son pere. Plutarque dit qu'elle mourut d'une maladie qui lui étoit restée de

té : je suis aussi satisfait de son caractere & de sa vertu, que du progrès qu'il fait dans ses études. Nous raisonnons souvent sur les raisons que vous avez de demeurer ou de partir. Mon avis est encore que nous ne devons faire que ce qui paroîtra le plus agréable à César. La situation des affaires est telle, que si vous étiez à Rome, vous n'auriez de plaisir à esperer que du commerce de vos amis. Entre tous les autres, je n'en connois pas un qui vaille mieux que lui : & pour vous faire connoître en un mot les hommes & les affaires, le meilleur parti seroit le dernier, s'il falloit choisir entre les voir ou les entendre. Le conseil que je vous donne n'est pas fort à notre avantage, puisque nous souhaitons de vous voir : mais je ne consulte ici que vos interêts. Adieu.

---

## LETTRE V.

### SERVIUS SULPICIUS à CICERON.

J'AI ressenti toute la douleur dont je ne pouvois me défendre en appre-

sa derniere couche. Au reste, cette Lettre a été admirée dans tous les tems.

filiæ tuæ, ſane quam pro eo ac debui graviter moleſteque tuli, communemque eam calamitatem exiſtimavi. Qui ſi iſtic affuiſſem, neque tibi defuiſſem, coramque meum dolorem tibi declaraſſem. Etſi genus hoc conſolationis miſerum atque acerbum eſt propterea quia per quos ea confieri debet, propinquos ac familiares, ipſi pari moleſtia afficiuntur, neque ſine lacrymis multis id conari poſſunt, uti magis ipſi videantur aliorum conſolatione indigere, quam aliis poſſe ſuum officium præſtare: tamen quæ in præſentia in mentem mihi venerunt, decrevi brevi (*b*) ad te perſcribere, non quo ea te fugere exiſtimem, ſed quod forſitan dolore impeditus minus ea perſpicias. Quid eſt quod tanto opere te commoveat tuus dolor inteſtinus? cogita quemadmodum adhuc fortuna nobiſcum egerit, ea nobis erepta eſſe quæ hominibus non minus quam liberi cara eſſe

nant la mort de votre chere Tullia, & j'ai regardé cette perte comme un malheur qui m'étoit commun avec vous. Si je n'avois pas été éloigné, je me serois fait un devoir de vous prouver la part sensible que j'ai prise à votre affliction. Je conçois néanmoins qu'il y a peu de ressource dans ces consolations de nos amis ou de nos parens, qui partagent eux-mêmes notre tristesse, qui ne peuvent entrer dans nos peines sans répandre des larmes, & qui ont besoin de ce même soulagement qu'ils s'efforcent d'apporter à la douleur d'autrui. J'ai pris la résolution de vous écrire en peu de mots tout ce qui s'est présenté à mon esprit; non que je n'aie bien pensé que les mêmes réflexions pourroient se présenter au vôtre, mais parce que je me suis figuré que la violence de votre douleur est capable de troubler votre attention. Pourquoi donc vous livrer à la tristesse avec si peu de mesure? considérez comment la fortune nous a déja traités: elle nous a privés de tout ce qui nous est aussi cher que nos enfans; de notre patrie, de notre crédit, de notre

(*b*) *Brevi.* Il faut sous-entendre *oratione*, comme on sous-entend *tempore*, lorsque ce mot signifie *en peu de tems*, *bien-tôt*.

debeant, patriam, honeſtatem, dignitatem, honores omnes. Hoc uno incommodo addito quid ad dolorem adjungi potuit ? aut qui non in illis rebus exercitatus animus callere jam debet atque omnia minoris exiſtimare ? An illius vicem, credo, doles ? Quoties in eam cogitationem neceſſe eſt & tu veneris, & nos ſæpe incidimus, hiſce temporibus non peſſime cum iis eſſe actum quibus ſine dolore licitum eſt mortem cum vita commutare ? Quid autem fecit quod illam hoc tempore ad vivendum magnopere invitare poſſet ? Quæ res ? quæ ſpes ? quod animi ſolatium ? Ut cum aliquo adoleſcente (*c*) primario conjuncta ætatem gereret ? licitum eſt tibi (credo) pro tua dignitate ex hac juventute generum diligere, cujus fidei liberos tuos te tuto committere putares. An ut ea liberos ex ſe ſe pareret : quos cum florentes videret,

(*c*) *Cum adoleſcente.* Elle avoit été mariée trois fois.

dignité & de nos honneurs. Après tant de pertes, quel mal pouvons-nous recevoir d'une disgrace de plus ? ou comment peut-il nous rester quelque sensibilité pour ce qui ne peut jamais égaler les malheurs que nous avons déja ressentis ? Mais, est-ce votre fille que vous pleurez ? Eh ! comment ne faites-vous pas réflexion qu'on ne peut donner le nom de malheureux à ceux qui, dans le tems où nous sommes, ont payé le dernier tribut de la nature sans avoir eu beaucoup à souffrir dans la vie. Connoissez-vous quelque chose, dans les conjonctures présentes, qui ait pû faire aimer la vie à votre fille ? quels désirs, quelles espérances, quels projets de bonheur avoit-elle à former ? étoit-ce de passer sa vie dans l'état du mariage avec quelque jeune-homme d'un rang distingué ? car votre situation vous donnoit comme le choix de ce qu'il y a de plus brillant dans la Jeunesse Romaine : étoit-ce d'avoir des enfans, pour le plaisir de les voir

& son dernier mariage avoit été rompu par le divorce. Ceux qui ont crû qu'elle avoit eu quatre maris ont été trompés par le nom de P. Lentulus, dans lequel ils n'ont pas reconnu P. Dolabella son troisiéme mari, qui étoit d'une branche de la Maison des Leutulus. Il restoit un petit-fils à Ciceron du dernier mariage de sa fille.

*lætaretur*; qui rem à parente traditam per ſe tenere poſſent ; honores ordinatim petituri eſſent in Republica ; in amicorum negotiis libertate ſua uti ? Quid horum fuit quod non, prius quam datum eſt, ademtum ſit ? At vero malum eſt liberos amittere. Malum, niſi hoc pejus ſit hæc ſufferre & perpeti. Quæ res mihi non mediocrem conſolationem attulit volo tibi commemorare, ſi forte eadem res tibi minuere dolorem poſſit. Ex Aſia rediens, cum ab Ægina Megaram verſus navigarem, cœpi regiones circum circa proſpicere. Poſt me erat Ægina, ante Megara, dextra Piræeus, ſiniſtra Corinthus : quæ oppida quodam tempore florentiſſima fuerunt, nunc proſtrata & diruta (*d*) ante oculos ja-

(*d*) *Diruta.* Egine, Capitale de l'Iſle du même nom, qui eſt une des Cyclades ; *Pyrée*, Bourg célebre, qui étoit le Port d'Athenes, où il pouvoit tenir quatre cens vaiſſeaux ; & *Mégare*, Ville autrefois célebre, ſituée entre le Péloponéſe, l'Attique & la Bœotie, n'étoient point abſolument ruinées, puiſqu'elles avoient encore des maiſons & des habitans : mais Ciceron rend témoi-

élevés dans la suite à la fortune de leurs plus proches parens, & de les voir joüir des honneurs de la République, goûter les douceurs de la liberté, recueillir enfin tous les avantages de leur naissance dans la société de leurs amis & dans le pouvoir de rendre service à leurs cliens? Mais nommez-moi un seul de tous ces biens qu'elle n'eût pas perdu avant que de pouvoir les communiquer à ses enfans? C'est un malheur, direz-vous, de perdre une fille qu'on aime. J'en conviens; mais n'en est-ce pas un plus grand de souffrir tous les maux qui nous accablent aujourd'hui? Je ne puis oublier une réflexion qui m'a beaucoup soulagé, & qui aura peut-être la même force pour diminuer votre affliction. A mon retour d'Asie, je faisois voile d'Egine vers Mégare: j'ai fixé les yeux sur les pays qui étoient autour de moi. Egine étoit derriere, Mégare devant, Pirée sur la droite & Corinthe à ma gauche: toutes Villes autrefois célebres & florissantes, qui sont aujourd'hui renversées & presqu'ensevelies sous leurs

gnage dans sa seconde Oraison *pro Agraria*, qu'il restoit à peine le moindre vestige de Corinthe, cette superbe Ville de l'Achaïe, que L. Mummius avoit détruite l'an 606 de Rome, pour avoir manqué de respect à des Ambassadeurs Romains.

cent. Cœpi egomet mecum ſic cogitare : Hem, nos homunculi indignamur, ſi quis noſtrum interiit, aut occiſus eſt, quorum vita brevior eſſe debet, cum uno loco tot oppidum cadavera projecta jacent ? vis-ne tu te, Servi, cohibere & meminiſſe hominem te eſſe natum ? Crede mihi, cogitatione ea non mediocriter ſum confirmatus. Hoc idem, ſi tibi videtur, fac ante oculos tibi proponas. Modo uno tempore tot viri clariſſimi interierunt : de imperio præterea tanta diminutio facta eſt. Omnes Provinciæ conquaſſatæ ſunt. In unius mulierculæ animula ſi jactura facta eſt, tanto opere commoveris ? Quæ ſi hoc tempore non diem ſuum obiiſſet, paucis poſt annis tamen ei moriendum fuit, quoniam homo nata fuerat. Etiam ab his-ce rebus animum (*e*) ad cogitationem tuam avoca, atque

(*e*) *Animum ad. Ad* paroît une faute de copiſte. La correction ſera plus ſimple en le changeant en *ac*, qu'en

ruines. A cette vûë je n'ai pû m'empêcher de tourner mes pensées sur moimême. Hélas! disois-je, comment nous agitons-nous, pauvres mortels! comment nous livrons-nous si amérement à la douleur pour la mort de nos amis, dont la vie est si courte, tandis que les cadavres de tant de Villes fameuses sont étendus devant nos yeux sans forme & sans vie? Ne te rendras-tu pas à la raison, Sulpicius? ne te souviendras-tu pas que tu n'es qu'un homme? Croyez-moi, cette méditation m'a fortifié: faites-en l'essai sur vous-même, & représentez-vous le même spectacle. Mais, pour revenir à ce qui nous touche de plus près, si vous considerez combien nous avons perdu de grands Hommes dans ces derniers tems, quelle destruction nous avons vû dans l'Empire, quel ravage dans toutes les Provinces; serez-vous si frappé de la perte d'une femme, dont le sort étoit de mourir dans quelques années si elle n'étoit pas morte à présent, puisqu'elle étoit née à cette condition. Rappellez de-là votre esprit à la considération de vous même; songez si vous ne devez rien à votre carac-

s'arrêtant à rapporter les diverses leçons des Manuscrits & les substituutions des Commentateurs,

ea potius reminiſcere quæ digna tua perſona ſunt : illam, quamdiu fuerit opus ei vixiſſe, una cum Republica fuiſſe, te patrem ſuum, Prætorem, Conſulem, Augurem vidiſſe, adoleſcentibus primariis nuptam fuiſſe, omnibus bonis prope perfunctam eſſe ; cum Reſpublica occideret, vita exceſſiſſe. Quid eſt quod tu aut illa, cum fortuna, hoc nomine queri poſſitis ? denique noli te obliviſci Ciceronem eſſe, & eum qui aliis conſueris præcipere & dare conſilium ; neque imitare malos Medicos, qui in alienis morbis profitentur tenere ſe medicinæ ſcientiam, ipſi ſe curare non poſſunt : ſed potius quæ aliis tute præcipere ſoles, ea tute tibi ſubjice atque apud animum propone. Nullus dolor eſt quem non longinquitas temporis minuat ac molliat. Hoc te expectare tempus tibi turpe eſt, ac non ei rei ſapientia tua te occurrere. Quod ſi qui etiam inferis (*f*) ſen-

tere & à votre dignité. Votre fille n'a-t-elle pas vécu aussi long-tems que la vie pouvoit mériter quelqu'estime, aussi long-tems que la République a vécu ? n'a-t-elle pas vû son pere, Préteur, Consul, Augure ? n'a-t-elle pas goûté les douceurs du mariage avec les plus nobles de nos jeunes Romains ? enfin, de quel bien n'a-t-elle pas fait l'essai ? Elle a quitté la vie lorsque la République est tombée : quel reproche peut-elle donc faire à la fortune ? & vous, de quoi pouvez-vous vous plaindre ? En un mot, souvenez-vous que vous êtes Ciceron ; que c'est de vous que le reste des hommes attend des conseils ; & n'imitez pas ces mauvais Médecins, qui ne peuvent se délivrer de leurs propres maux tandis qu'ils entreprennent de guérir ceux d'autrui. Prenez pour vous même les leçons que vous donneriez dans le même cas. Il n'y a point de si vive douleur que le tems n'en amene la fin : mais songez qu'il ne vous seroit pas glorieux d'attendre du tems un remede que vous pouvez trouver dans votre sagesse. D'ailleurs, s'il reste quelque sentiment après la

(*f*) *Si qui inferis.* Cette question a fort occupé tous les Anciens. Ciceron se déclare pour l'affirmative dans dans le Traité de la Vieillesse. Dans d'autres endroits il

ſus eſt, qui illius in te amor fuit pietaſque in omnes ſuos, hoc certe illa te facere nôn vult. Da hoc illi mortuæ, da ceteris amicis ac familiaribus, qui tuo dolore mœrent : da patriæ, ut ſi qua in re opus ſit, opera & conſilio tuo uti poſſit. Denique, quoniam in eam fortunam devenimus, ut etiam huic rei nobis ſerviendum ſit, noli committere, ut quiſquàm te putet non tam filiam quam Reipublicæ tempora, & aliorum victoriam lugere. Plura me ad te de hac re ſcribere pudet, ne videar prudentiæ tuæ diffidere. Quare, ſi hoc unum propoſuero, finem faciam ſcribendi. Vidimus aliquoties ſecundam pulcherrime te ferre fortunam, magnamque ex ea re te laudem adipiſci (*g*) : fac aliquando intelligamus adverſam quoque

paroît douter. Mais, ce qui doit être ſoigneuſement remarqué, il y a bien de la différence entre douter s'il reſte quelque choſe de nous après la mort, ou ſi ce qui reſte de nous eſt capable de ſentiment ; c'eſt-à-dire, de prendre encore interêt à ce qui ſe paſſe parmi nous. Il n'y a rien à conclure de la premiere affirmative à l'autre. Aujourd'hui même que la Religion nous inſtruit ſi

mort, la tendresse que votre fille avoit pour vous, doit vous faire juger qu'elle s'afflige de vous voir dans cet excès d'abbattement. Faites-vous donc un effort en faveur d'elle-même, en faveur de vos amis, en faveur de votre patrie qui peut avoir besoin de vos conseils & que vous ne devez pas priver de ce secours. Ajoutez que dans un tems où la fortune nous impose la nécessité absoluë de nous soumettre à notre situation, vous donneriez lieu de croire que vous pleurez moins la perte de votre fille que le malheur des circonstances & la victoire d'autrui. J'ai honte de vous en écrire davantage, ce seroit me défier de votre prudence. Je n'ajoute qu'une réflexion. Nous vous avons vû soutenir la prospérité avec noblesse, & votre modération vous a fait honneur. Faites-nous connoître que vous êtes capable de supporter l'adversité avec la même constance, sans

bien, n'ignorons-nous pas si Dieu laisse aux Morts quelque connoissance des affaires du Monde?

(g) *Apisci.* Ancien mot, pour *adipisci.* On croiroit que c'est une faute de copiste, si Sulpicius n'avoit comme affecté d'employer d'autres mots anciens, tels que *confieri*, *oppidum* pour *oppidorum*. On trouve même dans un très-ancien Manuscrit, du moins s'il faut s'en rapporter à P. Victorius. *Homunculi* pour *Homunculi*; comme Politien avoit trouvé dans un ancien Manuscrit de l'Eunuque de Terence, *Homunicio* pour *Homuncio*.

te æque ferre posse, neque id majus quam debeat, tibi onus videri: ne ex omnibus virtutibus hæc una tibi videatur deesse. Quod ad me attinet, cum te tranquilliorem animo esse cognoro, de iis rebus quæ hic geruntur, quemadmodumque se Provincia habeat, certiorem faciam. Vale.

---

## EPISTOLA VI.

### M. T. C. SER. SULPICIO S. D.

EGo vero, Servi, vellem, ut scribis (*a*), in meo gravissimo casu affuisses. Quantum enim præsens me adjuvare potueris & consolando, & prope æque dolendo, facile ex eo intelligo, quod Litteris lectis aliquantum acquievi. Nam & ea scripsisti quæ levare luctum possent, & in me consolando non mediocrem ipse animi dolorem adhibuisti. Servius tamen tuus omnibus officiis, quæ illi

la regarder comme un fardeau qui surpasse vos forces ; de peur que cette qualité ne paroisse manquer à toutes vos vertus. Quand j'apprendrai que votre esprit sera devenu plus tranquille, je vous informerai de nos affaires & de l'état de notre Province. Adieu.

---

## LETTRE VI.

### Ciceron à Servius Sulpicius.

OUI, mon cher Servius, j'aurois souhaité de vous avoir pour témoin de mon extrême douleur. J'ai reçû quelque soulagement de votre Lettre, ce qui me fait comprendre aisément combien votre présence auroit pû servir à ma consolation. Vous vous seriez affligé presqu'autant que moi ; car si ce que vous m'écrivez est capable de soulager ma tristesse, je vois qu'en vous efforçant de me consoler, vous avez ressenti les atteintes d'une vive douleur. Votre cher Servius m'a rendu tous les soins qui

(a) *Ut scribis.* Ciceron répond à la Lettre précedente, & son début semble marquer qu'il y répondit au moment qu'il l'avoit reçûë. C'est le ton d'un entretien ordinaire, dans lequel on lie sa réponse avec ce qu'on vient d'entendre.

tempori tribui potuerunt, declaravit & quanti ipse me faceret, & quam suum talem ergà me animum tibi gratum putaret fore; cujus officia jucundiora (*b*) scilicet sæpe mihi fuerunt, nunquam tamen gratiora. Me autem non oratio tua solum & societas pœne ægritudinis, sed etiam auctoritas consolatur. Turpe enim esse existimo me non ita ferre casum meum, ut tu, tali sapientia præditus, ferendum putas. Sed opprimor interdum & vix resisto dolori, quod ea me solatia deficiunt, quæ cæteris, quorum mihi exempla propono, simili in fortuna non defuerunt. Nam & Q. Maximus, (*c*) qui filium Consularem, clarum virum, & magnis rebus gestis amisit; & L. Paulus (*d*), qui duos

(*b*) *Jucundiora.* On trouve dans une autre Lettre (Ep. 15. l. V.) la différence extrême qu'on mettoit alors entre *gratus* & *jucundus* : „ Gratus & optatus amor „ tuus, dicerem & jucun„ dus, nisi id verbum in „ omne tempus perdidissem. Un autre passage d'une Lettre à Atticus (24. l. III.) fera mieux sentir encore cette différence. „ Ista veritas, „ etiamsi jucunda non est, „ mihi tamen grata est.

(*c*) *Q. Maximus.* C'est ce Q. M. Fabius, surnommé *Cunctator*, qui par son habi-

convenoient à ma situation. J'ai reconnu tout à la fois combien il m'estime & combien il est persuadé que vous loüerez les sentimens qu'il a pour moi : il m'a rendu souvent des services plus agréables, mais jamais aucun qui lui aient acquis plus de droits sur ma reconnoissance. Pour vous, je reconnois que non-seulement vos réflexions & la maniere dont vous entrez dans mes peines, mais que le poids même de votre autorité sert à me consoler. Il seroit sans doute honteux pour moi de ne pouvoir pas supporter ma disgrace, comme votre sagesse vous fait juger que je le dois. Cependant je suis quelquefois accablé de ma douleur jusqu'à ne pouvoir presque résister, parce que je suis privé des consolations qui n'ont pas manqué dans la même infortune à ceux dont je me propose l'exemple. Q. Maximus, qui perdit un fils Consulaire, déja célebre par ses grandes actions ; L. Paulus, qui en perdit deux dans l'espace de sept jours ; & votre Gallus, M.

leté à temporiser, rétablit les affaires de la République dans la seconde Guerre Punique. Il avoit pris le nom de Maximus, de Q. Fabius Rullianus son ayeul. Le fils qu'il perdit avoit été Consul avec Sempronius T. Gracchus.

(*d*) *L. Paulus.* Æmilius, qui vainquit le Roi Persée & qui joignit la Macédoïne à l'Empire Romain. Voyez sur la mort de ses deux fils, Tite-Live l. 44. Valere-Maxime, &c. L'Epitaphe de

ſeptem diebus, & veſter Gallus; (e) & M. Cato (f), qui ſummo ingenio, ſumma virtute filium perdidit, iis temporibus fuerunt, ut, eorum luctum, ipſorum dignitas conſolaretur ea quam ex Republica conſequebantur. Mihi autem amiſſis ornamentis iis quæ ipſe commemoras, quæque eram maximis laboribus adeptus, unum manebat iſtud ſolatium quod ereptum eſt. Non amicorum negotiis, non Reipublicæ procuratione impediebantur cogitationes meæ. Nihil in foro agere libebat: adſpicere Curiam (g) non poteram: exiſtimabam id quod erat, omnes me & induſtriæ meæ fructus & fortunæ perdidiſſe. Sed cum cogi-

Népotien, dans S. Jérôme, contient les noms de tous ces illuſtres malheureux, & rend témoignage que Ciceron avoit parlé de leurs pertes avec beaucoup d'étenduë dans ſon Livre *de la Conſolation*, qui n'exiſte plus.

(e) *Veſter Gallus.* Ce Gallus étoit de la famille de Sulpicius. C'eſt C. Sulpicius Gallus, qui vainquit les Liguriens pendant ſon Conſulat, l'an de Rome 527.

(f) *M. Cato.* Caton le Cenſeur, dont le Traité *de Senectute* porte le nom. Il y fait lui-même l'éloge de ſon fils. Ce n'étoit point par ce fils que Caton d'Utique étoit deſcendu de lui, mais par Saloninus Caton, autre fils qu'il avoit eu après la mort de ſa premiere femme,

Caton, qui s'en vit enlever un dont l'esprit égaloit la vertu, vivoient dans un tems où la dignité qu'ils tiroient de la République étoit une compensation pour leur infortune. Pour moi, après avoir perdu tous ces avantages, dont vous faites l'énumération & que j'avois acquis par tant de peines, je pers la seule ressource qui me restoit pour ma consolation. Dans la ruine de la République je ne pensois plus à servir ni l'Etat ni mes amis; mon inclination ne me portoit plus au Forum; je ne pouvois plus supporter la vûë du Sénat: ma fortune & tous les fruits de mon travail me paroissoient évanoüis. Cependant, avec un peu de réflexion sur

d'un second mariage avec Salonia, fille de Salonius, Greffier public.

(g) *Curiam.* Pour entendre ce mot, il faut sçavoir qu'il y avoit deux sortes de *Curiæ*: les unes, qui étoient des Temples, où se faisoient certains sacrifices réguliers dans chaque Curie de Rome; & ces Curies, comme je l'ai déja remarqué, étoient une subdivision des Tribus Romaines, suivant l'institution de Romulus. Nieuport les compare à nos Paroisses. On y faisoit des exercices religieux, dont le lieu s'appelloit *Curia*, & le Chef, *Curio.* Mais on nommoit aussi *Curia* les lieux où le Sénat s'assembloit, tels que *Curia Hostilia*, *Pompeia*, *Julia*, *&c.* Ce n'étoient pas proprement des Temples, puisqu'ils n'étoient dédiés à aucune Divinité: cependant, comme le Sénat ne pouvoit porter de Décret que dans une Salle consacrée par les Augures; ils passoient pour des lieux saints après cette cérémonie. La Tribune même aux harangues est souvent appellée *lieu saint*, *Temple*, parce qu'elle avoit reçu cette consécration.

tarem hæc mihi tecum & cum quibuſdam eſſe communia ; & cum frangerem jam ipſe me, cogeremque illa ferre toleranter, habebam quo confugerem, ubi conquieſcerem, cujus in ſermone & ſuavitate omnes curas doloreſque deponerem. Nunc autem, hoc tam gravi vulnere, etiam quæ conſanuiſſe videbantur, recrudeſcunt. Non enim, ut tum me à Republica mœſtum domus excipiebat, quæ levaret; ſic nunc domo mœrens ad Rempublicam confugere poſſum, ut in ejus bonis acquieſcam. Itaque à domo abſum & foro, quod nec eum dolorem quem à Republica capio, domus jam conſolari poteſt, nec domeſticum Reſpublica. Quo magis te expecto, teque videre quam primum cupio. Major mihi levatio afferri nulla poteſt quam conjunctio conſuetudinis, ſermonumque noſtrorum : quanquam ſperabam tuum adventum ( ſic enim audiebam )

le ſort d'autrui, je trouvois que ma diſgrace m'étoit commune avec une infinité d'honnêtes-gens ; cette penſée me la faiſoit ſoutenir avec plus de patience. Ma fille me reſtoit : c'étoit un ſoutien toujours préſent, auquel je pouvois avoir recours ; le charme de ſon entretien me faiſoit oublier toutes mes peines. Mais l'affreuſe bleſſure que j'ai reçûë en la perdant, a rouvert dans mon cœur toutes celles que j'y croyois formées. Alors la douceur que je trouvois dans le ſein de ma famille me conſoloit des peines que je reſſentois du côté de la République. Aujourd'hui je ne puis trouver hors de chez moi le remede dont j'ai beſoin pour mes douleurs domeſtiques. Ainſi je ſuis chaſſé de ma maiſon & du Forum ; & de l'un & de l'autre côté je n'apperçois rien qui puiſſe ſervir à ma conſolation. C'eſt ce qui augmente l'impatience que j'ai de vous voir. Je ne connois plus rien qui puiſſe m'apporter tant de ſoulagement que la douceur de notre liaiſon & celle de nos entretiens. J'entens dire & je me flatte que votre retour n'eſt point éloigné. Entre pluſieurs raiſons de le ſouhaiter, je voudrois que nous puſſions raiſonner enſemble ſur la conduite que nous devons

approprinquare. Ego autem cum multis de caussis te exopto quam primum videre, tum etiam ut ante commentemur inter nos qua ratione nobis traducendum sit hoc tempus: quod est totum ad unius (*h*) voluntatem accommodandum, & prudentis & liberalis, & (ut perspexisse videor) nec à me alieni, & tibi amicissimi. Quod cum ita sit, magnæ est tamen deliberationis, quæ ratio sit ineunda nobis, non agendi aliquid, sed illius concessu ac beneficio quiescendi. Vale.

---

## EPISTOLA VII.

M. T. C. M. MARCELLO (*a*) S. D.

ETSI eo te adhuc consilio usum intelligo ut id reprehendere non audeam, non quin ab eo ipse dissentiam (*b*), sed quod

(*b*) *Unius.* De César, qui étoit le maître absolu.

Ciceron étoit alors fort bien avec lui. *Voyez son Hist.*

tenir, dans un tems où tout doit s'accommoder à la volonté d'un homme qui ne manque ni de générosité ni de prudence, & que je crois fort de vos amis & sans éloignement pour moi. Malgré les dispositions que je lui suppose, nous avons beaucoup à déliberer sur le plan qu'il nous faut suivre; je ne dis pas pour nous rendre propres à quelque chose, mais pour joüir de quelque repos avec sa permission & par un effet de sa bonté. Adieu.

---

## LETTRE VII.

### Ciceron à M. Marcellus.

Je n'ose condamner le parti que vous avez suivi jusqu'à présent; & quoique j'en juge tout autrement que vous, l'o-

l. VIII.

(*a*) *Marcello.* Ce même M. Claudius Marcellus, dont il est parlé dans la quatriéme Lettre à Ser. Sulpicius. Après la défaite de Pompée, ne pouvant se résoudre à la servitude, il s'étoit retiré dans l'Isle de Rhode, où César souffroit qu'il vécût dans la solitude. Ciceron s'efforçoit de le rappeller à Rome. M. Marcellus avoit été Consul avec Ser. Sulpicius. Il étoit riche, homme d'esprit & fort aimé à Rome.

(*b*) *Dissentiam.* Ciceron, après la bataille de Pharsale, avoit pris le parti de regagner Brindes, & de se remettre de son sort à la générosité de Jules-César. *Hist. de sa Vie l. VII & VIII.*

ea te ſapientia eſſe judicem ut meum conſilium non anteponam tuo : tamen & amicitiæ noſtræ vetuſtas & tua ſumma erga me benevolentia, quæ mihi jam à pueritia tua cognita eſt, me hortata eſt ut ea ſcriberem ad te quæ & ſaluti tuæ conducere arbitrarer, & non aliena eſſe ducerem à dignitate. Ego eum te eſſe qui horum malorum initia multo ante videris, Conſulatum magnificentiſſime atque optime geſſeris, præclare memini : ſed idem etiam illa vidi, neque te conſilium civilis belli ita gerendi, neque copias Cn. Pompeii, nec genus exercitus probare, ſemperque ſumme diffidere. Qua in ſententia me quoque fuiſſe, memoria tenere te arbitror. Itaque neque tu multum interfuiſti rebus gerendis, & ego id ſemper egi ne intereſſem. Non enim iis rebus pugnabamus quibus valere poteramus, conſilio, auctoritate, cauſſa, quæ erant in

pinion que j'ai de votre ſageſſe ne me permet point de préferer mon ſentiment au vôtre. Cependant l'ancienneté de notre amitié & l'affection extrême que je vous connois pour moi depuis votre enfance, me portent à vous écrire ce qui me paroît utile à votre ſalut & convenable à votre dignité. Je ſçai à qui je parle. Je me ſouviens parfaitement que vous avez prévû de fort loin tous les maux qui nous affligent, & que vous avez exercé votre Conſulat avec une ſageſſe & une conſidération diſtinguée : mais je ne me ſouviens pas moins que loin d'approuver la maniere dont on s'eſt engagé dans la guerre civile, & de bien eſperer des forces de Pompée & de la qualité de ſes troupes, vous avez toujours marqué une défiance extrême de cette entrepriſe. Vous n'avez pas oublié non-plus que j'ai penſé là-deſſus comme vous. Auſſi ne vous êtes-vous pas beaucoup mêlé des affaires, & me ſuis-je toujours diſpenſé d'y prendre part. Les armes avec leſquelles il falloit combattre n'étoient pas celles dont nous pouvions nous ſervir avec avantage : ce n'étoit pas la prudence, l'autorité, la juſtice de la cauſe, par où nous étions ſuperieurs ; il étoit queſtion de bras & de force, &

nobis ſuperiora : ſed lacertis, & viribus, quibus pares non eramus. Victi ſumus igitur : aut ſi vinci dignitas non poteſt, fracti certe & abjecti. In quo tuum conſilium nemo poteſt non maxime laudare, quod cum ſpe vincendi ſimul abjeciſti certandi etiam cupiditatem : oſtendiſtique ſapientem & bonum civem initia belli civilis invitum ſuſcipere, extrema libenter non perſequi. Qui non idem conſilium quod tu ſecuti ſunt, eos video in duo genera eſſe diſtractos. Aut enim renovare bellum conati ſunt, ii qui ſe in Africam (c) contulerunt : aut quemadmodum nos, victori ſeſe crediderunt. Medium quoddam tuum conſilium fuit, qui hoc fortaſſe humilis animi duceres, illud pertinacis. Fateor, à pleriſque, vel dicam ab omnibus, ſapiens tuum conſilium; à multis, etiam magni ac fortis animi judicatum. Sed habet iſta ratio, ut mihi quidem videtur, quemdam

nos ennemis l'emportoient. La victoire s'est déclarée pour eux ; si la dignité ne peut être vaincuë, ils nous ont écrasés & humiliés. Il n'y a personne qui puisse refuser des loüanges au parti que vous avez embrassé après notre disgrace : en perdant l'espoir de vaincre vous avez renoncé à l'envie de combattre ; & vous avez fait voir qu'un bon citoyen ne s'engage qu'à regret dans la guerre civile, & se dispense, quand il peut, de la continuer. Je remarque que ceux qui n'ont pas tenu la même conduite peuvent être distingués en deux classes : les uns sont passés en Afrique, dans la résolution de renouveller la guerre ; & les autres, tels que moi, ont pris le parti de se fier au Vainqueur. Peut-être avez-vous crû que d'un côté c'étoit manquer de courage, & de l'autre, affecter de l'opiniâtreté ; vous avez voulu garder une sorte de tempérament : j'avoüe que votre résolution a paru sage au plus grand nombre, disons à tout le monde ; & qu'elle a passé même dans l'esprit de plusieurs pour l'effet d'un grand courage. Cependant il me

(c) *Ii qui se in Africam.* Caton & Scipion, qui allerent commander les restes de leur Parti en Afrique, où ils périrent avec la plûpart de leurs partisans.

modum : præſertim cum tibi nihil deeſſe arbitrer ad tuas fortunas omnis obtinendas, præter voluntatem. Sic enim intellexi, nihil aliud eſſe quod dubitationem afferret ei penes quem eſt poteſtas, niſi quod vereretur, ne tu illud beneficium omnino non putares. De quo quid ſentiam, nihil attinet dicere : cum appareat ipſe quid fecerim. Sed tamen ſi jam ita conſtituiſſes, ut abeſſe perpetuo malles quam ea quæ nolles videre ; tamen id cogitare deberes, ubicumque eſſes, te fore in ejus ipſius, quem fugeres, poteſtate. Qui ſi facile paſſurus eſſet te carentem patria & fortunis tuis, quiete & libere vivere, cogitandum tibi tamen eſſet, Romæ-ne & domi tuæ, cujuſmodi res eſſet, an Mytilenis (*d*) aut Rhodi malles vivere. Sed cum ita late pateat ejus poteſtas quem veremur, ut

(*d*) Marcellus, après l'affaire de Pharſale, s'étoit d'abord retiré droit à Mytilene. Voyez ſon éloge dans Seneque *de conſolat. ad Albinam* ; & dans Val. Max.

femble qu'elle doit auſſi recevoir quelques bornes, ſur-tout lorſque pour rentrer dans tous les avantages de votre condition il ne vous manque que de le vouloir. J'ai compris que ſi quelque choſe retient encore celui qui ſe trouve en poſſeſſion du pouvoir, c'eſt uniquement la crainte que vous ne regardiez point votre rétabliſſement comme un bienfait. Il eſt inutile de vous expliquer là-deſſus mon ſentiment, puiſque la conduite que j'ai tenuë le déclare aſſez : mais ſi vous étiez réſolu de préferer l'abſence perpétuelle au chagrin de voir ce que vous ne pouvez ſupporter, il ne faudroit pas oublier néanmoins que dans quelque lieu que vous choiſiſſiez votre retraite, vous ne ceſſerez pas d'être ſous la puiſſance de celui que vous voulez fuir ; & s'il vous permettoit de vivre libre & tranquille dans la privation de vos biens & de votre patrie, vous devriez examiner du moins lequel vaut mieux pour vous, ou d'être à Rome & dans votre famille, quelque figure qu'il y fallût faire ; ou de vous fixer, ſoit à Mytilene, ſoit à Rhodes. Songez que la puiſſance de celui que nous re-

L. 9. c. 11. Ciceron fait dire ailleurs à un de ſes Perſonnages : *Vidi Mytilenis virum. In Bruto.*

terrarum orbem complexa ſit, nonne mavis ſine periculo domi tuæ, eſſe quam cum periculo alienæ? Equidem, etiamſi oppetenda mors eſſet, domi atque in patria mallem quam in externis atque alienis locis. Hoc idem omnes qui te diligunt, ſentiunt. Quorum eſt magna pro tuis maximis clariſſimiſque virtutibus, multitudo. Habemus etiam rationem rei familiaris tuæ, quam diſſipari nolumus. Nam etſi nullam poteſt accipere injuriam quæ futura perpetua ſit: propterea quod neque is qui tenet Rempublicam patietur, neque ipſa Reſpublica; tamen impetum Prædonum in tuas fortunas fieri nolo. Hi autem, qui eſſent, auderem ſcribere, niſi te intelligere confiderem. Hic te unius ſollicitudines, unius etiam multæ & aſſiduæ lacrymæ C. Marcelli, fratris optimi, deprecantur: nos cura & dolore proximi ſumus: precibus tardiores (*e*), quod jus adeundi,

doutons embrasse la Terre entiere. N'aimez-vous pas mieux vivre sans péril dans votre propre maison, que de vous voir exposé à mille dangers dans la maison d'autrui ? Pour moi, quand il faudroit s'attendre à la mort, je consentirois plus volontiers à la recevoir dans ma patrie & dans le sein de ma famille que dans un pays étranger. Tous vos amis pensent de même, & l'éclat de vos vertus vous en a fait un grand nombre. Nous faisons attention aussi à votre bien, que nous serions fâchés de voir dissipé. Il est impossible que vous le perdiez pour toujours, parce que celui qui gouverne l'Etat, & l'Etat même ne le souffriroient point; mais je ne veux pas néanmoins qu'il soit exposé à l'invasion des brigands. Je ne ferois pas difficulté de vous marquer à qui je donne ce nom, si je n'étois persuadé que vous m'entendez. A toutes ces raisons, joignez les craintes & les larmes continuelles d'un frere aussi tendre que C. Marcellus. Je ne lui cede gueres du côté de l'inquiétude & de la douleur; mais je ne puis faire autant que lui par mes prieres: je n'ai pas le droit d'approcher du Vainqueur, & j'ai eu besoin moi-même de l'in-

(*e*) *Precibus tardiores.* Il paroît que Caius Marcellus

cum ipsi deprecatione eguerimus, non habemus. Gratia tantum possumus quantum victi. Sed tamen consilio, studio, Marcello non desumus. A tuis reliquis (*f*) non adhibemur : ad omnia parati sumus. Vale.

---

## EPISTOLA VIII.

### M. T. C. M. MARCELLO S. D.

NEQUE monere te audeo, præstanti prudentia virum; nec confirmare maximi animi hominem, unumque (*a*) fortissimum, consolari vero nullo modo. Nam si ea quæ acciderunt ita fers ut audio, gratulari magis virtuti debeo quam consolari dolorem tuum. Sin te tanta mala Reipublicæ frangunt, non ita abundo ingenio ut te consoler, cum ipse me

n'avoit pas pris les armes contre le vainqueur, puisqu'il se trouvoit en état d'interceder pour son frere. Cependant étant Consul, deux ans après M. Marcellus son aîné, il avoit été fort opposé à César.

(*f*) *A tuis reliquis.* On peut juger par cet endroit & par la Lettre de M. Marcellus, qui est la onziéme de ce

tercession d'autrui. En un mot, jugez quel peut être le crédit des vaincus. Cependant mes conseils & les soins de mon zele ne manquent point à votre frere. Le reste de votre famille ne me consulte point; ce qui n'empêche pas que je ne sois prêt à tout faire pour votre service. Adieu.

---

# LETTRE VIII.

## *Au même.*

Il ne me convient, ni de donner des avis à un homme aussi sage que vous, ni de vouloir fortifier un homme de votre grandeur d'ame & de votre courage. Il me conviendroit encore moins de vouloir vous consoler. Si vous soutenez vos infortunes, comme on me l'apprend, je dois bien moins des consolations à votre douleur, que des félicitations à votre vertu; & si les maux extrêmes de la République abbattent votre courage, où prendrai-je assez d'esprit pour vous consoler, lorsque je ne puis me rendre ce service à moi-même? Il ne me reste donc qu'à faire con-

Livre, qu'à la réserve de son frere, tous ses parens marquoient peu de chaleur pour le servir.

(a) *Hominem virumque*. Ce langage est familier à Ciceron. *Homo* est un homme ordinaire. *Vir* un homme éprouvé par quelqu'action de courage & de vertu.

non poſſim. Reliquum eſt igitur, ut tibi me in omni re eum præbeam, præſtemque (*b*), ut ad omnia quæ tui velint ita adſim præſto, ut me non ſolum omnia debere tua cauſſa, ſed ea quoque etiam quæ non poſſim, putent. Illud tamen vel tu me monuiſſe, vel cenſuiſſe puta, vel propter benevolentiam tacere non potuiſſe: ut quod ego facio tu quoque animum inducas. Si ſit aliqua Reſpublica, in ea te eſſe oportere; judicio hominum reque principem, neceſſitate cedentem tempori: ſin autem nulla ſit, hunc tamen aptiſſimum eſſe etiam ad exſulandum locum. Si enim libertatem ſequimur, qui locus hoc dominatu vacat? ſin qualemcunque locum, quæ eſt domeſtica ſede jucundior? Sed mihi crede, etiam is qui omnia tenet, favet ingeniis: nobilitatem vero & dignitates homi-

(*b*) *Præbeam præſtemque.* Ces deux verbes, dont les Grammairiens d'aujourd'hui ſe ſervent preſqu'indifféremment, ſont bien éloignés de ſignifier la même

noître si vivement le zele que j'ai pour vous servir, que vos amis me trouvant prêt dans toutes les occasions, soient persuadés que je vous dois non-seulement tout ce que je puis, mais au-delà même de mes forces. Si j'ai tâché de vous faire entrer dans les mêmes vûës que moi, donnez si vous voulez, à ce que je vous ai marqué là-dessus, le nom d'avis ou de conseil, ou regardez-le comme un emportement d'amitié; mais dans la supposition qu'il nous reste une République, il faut que vous y soyiez: & vous n'en serez pas moins le premier Homme, au jugement du Public & dans la verité, quoique forcé de ceder au tems. Si la République est anéantie, en vain chercherez-vous un lieu plus commode pour l'exil. Est-ce la liberté que nous cherchons? nommez un lieu qui ne soit pas soumis à cette nouvelle Puissance. Et si c'est un lieu seulement qu'il nous faut, il n'y en a point de plus agréable que nos maisons. Mais, fiez-vous à moi, celui de qui tout dépend est ami du mérite: il ne manque point d'égard pour la noblesse & le rang, autant du moins que les circons-

chose. Multi se *præbent*, non *præstant*. Le premier signifie l'indication de la volonté; l'autre, la réalité de l'action.

num, quantum ei res & ipsius caussa concedit, amplectitur. Sed plura quam statueram. Redeo ergo ad unum illud, me tuum esse, fore cum tuis, si modo erunt tui: si minus, me certe in omnibus rebus satis nostræ conjunctioni amorique facturum. Vale.

---

## EPISTOLA IX.

### M. T. C. M. MARCELLO S. D.

ETSI perpaucis ante diebus dederam Q. Mucio Litteras, ad te pluribus verbis scriptas, quibus declaraveram quo te animo censerem (*a*) esse oportere, & quid tibi faciendum arbitrarer: tamen cum Theophilus, libertus tuus, proficisceretur, cujus ego fidem erga te benevolentiamque

(*a*) *Quo te animo censerem, &c.* Cette Lettre contenant de nouvelles instances pour ramener Marcellus, on est surpris de la chaleur de Ciceron dans une affaire qui l'interessoit si peu. L'amitié a beaucoup de force sur le cœur d'un honnête-homme; mais comme on ne voit point

tances & son interêt le permettent. Je vais plus loin que je ne me l'étois proposé. Ainsi je reviens seulement à vous assurer que je suis tout à vous ; que je me joindrai à vos amis, s'ils font pour vous tout ce qu'ils doivent ; & que s'ils y manquent, je ne remplirai pas moins tous les devoirs de l'amitié. Adieu.

---

## LETTRE IX.

### *Au même.*

QUoiqu'il y ait peu de jours que j'ai chargé Q. Mucius d'une assez longue Lettre, où je vous ai marqué ce que je crois que vous devez penser & ce qu'il me semble que vous devez faire, je n'ai pas voulu que Théophilus votre Affranchi, dont j'ai reconnu l'attachement & la fidelité pour vous, partît sans vous porter une Lettre de moi.

d'ailleurs qu'elle fût si étroite entre Marcellus & lui, ceux qui ont cherché à pénétrer ses vûës ont crû pouvoir s'imaginer, ou qu'il vouloit se faire un mérite auprès de César d'avoir engagé un homme tel que Marcellus à lui demander grace, ou que regardant la fermeté de Marcellus comme un reproche de la facilité qu'il avoit euë à se soumettre, il vouloit l'amener adroitement aux mêmes termes, afin que personne ne parût regretter plus que lui le sort de la République.

perſpexeram, ſine meis Litteris eum ad te venire nolui. Iiſdem igitur de rebus etiam atque etiam hortor quibus ſuperioribus Litteris hortatus ſum, ut in ea Republica quæcumque eſt, quam primum velis eſſe. Multa videbis fortaſſe quæ nolis : non plura tamen quam audis quotidie. Non eſt porro tuum uno ſenſu ſolum oculorum moveri : cum idem illud auribus percipias, quod etiam majus videri ſolet, minus laborare. At tibi ipſi dicendum erit aliquid quod non ſentias, aut faciendum quod non probes. Primum tempori cedere, id eſt neceſſitati parere, ſemper ſapientis eſt habitum. Deinde non habet, ut nunc quidem eſt, id vitii res. Dicere fortaſſe quæ ſentias non licet : tacere plane licet. Omnia enim delata ad unum ſunt. Is utitur conſilio, ne ſuorum quidem, ſed ſuo : quod non multo ſecus fieret, ſi is Rempublicam teneret quem ſecuti ſu-

Elle ſe réduira, comme les préceden-tes à vous preſſer de vous rendre à la République, quelque forme qu'elle puiſſe prendre. Vous verrez peut-être bien des choſes que vous n'approuverez pas; mais vous ne verrez que ce que vous entendez tous les jours. Il ne ſeroit pas digne de vous de n'être ſenſible qu'à ce qui frappe vos yeux, & de compter pour rien ce qui frape vos oreilles, lorſqu'il ſemble au contraire que le mal groſſit toujours par ce dernier organe. Mais vous ſerez forcé de dire quelquefois ce que vous ne penſerez point, ou de fai-re ce que vous ne pourrez approuver. Je répons premierement, qu'on a tou-jours regardé comme le devoir du Sage de céder au tems & de ſe ſoumettre à la néceſſité. En ſecond lieu, dans l'état où ſont actuellement les choſes, elles ne vous expoſeront pas même à ce déſa-grément. Peut-être n'aurez-vous pas la liberté de dire ce que vous penſez; mais vous aurez celle de vous taire. En effet, tout eſt entre les mains d'un ſeul homme, qui n'emploie pas même le conſeil de ſes amis, & qui ne ſuit que le ſien: mais il n'en ſeroit gueres autrement de celui au-quel nous nous ſommes attachés, s'il étoit devenu le Maître. Croirons-nous

mus. An qui in bello, cum omnium noſtrum conjunctum eſſe periculum ſuo cerneret, certorum hominum minime prudentium conſilio uteretur (*b*), eum magis communem cenſemus in victoria futurum fuiſſe, quam incertis rebus fuiſſet? & qui nec, te Conſule, tuum ſapientiſſimum conſilium ſecutus eſſet, nec fratre tuo Conſulatum ex auctoritate tua gerente, vobis auctoribus uti voluerit, nunc omnia tenentem, noſtras ſententias deſideraturum cenſes fuiſſe? Omnia ſunt miſera in bellis civilibus. Quæ majores noſtri ne ſemel quidem, noſtra ætas ſæpe jam ſenſit. Sed miſerius nihil quam ipſa victoria: quæ etiamſi ad meliores venit, tamen eos ipſos ferociores, impotentioreſque reddit: ut etiamſi natura tales non ſint, neceſſitate eſſe cogantur. Multa enim victori eorum arbitrio

(*b*) *Conſilio uteretur.* On peut voir dans l'Hiſt. de Cic. l. VII. que s'étant rendu au camp de Pompée il y fut fort mécontent de ſon Conſeil, & qu'il prit même

qu'un Homme, qui, dans le tems où nous étions menacés des mêmes périls, n'écoutoit que le conseil de certaines gens sans prudence, eût été plus ouvert après la victoire que dans l'incertitude du succès? ou que celui qui, sous votre Consulat, ne se rendit point à la sagesse de votre conseil, & qui, pendant que votre frere exerçoit le même Emploi par votre commission, refusa de vous écouter tous deux, nous fît aujourd'hui l'honneur de nous consulter s'il joüissoit du pouvoir absolu? Tout est déplorable dans les guerres civiles; nos ancêtres l'ont éprouvé plus d'une fois, & notre siécle en a fait souvent l'experience: mais ce que j'y trouve de plus terrible est la victoire même, dont l'effet, lorsqu'elle passe au Parti même le plus juste, est de rendre les vainqueurs plus féroces & plus emportés, jusqu'à changer nécessairement leur caractere, quand ils ne l'auroient pas reçu tel de la Nature. Dans combien d'occasions le Vainqueur n'est-il pas forcé de fermer les yeux malgré lui sur la licence de ceux qui ont con-

le parti de ne s'y pas trouver. Il nomme dans plusieurs Lettres, au nombre de ces Conseillers imprudens, Scipion, beau-pere de Pompée; Domitius Ahenobarbus, L. Lentulus, &c. Ciceron & les deux Marcellus avoient toujours été pour le parti de la paix.

per quos vicit, etiam invito facienda ſunt. An tu non videbas me cum ſimul quam illa crudelis eſſet futura victoria ? Igitur tunc quoque patria careres, ne quæ nolles videres ? Non, inquies. Ego enim ipſe tenerem opes & dignitatem meam. At erat tuæ virtutis, in minimis tuas res ponere, de Republica vehementius laborare. Deinde, qui finis iſtius conſilii eſt ? Nam adhuc & factum tuum, probatur &, ut in tali re, etiam fortuna laudatur : factum, quod & initium belli neceſſario ſecutus ſis, & extrema ſapienter perſequi (*c*) nolueris : fortuna, quod honeſto otio tenueris & ſtatum & famam dignitatis tuæ. Nunc vero nec locus tibi ullus dulcior eſſe debet patria ; nec eam diligere minus debes quod deformior eſt, ſed miſereri potius, nec eam multis claris viris orbatam, privare etiam adſpectu tuo. Denique ſi

(*c*) *Extrema perſequi.* Paſſer en Afrique avec les reſtes de Pharſale, pour y recommencer une guerre déſeſperée.

tribué à sa victoire ? N'avons-nous pas prévû, vous & moi, combien celle-ci seroit cruelle ? Il auroit donc fallu, dans le cas opposé, vous résoudre de même à fuir votre patrie, pour éviter des spectacles que vous n'auriez pas voulu supporter. Direz-vous, non, parce que vous n'auriez pas perdu vos biens ni votre dignité ? Mais votre vertu vous auroit-elle permis d'attacher quelque prix à vos biens, & n'auroit-ce pas été sur la République que vous auriez tourné votre inquiétude ? d'ailleurs, à quoi votre résolution peut-elle aboutir ? on ne cesse point encore de loüer votre conduite passée; & dans l'état où sont les choses, on ne trouve pas même que votre fortune soit trop à plaindre : on loüe, dis-je, votre conduite, parce qu'à l'entrée de la guerre on sçait que vous n'étiez pas libre de suivre un autre parti, & que votre sagesse ensuite vous l'a fait abandonner. On trouve votre fortune supportable, parce que vous avez sçu conserver dans un honnête repos votre caractere & l'apparence de votre dignité. Mais à présent il n'y a point de lieu qui doive vous être plus agréable que votre patrie ; & loin qu'elle doive vous être moins chere, parce que vous la voyez défigurée,

fuit magni animi non isse supplicem victori ; vide ne superbi sit aspernari ejus liberalitatem : & si sapientis est carere patria , duri non desiderare ; & si Republica non possis frui , stultum est nolle privata. Caput est illud , ut ista vita tibi commodior esse videatur , cogitandum tamen sit , ne tutior non sit. Magna Gladiorum est licentia : sed in extremis locis minor etiam ad facinus verecundia. Mihi salus tua tantæ curæ est , ut Marcello fratri tuo aut par aut certe proximus sim. Tuum est consulere temporibus , & incolumitati , & vitæ , & fortunis tuis. Vale.



elle doit au contraire exciter votre compassion, & lorsqu'elle a perdu tant d'illustres Enfans, vous ne devez pas ajouter à ce malheur celui de la priver de vous. Enfin, prenez garde que s'il y a de la grandeur d'ame à vous être dispensé de supplier le Vainqueur, il n'y ait de l'orgueil à mépriser sa bonté : que s'il est d'un homme sage de pouvoir supporter la perte de sa patrie, il n'y ait de la dureté à ne pas la regretter ; & que s'il est impossible en effet de joüir de la République, il n'y ait de la folie à se priver volontairement des douceurs de sa maison. Ajouterai-je une raison plus forte ? C'est que la vie que vous menez peut vous paroître la plus douce ; mais que, si vous y pensez bien, elle n'est peut-être pas la plus sûre. La licence des Gladiateurs est extrême. Dans un pays étranger, le crime a moins de retenuë. En un mot, j'ai tant d'inquiétude pour votre salut, que si Marcellus votre frere l'emporte sur moi, personne du moins ne s'y interesse si vivement après lui. C'est à vous de consulter les tems, & de voir ce que vous devez à votre sûreté, à votre vie & à votre fortune. Adieu.

# EPISTOLA X.

## M. T. C. M. MARCELLO S. D.

ETSI nihil erat novi quod ad te ſcriberem, magiſque Litteras tuas jam exſpectare incipiebam, vel te potius ipſum (*a*) : tamen cum Theophilus (*b*) proficiſceretur, non potui nihil ei Litterarum dare. Cura igitur ut quamprimum venias. Venies enim, mihi crede, expectatus, neque ſolum nobis, id eſt tuis, ſed prorſus omnibus. Venit enim mihi in mentem, ſubvereri interdum, ne te delectet tarda deceſſio. Quod ſi nullum haberes ſenſum niſi oculorum, prorſus tibi ignoſcerem ſi quoſdam nolles videre. Sed cum leviora non multo eſſent quæ viderentur, ſuſpicarer autem mul-

(*a*) *Te potius ipſum.* Le tems doit nous avoir fait perdre pluſieurs Lettres à Marcellus ; car il n'eſt pas naturel que Ciceron parle ici de ſon retour & de l'impatience avec laquelle il étoit attendu, ſans lui avoir mar-

## LETTRE X.

### *Au même.*

JE n'ai rien de nouveau à vous écrire, & je ſuis au contraire dans l'impatience de recevoir de vos Lettres, ou plûtôt de vous voir arriver vous-même. Mais il m'eſt impoſſible de laiſſer partir Théophilus ſans le charger de quelques lignes. Hâtez-vous donc de venir. Vous êtes attendu, n'en doutez pas; non-ſeulement de nous, c'eſt-à-dire, de vos amis, mais de tout le monde, ſans exception. Je ſuis quelquefois porté à craindre que vous ne preniez plaiſir à retarder votre départ. Si vous n'aviez point d'autres ſens que les yeux, je vous pardonnerois aſſurément de ne vouloir pas ſouffrir la vûë de certaines perſonnes: mais comme il y a mille choſes qu'il n'eſt pas plus chagrinant de voir que d'entendre, & que, ſi je ne me trompe, vos affaires domeſtiques demandent

qué qu'il pouvoit revenir, & comment Céſar y avoit conſenti.

(b) *Theophilus*, Affranchi de Marcellus, qui avoit apporté de ſes Lettres à Ciceron.

tum interesse rei familiaris tuæ (*c*) te quamprimum venire, idque in omnes partes valeret: putavi ea de re te esse admonendum. Sed quoniam quod mihi placeret ostendi, reliqua tu, pro tua prudentia, considerabis. Me tamen, velim, quod ad tempus te expectemus certiorem facias. Vale.

---

## EPISTOLA XI.

### M. MARCELLUS M. CICERONI S. D.

PLURIMUM (*a*) valuisse apud me tuam semper auctoritatem, cum in omni re, tum in hoc maxime negotio potes existimare. Cum mihi C. Marcellus, frater amantissimus mei, non solum consilium daret, sed precibus quoque me obsecraret, non prius mihi persuadere potuit quam tuis est

(*c*) ***Rei familiaris tuæ.*** Il lui avoit marqué dans une des Lettres précédentes, que son bien couroit de grands risques, soit par la négligence de ses gens d'affaires, soit de la part de plusieurs brigands avides, qui cher-

que vous hâtiez votre retour ; enfin, que tout s'accorde à me le faire juger nécessaire, j'ai crû devoir vous presser là-dessus. Après vous avoir déclaré ce que j'en pense, je laisse le reste à votre sagesse. Cependant je vous prie de me faire sçavoir quand nous devons vous attendre. Adieu.

## LETTRE XI.

### M. MARCELLUS à CICERON.

VOUS devez être persuadé que dans toutes sortes d'occasions, & particulierement dans celle-ci, votre autorité a fait sur moi beaucoup d'impression. C. Marcellus, ce frere dont je connois si bien la tendresse, m'avoit non-seulement donné le même conseil, mais il m'avoit pressé par de vives prieres, sans être

choient à s'en procurer la confiscation.

( *a* ) *Plurimum*, &c. Manuce croit pouvoir conclure de cette Lettre que Ciceron, dans le Livre *de claris Oratoribus*, a donné à l'éloquence de Marcellus des éloges qu'elle ne méritoit pas. D'autres, au contraire, trouvent ici tout à la fois le style d'un homme fort éloquent & le caractere d'un grand Homme, qui parle avec modération d'une faveur que la nécessité lui faisoit accepter plûtôt que son inclination. Chaque lecteur peut s'en faire le juge.

effectum Litteris, ut uterer vestro potissimum consilio. Res quemadmodum sit acta vestræ Litteræ mihi declarant. Gatulatio tua etsi est mihi probatissima, quod ab optimo sit animo, tamen hoc mihi multo jucundius est & gratius, quod in summa paucitate amicorum, propinquorum ac necessariorum (*b*) qui vere meæ saluti faverent, te cupidissimum mei, singularemque mihi benevolentiam præstitisse cognovi. Reliqua sunt ejusmodi quibus ego, quoniam hæc erant tempora, facile & æquo animo carebam. Hoc vero ejusmodi esse statuo, ut sine talium virorum & amicorum benevolentia, neque in adversa neque in secunda fortuna quisquam vivere possit. Itaque in hoc ego mihi gratulor. Tu vero ut intelligas, homini amicissimo te tribuisse officium tibi præstabo. Vale.



parvenu à me persuader, jusqu'à ce que vos Lettres m'ont tout-à-fait déterminé. Vous me marquez comment la chose s'est passée. Je suis fort sensible à vos félicitations, parce que je sçai qu'elles partent d'un excellent cœur: mais ce qui me les rend plus agréables, c'est d'avoir reconnu qu'entre ce petit nombre d'amis, de parens & d'alliés qui s'interessent véritablement à mon salut, vous vous êtes distingué par votre zéle & par les marques d'une affection singuliere. Dans le malheur des tems j'étois capable de supporter avec constance la perte de tous mes autres biens; mais je ne connois point de fortune, bonne ou mauvaise, où l'on puisse vivre sans être aimé par des Héros & des amis tels que vous: c'est un avantage dont je me félicite. Et comptez que je n'épargnerai rien pour vous faire connoître que vous avez rendu service à l'homme du monde qui vous est le plus attaché. Adieu.

(b) *Necessariorum.* On doit remarquer, pour l'explication de quantité d'autres endroits, la différence que Ciceron met ici entre *amici*, *propinqui*, & *necessarii*. Ce dernier terme signifie une sorte d'amis intimes, sur lesquels on fait plus de fonds que sur les amis ordinaires & même sur les parens. *Familiares* signifie ceux avec qui on vit habituellement.

# EPISTOLA XII.

SER. SULPICIUS (a) M. CICERONI S. D.

ETSI ſcio non jucundiſſimum nuntium me vobis allaturum, tamen quoniam caſus & natura (b) in nobis dominatur, viſum eſt faciendum quoquo modo res ſe haberet vos certiores ut facerem. Ad x. Kalendas Jun. cum ab Epidauro Piraceum navi advectus eſſem, ibi Marcellum collegam (c) noſtrum conveni, eumque diem ibi conſumſi, ut cum eo eſſem. Poſtero die, cum ab eo digreſſus eſſem, eo conſilio ut ab Athenis in Bœotiam irem, reliquamque juriſdictionem abſolverem, ille, uti aiebat, ſupra Maias (d) in Ita-

(a) *Ser. Sulpicius.* Le même dont on a vû juſqu'ici le nom à la tête de pluſieurs Lettres.

(b) *Caſus & natura.* Rien n'eſt ſi ſimple que cet exordre. La Nature nous aſſujettit néceſſairement à la mort, & le hazard des évenemens nous expoſe à la recevoir quelquefois avant le terme de la Nature. Manuce a pris occaſion de diſſerter ici de *fato*; ce qui n'a point

# LETTRE XII.

## Ser. Sulpicius à M. Ciceron.

Le récit que j'ai à vous faire n'aura rien d'agréable : mais puisque notre vie est soumise à la Nature & aux évenemens du hazard, je vous marquerai le fait, de quelque maniere que vous croyiez devoir l'expliquer. Le 22 de Mai j'arrivai, par la voie de la mer, d'Epidaure à Pyrée pour y joindre Marcellus mon Collegue, & la joie que je ressentis de le voir, m'y fit passer un jour avec lui. Le lendemain, lui ayant fait mes adieux dans le dessein d'aller finir ma commission en Béotie, il me dit que le sien étoit de s'embarquer immédiatement pour l'Italie. Le jour sui-

de rapport à l'idée de Sulpicius.

(c) *Collegam.* Ils avoient été Consuls ensemble. Sulpicius, comme je l'ai déja remarqué, étoit alors Gouverneur de l'Achaie ; & sous ce Gouvernement étoient compris, outre l'Achaie propre, tout le Péloponese avec les Isles adjacentes, la Béotie & l'Epire.

(d) *Supra Maias.* Les uns veulent ici *supra Maias Kalendas* ; d'autres, *supremo Maio* ; enfin d'autres, *Maleas* au lieu de *Majas*, & croient qu'il faut entendre le Promontoire de Malée en Laconie, qui étoit dangereux pour la navigation. *In Italiam versus* est une expression commune. On trouve dans une autre

liam versus navigaturus erat. Postridie ejus diei, cum ab Athenis proficisci in animo haberem, circiter hora decima (*e*) noctis P. Postumius, familiaris ejus, ad me venit, & mihi nuntiavit, M. Marcellum, collegam nostrum, post cœnæ tempus à P. Magio Cilone, (*f*) familiare ejus, pugione percussum esse, & duo vulnera accepisse, unum in stomacho, alterum in capite secundum aurem; sperare tamen cum vivere posse: Magium se ipsum interfecisse: postea se à Marcello ad me missum esse qui hæc nuntiaret, & rogaret uti cogerem Medicos. Coegi, & è vestigio ac sum profectus prima luce. Cum non longe à Piraceo abessem, puer Acidini (*g*) obviam mihi venit cum codicillis (*h*), in quibus erat

Lettre (Ep. 15. l. VIII.) *ad Alpes versus*, & dans Hirtius, de Bell. Afric. *ad Cercinam Insulam versus*; & dans Tite-Live, (l. 1.) *ad Meridiem versus*, &c. *Postridie ejus diei*, est aussi une expression usitée. J'ai remarqué dans l'Epitre de consolation de Sulpicius, qu'il empruntoit volontiers ses termes du langage le plus familier.

(*e*) *Hora decima*. Mal-

vant, ſur les quatre heures du matin, comme je me préparois à ſortir d'Athenes, P. Poſtumius vint m'apprendre que Marcellus avoit été aſſaſſiné après ſouper par P. Magius Cilo ſon ami, & qu'il avoit reçu deux coups, l'un dans l'eſtomac, l'autre à la tête fort près de l'oreille; mais que ſa vie n'étoit point déſeſperée: que Magius s'étoit tué auſſi-tôt lui-même, & qu'il venoit de la part de Marcellus pour m'informer de ſon malheur & me demander des Médecins. Je me hâtai d'en aſſembler quelques-uns, & je partis avec eux dès la pointe du jour. Mais en approchant de Pyrée je rencontrai un domeſtique d'Acidinus, qui venoit au-devant de moi avec un billet de ſon Maître, pour

gré l'inégalité des jours & des nuits, la diviſion chez les Romains étoit en 12 heures dans tous les tems de l'année.

(*f*) *Magio Cilone.* Voy. dans l'Hiſt. de Cicer. l. VII. l'explication de cet avenement. *Cilon* étoit le ſurnom, non-ſeulement des Magius, mais auſſi des Flaminius. Il leur venoit, ſuivant Feſtus, *ab eminentiore fronte.* Au reſte, Magius étoit un ancien ami de Marcellus & l'avoit ſuivi dans la derniere guerre. Ciceron dit dans une de ſes Lettres (Ep. 10. l. 13.) qu'on ignoroit la cauſe de ſon crime; mais Valere-Maxime (l. 9. c. 11.) nous apprend que ce fut un mouvement de jalouſie, ſur ce que Marcellus ſembloit préferer à lui quelqu'ami moins fidéle.

(*g*) *Acidini.* Acidinus étoit le ſurnom de la famille des Manlius. En 574 on trouve L. Manlius Acidinus, Conſul.

(*h*) *Codicillis.* C'étoient des tablettes, dont les feuillets étoient enduits de cire, ſur laquelle on écrivoit avec

ſcriptum, paullo ante lucem Marcellum diem ſuum obiiſſe. Ita vir clariſſimus ab homine deterrimo acerbiſſima morte eſt affectus: & cui inimici propter dignitatem pepercerant; inventus eſt amicus qui ei mortem afferret. Ego tamen ad tabernaculum (*i*) ejus perrexi. Inveni duos libertos, & pauculos ſervos. Reliquos aiebant profugiſſe, metu perterritos, quod dominus eorum ante tabernaculum interfectus eſſet. Coactus ſum in eadem illa lectita qua ipſe delatus eram, meiſque lecticariis in Urbem eum referre: ibique pro ea copia quæ Athenis erat, funus ei ſatis amplum faciendum curavi. Ab Atheniensibus locum ſepulturæ intra Urbem (*l*) ut darent, impetrare non potui, quod Religione ſe impediri dicerent: neque tamen id antea cuiquam conceſſe-

une éguille ou un poinçon. On les nommoit auſſi *pugillaria*, à *pungendo*. On s'en ſervoit dans les occaſions preſſantes, où l'on ne trouvoit pas tout d'un coup de l'encre & du papier.

(*i*) *Tabernaculum*. J'ai mis *ſa tente*, parce que c'étoit aſſez l'uſage d'en porter

m'apprendre que Marcellus étoit mort à la fin de la nuit. Ainsi un homme de mérite a perdu la vie par la main d'un infâme ; & celui que sa dignité & sa vertu avoient fait respecter de ses ennemis mêmes, périt par la trahison d'un ami. Je ne laissai pas de me rendre à sa tente, où je trouvai deux de ses Affranchis avec deux de ses Esclaves. Le reste de ses gens avoient pris la fuite dans le premier mouvement de leur consternation. Je fis prendre le corps par mes propres domestiques, & l'ayant porté à la Ville dans la même litiere où j'étois venu, je fis célebrer ses funérailles avec autant de pompe que la situation d'Athenes me le permettoit. Il me fut impossible d'obtenir des Atheniens une place dans leur Ville pour sa sépulture, leur Religion ne souffroit pas qu'ils m'accordassent cette faveur, & j'appris qu'effectivement ils ne s'étoient jamais relâchés là-dessus : mais ils me laisserent volontiers la liberté de prendre une de leurs Eco-

pour la commodité des voïages. La raison qui avoit fait fuir les Esclaves étoit la crainte. C'étoit pour eux un crime capital de n'avoir pas défendu leur Maître.

(l) *Intra Urbem:* Il étoit défendu, par une Loi de Solon, d'enterrer les morts & même de les brûler dans la Ville. Ciceron la rapporte *l. II. de Leg.* „ In Urbe ne „ sepelito, neve urito.

rant. Quod proximum fuit, uti in quo vellemus eum Gymnaſio (*m*) ſepeliremus, nobis permiſerunt. Nos in nobiliſſimo orbis terrarum Gymnaſio Academiæ, locum delegimus, ibique eum combuſſimus: poſteaque curavimus ut iidem Athenienſes in eodem loco monumentum ei marmoreum faciendum locarent. Ita quæ noſtra officia fuerunt, pro Collegio & propinquitate, & vivo & mortuo omnia ei præſtitimus. Vale. Pr. Kal. Jun. Athenis.

---

## EPISTOLA XIII.

### M. T. C. P. NIGIDIO (*a*) FIGULO S. D.

QUÆRENTI mihi jam diu quid ad te potiſſimum ſcriberem, non modo certa res nulla, ſed ne genus quidem Litte-

(*m*) *Gymnaſio.* Il y avoit trois de ces lieux d'exercice dans les fauxbourgs d'Athenes: le Lycée, le Κυνοσαργες & l'Académie. Celui-ci étoit célebre, non-ſeulement par le nom d'Academus ſon Fondateur, mais encore plus parce que Platon & d'autres grands Hommes y

les publiques. J'ai choisi celle de l'Académie, que je regarde comme le plus noble endroit de l'Univers. J'y ai fait brûler le corps, & j'ai laissé des ordres pour y faire élever un monument en marbre. Ainsi je crois m'être acquitté, après sa mort comme pendant sa vie, de tout ce que je devois à la liaison du sang & à l'honneur que nous avions d'être tous deux du College des Augures. Adieu. D'Athenes le dernier jour de Mai.

---

## LETTRE XIII.

### Ciceron à Nigidius Figulus.

Dans le dessein où je suis depuis long-tems de vous écrire, j'ai cherché la matiere d'une Lettre, sans avoir pû rien trouver de certain à vous mar-

avoient enseigné la Philosophie.

(a) *Nigidio.* Ce Nigidius est loüé par tous les Anciens comme un Sçavant du premier Ordre, & qui ne le cedoit qu'à M. Varron. Son objet principal étoit la Physique & tout ce qui appartient à cette science : Il écrivit aussi sur la Grammaire, sur l'Astrologie, &c. Suétone raporte de lui, qu'ayant sçu à quelle heure Auguste étoit né, il déclara qu'il deviendroit quelque jour le maître du Monde. Son mérite n'empêchoit point qu'il ne fût du nombre des Exilés depuis la journée de Pharsale, & Ciceron le console ici par l'esperance d'un meilleur sort.

rarum usitatum veniebat in mentem. Unam enim partem & consuetudinem earum Epistolarum quibus secundis rebus uti solebamus, tempus eripuerat: perfeceratque fortuna, ne quid tale scribere possem aut omnino cogitare. Relinquebatur triste quoddam & miserum & his temporibus consentaneum genus Litterarum. Id quoque quod deficiebat me, in quo debebat esse aut promissio auxilii alicujus, aut consolatio doloris tui. Quod pollicerer non erat; ipse enim pari fortuna abjectus aliorum opibus casus meos sustentabam, sæpiusque mihi veniebat in mentem queri quod ita viverem, quam gaudere quod viverem. Quanquam enim nulla meipsum privatim pepulit insignis injuria; nec mihi quidquam tali tempore in mentem venit optare quod non ultro mihi Cœsar detulerit. Tamen nihilominus eis conficior curis, ut ipsum quod maneam in vi-

quer, & ſans qu'il me ſoit même venu rien à l'eſprit de conforme à la méthode ordinaire. Le malheur des tems m'a fait perdre l'uſage que j'étois accoutumé à ſuivre dans mes Lettres, lorſque nous joüiſſions d'une ſituation plus heureuſe; & celle où nous ſommes ne permet plus d'écrire ni de penſer de même. Il ne m'eſt reſté qu'une méthode triſte, miſérable, & conforme aux circonſtances. Je n'ai pas même la reſſource de pouvoir vous faire enviſager quelque ſecours, & conſoler votre douleur par quelqu'eſperance. Je n'ai rien à promettre. Ma fortune eſt abbattuë comme la vôtre. Je ne me ſoutiens que par les ſecours d'autrui; & je ſuis porté bien plus ſouvent à me plaindre d'une vie ſi triſte, qu'à me réjoüir de ce que je vis encore. Il eſt vrai que je n'ai reçu perſonnellement aucune injure éclatante, & que je n'ai même rien deſiré, dans une ſi fâcheuſe conjoncture, que Céſar ne m'ait accordé de bonne grace. Cependant je ſuis dévoré par tant de chagrins, que je crois devoir me reprocher de vivre. Ne ſuis-je pas privé d'une infinité d'amis que la mort m'a ravis, ou dont la fuite m'a ſéparé? n'ai-je pas perdu tous ceux dont j'avois gagné l'affection, par le zele que j'ai mar-

ta, peccare me existimem. Careo enim cum familiarissimis multis, quos aut mors eripuit nobis aut distraxit fuga; tum omnibus amicis quorum benevolentiam nobis conciliarat per me quondam, te socio (*b*), defensa Respublica: versorque in eorum naufragiis & bonorum direptionibus. Nec audio solum, quod ipsum esset miserum, sed etiam video, quo nihil est acerbius, eorum fortunas dissipari, quibus nos olim adjutoribus illud incendium exstinximus: & in qua Urbe modo gratia, auctoritate, gloria floruimus, in ea nunc iis quidem omnibus caremus. Obtinemus ipsius Cœsaris summam erga nos humanitatem. Sed ea plus non potest (*c*) quam vis & mutatio omnium rerum atque temporum. Itaque orbus iis rebus omnibus quibus & natura me & voluntas & consuetudo as-

(*b*) *Te socio.* Apparemment que Ciceron se servoit de ses conseils; car il ne paroît point qu'il l'eût employé autrement. Plutarque nomme Nigidius, dans la

qué autrefois, de concert avec vous, pour la défense de la République ? Je me trouve au milieu des débris de leurs naufrages & du pillage de leurs biens. Je n'ai pas seulement la douleur d'entendre, j'ai celle de voir qu'on dissipe le patrimoine de ceux dont le secours me servit autrefois à délivrer la République d'un incendie de la même nature. Enfin je me trouve sans crédit, sans autorité, sans gloire, dans une Ville où j'étois distingué par tous ces avantages. Que me sert-il que César ait pour moi toutes sortes d'attentions ? sa bonté même ne peut l'emporter sur la violence des tems & sur le changement des affaires. Privé de tous les biens auxquels mon goût naturel, mes inclinations & l'habitude m'avoient accoutumé, je crois

Vie de Ciceron, entre ceux qu'il voyoit familierement.

(c) *Ea plus non potest.* Il y a bien de l'apparence que tout ce que Ciceron disoit de la bonté de César souffroit quelqu'exception dans son cœur, car il y joint toujours un correctif dans l'image des violences & des terreurs présentes César étoit le maître : s'il usoit si bien de sa puissance, quelle plainte y avoit-il à faire de son regne ? Mais la violence qui faisoit gémir en effet Ciceron, étoit celle qui avoit changé la forme de la République dans celle d'un Gouvernement absolu ; & dans le chagrin qu'il en avoit, sa mauvaise humeur lui faisoit trouver à redire à tout, quoique la reconnoissance & la crainte le forçassent également de rendre justice à la bonté de César. Cette réflexion étoit peut être nécessaire plûtôt, pour expliquer ses lamentations continuelles.

ſuefecerat, cum ceteris, ut quidem videor, tum mihi ipſe diſpliceo. Natus enim ad agendum ſemper aliquid dignum viro, nunc non modo agendi rationem nullam habeo, ſed ne cogitandi quidem: & qui antea aut obſcuris hominibus, aut etiam ſontibus opitulari poteram, nunc P. Nigidio, uni omnium doctiſſimo & ſanctiſſimo, & maxima quondam gratia, & mihi certe amiciſſimo, ne benigne quidem polliceri poſſum. Ergo hoc ereptum eſt Litterarum genus. Reliquum eſt ut conſoler, & afferam rationes quibus te à moleſtiis coner abducere. At ea quidem facultas vel tui vel alterius conſolandi, in te ſumma eſt, ſi unquam in ullo fuit. Itaque eam partem quæ ab exquiſita quadam ratione & doctrina proficiſcitur non attingam, tibi totam relinquam. Quid ſit forti & ſapiente homine dignum, quid gravitas, quid altitudo animi, quid acta tua vita, quid

déplaire à tout le monde, autant que je me déplais à moi-même. Moi, qui étois né pour des occupations fortes & sérieuses, je me vois ôter non-seulement le pouvoir d'agir, mais jusqu'à la faculté de penser. J'étois capable autrefois de rendre service à des gens obscurs & même à des criminels; aujourd'hui je ne suis pas même en état de faire esperer quelque chose de plus heureux à P. Nigidius, le plus honnête & le plus sçavant de tous les hommes, autrefois fort consideré lui-même, & mon intime ami. Je ne vois donc rien de ce côté-là qui puisse me fournir la matiere d'une Lettre. Il ne me reste qu'à vous consoler, par les raisons qui peuvent servir de remede à vos chagrins: mais vous excellez plus que personne dans l'art de consoler les autres & de vous consoler vous-même. Je ne toucherai donc point, dans ce genre, à la partie qui dépend d'une certaine perfection de jugement & de savoir. C'est à vous-même que je l'abandonne; vous verrez assez vous-même ce qui convient à l'homme sage & courageux; ce que la gravité du caractere & l'élévation de l'ame, le cours de votre vie précedente, vos études & ces arts dans lesquels vous vous êtes distingué depuis votre enfan-

ſtudia, quid artes, quibus à pueritia floruiſti, à te flagitent, tu videbis. Ego quod intelligere & ſentire, quia ſum Romæ & quia curo attendoque, poſſum, id tibi affirmo, te in iſtis moleſtiis in quibus es hoc tempore, non diutius futurum; in iis autem, in quibus etiam nos ſumus, fortaſſe ſemper fore. Videor mihi perſpicere primum ipſius animum, qui plurimum poteſt, propenſum ad ſalutem tuam. Non ſcribo hoc temere. Quo minus familiaris ſum, hoc ſum ad inveſtigandum curioſior. Quo facilius quibus eſt iratior (*d*) reſpondere triſtius poſſit, hoc eſt adhuc tardior ad te moleſtia liberandum. Familiares vero ejus, & ii quidem qui illi jucundiſſimi ſunt, mirabiliter de te & loquuntur & ſentiunt. Accedit eodem vulgi voluntas, vel potius conſenſus omnium. Etiam illa, quæ minimum nunc quidem poteſt, ſed poſſit neceſſe eſt, Reſpu-

ce, peuvent demander de vous. Pour moi, autant que le séjour que je fais à Rome, autant que les soins & l'attention que j'apporte à vous servir me mettent en état d'en juger, je vous assure que les peines où vous êtes actuellement ne seront pas d'une longue durée ; mais je n'ose vous répondre que celles où nous sommes, & qui vous sont communes avec nous, ne durent pas perpétuellement. Je crois avoir découvert que l'inclination de celui qui est en possession du principal pouvoir panche beaucoup en votre faveur. Ce n'est point au hazard que je vous donne cet avis : moins j'ai d'accès auprès du Maître, plus j'ai de curiosité à m'informer de ce qui se passe. Je vois que s'il differe à vous délivrer de vos peines, c'est pour être plus libre de répondre avec plus de sévérité à ceux contre lesquels il conserve plus de ressentiment. Ses amis, d'ailleurs, & ceux même qui sont dans sa plus haute faveur, pensent & parlent de vous merveilleusement ; ajoutez que vous avez pour vous les vœux de la Ville, ou plûtôt l'accord unanime de toutes les inclinations. Il ne faut pas douter non-plus que la Ré-

(*d*) *Quibus iratior.* Ceux apparemment qui avoient renouvellé la guerre en Afrique.

blica, quaſcumque vires habebit, ab iis ipſis quibus tenetur, de te propediem (mihi crede) impetrabit. Redeo igitur ad id, ut jam tibi etiam pollicear aliquid, quod primo omiſeram. Nam & complectar ejus familiariſſimos, qui me admodum diligunt, multumque mecum ſunt, & in ipſius conſuetudinem, quam adhuc meus pudor mihi clauſit, inſinuabo (*e*). Et certe omnes vias perſequar quibus putabo ad id quod volumus, pervenire poſſe. In hoc toto genere plura faciam quam ſcribere audeo. Cetera, quæ tibi à multis promta eſſe certo ſcio, à me ſunt paratiſſima. Nihil in re familiari mea eſt quod ego meum malim eſſe quam tuum. Hac de re & de hoc genere toto, hoc ſcribo parcius, quod te, id quod ipſe confi-

(*e*) *Inſinuabo.* Il faut ſous-entendre *me*, ſi l'on n'aime mieux ſuppoſer que c'étoit une locution du tems pour *inſinuabor.* C'eſt ce que Servius fait entendre ſur ce Vers de Virgile:

*Tunc verò tremefacta novus per pectora cunctis*
*Inſinuat pavor.*

*Inſinuat*, dit-il, eſt dans ce lieu pour *inſinuatur.*

publique, qui eſt à la verité ſans pouvoir aujourd'hui, mais qui ne peut manquer d'en acquerir, n'emploie pour vous au premier jour tout ce qu'elle aura de forces, & n'obtienne votre rétabliſſement de ceux même qui la tiennent ſous le joug. Je commence donc à pouvoir vous promettre quelque choſe, & je reviens à ce que j'avois omis d'abord. Mon deſſein eſt de m'attacher aux intimes amis du Maître, qui m'aiment beaucoup dans le fond & qui me voient fort ſouvent. Je tâcherai de m'inſinuer dans ſa familiarité, d'où la pudeur m'a écarté juſqu'à préſent, & je tenterai aſſurément toutes les voies que je croirai propres à nous conduire où nous déſirons. Enfin, je ferai plus que je n'oſe vous écrire. Comptez que tout ce que vous pouvez eſperer d'une multitude d'amis, vous eſt parfaitement aſſuré de ma part. Je n'ai rien qui ne ſoit à vous comme à moi. Si je ne vous fais pas là-deſſus des offres plus preſſantes, c'eſt que j'aime mieux me perſuader, & que j'eſpere même avec confiance que vous ſerez bien-tôt rétabli dans vos propres biens. Je vous conjure, en finiſſant, de ſoutenir la grandeur de votre courage. Ne rappellez pas

do, ſperare malo eſſe uſurum tuis. Extremum illud eſt, ut te orem & obſecrem animo ut maximo ſis, nec ea ſolum memineris quæ ab aliis magnis viris accepiſti, ſed illa etiam quæ ipſe ingenio ſtudioque peperiſti : quæ ſi colliges, & ſperabis omnia optime, & quæ accident, qualiacumque erunt, ſapienter feres. Sed hæc tu melius, vel optime omnium. Ego quæ pertinere ad te intelligam, ſtudioſiſſime omnia diligentiſſimeque curabo : tuorumque triſtiſſimo (*f*) meo tempore meritorum erga me memoriam conſervabo. Vale.

---

## EPISTOLA XIV.

### M. T. C. Cn. Plancio (*a*) S. D.

Binas à te accepi Litteras, Corcyræ datas : quarum alteris mihi gratulabare quod audiſſes me meam priſtinam dignita-

ſeulement ce que vous avez appris des autres grands Hommes ; mais ſouvenez-vous des connoiſſances que vous devez à votre eſprit & à vos propres études. Ce ſouvenir excitera vos eſperances, & vous fera ſupporter conſtamment tous les accidens de la fortune. Mais je vous repréſente ce que vous ſçavez mieux que moi & mieux que perſonne. Toute ma diligence, tout mon zéle, ſeront employés à prendre ſoin de ce qui vous appartient ; car je n'oublierai jamais les ſervices que vous m'avez rendus dans mes diſgraces. Adieu.

---

## LETTRE XIV.

### CICERON à CN. PLANCIUS.

J'AI reçu de vous deux Lettres, dattées de Corcyre ; l'une, par laquelle vous me félicitiez du rétabliſſement de mon ancienne dignité : l'autre, qui con-

(*f*) *Triſtiſſimo*, &c. Ciceron parle ſans doute du tems de ſon exil.

(*a*) *Plancio*. C'eſt le Cneius Plancius que Ciceron avoit défendu par une Oraiſon qu'on nous a conſervée. Il étoit auſſi du nombre de ceux qui s'étoient exilés volontairement après la journée de Pharſale.

tem (*b*) obtinere, alteris dicebas te velle, quæ egiſſem, bene & feliciter evenire. Ego autem, ſi dignitas eſt bene de Republica ſentire, & bonis viris probare quod ſentias, obtineo dignitatem meam. Sin autem in eo dignitas eſt, ſi quod ſentias aut re efficere poſſis, aut denique libera oratione defendere, ne veſtigium quidem ullum eſt reliquum nobis dignitatis : agiturque præclare ſi noſmetipſos regere poſſumus, ut ea quæ partim jam adſunt, partim impendent, moderate feramus : quod eſt difficile in ejuſmodi bello cujus exitus ex altera parte cædem oſtentat, ex altera ſervitutem. Quo in periculo nonnihil me conſolatur, cum recordor, hæc me tum vidiſſe cum ſecundas etiam res

(*b*) *Dignitatem.* Céſar affectoit de conſerver la forme du Sénat ; de ſorte que Ciceron en retournant à Rome, étoit rentré dans tous les honneurs des Conſulaires.

(*c*) *Quæ egiſſem.* Il parle de ſon nouveau mariage, qui n'eſt pas dans le fonds la plus belle action de ſa vie ; car il étoit âgé de ſoixante ans, dont il avoit paſſé trente avec ſa premiere

tenoit des vœux pour le succès de ma conduite. En effet, si la dignité consiste à penser bien sur ce qui touche la République & à voir ce qu'on pense approuvé des honnêtes-gens, je dois me croire rétabli dans la mienne. Mais si vous la faites consister dans le pouvoir d'exécuter ce qu'on pense, ou du moins dans la liberté d'exprimer ses sentimens, il ne me reste pas la moindre trace de mon ancienne dignité ; & ce que nous avons de plus heureux à nous proposer, c'est de supporter avec modération les maux dont nous souffrons une partie, & dont le reste pend sur nos têtes, quoique rien ne soit si difficile dans une guerre dont la fin nous fait envisager d'un côté le carnage, & de l'autre la servitude. Au milieu de ce danger, c'est une consolation pour moi de me souvenir que j'ai prévû tout ce qui nous menace, lorsque je redoutois autant nos prosperités que nos infortu-

femme, lorsqu'il prit le parti de la répudier pour épouser Publilia. Il donna pour prétexte le désordre que Terentia avoit mis dans ses affaires, & d'autres raisons de cette nature. *Voyez l'Hist. de sa Vie l. VIII.* Quintilien rapporte ( l. 6. cap. de Risu. ) que le jour de ses nôces, quelqu'un lui marquant de la surprise de ce qu'à son âge il avoit épousé une jeune fille; il répondit : „ bon, „ elle sera demain femme. Il la répudia néanmoins après la mort de Tullia, parce qu'elle avoit paru s'en réjoüir.

noſtras non modo adverſas pertimeſcebam : videbamque quanto periculo de jure publico diſceptaretur armis. Quibus ſi viciſſent ii ad quos ego pacis ſpe, non belli cupiditate adductus acceſſeram, tamen intelligebam & iratorum hominum & cupidorum & inſolentium quam crudelis (*d*) eſſet futura victoria. Sin autem victi eſſent, quantus interitus eſſet futurus Civium, partim ampliſſimorum, partim etiam optimorum ; qui me hæc prædicentem atque optime conſulentem ſaluti ſuæ, malebant nimium timidum quam ſatis prudentem exiſtimari. Quod autem mihi de eo quod egerim, gratularis, te ita velle certe ſcio : ſed ego tam miſero tempore nihil novi conſilii cepiſſem, niſi in reditu meo nihilo meliores res domeſticas quam Rempublicam offendiſſem. Quibus enim, pro meis

(*d*) *Quam crudelis, &c.* Ciceron répete ſouvent la même choſe à ſes meilleurs amis ; & l'on peut voir au

nes, & que je faisois remarquer combien il étoit terrible que la force des armes fût devenuë la regle du droit public. Quand la victoire se seroit déclarée pour ceux dont j'avois embrassé le parti, dans l'esperance de la paix & non pas assurément par inclination pour la guerre; je ne prévoyois pas moins toutes les cruautés dont nous étions menacés par des vainqueurs irrités, insolens, livrés à mille passions; & s'ils étoient vaincus, je voyois du même coup-d'œil à quel carnage seroient exposés les plus illustres & les meilleurs citoyens, qui, lorsque je leur annonçois cet affreux désastre & que je veillois à leur salut, aimoient mieux attribuer mes conseils à l'excès de ma timidité qu'aux lumieres d'une juste prudence. Vous me félicitez sur le parti que j'ai pris nouvellement, & je crois votre compliment sincere: mais soyez sûr que dans de si tristes conjonctures, je n'aurois pas pensé à former un nouvel engagement, si je n'avois trouvé à mon retour le même désordre dans mes affaires que dans celles de la République. Lorsque j'ai vû ma sûreté en danger dans

septiéme livre de son Histoire, qu'il n'avoit pas attendu que Pompée fût vaincu & tué pour le penser.

immortalibus beneficiis, cariſſima mea ſalus & meæ fortunæ (*e*) eſſe debebant; cum propter eorum ſcelus (*f*) nihil mihi intra meos parietes tutum, nihil inſidiis vacuum viderem, novarum (*g*) me neceſſitudinum fidelitate contra veterum perfidiam muniendum putavi. Sed de noſtris rebus ſatis, etiam nimium multa. De tuis velim ut eo ſis animo quo debes eſſe, id eſt, ut ne quid tibi præcipuè timendum putes. Si enim ſtatus erit aliquis Civitatis, quicumque erit, te omnium periculorum video expertem fore. Nam alteros tibi jam placatos eſſe intelligo, alteros numquam iratos fuiſſe. De mea autem in te voluntate ſic velim judices, me, quibuſcumque rebus opus eſſe intelligam, quanquam videam qui ſim hoc

(*e*) *Mea ſalus & mea fortunæ.* Ce qu'il dit de ſa fortune c'eſt-à-dire, de ſon bien, regarde Terentia : mais en parlant de ſon ſalut, il entend ſon frere Quintus & ſon neveu, qui, dans l'eſperance de ſe concilier Céſar après la bataille de Pharſale, avoient noirci Ciceron dans ſon eſprit, juſqu'à l'accuſer de les avoir engagés à prendre les armes contre lui. *Voyez ſa*

ma propre maison, & des piéges tendus de tous côtés par la trahison de ceux à qui mes bienfaits immortels faisoient une loi de m'aimer & de n'avoir rien de plus cher que mes interêts, j'ai pensé à me fortifier par de nouvelles alliances contre la perfidie des anciennes. C'est vous entretenir assez, & peut-être trop, de mes propres affaires. A l'égard des vôtres, je souhaite que vous en ayez l'opinion que vous devez; c'est-à-dire, que vous ne vous formiez aucun sujet particulier de crainte.. Si le Gouvernement prend une forme, je prévois, quelque forme qu'il prenne, que vous n'aurez à craindre aucun danger: car je remarque que les uns sont revenus du ressentiment qu'ils avoient contre vous, & que les autres n'en ont jamais eu. Par rapport à moi, vous devez me croire tant d'affection pour vous, que malgré la juste idée que j'ai à présent de moi & de mon impuissance, je ne laisserai point, dans toutes les occasions où je reconnoîtrai que mes soins

*Vie l. VIII.*

(*f*) *Scelus.* Ce terme ne peut tomber que sur la perfidie de son frere & de son neveu.

(*g*) *Novarum.* Il parle de son nouveau mariage, qui le mettoit en état de rétablir l'ordre & la sûreté dans sa maison, parce que Publilia lui apportoit un bien & des protections considérables.

tempore & quid possim, opera tamen, & consilio, studio quidem certe, rei, famæ, saluti tuæ præsto futurum. Tu velim & quid agas, & quid acturum te putes, facias me quam diligentissime certiorem. Vale.

---

## EPISTOLA XV.

M. T. C. Cn. Plancio S. D.

Accepi perbreves tuas Litteras, quibus id quod scire cupiebam cognoscere non potui: cognovi autem id quod mihi dubium non fuit. Nam quam fortiter ferres communes miserias non intellexi, quam me amares facile perspexi. Sed hoc sciebam. Illud si scissem, ad id meas Litteras accommodavissem. Sed tamen etsi antea scripsi quæ existimavi scribi oportere, tamen hoc tempore breviter commonendum putavi, ne quo periculo te proprio existima-

vous seront nécessaires, de me rendre utile par mon travail & par mes conseils, ou du moins d'inclination, à vos affaires, à votre réputation & à votre sûreté. Ne me laissez point ignorer, je vous prie, ce que vous faites actuellement, & ce que vous vous proposez pour l'avenir. Adieu.

---

## LETTRE XV.

### *Au même.*

VOTRE derniere Lettre, qui est très-courte, ne m'éclaircit point sur ce que je desirois de sçavoir, & m'apprend ce que je n'ignorois pas. Je n'y ai point lû si vous soutenez les miseres communes avec constance, & j'y vois aisément que vous êtes plein d'amitié pour moi; mais je ne l'ignorois point: au lieu que si vous vous étiez expliqué sur ce que j'ignore, ma réponse seroit convenable à vos explications. Cependant je ne laisserai pas d'ajouter en peu de mots, à ce que j'ai déja crû vous devoir marquer sur le même sujet, que vous ne devez craindre aucun danger personnel. Nous en avons tous un grand à redouter, mais

res esse : in magno omnes ; sed tamen in communi sumus. Quare non debes aut propriam fortunam & præcipuam postulare, aut communem recusare. Quapropter eo animo simus inter nos quo semper fuimus. Quod de te sperare, de me præstare possum. Vale.

*Finis Tomi primi.*

il eſt commun. Vous ne devez, ni ſouhaiter pour vous une fortune particuliere & diſtinguée, ni refuſer celle qui nous menace tous. Il faut par conſequent que nous conſervions entre nous ces mêmes ſentimens qui ne nous ont jamais manqué. Si je l'eſpere de vous, je puis vous le garantir de moi. Adieu.

*Fin du premier Tome.*



# TABLE DES TITRES

contenus dans ce Volume.

## *LIVRE PREMIER.*

Lettre I. Ciceron à P. Lentulus, Proconsul, 3
Lettre II. Ciceron *au même*, 13
Lettre III. Ciceron *au même*, 23
Lettre IV. Ciceron *au même*, 25
Lettre V. Ciceron *au même*, 31
Lettre VI. Ciceron *au même*, 39
Lettre VII. Ciceron *au même*, 41
Lettre VIII. Ciceron *au même*, 65
Lettre IX. Ciceron *au même*, 75
Lettre X. Ciceron à Valerius, Jurisconsulte, 139

## *LIVRE SECOND.*

Lettre I. Ciceron à Curion, 143
Lettre II. Ciceron *au même*, 149
Lettre III. Ciceron *au même*, 149
Lettre IV. Ciceron *au même*, 155
Lettre V. Ciceron *au même*, 159

LETTRE VI. Ciceron *au même*, 161
LETTRE VII. Ciceron, Proconsul, à C. Curion, Tribun du Peuple, 171
LETTRE VIII. Ciceron, Proconsul, à M. Celius, 179
LETTRE IX. Ciceron à Celius Rufus, désigné Edile Curule, 183
LETTRE X. Ciceron, Empereur, à M. Celius Rufus, désigné Edile Curule, 187
LETTRE XI. Ciceron *au même*, 195
LETTRE XII. Ciceron *au même*, 199
LETTRE XIII. Ciceron *au même*, 203
LETTRE XIV. Ciceron *au même*, 211
LETTRE XV. Ciceron *au même*, 213
LETTRE XVI. Ciceron *au même*, 219
LETTRE XVII. Ciceron, Empereur, à Caninius Sallustius, Proquesteur, 233
LETTRE XVIII. Ciceron, Empereur, à Q. Thermus, Propréteur, 243
LETTRE XIX. Ciceron, Empereur, à C. Célius Caldus, &c. désigné Questeur, 249

*LIVRE TROISIE'ME.*

LETTRE I. Ciceron à Appius Pulcher, 255
LETTRE II. Ciceron *au même*, 261
LETTRE III. Ciceron *au même*, 265
LETTRE IV. Ciceron *au même*, 269
LETTRE V. Ciceron *au même*, 273
LETTRE VI. Ciceron *au même*, 281

Lettre VII. Ciceron *au même*, 293
Lettre VIII. Ciceron *au même*, 305
Lettre IX. Ciceron *au même*, 325
Lettre X. Ciceron *au même*, 333
Lettre XI. Ciceron à Appius Pulcher, Cenſeur, 355
Lettre XII. Ciceron *au même*, 367
Lettre XIII. Ciceron *au même*, 375
## *LIVRE QUATRIE'ME.*
Lettre I. Ciceron à S. Sulpicius, 379
Lettre II. Ciceron *au même*, 387
Lettre III. Ciceron *au même*, 393
Lettre IV. Ciceron *au même*, 403
Lettre V. Servius Sulpicius à Ciceron, 413
Lettre VI. Ciceron à Servius Sulpicius, 427
Lettre VII. Ciceron à M. Marcellus, 435
Lettre VIII. Ciceron *au même*, 445
Lettre IX. Ciceron *au même*, 449
Lettre X. Ciceron *au même*, 459
Lettre XI. M. Marcellus à Ciceron, 461
Lettre XII. Ser. Sulpicius à Ciceron, 465
Lettre XIII. Ciceron à Nigidius Figulus, 471
Lettre XIV. Ciceron à Cn. Plancius, 483
Lettre XV. Ciceron *au même*, 491

*Fin de la Table des Titres.*



